

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

JUSTICE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

JUSTICE 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 14

Programme 166

JUSTICE JUDICIAIRE 21

Présentation stratégique du projet annuel de performances 22

Objectifs et indicateurs de performance 28

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 53

Justification au premier euro 56

Opérateurs 85

Programme 107

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE 87

Présentation stratégique du projet annuel de performances 88

Objectifs et indicateurs de performance 93

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 107

Justification au premier euro 110

Opérateurs 141

Programme 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE 143

Présentation stratégique du projet annuel de performances 144

Objectifs et indicateurs de performance 148

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 156

Justification au premier euro 159

Programme 101

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE 185

Présentation stratégique du projet annuel de performances 186

Objectifs et indicateurs de performance 190

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 196

Justification au premier euro 201

Programme 310

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE 217

Présentation stratégique du projet annuel de performances 218

Objectifs et indicateurs de performance 221

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 230

Justification au premier euro 233

Opérateurs 272

Programme 335

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE 277

Présentation stratégique du projet annuel de performances 278

Objectifs et indicateurs de performance 280

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 282

Justification au premier euro 285

MISSION

JUSTICE

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	14

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le ministère de la justice, auquel correspond le périmètre de la mission « Justice », comporte trois programmes « métier » qui concourent, respectivement, à l'organisation et au fonctionnement des juridictions, des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux soutiennent, d'une part, la politique de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, d'autre part, les fonctions d'état-major, législatives et support. Enfin, un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la justice contribue à l'élaboration de la loi tant en interne, en lien avec l'ensemble des départements ministériels, qu'au niveau international. Il prépare en particulier les textes de loi et de règlement en matière de droit pénal et de justice civile.

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger.

Enfin, il a pour mission de fournir aux juridictions et aux services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	7 380	7 585	7 939	8 185

Conformément à la volonté du Gouvernement de faire un effort significatif en faveur des fonctions régaliennes et de protection de la France, les crédits de paiement du ministère atteignent **9 388,3 M€ en 2020**, dont **7 584,8 M€** pour les crédits hors CAS pensions, soit une augmentation de **205 M€ (+2,8 %)** par rapport à la LFI 2019 après retraitement des transferts et mesures de périmètre. Cette augmentation intervient après une progression de 4,5 % en 2019 et 3,9 % en 2018.

Cette progression se poursuivra en 2021 (+4,7 % en 2021 par rapport à 2020) et 2022 (+3,1 % par rapport à 2021). Les crédits hors CAS pensions atteindront un montant de 8 184,8 M€ en 2022, en progression de 600 M€ par rapport à 2020.

En 2020, le ministère bénéficiera de la création de **1 520 emplois**, soit davantage encore qu'en 2018 (+1 100) et 2019 (+1 300) :

- **1 000 emplois seront créés au sein de l'administration pénitentiaire**, pour mettre en œuvre la réforme des peines inscrite dans la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (400 ETP dans les services d'insertion et de probation), pour poursuivre le comblement de vacances de postes de personnels de surveillance (300 ETP), pour développer les équipes locales de sécurité pénitentiaire (70 ETP), favoriser l'amélioration des extractions judiciaires (50 ETP) et le développement du renseignement pénitentiaire (35 ETP), pour permettre la constitution d'équipes projet dédiées au pilotage des travaux et à la préparation de l'ouverture des nouveaux établissements (159 ETP) ; 14 ETP sont redéployés par des gains générés par le plan de transformation numérique ;

- **384 emplois (100 emplois de magistrats et 284 emplois de fonctionnaires de greffe et de juristes assistants) seront créés dans les juridictions**, pour mettre en œuvre la réforme de la justice des mineurs, renforcer la lutte contre la délinquance financière et étendre les équipes autour du magistrat tout en poursuivant la résorption des vacances d'emplois de fonctionnaires. Au-delà de ce schéma d'emplois, 132 postes seront affectés au titre des pôles sociaux dans le cadre de la poursuite des transferts et mesures de périmètre nécessaires à la mise en œuvre de la réforme du contentieux social ;
- **70 emplois seront créés à la protection judiciaire de la jeunesse** : 94 emplois liés à la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 et 5 emplois afin de favoriser la participation de la PJJ aux internats tremplins : 29 emplois seront redéployés grâce à la restructuration des dispositifs de prise en charge ;
- **66 emplois seront créés au secrétariat général** : 50 emplois pour la poursuite du plan de transformation numérique du ministère, 7 pour la montée en puissance de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires et 9 pour le recrutement de référents hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap dans les délégations interrégionales du secrétariat général.

Les crédits hors masse salariale, après retraitement des transferts et mesures de périmètre, progressent de **3,1 %** par rapport à la LFI 2019, pour atteindre 3 649,6 M€. Cette évolution traduit notamment la mise en œuvre du plan de construction de 15 000 places de prison supplémentaires (+83,6 M€ de crédits immobiliers pénitentiaires), l'amélioration des conditions de détention et de la sécurisation des établissements et des personnels pénitentiaires (+27,6 M€ de crédits hors immobilier), la montée en puissance du plan de transformation numérique du ministère (+12,9 M€), et la progression des moyens de la protection judiciaire de la jeunesse pour la création de centres éducatifs fermés et la diversification de la prise en charge des mineurs délinquants (+10,5 M€). Les crédits de l'aide juridictionnelle sont rehaussés de 60,6 M€ compte tenu notamment de la rebudgétisation des ressources initialement affectées au Conseil national des barreaux pour le financement de l'aide juridique. Le ministère contribue par ailleurs activement à la démarche de redressement des finances publiques par le refinancement des partenariats publics privés (-3 M€ pour le PPP Batignolles et -1,5 M€ pour les PPP pénitentiaires), une rationalisation des frais de justice et des économies de loyer grâce au regroupement des services de la Cour de cassation et de la cour d'appel de Paris sur l'île de la Cité.

Un effort important se poursuit en faveur des agents du ministère, pour l'accompagnement des réformes. Une enveloppe de 20 M€ de crédits catégoriels permettra ainsi la poursuite de la mise en œuvre des revalorisations prévues dans le cadre de l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », l'application du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 relatif à l'administration pénitentiaire, la réforme de la filière technique et de la chaîne de commandement à l'administration pénitentiaire, l'accompagnement de la réforme de l'organisation judiciaire et le renforcement de l'attractivité du parquet, la création du corps des cadres éducatifs ainsi que l'extension du complément de rémunération au mérite.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

Le ministère est pleinement engagé dans la mise en œuvre de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui vise à offrir une justice plus lisible, plus accessible et plus rapide, et qui traduit de manière concrète la priorité donnée à la simplification et à la modernisation de la justice.

Cette loi porte également des évolutions majeures dans la politique des peines, en encourageant le prononcé d'autres peines que l'emprisonnement et en limitant le prononcé de peines privatives de liberté de courte durée, qui sont les plus désocialisantes.

La garde des sceaux s'est également engagée à mener une réforme de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, annoncée depuis plus de 10 ans. L'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, entrera ainsi en vigueur le 1^{er} octobre 2020, laissant ainsi un délai d'un an au Parlement pour en débattre. Elle prévoit un cadre d'intervention rénové, qui garantit une plus grande réactivité de la chaîne judiciaire, une réponse plus rapide pour les victimes, tout en assurant une meilleure prise en charge éducative des mineurs.

En lien avec le Parlement, de nouveaux indicateurs de performance ont été introduits dans le projet de loi de finances pour 2020 pour suivre la mise en œuvre concrète de la réforme pour la justice, au profit des justiciables, dans tous ses aspects.

Le budget 2020 vise donc les objectifs suivants :

1. Réformer l'organisation des juridictions et poursuivre la transformation numérique de la justice

A compter du 1^{er} janvier 2020, les tribunaux d'instance et de grande instance sont fusionnés et deviennent des tribunaux judiciaires, avec la possibilité, lorsqu'il y a plusieurs tribunaux judiciaires dans un département, de créer des pôles spécialisés à compétence départementale dans chacun d'entre eux. Dans un souci de proximité, tous les lieux de justice sont maintenus. Les tribunaux d'instance situés à distance du tribunal de grande instance deviennent des chambres de proximité, dont le socle de compétences est garanti.

En lieu et place du juge d'instance, fonction supprimée par la fusion entre tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance, la loi crée le juge des contentieux de la protection, afin de préserver la spécificité de traitement, technique et humaine, s'attachant au jugement des affaires révélant une vulnérabilité personnelle, sociale ou économique. Un juge des contentieux de la protection sera nommé partout où se trouve actuellement en poste un juge d'instance. Il se verra confier les contentieux des majeurs protégés, des baux d'habitation, des crédits à la consommation et du surendettement.

Cette réforme d'organisation est portée par les créations d'emplois réalisées sur 2018-2020, qui ont déjà permis de mettre fin à la vacance des postes de magistrats, et par la mise en œuvre d'une programmation immobilière particulièrement ambitieuse.

Elle s'accompagne de la poursuite de la transformation numérique de la justice, en particulier par les chantiers de dématérialisation des procédures et d'amélioration des équipements informatiques. Le portail www.justice.fr permet au justiciable depuis le 31 mai 2019 de suivre l'état d'avancement de ses procédures civiles, et de recevoir des documents des juridictions (convocations, avis, récépissés) par voie dématérialisée ainsi que des rappels de convocation par SMS quelques jours avant l'audience. Les fonctionnalités du portail applicatif du justiciable seront étendues aux procédures pénales et de nouvelles fonctionnalités permettant aux justiciables d'adresser des demandes en lignes seront mises en place. Ce téléservice concernera d'abord les demandes adressées aux juges en charge de la protection des majeurs puis sera étendu aux procédures devant les conseils de prud'hommes. La possibilité de réserver un parloir en ligne sera également ouverte aux familles de détenus.

Le projet de « procédure pénale numérique » se construit avec le ministère de l'intérieur et a déjà permis d'expérimenter sur deux sites pilotes en conditions réelles la transmission dématérialisée de procédures entre services enquêteurs et autorité judiciaire.

Les outils de travail des agents continuent à s'améliorer avec l'augmentation des débits réseau, l'installation de bornes wifi et de visio-conférence, le déploiement d'ultra-portables.

2. Mettre en œuvre la nouvelle politique des peines et favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

La modernisation du service public pénitentiaire se poursuivra en 2020, avec la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui porte des évolutions majeures de la politique des peines : il s'agit de promouvoir le prononcé d'autres peines que les courtes peines d'emprisonnement, des peines exécutées dans la communauté et permettant un réel suivi (travail d'intérêt général, sursis probatoire, placement extérieur...), et en limitant en tout état de cause le prononcé des peines privatives de liberté de courte durée, ainsi qu'en promouvant les alternatives à la détention provisoire.

Les politiques de réinsertion seront renforcées grâce aux dispositions de la loi de programmation et de réforme pour la justice. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), qui bénéficient de 950 créations d'emplois sur la période 2018-2020, et l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) seront chargés de soutenir cette ambition nouvelle.

Le programme de construction adossé à la loi de programmation prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027. L'année 2020 doit permettre de poursuivre la réalisation des opérations immobilières correspondantes, en sécurisant le foncier nécessaire, en lançant des appels d'offres et en poursuivant les travaux déjà engagés pour plusieurs sites, tout en maintenant l'effort de maintenance du parc existant. Les crédits immobiliers du projet de loi de finances pour 2020, bien qu'ajustés par rapport à ce qui était prévu dans la loi de programmation au vu de l'avancement réel des opérations, progressent très fortement. Des décalages sont constatés pour un nombre limité d'opérations, essentiellement en raison de difficultés rencontrées dans les recherches foncières du fait d'oppositions

locales, sans remise en cause de l'objectif de construction 15 000 places. 2 000 places en structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) seront notamment ouvertes d'ici 2022 comme prévu dans la loi de programmation, par la construction de structures nouvelles ou la transformation de places existantes.

Pour renforcer la sécurité pénitentiaire, un quartier d'évaluation de la radicalisation et deux quartiers de prise en charge de la radicalisation supplémentaires ouvriront en 2020. Le déploiement de dispositifs de sécurité ainsi que de brouillage des téléphones portables sera poursuivi et de nouvelles équipes de sécurité pénitentiaire seront déployées. Désormais structuré en service à compétence nationale, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) poursuivra sa montée en charge en 2020.

3. Diversifier la prise en charge des mineurs délinquants et réformer la justice pénale des mineurs

La loi de programmation et de réforme pour la justice prévoit plusieurs dispositions concernant les mineurs, notamment la possibilité de placement séquentiel en centre éducatif fermé (CEF), afin d'apaiser les tensions qui s'y produisent parfois et de mieux préparer la sortie, et la création, à titre expérimental, de la mesure éducative d'accueil de jour, troisième voie entre le milieu ouvert et le placement, qui s'inspire à la fois de pratiques issues de la protection de l'enfance et de l'expérience des dispositifs d'insertion de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Elle s'appuie sur un programme de construction de 20 CEF, dont les premières livraisons interviendront en 2021.

La mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante sera préparée tout au long de l'année 2020. Il s'agit de disposer d'une procédure souple pouvant répondre aux situations les plus simples comme les plus graves et qui raccourcit considérablement les délais de jugement et d'indemnisation des victimes. La réforme supprime la procédure d'instruction devant le juge des enfants au profit d'un jugement plus rapide devant ce juge ou le tribunal pour enfants. La nouvelle procédure permettra un jugement à bref délai sur la culpabilité suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de six à neuf mois avant le jugement sur la sanction. Elle permettra de confronter le mineur rapidement à la réponse judiciaire pour une meilleure compréhension de la portée de ses actes, de garantir un jugement pour réparer le préjudice subi par la victime, tout en prenant mieux en compte l'évolution du mineur dans le jugement sur la sanction.

Prévue pour une entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2020, il convient d'anticiper cette mise en œuvre notamment au niveau du stock des affaires ouvertes sous les dispositions de l'actuelle ordonnance. La création de 70 emplois de magistrats, 100 emplois de greffiers et 94 emplois d'éducateurs dans le projet de loi de finances pour 2020 le rendra possible.

4. Porter une attention permanente à l'accès au droit

La réforme de l'aide juridictionnelle, annoncée lors des débats parlementaires sur la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, entrera dans une phase opérationnelle en 2020. Elle s'appuiera sur le travail mené en 2018 par les inspections générales des finances et de la justice ainsi que sur les propositions contenues dans le rapport que les députés Moutchou et Gosselin ont publié en juillet 2019. Cette réforme devra notamment se traduire par la construction d'un nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle, qui permettra une saisine en ligne des demandes d'aide juridictionnelle et allégera d'autant le travail de gestion des agents en limitant la manipulation de dossiers papier. La réforme se traduira également par la simplification des modalités de contractualisation entre les barreaux et les juridictions pour une justice de qualité, avec la possibilité, pour les barreaux qui le souhaitent, d'expérimenter des structures spécifiquement dédiées à la défense des justiciables bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Elle accompagnera l'extension de la représentation obligatoire par un avocat prévue par la loi de programmation et de réforme pour la justice, pour une meilleure défense des justiciables dans les contentieux techniques.

Les personnes les plus démunies seront accompagnées face à ce nouvel outil numérique. La justice s'inscrira dans le développement des maisons France services pour renforcer l'accès au droit et à une justice de proximité. Un effort de financement sans précédent sera également réalisé par la justice (+2 M€) et la caisse nationale d'allocations familiales en faveur des espaces de rencontre, qui permettent de maintenir les liens parents-enfants en cas de crises familiales graves.

Les crédits dédiés à l'aide aux victimes d'infractions pénales continueront de progresser en 2020 (+1,7 %), au profit notamment des victimes d'actes de terrorisme mais aussi des victimes de violences au sein du couple.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2019 Exécution au 30 Juin 2019	2020
Initiative 21 : Objectif 100 % des services publics numérisés		47 35	54 107
Plan de transformation numérique du ministère de la justice (Construire l'État de l'âge numérique)		47 35	54 107
Total		47 35	54 107

Le plan de transformation numérique du ministère de la justice a été initié en 2017 et comprend trois axes d'effort : adaptation du socle technique, développements applicatifs pour le service public numérique de la justice et conduite du changement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF: Rendre une justice de qualité (P166)

Indicateur : **Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes (P166)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour de Cassation	mois	15,9	15,5	16	16	15,5	15,5
Cours d'appel	mois	14,7	15,2	14	14	13	13
Tribunaux judiciaires (dont chambres de proximité)	mois	9,9	10,5	ND	10,5	10,2	10,2
contentieux du divorce	mois	17,7	22,3	ND	22,2	22	22
Contentieux de la protection	mois	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Conseils de prud'hommes	mois	17,3	16,9	16	16	15	15
Tribunaux de commerce	mois	8,8	8,8	8,2	8	7,5	7

OBJECTIF: Favoriser la réinsertion (P107)**Indicateur : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21	21,5	25	22	26	26
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	80,2	81,3	78,5	80	76	76
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7,3	6,8	8,5	8	9	9
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12,4	11,9	13	12	15	15
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	20,8	20	ND	20,5	21	21

OBJECTIF: Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)**Indicateur : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137,7	137,5	136	138	135	135
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	90,3	86,6	97	90	95	95

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
166 – Justice judiciaire	3 887 065 358	3 609 956 081	-7,13	3 488 995 358	3 500 236 081	+0,32
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 015 724 831	1 026 318 467	+1,04	1 015 724 831	1 026 318 467	+1,04
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 241 870 467	1 214 839 043	-2,18	1 241 870 465	1 214 839 043	-2,18
03 – Cassation	50 628 338	60 848 784	+20,19	50 628 338	60 848 784	+20,19
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 379 745	13 003 262	+5,04	12 379 745	13 003 262	+5,04
06 – Soutien	1 374 750 199	1 117 770 322	-18,69	976 680 201	1 008 050 322	+3,21
07 – Formation	164 070 405	155 181 282	-5,42	164 070 405	155 181 282	-5,42
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 641 373	21 994 921	-20,43	27 641 373	21 994 921	-20,43
107 – Administration pénitentiaire	3 325 416 094	3 582 177 680	+7,72	3 750 413 072	3 958 578 685	+5,55
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 118 714 041	2 377 772 754	+12,23	2 317 741 792	2 475 806 523	+6,82
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	823 755 819	814 925 036	-1,07	1 078 971 139	1 114 697 104	+3,31
04 – Soutien et formation	382 946 234	389 479 890	+1,71	353 700 141	368 075 058	+4,06
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	903 781 765	930 911 461	+3,00	875 470 114	893 569 491	+2,07
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	772 184 069	774 017 954	+0,24	743 223 726	742 149 750	-0,14
03 – Soutien	95 704 723	117 022 370	+22,27	95 457 333	112 323 615	+17,67
04 – Formation	35 892 973	39 871 137	+11,08	36 789 055	39 096 126	+6,27
101 – Accès au droit et à la justice	466 810 755	530 512 897	+13,65	466 810 755	530 512 897	+13,65
01 – Aide juridictionnelle	423 716 957	484 341 865	+14,31	423 716 957	484 341 865	+14,31
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	8 292 350	8 642 350	+4,22	8 292 350	8 642 350	+4,22
03 – Aide aux victimes	28 285 000	28 775 000	+1,73	28 285 000	28 775 000	+1,73
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	6 516 448	8 753 682	+34,33	6 516 448	8 753 682	+34,33
05 – Indemnisation des avoués	0	0		0	0	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	451 150 524	439 825 497	-2,51	470 407 147	500 485 796	+6,39
01 – État major	10 947 319	11 116 761	+1,55	10 947 319	11 116 761	+1,55
02 – Activité normative	26 283 414	26 417 512	+0,51	26 283 414	26 417 512	+0,51
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 841 897	20 021 040	+0,90	20 205 712	20 161 040	-0,22
04 – Gestion de l'administration centrale	184 228 924	122 911 457	-33,28	140 619 572	150 573 067	+7,08
09 – Action informatique ministérielle	166 545 183	213 295 213	+28,07	229 047 343	246 153 902	+7,47
10 – Action sociale ministérielle	43 303 787	46 063 514	+6,37	43 303 787	46 063 514	+6,37
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 871 769	5 974 300	+22,63	4 810 769	4 915 300	+2,17
01 – Conseil supérieur de la magistrature	4 871 769	5 974 300	+22,63	4 810 769	4 915 300	+2,17
Total pour la mission	9 039 096 265	9 099 357 916	+0,67	9 056 907 215	9 388 298 250	+3,66

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
166 – Justice judiciaire	3 609 956 081	5 918 976	3 500 236 081	5 918 976
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 026 318 467	0	1 026 318 467	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 214 839 043	20 000	1 214 839 043	20 000
03 – Cassation	60 848 784	0	60 848 784	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262	0	13 003 262	0
06 – Soutien	1 117 770 322	5 898 976	1 008 050 322	5 898 976
07 – Formation	155 181 282	0	155 181 282	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921	0	21 994 921	0
107 – Administration pénitentiaire	3 582 177 680	400 000	3 958 578 685	400 000
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 377 772 754	0	2 475 806 523	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	814 925 036	300 000	1 114 697 104	300 000
04 – Soutien et formation	389 479 890	100 000	368 075 058	100 000
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	930 911 461	0	893 569 491	0
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	774 017 954	0	742 149 750	0
03 – Soutien	117 022 370	0	112 323 615	0
04 – Formation	39 871 137	0	39 096 126	0
101 – Accès au droit et à la justice	530 512 897	25 000	530 512 897	25 000
01 – Aide juridictionnelle	484 341 865	0	484 341 865	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	8 642 350	0	8 642 350	0
03 – Aide aux victimes	28 775 000	25 000	28 775 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	8 753 682	0	8 753 682	0
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	439 825 497	1 550 000	500 485 796	1 550 000
01 – État major	11 116 761	0	11 116 761	0
02 – Activité normative	26 417 512	0	26 417 512	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 021 040	0	20 161 040	0
04 – Gestion de l'administration centrale	122 911 457	50 000	150 573 067	50 000
09 – Action informatique ministérielle	213 295 213	0	246 153 902	0
10 – Action sociale ministérielle	46 063 514	1 500 000	46 063 514	1 500 000
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 974 300	0	4 915 300	0
01 – Conseil supérieur de la magistrature	5 974 300	0	4 915 300	0
Total pour la mission	9 099 357 916	7 893 976	9 388 298 250	7 893 976

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
166 – Justice judiciaire	3 887 065 358	3 609 956 081	-7,13	3 488 995 358	3 500 236 081	+0,32
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	2 356 686 954	2 385 737 027	+1,23	2 356 686 954	2 385 737 027	+1,23
Autres dépenses :	1 530 378 404	1 224 219 054	-20,01	1 132 308 404	1 114 499 054	-1,57
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	933 428 404	898 768 754	-3,71	915 557 238	898 768 754	-1,83
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	595 250 000	323 730 000	-45,61	215 051 166	214 010 000	-0,48
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 700 000	1 720 300	+1,19	1 700 000	1 720 300	+1,19
107 – Administration pénitentiaire	3 325 416 094	3 582 177 680	+7,72	3 750 413 072	3 958 578 685	+5,55
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	2 534 491 408	2 631 471 619	+3,83	2 534 491 408	2 631 471 619	+3,83
Autres dépenses :	790 924 686	950 706 061	+20,20	1 215 921 664	1 327 107 066	+9,14
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	662 224 686	640 016 061	-3,35	895 493 913	921 683 297	+2,92
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	116 500 000	297 090 000	+155,01	308 227 751	391 823 769	+27,12
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	12 200 000	13 600 000	+11,48	12 200 000	13 600 000	+11,48
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	903 781 765	930 911 461	+3,00	875 470 114	893 569 491	+2,07
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	528 541 821	536 153 301	+1,44	528 541 821	536 153 301	+1,44
Autres dépenses :	375 239 944	394 758 160	+5,20	346 928 293	357 416 190	+3,02
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	89 474 858	101 783 962	+13,76	81 081 465	84 358 174	+4,04
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	38 030 000	43 960 000	+15,59	18 111 742	24 043 818	+32,75
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	247 735 086	249 014 198	+0,52	247 735 086	249 014 198	+0,52
101 – Accès au droit et à la justice	466 810 755	530 512 897	+13,65	466 810 755	530 512 897	+13,65
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	2 012 350	1 952 350	-2,98	2 012 350	1 952 350	-2,98
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	464 798 405	528 560 547	+13,72	464 798 405	528 560 547	+13,72
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	451 150 524	439 825 497	-2,51	470 407 147	500 485 796	+6,39
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	177 193 892	182 510 844	+3,00	177 193 892	182 510 844	+3,00
Autres dépenses :	273 956 632	257 314 653	-6,07	293 213 255	317 974 952	+8,44
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	195 305 729	184 034 325	-5,77	160 484 651	173 954 361	+8,39
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	77 045 903	71 670 328	-6,98	130 759 789	142 170 591	+8,73
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 605 000	1 610 000	+0,31	1 968 815	1 850 000	-6,03
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 871 769	5 974 300	+22,63	4 810 769	4 915 300	+2,17
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	2 727 086	2 790 523	+2,33	2 727 086	2 790 523	+2,33
Autres dépenses :	2 144 683	3 183 777	+48,45	2 083 683	2 124 777	+1,97
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	2 144 683	3 183 777	+48,45	2 083 683	2 124 777	+1,97
Total pour la mission	9 039 096 265	9 099 357 916	+0,67	9 056 907 215	9 388 298 250	+3,66
dont :						
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	5 599 641 161	5 738 663 314	+2,48	5 599 641 161	5 738 663 314	+2,48
Autres dépenses :	3 439 455 104	3 360 694 602	-2,29	3 457 266 054	3 649 634 936	+5,56
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 884 590 710	1 829 739 229	-2,91	2 056 713 300	2 082 841 713	+1,27

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	826 825 903	736 450 328	-10,93	672 150 448	772 048 178	+14,86
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	728 038 491	794 505 045	+9,13	728 402 306	794 745 045	+9,11

Justice

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
166 – Justice judiciaire	3 609 956 081	5 918 976	3 500 236 081	5 918 976
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	2 385 737 027	0	2 385 737 027	0
Autres dépenses :	1 224 219 054	5 918 976	1 114 499 054	5 918 976
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	898 768 754	4 218 976	898 768 754	4 218 976
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	323 730 000	1 700 000	214 010 000	1 700 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 720 300	0	1 720 300	0
107 – Administration pénitentiaire	3 582 177 680	400 000	3 958 578 685	400 000
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	2 631 471 619	0	2 631 471 619	0
Autres dépenses :	950 706 061	400 000	1 327 107 066	400 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	640 016 061	400 000	921 683 297	400 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	297 090 000	0	391 823 769	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	13 600 000	0	13 600 000	0
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	930 911 461	0	893 569 491	0
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	536 153 301	0	536 153 301	0
Autres dépenses :	394 758 160	0	357 416 190	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	101 783 962	0	84 358 174	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	43 960 000	0	24 043 818	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	249 014 198	0	249 014 198	0
101 – Accès au droit et à la justice	530 512 897	25 000	530 512 897	25 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 952 350	25 000	1 952 350	25 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	528 560 547	0	528 560 547	0
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	439 825 497	1 550 000	500 485 796	1 550 000
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	182 510 844	0	182 510 844	0
Autres dépenses :	257 314 653	1 550 000	317 974 952	1 550 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	184 034 325	1 550 000	173 954 361	1 550 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	71 670 328	0	142 170 591	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 610 000	0	1 850 000	0
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 974 300	0	4 915 300	0
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	2 790 523	0	2 790 523	0
Autres dépenses :	3 183 777	0	2 124 777	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	3 183 777	0	2 124 777	0
Total pour la mission	9 099 357 916	7 893 976	9 388 298 250	7 893 976
dont :				
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	5 738 663 314	0	5 738 663 314	0
Autres dépenses :	3 360 694 602	7 893 976	3 649 634 936	7 893 976
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 829 739 229	6 193 976	2 082 841 713	6 193 976
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	736 450 328	1 700 000	772 048 178	1 700 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	794 505 045	0	794 745 045	0

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
166 – Justice judiciaire	33 542	1 169	222	15	237	33 965	1 169	224	15	239
107 – Administration pénitentiaire	41 511		263	1	264	42 461		264	1	265
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	9 051					9 141				
101 – Accès au droit et à la justice										
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	2 326	5	132		132	2 422	4	137	2	139
335 – Conseil supérieur de la magistrature	22					22				
Total	86 452	1 174	617	16	633	88 011	1 173	625	18	643

PROGRAMME 166

JUSTICE JUDICIAIRE

MINISTRE CONCERNÉE : NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	28
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	53
Justification au premier euro	56
Opérateurs	85

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Peimane GHALEH-MARZBAN

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Au 1^{er} janvier 2020, les juridictions comprendront la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon et la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail, laquelle est maintenue pour une durée de deux années aux fins uniquement de résorption de son stock, ainsi que des juridictions du premier degré, dont 168 tribunaux judiciaires auxquels sont rattachés 125 chambres de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) promulguée le 23 mars 2019 vise à rendre la justice plus lisible, plus accessible et plus rapide. Les dispositions de la loi de programmation simplifient les procédures civile et pénale, renforcent l'efficacité et le sens de la peine et adaptent l'organisation judiciaire pour une meilleure proximité avec le justiciable. Le plan de transformation numérique du ministère de la justice qui a été engagé depuis 2017 sera accentué pour accompagner ces évolutions destinées à améliorer la qualité de la justice au bénéfice du justiciable et à améliorer le quotidien des professionnels de la justice et du droit.

1. PRINCIPALES REFORMES EN 2020

1.1. Mise en oeuvre de la réforme de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice : Création des tribunaux judiciaires par fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance : nouvelle politique des peines

La mise en œuvre de la réforme de l'organisation judiciaire mobilisera fortement les cours d'appel et les juridictions en 2020. Les tribunaux de grande instance et d'instance sont fusionnés par la loi à compter du 1^{er} janvier 2020 pour constituer des tribunaux judiciaires. Dans un souci de proximité tous les lieux de justice sont maintenus. Les tribunaux d'instance situés à distance du tribunal de grande instance deviennent des chambres de proximité du tribunal judiciaire, dont les compétences peuvent être étendues sur proposition des chefs de cour et après avis des chefs de juridiction. Lorsque les tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance sont situés dans la même commune, ils deviennent un seul tribunal judiciaire.

Lorsqu'il y a plusieurs tribunaux judiciaires dans un même département, il sera possible de créer des pôles spécialisés à compétence départementale dans chacun d'entre eux. La possibilité de créer des spécialisations interdépartementales est également offerte à titre exceptionnel, pour des besoins locaux très spécifiques.

En lieu et place du juge d'instance, fonction supprimée par la fusion entre tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance, la loi crée le juge des contentieux de la protection, afin de préserver la spécificité de traitement, technique et humaine, s'attachant au jugement des affaires révélant une vulnérabilité personnelle, sociale ou économique. Un juge des contentieux de la protection sera nommé partout où se trouve actuellement en poste un juge d'instance. Il se verra confier les contentieux des majeurs protégés, des baux d'habitation, des crédits à la consommation et du surendettement.

Les nouvelles chambres de proximité, sur un site distinct du tribunal judiciaire, conservent les compétences des actuels tribunaux d'instance, à l'exception du contentieux des élections professionnelles.

Une expérimentation sera également lancée dans les cours d'appel de deux régions visant à conférer aux chefs de cour d'une cour d'appel des pouvoirs d'animation et de coordination dans certains domaines sur toute la région et à spécialiser certains contentieux civils sur une des cours d'appel de la région.

Les cours d'appel et les juridictions seront enfin particulièrement concernées par la mise en œuvre de la réforme des peines, qui implique un travail étroit avec les services pénitentiaires et une appropriation par les magistrats de la nouvelle échelle des peines qui entrera en vigueur en mars 2020.

1.2. Réforme de l'ordonnance de 1945

La garde des sceaux s'est engagée à mener une réforme de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante annoncée depuis plus de 10 ans. Le Parlement a autorisé le Gouvernement à prendre une ordonnance en la matière par l'article 93 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Ainsi l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs vient à la fois codifier les dispositions relatives à la justice pénale des mineurs et simplification de la procédure pénale pour :

- garantir une justice qui juge mieux,
- assurer une meilleure prise en charge éducative des mineurs,
- apporter une réponse plus rapide aux victimes.

Il s'agit de disposer d'une procédure souple pouvant répondre aux situations les plus simples comme les plus graves et qui raccourcit considérablement les délais de jugement et d'indemnisation des victimes.

La réforme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2020, il convient d'anticiper sa mise en œuvre notamment au niveau du stock des affaires ouvertes sous les dispositions de l'actuelle ordonnance. Ainsi les juridictions mobiliseront des moyens afin de traiter au mieux le traitement de ces affaires afin de garantir une mise en œuvre sereine des nouvelles dispositions. Le nombre important de créations d'emplois de magistrats et de greffiers prévues au PLF 2020 permettront d'assurer cette transition dans de bonnes conditions.

1.3. Renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière

Dans le prolongement des conclusions du rapport du procureur général près la Cour de cassation, une attention particulière sera portée sur le pilotage de l'organisation et des moyens des juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS), dédiées à la lutte contre la criminalité organisée, la délinquance financière mais aussi pour les affaires dont la complexité justifie des investigations importantes (meurtre commis en bande organisée, blanchiment, crimes aggravés d'extorsion, etc.). Les JIRS bénéficient de dispositifs novateurs en matière d'enquête (infiltrations, sonorisations, équipes communes d'enquête entre plusieurs pays). Spécialisés dans ces matières techniques, leurs magistrats bénéficient du soutien d'assistants spécialisés. Les JIRS, au nombre de 8, sont implantées, eu égard à l'importance des affaires traitées et aux aspects liés à la coopération transnationale, à Paris, Lyon, Marseille, Lille, Rennes, Bordeaux, Nancy et Fort de France.

Au cours de l'année 2020, une attention toute particulière sera portée à la lutte contre la délinquance financière. Sera ainsi conduit pour la première fois, un dialogue de gestion dédié aux JIRS et les effectifs des JIRS, qui le nécessitent, seront renforcés.

2. ACCOMPAGNEMENT DES REFORMES PAR LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

2.1. Moyens en augmentation pour les services judiciaires

Pour mettre en œuvre toutes ces actions, les services judiciaires disposeront en 2020 d'un budget de 3 500,2 M€ en augmentation de 11,2 M€ soit + 0,3 % par rapport à la LFI 2019, en cohérence avec la loi et de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 1 681,8 M€ (+1,4%) permettant de financer la création de 384 emplois, dont 100 magistrats.

La création de 100 emplois de magistrats permettra d'accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance de 1945 et le renforcement de la lutte contre la criminalité et la délinquance financière par la création de postes dans les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) et au parquet national financier, avec la création de postes de procureurs délégués au parquet européen.

La création de 284 emplois de fonctionnaires permettra également, dans une perspective de résorption de la vacance d'emplois, d'accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance de 1945 (100 emplois) et de renforcer l'équipe autour du magistrat, notamment dans le cadre de la réorganisation des parquets mise en place dans le cadre du renforcement de l'attractivité du ministère public.

Ne sont pas compris dans le schéma d'emplois, 132 emplois au titre des pôles sociaux dans le cadre de la poursuite des transferts et mesures de périmètre nécessaires à la mise en œuvre du contentieux social.

De fait, le nombre d'emplois créés en 2020 sera le plus important du quinquennal.

Les crédits consacrés aux frais de justice (490,8 M€) diminuent grâce à la montée en puissance des économies permises par la plateforme nationale des interceptions judiciaires et par référence à un exercice 2019 où un important effort de budgétisation des frais de justice (+ 26,8 M€ par rapport à la LFI 2018, soit une progression de 5,6 % des crédits) avait été réalisé visant à amorcer la réduction de la dette du programme sur ce périmètre. Les crédits d'investissement immobilier hors PPP (161 M€) continuent à progresser (+1,9%) et permettront de poursuivre l'ambitieuse programmation immobilière judiciaire annoncée par la Garde des sceaux en accompagnement de la réforme de l'organisation judiciaire.

Enfin, les moyens de fonctionnement des juridictions sont maintenus, au regard des capacités de consommation constatées sur deux années, avec l'intégration d'un programme de maintenance immobilière qui s'étalera jusqu'à la fin du quinquennat afin de permettre aux juridictions de mener des travaux d'entretien des bâtiments nécessaires au bon fonctionnement des services.

2.2. Rénovation de l'allocation des moyens aux juridictions

La direction des services judiciaires, dans la continuité des recommandations de la Cour des comptes, renforce le pilotage de sa trajectoire RH afin d'optimiser la saturation du schéma d'emplois, tant pour la population des magistrats que des fonctionnaires. Cette action s'inscrit dans la volonté de poursuivre avec détermination la stratégie de réduction de la vacance d'emplois au profit des juridictions et de faciliter ainsi la mise en œuvre des réformes portées par la LPJ.

Par ailleurs, afin de répondre aux attentes de l'optimisation de la gestion de la performance des cours mais également dans le prolongement des rapports des instances d'audit et de contrôle, un travail conséquent est engagé afin de moderniser les référentiels de répartition des moyens RH par une meilleure modélisation de la charge de travail au sein des juridictions.

2.3. Renforcement de la déconcentration des actes de gestion

La direction des services judiciaires poursuit sa politique de déconcentration des actes de gestion, contribuant à renforcer le rôle de pilotage des cours d'appel et notamment de celles assurant la responsabilité de RBOP. Ainsi, les crédits fléchés, tant en nombre qu'en montant continuent d'être maintenus à un niveau le plus réduit possible.

Par ailleurs, dans la continuité des préconisations de la Cour des comptes, un travail de rénovation de la charte de gestion du programme 166 a été initiée au cours de l'exercice 2019 afin de répondre d'une part à la nécessaire actualisation de la version de 2012 toujours en vigueur et d'autre part de tenir compte de l'entrée en vigueur de la LPJ. La charte de gestion rénovée vient renforcer les fonctions de pilotage des responsables de budget opérationnel.

3. TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS

3.1. Renforcement de l'accompagnement des juridictions dans l'adaptation de leurs organisations notamment au regard des nouvelles technologies

Afin d'accompagner la transformation numérique qui modifie l'organisation du travail quotidien des magistrats et des fonctionnaires au sein des juridictions, la direction des services judiciaires peut intervenir à la demande des chefs de cour et de juridiction qui identifient des évolutions souhaitables dans le fonctionnement de leurs services et qui souhaitent voir établi un état des lieux objectivant les difficultés et les leviers d'action.

Dans ce cadre, la direction propose une méthode rigoureuse (cadrage de la demande, présentation, immersion dans les services, entretiens collectifs et individuels, ateliers participatifs, déplacements comparatifs dans d'autres juridictions) permettant d'identifier les forces comme les fragilités de l'organisation existante, les opportunités et les risques auxquels elle est exposée, et de faire des préconisations organisationnelles adaptées pour l'avenir. Le bureau a ainsi accompagné 19 juridictions dans ce cadre en 2018.

S'appuyant sur les déplacements au sein des juridictions de toutes tailles (47 juridictions ont ainsi été visitées en 2018), la direction s'emploie à cartographier les organisations rencontrées en juridiction et de modéliser une organisation standard permettant de répondre aux besoins des acteurs (magistrats, fonctionnaires, auxiliaires de justice, partenaires institutionnels et justiciables), dans l'objectif de construire un référentiel de structures et processus adaptés aux enjeux de l'institution judiciaire. Des structures organisationnelles clefs ont été identifiées modélisables selon la taille de l'organisation et la volumétrie de l'activité. Cette modélisation a concerné prioritairement la chaîne pénale et d'autres modélisations pourront suivre, au gré des saisines individuelles des juridictions et des besoins identifiés par la direction des services judiciaires (services civils, tribunaux pour enfants, etc.).

Cette modélisation constituera un outil sur lequel les juridictions pourront s'appuyer. Elle permettra en outre une optimisation des moyens alloués aux juridictions, en améliorant la fluidité et l'efficacité des circuits organisationnels, et en permettant une meilleure comparaison des juridictions dans le cadre des échanges qu'elles pourront avoir avec la chancellerie.

3.2. Poursuite du développement de nouveaux outils au service des juridictions

Le module "Cassiopée scellés", créé en 2016 suite à la volonté de la direction des services judiciaires de perfectionner la gestion des scellés, équipe désormais 140 juridictions.

Ce module a été pensé pour fonctionner en parallèle de l'application Cassiopée, permettant une gestion du scellé en lien permanent avec les évolutions de la procédure. Ce module permet non seulement la gestion des scellés classiques mais également des saisies spéciales (comptes bancaires, véhicules etc.). Il permet également de sécuriser les transferts de scellés de juridiction à juridiction.

Initialement déployé lorsque les juridictions en faisaient la demande, cet applicatif sera généralisé à l'ensemble des sites avant la fin 2020.

3.3. Déploiement de nouvelles fonctionnalités du projet PORTALIS

Vecteur d'une modernisation profonde de la justice en France, le projet PORTALIS a pour finalité l'amélioration de l'accès au service public de la justice et de la lisibilité de l'institution judiciaire ; à cet égard, il contribue à donner du sens à la mission quotidienne des agents du ministère de la justice.

Le portail www.justice.fr, qui a marqué le fondement et la première étape de cet ambitieux programme, est un portail unique, ouvert depuis 2016, sur lequel les justiciables ont accès à une information sur les procédures et les démarches en lien avec la justice. Le site permet la simplification des processus et la modernisation de l'organisation judiciaire, garantie d'une meilleure qualité du service public de la justice. Au 1^{er} juillet 2019, le site a été visité par 9,6 millions d'utilisateurs, soit une moyenne de 386 252 visites par mois sur la période.

L'année 2019 a été marquée par deux événements majeurs :

- l'ouverture du portail applicatif du justiciable le 31 mai 2019, qui permet au justiciable de suivre l'état d'avancement de ses procédures civiles, et de recevoir des documents des juridictions (convocations, avis, récépissés) par voie dématérialisée ainsi que des rappels de convocation par SMS quelques jours avant l'audience ;
- la refonte ergonomique du site, intervenue le 30 avril 2019, pour faciliter sa consultation et l'accompagnement qu'il propose aux justiciables.

Au cours du premier semestre 2019, au terme de 40 déplacements, l'équipe projet a terminé la généralisation et la fin du déploiement du portail du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), pour lequel 1 220 agents ont été formés. Cette application, à destination des 326 SAUJ, permet à leurs agents de disposer des informations sur toutes les procédures civiles quelle que soit la juridiction où celle-ci a été initiée et de dépasser ainsi les limites applicatives locales. De cette manière, le justiciable peut se rendre dans n'importe quelle juridiction et disposer des informations sur son affaire même si celle-ci est en cours dans un autre ressort.

Le projet évolue également pour intégrer les dispositions relatives à la réorganisation judiciaire issues de la loi de programmation et de réforme pour la justice. Les autres perspectives pour la fin de l'année 2019 et l'année 2020 concerneront, s'agissant des justiciables :

- l'extension des fonctionnalités du portail applicatif du justiciable aux procédures pénales,
- la mise en ligne de nouvelles fonctionnalités permettant aux justiciables d'adresser, en ligne, une demande aux juridictions ; ce téléservice concernera d'abord les demandes adressées aux juges en charge de la protection des majeurs pour les dossiers déjà ouverts, et les constitutions de partie civile dans les procédures pour lesquelles une juridiction est déjà saisie.

Les agents des juridictions se verront proposer de nouveaux outils pour recevoir et distribuer les demandes adressées par le téléservice de saisine. Les conseils de prud'hommes disposeront d'une nouvelle application de traitement des procédures portées devant eux. Ces outils modernes constituent les premières marches d'une procédure civile dématérialisée de bout en bout.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Rendre une justice de qualité
INDICATEUR	Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes
INDICATEUR	Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles
INDICATEUR	Délai moyen de traitement des procédures pénales
INDICATEUR	Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
INDICATEUR	Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège
INDICATEUR	Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet
INDICATEUR	Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire
INDICATEUR	Taux de cassation (affaires civiles et pénales)
OBJECTIF	Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine
INDICATEUR	Alternatives aux poursuites (TJ)
INDICATEUR	Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme
INDICATEUR	Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
INDICATEUR	Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
OBJECTIF	Adapter et moderniser la justice
INDICATEUR	Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

INDICATEUR	Transformation numérique de la justice
INDICATEUR	Part des conciliations réussies
INDICATEUR	Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui modifie en profondeur le système judiciaire, articule la réforme autour de plusieurs axes dont quatre sont de nature à impacter plus particulièrement l'activité des juridictions : la simplification de la procédure civile, la simplification et le renforcement de l'efficacité de la procédure pénale, l'efficacité et le sens de la peine ainsi que le renforcement de l'efficacité de l'organisation judiciaire et l'adaptation du fonctionnement des juridictions.

Afin de mieux rendre compte de l'ensemble de ces objectifs, il a été nécessaire de refondre les indicateurs de performance du programme 166. Il a paru ainsi indispensable de tenir compte de la création des futurs tribunaux judiciaires, lesquels apparaissent désormais dans la plupart des indicateurs, en lieu et place des lignes auparavant dévolues aux tribunaux de grande instance et d'instance. Désormais, les sous-indicateurs libellés sous l'appellation « tribunaux judiciaires » afficheront un résultat agrégeant les données des tribunaux judiciaires et des tribunaux de proximité.

Il convient également, de mesurer les résultats de la simplification souhaitée des procédures civiles et pénales, ou encore de rendre plus efficace la filière de l'exécution et de l'application des peines.

Enfin il faut également prendre en compte les apports futurs de la transformation numérique, qui va moderniser, en les simplifiant, les rapports entre les justiciables et l'institution judiciaire, ou entre l'institution judiciaire et ses partenaires externes (forces de sécurité intérieures ; avocats).

OBJECTIF mission

Rendre une justice de qualité

INDICATEUR mission

Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour de Cassation	mois	15,9	15,5	16	16	15,5	15,5
Cours d'appel	mois	14,7	15,2	14	14	13	13
Tribunaux judiciaires (dont chambres de proximité)	mois	9,9	10,5	ND	10,5	10,2	10,2
contentieux du divorce	mois	17,7	22,3	ND	22,2	22	22
Contentieux de la protection	mois	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Conseils de prud'hommes	mois	17,3	16,9	16	16	15	15
Tribunaux de commerce	mois	8,8	8,8	8,2	8	7,5	7

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour la Cour de cassation, les données sont issues du service informatique interne de la Cour. Pour les autres juridictions, les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du délai moyen entre la date d'enregistrement et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les décisions rendues dans l'année, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait du rôle.

Pour les cours d'appel, conseils des prud'hommes, et tribunaux de commerce, cet indicateur mesure la moyenne des délais de traitement de toutes les affaires terminées dans l'année, en ne tenant pas compte des procédures courtes (référé, ordonnances sur requêtes, activités civile du juge des libertés et de la détention) par décision au fond ou non. Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Concernant les tribunaux judiciaires, mis en place au 1^{er} janvier 2020, le délai affiché est le résultat de l'agrégation des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux de grande instance (TGI) et des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux d'instance (TI). La somme de ces délais est rapportée aux nombres d'affaires traitées dans l'année par les TGI et TI hors procédures courtes. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Ces délais incluent également ceux des contentieux de la protection. Il s'agit de la durée cumulée des affaires de divorces terminées dans l'année rapportée au nombre d'affaires de divorces terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Pour le contentieux de la protection, il s'agit de la durée cumulée des affaires terminées dans l'année du contentieux de la protection rapportée au nombre d'affaires terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

La mesure de l'indicateur est annuelle. Une mesure évaluative est faite en février n+1, une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La maîtrise des délais de jugement constitue la préoccupation majeure des juridictions judiciaires en matière civile. Ces délais doivent pouvoir être réduits sans nuire à la qualité des décisions rendues et présenter une réelle homogénéité autour de la moyenne nationale, afin de garantir au justiciable une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

L'évolution de la durée moyenne des affaires terminées doit s'interpréter en parallèle avec l'évolution du stock (en âge et en volume). Une durée moyenne en baisse alors que le stock augmente signifie que la juridiction s'attache à évacuer les affaires simples au détriment des affaires complexes. Inversement, une hausse de la durée de traitement accompagnée d'une baisse de l'âge moyen du stock indique que la juridiction traite en priorité les affaires les plus anciennes.

1.1.1. Cour de cassation

En 2018, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées par une chambre civile n'ayant pas fait l'objet d'une radiation et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance), s'est amélioré pour se situer à 15,6 mois (-0,3 au regard du réalisé 2017). À titre indicatif, si l'on étend l'analyse des délais à l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement est d'un peu plus d'une année (402 jours), soit environ 13,5 mois.

Malgré une diminution de 24% du nombre de pourvois en matière civile enregistrées à la Cour de cassation en 2018 (17 458) à mettre en regard du nombre de pourvois enregistrées en 2017 (22 890 dont une série de 1 863 dossiers affectés à la chambre sociale), plusieurs facteurs ont freiné l'amélioration de l'indicateur :

1) Alors que l'effectif des magistrats du siège s'est amélioré sur la période 2014-2017 (+3,8%), il s'est dégradé en 2018 avec une baisse de l'effectif moyen de 3,3% entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 et, notamment par une réduction du nombre de magistrats souhaitant un maintien en activité (-22,5% de l'ETPT de conseillers maintenus en activité sur la période 2017-2018), une absence de candidatures pertinentes de conseillers en service extraordinaire, de nombreux départs à la retraite et plusieurs congés de longue durée. Cette baisse touche notamment l'effectif des magistrats affectés dans les chambres civiles lequel s'est dégradé en 2018 avec une chute de 4,3% sur 12 mois. A ce titre, il convient de rappeler que le risque d'une baisse importante de l'effectif en 2018 a été identifié lors de l'élaboration de projet annuel de performance 2019 justifiant d'actualiser la prévision 2018 de l'indicateur à 16 mois au lieu de 15,5 mois initialement. La réduction sensible du nombre de pourvois en matière civile a permis de limiter la dégradation pressentie de l'indicateur.

2) L'aboutissement des travaux réalisés sur la rédaction de la motivation des arrêts est venu modifier la manière de travailler des chambres de la Cour. Cette évolution va nécessiter un temps d'adaptation tant pour les magistrats nouvellement installés qui traitent moins de dossiers durant leur apprentissage que pour les magistrats les plus aguerris à la technique de cassation.

3) L'année 2018 consolide la reprise d'activité observée depuis 2016 malgré les difficultés d'effectif précitées : le nombre d'arrêts rendus, hors radiations, a progressé de 7,9% sur la période 2017 – 2018 passant respectivement de 14 752 à 15 918 arrêts et les cassations ont progressé de 25% malgré la diminution des affaires nouvelles.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que la Cour de cassation est parvenue à maintenir une activité soutenue en 2018. Sur la période précédente 2015 à 2017, l'amélioration de la situation des effectifs, corrélée à une chute du nombre d'affaires nouvelles en 2018, a permis de réduire le délai moyen de traitement nonobstant la diminution de l'effectif des magistrats affectés dans les chambres civiles.

Toutefois, on observe que l'ancienneté moyenne des affaires en cours au 31 décembre 2018 se dégrade d'un mois en raison, d'une part, de la forte augmentation des affaires nouvelles enregistrées en 2017 (+12%) et, d'autre part, de la baisse de l'effectif des magistrats du siège dès le début de gestion 2018. Alors que près d'un tiers des affaires jugées en 2017 avaient une ancienneté de deux ans, cette proportion baisse de 3,2 points en 2018 pour se fixer à 28,8%. Il faut rappeler les efforts des chambres civiles pour contenir le vieillissement du stock des affaires en cours au 31 décembre 2018 puisque 68% des dossiers jugés en 2018 (15 918) concernaient les affaires nouvelles enregistrées en 2017.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît prudent de conserver la prévision 2019 à 16 mois et de reconduire la cible 2020 fixée à 15,5 mois en 2021.

1.1.2. Cours d'appel

Les résultats fin 2018 sont à la hausse, concernant les délais de traitement, ainsi que de l'âge moyen du stock qui est passé de 13,4 mois à 14,3 mois.

Cependant, la première tendance 2019 montre une rupture dans la hausse de l'âge moyen du stock, qui fin juin 2019 est de 14,0 mois pour 14,3 mois à fin 2018. Les cours d'appel continuent donc leur action sur leurs affaires les plus anciennes. A titre d'exemple, les cours d'appel de Paris et de Versailles, qui traitent les plus gros volumes d'affaires, sont concernées par cette amélioration de leur âge moyen du stock, ce qui pèse dans les bons résultats obtenus et permettent d'entretenir une projection optimiste à moyen terme sur leur délai de traitement.

Toutefois, la première conséquence, sur le court terme, de cette baisse de l'âge moyen du stock est une augmentation mécanique de la durée moyenne de traitement des affaires. Ainsi fin juin 2019 le délai moyen de traitement affiché par les cours d'appel est de 15,9 mois (+0,7 mois).

Il demeure donc une incertitude sur la période au cours de laquelle pourra se concrétiser l'amélioration attendue du délai de traitement.

L'anticipation depuis 2017 de l'intégration au 1^{er} janvier 2019 des juridictions sociales (TASS, TCI et CDAS) au sein de tribunaux de grande instance spécialement désignés, a pour effet une augmentation significative du nombre des affaires nouvelles des chambres sociales en matière de protection sociale (passage de 14 100 en 2016 à 20 500 affaires en 2018, soit +45%), alors que, dans le même temps, le nombre global des affaires nouvelles des chambres sociales a diminué (-13 %/-10 000 affaires), du fait de la forte baisse des affaires en matière de contentieux prud'homal.

Cependant, le volume des affaires nouvelles relevant du contentieux social, impactera fortement l'activité 2019 des chambres sociales des cours d'appel. Fin juin 2019, 37 000 affaires nouvelles avaient été enregistrées, ce qui équivaut à un retour vers des activités proches des années 2016 et 2017.

Les axes d'amélioration pour les années à venir résident principalement dans les réformes procédurales :

- La réforme de l'appel en matière civile simplifie la procédure et permet de mieux l'encadrer, en imposant notamment aux parties une définition précise de leurs prétentions et leur concentration dès le premier jeu de leurs conclusions, et ce à peine d'irrecevabilité. Depuis son entrée en vigueur (septembre 2017), il est constaté une diminution des affaires nouvelles qui peut lui être, en partie, imputable.
- L'article 4 de la loi de programmation 2018-2022, étend la représentation obligatoire aux appels contre les décisions des TASS, des juges des enfants, des juges des tutelles, des tribunaux paritaires des baux ruraux ou des juges de l'expropriation. Il en résulte une simplification du travail du magistrat et du greffe, qui désormais communiquent avec les avocats en charge des affaires par le biais d'échanges dématérialisés, dans le respect de règles strictes relatives au délai d'accomplissement des actes de la procédure.
- L'article 10 de la loi de programmation 2018-2022, prévoit d'habiliter le Gouvernement à permettre la délivrance des apostilles de façon dématérialisée, via un guichet unique, ce qui dégagerait les parquets

généraux et le greffe d'une tâche purement administrative.

1.1.3. Tribunaux judiciaires (dont chambres de proximité)

Promulguée le 23 mars 2019, la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice fusionne les tribunaux de grande instance et d'instance. Les tribunaux de grande instance deviennent tous des tribunaux judiciaires.

Dans un souci de proximité, tous les lieux de justice sont maintenus. Les tribunaux d'instance situés à distance du tribunal de grande instance deviennent des chambres de proximité, dont les compétences peuvent être étendues sur proposition des chefs de cour et après avis des chefs de juridiction.

Lorsque les actuels tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance sont situés dans la même commune, ils deviennent un seul tribunal judiciaire. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Les délais affichés pour les années antérieures ne sont plus ceux des tribunaux de grande instance mais correspondent à un agrégat entre les délais des affaires traitées par les actuels tribunaux de grande instance et ceux des affaires traitées par les tribunaux d'instance. Il convient de préciser que le délai ainsi calculé n'intègre par les « tutelles majeurs ». Il sera nécessaire de revoir la série statistique dès que cette donnée sera à nouveau disponible.

Ils doivent donc être lus avec une grande prudence dans la mesure où la fusion apportera des modes de fonctionnement différents de ces nouvelles juridictions, qui impacteront ces délais calculés de façon très « théorique ».

Concernant les deux juridictions venant à fusionner, on en rappellera leurs caractéristiques principales :

Le tribunal de grande instance est la juridiction présentant la situation la plus difficile. Depuis plusieurs années, il ne parvient pas à couvrir ses affaires nouvelles, avec pour conséquence une hausse significative des stocks et de leur âge moyen, ainsi qu'un allongement des délais de traitement. La tendance 2019 ne déroge pas à cet historique avec un délai de traitement de 13,7 mois à fin juin, soit une hausse supérieure à 1 mois par rapport à 2018.

A l'inverse les tribunaux d'instance, qui ont perdu un certain nombre de leurs attributions (PACS, suppression de l'homologation des plans de surendettement par les juges, transfert de l'activité de répartition et de l'activité pénale vers les tribunaux de grande instance), affichaient des stocks en baisse et un délai de traitement moyen stabilisé autour de 5,8 mois.

Le délai des futurs tribunaux judiciaires établis sur la base des durées des affaires traitées par ces deux juridictions qui fusionneront début 2020, se situerait autour de 8,5 mois.

Cependant, le transfert définitif, au 1^{er} janvier 2019, du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), de celui des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), et d'une partie de celui des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) vers les tribunaux de grande instance (TGI) constitue l'un des éléments majeurs à prendre en compte pour la fixation des délais cibles pour les juridictions à l'horizon 2020.

Ainsi, il s'agit pour les juridictions judiciaires d'absorber une activité importante en flux (environ 150 000 affaires par an), d'une grande technicité, avec des niveaux de stock élevés, malgré une organisation mise en place conjointement par les deux ministères (justice et santé) pour anticiper ce transfert d'activité et résorber au maximum les stocks.

Le stock a fortement diminué, passant, pour les seuls TASS, de 225 000 fin 2016 et à 165 000 fin 2018 (-24%). Malgré tout, cela n'a pas permis d'atteindre l'objectif d'afficher moins d'une année d'activité en stock (soit environ 110 000 affaires) à la date du 1^{er} janvier 2019.

On retrouve bien en 2019 l'impact attendu par le transfert d'activité. Ainsi, fin juin les tribunaux de grande instance avaient reçu 50 000 affaires de plus qu'en 2018. Sur le seul contentieux social, pour 5 700 affaires reçus au 1^{er} semestre 2018, les tribunaux de grande instance en ont reçu 67 600 en 2019 sur la même période.

Si, à fin juin 2019, la situation des tribunaux de grande instance s'améliore (déstockage de 13 000 affaires) cela ne concerne pas le contentieux social, où, un stock supplémentaire de 7 500 affaires s'est constitué.

L'année 2020 verra, en outre, les premiers effets de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, notamment la simplification de la procédure civile (développement progressif des modes de règlement amiable des différends, comme la conciliation ou la médiation, l'accélération de la procédure de divorce). Enfin, l'année 2020 verra la poursuite du plan de transformation numérique du ministère de la justice.

Projet emblématique à cet égard, Portalis, futur portail d'accès du justiciable à son dossier, va largement modifier le rapport de celui-ci à l'institution judiciaire, rationaliser les échanges et le nombre des ETP chargés de prendre en charge cette fonction.

A ce stade, compte tenu des effets du déstockage d'affaires anciennes, et du fort impact du contentieux de la sécurité sociale, le délai de traitement cible 2020 des tribunaux judiciaires est fixé à 9,8 mois, en hausse par rapport au résultat 2017.

1.1.4. Contentieux du divorce (nouveau sous-indicateur)

Le droit de la famille, dont le divorce constitue une grande partie de l'activité, demeure le contentieux qui affiche la plus grande partie des augmentations relatives au délai et à l'âge du stock, dans la mesure où il représente 60 % des affaires traitées et 60 % du stock des tribunaux de grande instance.

Depuis le transfert des divorces par consentement mutuel vers les offices notariés, les demandes de divorce traitées par les juridictions concernent des affaires plus complexes à traiter qu'un divorce par consentement mutuel, lequel se traitait en moyenne en moins de 4 mois.

Ainsi, la dégradation du délai de traitement et de l'âge des affaires en stock en matière de divorce est mécanique.

Au 1^{er} semestre 2019 les affaires nouvelles en droit de la famille (incluant les affaires de divorce) sont en baisse de -5 % (-8 000 affaires) pour un traitement stable par rapport à la même période sur 2018. Le délai de traitement est en augmentation passant de 11,9 mois à 12,1 mois, sous l'effet de la baisse des stocks.

Le bon niveau de traitement des chambres de la famille depuis maintenant deux ans, permet de diminuer les stocks d'affaires, et d'envisager une stabilisation, voire une amélioration, du délai de traitement des procédures de divorce, comme tend à l'exprimer la cible 2020 ainsi fixée.

La prudence de la cible 2020, tient dans l'existence d'affaires anciennes dans les stocks qui, une fois traitées, viendront perturber le niveau du délai de traitement attendu.

La réforme de la procédure de divorce introduite par la loi de programmation et de réforme pour la justice permettra en cible de réduire fortement les délais en supprimant la phase de conciliation obligatoire pour les divorces ne se faisant pas par consentement mutuel. Elle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

1.1.5. Contentieux de la protection (nouveau sous-indicateur)

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice met en place la fusion des tribunaux de grande instance et d'instance. Les tribunaux de grande instance deviennent tous des tribunaux judiciaires, et ils absorbent les anciens tribunaux d'instance se situant sur la même commune. Les tribunaux d'instance se situant sur une commune différente de celle du tribunal judiciaire deviennent des chambres de proximité, lesquelles traiteront globalement les contentieux relevant actuellement de la compétence des tribunaux d'instance. Ils pourront toutefois se voir attribuer des compétences supplémentaires, sur proposition des chefs de cour et après consultation des chefs de juridiction.

La loi instaure le statut de juge des contentieux de la protection, inspiré des fonctions du juge d'instance, leur socle de compétence, tel que fixé par le code de l'organisation judiciaire, s'articule autour du crédit à la consommation, des baux d'habitation, des majeurs protégés, et du surendettement.

A ce jour les outils informatiques destinés au suivi de ces différentes activités ne permettent pas de consolider de façon automatique un délai de traitement. Les évolutions attendues le permettant sont en cours. Il n'est donc pas possible, techniquement, d'afficher un délai global pour le suivi de ces contentieux, ce qui explique l'indisponibilité d'une trajectoire jusqu'à 2020. Il sera possible pour le PAP 2021 d'afficher un premier délai, sur la base d'un agrégat des délais de traitement constatés dans les tribunaux d'instance pour chacune des activités.

1.1.6. Conseils de prud'hommes

Face à la situation particulièrement tendue de la plupart des conseils de prud'hommes (longueur des délais de traitement, importance du volume et de l'âge des stocks), une réforme d'ensemble de la justice du travail a été engagée dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et du décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail.

Dans le cadre de cette réforme, il a été mis en œuvre un plan de soutien comportant l'allocation de moyens informatiques pour l'ensemble des CPH, et de moyens humains pour les neuf CPH les plus en difficulté : Bobigny, Créteil, Lyon, Marseille, Martignes, Meaux, Montmorency, Nanterre et Cayenne. Huit d'entre eux ont fait l'objet d'un contrat d'objectifs en 2017, renouvelé en 2018 pour six d'entre eux.

La forte baisse des affaires nouvelles depuis plusieurs années, s'explique d'une part par la rupture conventionnelle, introduite en 2008 et en augmentation constante, et d'autre part par l'entrée en vigueur de la réforme de la procédure prud'homale au 1^{er} août 2016 et par le nouveau mode de saisine par requête des CPH. En effet, la requête, dont le format a été ajusté début 2017, doit désormais mentionner (sauf motif lié à l'urgence) les diligences accomplies par les parties en vue d'aboutir à un accord amiable, ce qui incite celles-ci à trouver un accord plutôt qu'à saisir immédiatement le juge.

Par ailleurs, cette tendance à la baisse est également favorisée par la barémisation des indemnités du licenciement sans cause réelle et sérieuse de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 et, d'une manière générale, par le contexte de reprise économique.

Ainsi, au 1^{er} semestre 2019 il y a eu globalement le même nombre d'affaires nouvelles. Les affaires terminées sont en légère baisse, ce qui n'empêche pas sur cette période de déstocker plus de 7 500 affaires.

L'infléchissement du délai de traitement qui s'était amorcé en 2018 ne s'amplifie pas à fin juin 2019 à 16,9 mois.

Enfin, il faut rappeler que le déstockage d'affaires anciennes impacte à la hausse le délai moyen de traitement. Ce phénomène est amplifié dans les prud'hommes par les affaires dites de « série » (nombreux dossiers concernant une même affaire, nécessitant un traitement commun) qui sont souvent plus complexes à traiter, et atteignent donc des anciennetés plus importantes, agissant ainsi fortement sur les délais lorsqu'elles sont traitées. La trajectoire 2019/2020 se veut pour autant optimiste au vu de la bonne dynamique actuelle.

1.1.7 Tribunaux de commerce

En matière de contentieux général, les affaires nouvelles sont passées de 93 000 en 2013 à 66 000 en 2018, soit une baisse de -29 % sur ces six dernières années. Dans le même temps les affaires traitées ont diminué de -24,5 % (61 500 en 2018 pour 81 400 en 2013), ce qui reste insuffisant pour couvrir les affaires nouvelles (hausse des stocks).

Concernant les procédures d'ouverture de procédures collectives, ces deux dernières années ont marqué un net recul, notamment les redressements et liquidation judiciaires, se stabilise autour de 58 000 ouverture. Il s'en ouvrirait presque 70 000 jusqu'en 2015.

Suivant la tendance de la baisse régulière des affaires nouvelles, avec les marges de manœuvre que cela peut apporter, la trajectoire 2019-2020 paraît de nature à favoriser une diminution du délai moyen de traitement.

INDICATEUR

Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cours d'appel	%	25	40	15	15	6	6
Tribunaux judiciaires	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Le délai à partir duquel les juridictions sont estimées en difficulté et doivent bénéficier prioritairement d'actions correctives est donc fixé à 15 % au-delà du délai-cible 2020, soit les délais « critiques » suivants :

- 15,0 mois pour les cours d'appels (pour 13,8 mois avec l'ancienne cible),
- 11,3 mois pour les tribunaux judiciaires

Une mesure provisoire est disponible en février n+1, et une mesure définitive pour les cours d'appel

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.2.1. Cours d'appel

Il y avait encore en 2018 40 % des cours d'appels qui dépassent de 15 % le nouveau délai critique sous l'effet de plusieurs facteurs :

- l'afflux important d'appels sur les décisions concernant le contentieux de la sécurité sociale, les juridictions de première instance ayant fait des efforts particuliers pour réduire les stocks des tribunaux des affaires de sécurité sociale avant la prise en charge directe, au 1^{er} janvier 2019, de cette activité
- de nombreuses affaires en stock, parmi lesquelles des affaires très anciennes, dont des affaires « sérielles » issues des conseils de prud'hommes, qui dès qu'elles sont traitées ont un effet immédiat à la hausse des délais moyens de traitement, or de nombreuses cours sont en phase de déstockage de ces affaires les plus anciennes.
- des affaires plus complexes, notamment les affaires traitées par les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), en matière de contentieux économiques et financiers et de criminalité organisée ;
- le poids des assises, qui consomment beaucoup d'ETPT du siège et du parquet (dans un contexte marqué par une recrudescence des affaires en lien avec le terrorisme).

Au regard de ces éléments contrariant l'amélioration du traitement, les réformes procédurales en cours, ou les efforts d'extension des périmètres de numérisation des procédures, vont commencer à produire des effets visibles.

1.2.2. Tribunaux judiciaires

Pour les tribunaux judiciaires cet indicateur ne peut pas encore être renseigné. Il faudrait en effet, pour pouvoir calculer un délai de traitement par anticipation des futurs tribunaux judiciaires, agréger le délai actuel de chaque tribunal de grande instance en y incluant les délais de chaque tribunal d'instance de son arrondissement. Cela demande un travail de consolidation important de données, dans la mesure où les outils métiers ne permettent pas de consolider automatiquement ce type de délais. Par ailleurs nous ne disposons pas des délais de traitement 2018 pour les Tutelles majeurs, qui constituent une part importante de l'activité des tribunaux d'instance actuels, ce qui fausse le délai de ces tribunaux et, partant, de celui qui serait affiché par anticipation pour le futur « tribunal judiciaire » sur cette année.

L'indicateur devrait être opérationnel et renseigné pour le PAP 2021.

INDICATEUR

Délai moyen de traitement des procédures pénales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour de Cassation	jours	266	256	260	260	250	200
Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois	mois	40,5	ND	39,5	39,5	38,5	38,5
Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel - en mois	mois	9,1	8,9	ND	8,8	8,7	8,7
Part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois	mois	50	49	ND	49,5	50	50
Juges des enfants et tribunaux pour enfants	mois	18,6	18,1	20	17,5	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cadres du parquet, répertoire de l'instruction, casier judiciaire national. Autres juridictions : crimes (dont mineurs)

Système d'Information Décisionnel (SID)

Mode de calcul :

Il s'agit, pour les crimes, du délai moyen compris entre la date du début d'instruction et la date de la décision en première instance. Les sources des données n'étant pas homogènes, le point de départ du délai pour les crimes, d'une part, et les délits, d'autre part, ne peuvent être harmonisés. Les données de l'année n sont disponibles fin septembre n+1 en version provisoire et en septembre n+2 en version définitive.

Pour les convocations par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel (COPJ), le délai de traitement est calculé entre la date du 1^{er} événement de saisine dans Cassiopée et le premier jugement au fond

La part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois correspond au rapport entre les COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois dans l'année N sur l'ensemble des COPJ traitées sur l'année N.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants : délai calculé entre la saisine de la juridiction et le jugement. Crimes des mineurs de 15 ans et moins (jugés par le tribunal pour enfants), délits et contraventions de 5e classe. Les cours d'assises des mineurs ne sont pas intégrées dans cet indicateur.

Le délai de traitement concernant les COPJ et la part des COPJ traitées en moins de 6 mois, ainsi que les délais des juges des enfants et tribunaux pour enfants, doivent faire l'objet d'une mesure provisoire en février de N+1, et d'une mesure définitive vers juin de N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.3.1. Cour de cassation

En 2018, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées devant la chambre criminelle et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées, les affaires terminées par une ordonnance du président de la chambre criminelle) s'améliore de 10 jours par rapport à la réalisation 2017 (266) pour atteindre 256 jours. A titre indicatif, si l'on prend en compte l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement est de six mois (183 jours). Il faut préciser, que devant cette chambre, il n'y a pas de représentation obligatoire.

De nombreuses dispositions de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 ont eu des incidences sur le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En effet, d'une part, cette loi a multiplié les hypothèses dans lesquelles une affaire peut être clôturée par une ordonnance de déchéance, prononcée par le président de la chambre ou son délégué, et non plus par un arrêt. Ces dossiers, dont le délai de traitement est par nature plus rapide, ne donnent donc plus lieu à un arrêt de non-admission comme précédemment et mécaniquement, les délais de traitement des affaires terminées par un arrêt ont augmenté.

En matière de désignation de cours d'assises d'appel, la loi précitée a donné compétence aux premiers présidents de cour d'appel et mis fin à celle de la chambre criminelle. Le nombre d'arrêts rendu en cette matière a donc été divisé par deux en 2016, alors que ces affaires étaient jugées en un mois en moyenne. Le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt a donc mécaniquement augmenté. Il faut préciser que devant cette chambre, il n'y a pas de représentation obligatoire des parties.

Comme il a déjà été indiqué dans les rapports précédents, l'indicateur 1.3 est très sensible, dépendant pour l'essentiel du nombre d'arrêts de non-admission de forme dont le nombre est très variable.

1.3.2. Autres juridictions : crimes (dont mineurs)

Le délai 2018 ne sera disponible qu'en fin d'année 2019.

Le délai de traitement des crimes, en hausse depuis 2010 (40,6 mois en 2016), marque un très léger infléchissement à 40,5 mois en 2017, pour la première fois depuis 2012, ce qui reste cependant supérieur à la prévision à 40,3 mois.

On peut signaler l'impact de la durée de la phase d'instruction des dossiers, qui apparaît de plus en plus longue (de 28 mois en moyenne en 2015 à presque 32 mois en 2017). On relève également que le nombre de jours de sessions d'assises par arrêt rendu est en augmentation puisqu'il faut 3,2 jours en 2017 pour rendre un arrêt, pour 2,9 mois en 2010. On peut voir, au travers de ces deux délais, une illustration d'une complexité accrue des dossiers.

La trajectoire jusqu'à la cible 2020 à 38,3 mois demeure.

L'expérimentation des cours criminelles départementales, prévue par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice (18/02/2019) et qui sera mise en œuvre dans 7 départements pour une durée de 3 ans à compter du 13/05/2019 a vocation à accélérer le jugement des crimes. Les départements concernés sont les Ardennes, le Cher, le Calvados, la Seine-Maritime, la Moselle, la Réunion et les Yvelines.

1.3.3. Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel

La convocation par officier de police judiciaire est le principal mode de poursuites correctionnelles. De façon stable, sur les trois dernières années, elle représente 42 % des poursuites correctionnelles. Il est donc important d'en assurer un traitement dans des délais raisonnables, ce qui donne tout son sens à l'action publique, dont l'un des objectifs majeurs est de réduire le temps écoulé entre la commission des faits et le jugement de ces derniers.

En 2018 le délai moyen de traitement des COPJ devant le tribunal correctionnel était de 8,9 mois, soit une amélioration de 0,2 mois par rapport à 2017.

Sur la base de cette dynamique favorable, la trajectoire pour les années à venir fixe une cible 2020 à un délai de 8,7 mois.

L'extension du domaine de l'ordonnance pénale par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice promulguée le 23 mars 2019, est susceptible d'avoir une incidence à la baisse sur les délais de convocation par OPJ, particulièrement en juge unique.

1.3.4. Part des COPJ traitées en moins de 6 mois

Nouveau sous-indicateur, corollaire du précédent, dans la mesure où la baisse du délai de traitement des COPJ dépend en grande partie de la capacité des juridictions à augmenter la proportion de celles traitées dans des délais les plus courts.

Fin 2018, la part des COPJ traitées en moins de 6 mois en diminution s'élève à 49 %. Ce taux a vocation à progresser.

Une cible prudente est fixée en 2020, avec 50 % de procédures traitées en moins de 6 mois.

1.3.5. Juges des enfants et tribunaux pour enfants

Les délais de traitement des affaires pénales concernant des mineurs ont connu une baisse entre 2017 et 2018. Les réalisés 2017 et 2018, ainsi que les prévisions du PAP 2019 ont dû être actualisées pour tenir compte du changement de source de la donnée.

Le calcul désormais effectué à partir du Système d'Information Décisionnel (SID) est plus proche de la réalité car il est calculé sur le temps « justice », à compter du premier événement qui marque sa prise en charge par l'institution judiciaire, alors qu'auparavant le délai (issu du casier judiciaire national) courait à compter de la date des faits.

La réforme de l'ordonnance de 1945, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 amène à revoir le déroulé de la procédure pénale concernant la prise en charge des mineurs. L'objectif visé est de mieux cadrer l'enchaînement des différentes étapes de la procédure, partagée entre les juridictions, qui doivent se prononcer sur la culpabilité et les mesures de suivi à mettre en œuvre vis à vis du mineur, et les services de la protection judiciaire de la jeunesse, chargés du suivi des mesures, avant le prononcé d'une peine par le juge ou le tribunal. Cette réforme est susceptible d'avoir une incidence sur les délais de jugement, selon les dates de référence retenues (jugement sur la culpabilité – plus rapide- et jugement sur la peine – plus éloigné-).

Cependant au vu de la dynamique favorable de réduction du délai, résultat de la volonté marquée des juridictions de faire une priorité de la prise en charge des mineurs, dans les meilleurs délais possibles, la cible 2020 fixée à 15 mois se veut ambitieuse.

Il faut rappeler que la hausse régulière des affaires nouvelles et du nombre de mineurs suivis, au pénal comme au civil, alourdit la charge de travail pesant sur les juges des enfants (augmentation des stocks).

INDICATEUR

Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
TGI Civil	mois	9,2	10	ND	9,5	9	9
Cours d'appel - civil	mois	13,5	13,7	ND	13,6	13,5	13,5
Tribunaux judiciaires	mois	9,2	10	ND	9,5	9	9
Conseils de prud'hommes	mois	12,4	15,1	ND	13,5	12,4	12,4
Cour d'assises	mois	12,2	13,5	ND	13,2	13	13

Précisions méthodologiques

Source des données :

Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, conseils des prud'hommes, tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité : version provisoire en février de N+1 ; version définitive en avril de N+1 pour les TGI, cours d'appel, Conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.4.1. Cours d'appel – civil

Le délai d'écoulement des stocks devrait commencer à diminuer en 2019 dans un contexte de réduction des stocks depuis deux ans.

Au regard de cette dynamique, il est cohérent d'envisager une baisse de ce délai aboutissant à 13,5 mois en 2020.

1.4.2. Tribunaux judiciaires (civil)

L'indicateur est calculé à ce stade sur le périmètre des affaires en stock dans les tribunaux de grande instance.

La fixation d'une cible se heurte à une difficulté technique importante pour déterminer l'état des stocks au sein des tribunaux d'instance (TI). En effet, la fiabilité des données relatives aux stocks des TI reste particulièrement fragile.

Le délai théorique d'écoulement du stock en 2018 s'affiche en hausse sous les effets conjugués d'une augmentation du stock (+2 %) et en conséquence d'une baisse de la capacité de traitement des tribunaux (-6%) principalement sur le contentieux des affaires familiales.

La prise en charge des stocks des anciens tribunaux des affaires de sécurité sociale au 1^{er} janvier 2019 contribue à l'accroissement du stock des tribunaux judiciaires.

La projection 2020 est fixée à hauteur de la cible. Le stock ayant repris depuis deux ans une trajectoire haussière, l'atteinte d'un délai d'écoulement du stock à 9 mois demeure ambitieux.

1.4.3. Conseils de prud'hommes

Le délai théorique d'écoulement du stock se réduit en 2019 grâce à la baisse du nombre d'affaires nouvelles qui permet de consacrer davantage de moyens à la résorption du stock. Cette tendance se poursuivra en 2020.

L'objectif vise à assurer un retour d'ici 2020 au niveau du délai d'écoulement de 2017.

1.4.4. Cour d'assises

Le stock d'affaires aux assises peut subir des variations importantes sous un double effet : 1/ la complexité des affaires qui selon la tenue ou pas en année n de "grands procès" peut impacter de manière considérable les délais 2/ les effets volumes, notamment concernant les JIRS.

Après une augmentation importante du délai en 2018, une réduction est attendue à partir de 2019.

L'expérimentation, à compter de mai 2019, dans 7 départements, des cours criminelles départementales, qui, à l'inverse, doit faciliter l'écoulement des dossiers d'affaires criminelles au niveau des assises.

En revanche, les années à venir vont également voir les cours d'assises connaître des affaires de terrorisme qui étaient jusqu'alors au niveau de l'instruction. Ces procès « hors norme » sont susceptibles de conduire à un ralentissement des arrêts.

INDICATEUR

Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour de Cassation	Nb	105	115	110	110	110	110
Cours d'appel	Nb	306	295	309	305	310	310
Juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative)	Nb	1511	1442	1520	1500	1530	1530
Tribunaux judiciaires	Nb	691	632	700	700	710	710

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;

- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel et les juges des enfants, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les Tribunaux judiciaires : Le calcul des ratios par anticipation n'est pas réalisable (années 2017 et 2018). En effet, les outils actuels ne permettent pas de consolider les activités et les ETPT correspondants aux Tribunaux de grande instance et Tribunaux d'instance. Auparavant il n'existait pas de ratio calculé pour les tribunaux d'instance. Une réflexion est en cours pour finaliser le ratio des futurs Tribunaux judiciaires, et réaliser les évolutions nécessaires des outils qui permettront la consolidation des données d'activité nécessaires.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.5.1. Cour de cassation

En 2018, 15 918 affaires audiencées par les chambres civiles, commerciale et sociale ont été terminées dans l'année, traitées par 139 conseillers rapporteurs, ce qui représente une moyenne annuelle de 115 dossiers par rapporteur.

Cette progression s'explique par le phénomène de séries enregistré en matière sociale en 2018 (1855 dossiers).

En effet, l'évolution de cet indicateur est très sensible aux phénomènes conjoncturels des séries qui sont de nature soit à améliorer le ratio comme en 2016 où deux grosses séries de plus de 600 dossiers chacune ont été jugées par la chambre sociale, soit à le dégrader lors d'une forte diminution des séries comme en 2017.

Compte tenu de la sensibilité de l'indicateur au phénomène de série, la prévision 2019 actualisée ainsi que la cible peuvent être maintenues sans changement.

1.5.2. Cours d'appel

Les cours d'appel n'ont pas pu atteindre le niveau de traitement de 2017 qui avait été le plus haut affiché sur les cinq dernières années. Cependant avec 237 500 affaires traitées elles ont pu couvrir les affaires nouvelles et continuer l'action de déstockage (- 8 000 affaires en stock) pour la deuxième année consécutive. Le nombre d'affaires traitées a diminué de -4 %.

Le traitement du contentieux social continue d'être la difficulté majeure des cours, et plus spécifiquement la hausse du contentieux de la sécurité sociale. Ainsi dans ce domaine, les cours d'appel, par effet décalé, voient les appels en la matière affluer (+45 % d'affaires nouvelles entre 2016 et 2018). En effet, les juridictions de première instance ont fait une priorité de la réduction des stocks des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), dont elles ont récupéré l'ensemble de l'activité (et des stocks) au 1^{er} janvier 2019. Ce contentieux comporte une part d'affaires d'une technicité élevée ce qui participe à la baisse constatée du niveau de traitement.

Le vieillissement des affaires en stock doit également être intégré dans la prévision de la cible, car le traitement d'affaires anciennes, plus complexes, ralentira l'écoulement des affaires.

L'existence de contrats d'objectifs pluriannuels permet également une amélioration significative du traitement dans les chambres sociales, principalement à la cour d'appel de Paris (déstockage de 2 000 affaires en 2017 et 2018), avec une tendance 2019 qui confirme une nouvelle baisse.

Parallèlement, le nombre d'ETPT affectés au traitement de ces affaires ayant diminué, mais en moindre proportion par rapport aux affaires traitées (-1 %), il en résulte une baisse du ratio de traitement par magistrat en 2018.

La bonne dynamique des cours d'appel, qui continuent de déstocker des affaires, ainsi que l'apport non négligeable de l'équipe autour du magistrat, et notamment des juristes assistants qui soulagent les magistrats en effectuant des travaux importants de recherches juridiques et /ou de préparation d'argumentaires, et leur permettent ainsi de mieux préparer leurs audiences et de rédiger leurs arrêts dans de meilleurs délais, sont autant d'éléments qui permettent d'envisager un retour assez rapide aux ratios affichés antérieurement, et de les améliorer légèrement d'ici 2020.

Ainsi la cible 2020 n'est pas modifiée, mais il paraît cependant prudent d'actualiser la colonne de « Prévision 2019 » qui, au vu du ratio de l'an passé, paraît encore éloignée.

1.5.3. Juges des enfants (mesures d'assistance éducative)

Pour atteindre un niveau de traitement proche de celui de 2017 (+0,5 %), le nombre de juge des enfants affectés au civil a augmenté de 5,5 %, ce qui induit une moindre efficacité, le ratio affichant une baisse de 4,5 %. Cependant, la hausse des moyens humains affectés au traitement des affaires civiles, lesquelles sont en constante augmentation sur les dernières années, doit permettre à terme une amélioration de ce ratio, même si la charge de travail des juges des enfants ne cesse de s'alourdir, réduisant leur capacité de participer au service général de leur juridiction.

La trajectoire 2019-2020 intègre une amélioration progressive, du ratio qui devrait revenir à un niveau plus habituel autour de 1 500 décisions par juge des enfants.

1.5.4. Tribunaux judiciaires

Les valeurs affichées sont celles des tribunaux de grande instance seuls.

Pour les tribunaux judiciaires : les outils actuels ne permettent pas de consolider les activités et les ETPT correspondants des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Ainsi aucun ratio n'était jusqu'à présent calculé pour les seuls tribunaux d'instance. Cette absence étant la conséquence de la présence d'une activité particulièrement diversifiée et nécessitant la prise en compte de pondération pour en effectuer la somme. Une réflexion est en cours afin de finaliser le ratio des futurs tribunaux judiciaires, et conjointement les évolutions nécessaires des outils métiers.

Lorsque cet indicateur sera disponible (PAP 2021), la trajectoire et les cibles seront revues en conséquence.

Concernant la trajectoire sur la base du ratio des TGI :

Forte baisse du traitement en 2018, notamment sur l'activité des chambres de la famille du fait d'une baisse importante des ruptures d'union (-30 000), alors que les ETPT affectés au traitement des affaires civiles ont augmenté, ce qui se traduit par un ratio en baisse, qui devrait repartir à la hausse avec la prise en charge en 2019 des affaires des anciens TASS, dont l'activité n'est pas incluse en 2018 mais qui a mobilisé plus d'ETPT face à l'objectif de réduction des stocks avant la prise en charge de ce contentieux par les TGI.

INDICATEUR

Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour de Cassation	Nb	102	96	105	ND	ND	170
Cours d'appel (magistrat du siège)	Nb	255	253	265	265	275	275
Cours d'appel (magistrats du parquet)	Nb	374	386	385	390	395	395
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège)	Nb	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet)	Nb	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données :

Secrétariat général de la Cour de cassation, cadres des parquets pour les cours d'appel.

Pour les tribunaux judiciaires :

Source : Répertoire général civil, issu des applications métiers des actuels tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance.

Pour les tribunaux judiciaires : Le calcul des ratios par anticipation n'est pas réalisable (années 2017 et 2018). En effet, les outils actuels ne permettent pas de consolider les activités et les ETPT correspondants aux tribunaux de grande instance + Tribunaux d'instance. Auparavant il n'y avait pas de ratio calculé pour les tribunaux d'instance, les activités traitées restant disjointes, certaines auraient dû être affectées de coefficients de pondération, qui n'ont pas été déterminés. Une réflexion est en cours pour finaliser le ratio des futurs tribunaux judiciaires, et faire évoluer les outils pour récupérer de façon plus automatique les données d'activité nécessaires.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers par rapporteur (nommé dans ces dossiers), terminés dans l'année. Ce chiffre comprend l'ensemble des affaires terminées (ensemble des cassations et des affaires refusées aux motifs d'une non-admission, d'un désistement ou d'une déchéance).

Pour les cours d'appel (siège et parquet), le numérateur intègre le nombre total des affaires terminées (arrêts et ordonnances) des chambres de l'instruction, des chambres des appels correctionnels et des chambres de l'application des peines.

Tribunaux judiciaires siège :

Activité pénales des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Activité pénale des anciens TI = données transmises par les services statistiques du ministère. Source : Minos

Tribunaux judiciaires parquets :

Activité pénale des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Activité pénale des anciens TI = données transmises par les services statistiques du Ministère. Source : Minos

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.6.1. Cour de Cassation

En 2018, 3 565 affaires audiencées par la chambre criminelle et traitées par 37 rapporteurs ont été terminées dans l'année, ce qui représente une moyenne annuelle de 96 dossiers par rapporteur.

Les observations développées précédemment au titre de l'indicateur 1.3 concernant la diminution du nombre d'arrêts, au profit d'ordonnances de déchéance notamment qui ne donnent pas lieu au dépôt d'un rapport, expliquent la dégradation apparente de l'indicateur. En réalité, le nouvel état du droit relatif à la procédure devant la chambre criminelle devant la Cour de cassation modifie structurellement le ratio dont le numérateur baisse de 40% justifiant un ajustement de la cible à 105.

1.6.2. et 1.6.3 Cours d'appel (magistrats du siège et du parquet)

Le ratio 2017 s'affiche en légère baisse (-1 %) pour le siège et en hausse (+3 %) pour le parquet. Le niveau de traitement au pénal demeure équivalent à celui de 2017, et apparaît stable dans le temps (entre 104 000 et 107 000 affaires traitées depuis 2013).

On note une tendance à la hausse des ETPT affectés au pénal dans les cours d'appel, ce qui s'explique par la volonté des cours d'appel de limiter les augmentations de leurs stocks, notamment dans les chambres des appels correctionnels, dans lesquelles les stocks d'affaires se sont accrus de 25 % en cinq ans.

L'accroissement du choix des procédures rapides en première instance (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, ordonnance pénale) s'accompagne d'un moindre taux d'appel sur ces décisions. Les appels formés concernent donc des dossiers de plus en plus complexes.

Ainsi, les JIRS (juridictions interrégionales spécialisées), compétentes pour les affaires les plus graves en matière de délinquance économique et financière et de criminalité organisée, traitent un nombre d'affaires de plus en plus important, en lien, plus ou moins direct, avec le terrorisme. Leur activité soutenue met sous tension l'ensemble des chambres pénales des cours d'appel (chambres correctionnelles, de l'instruction et de l'application des peines).

La création d'un stock important, la complexification des affaires et le niveau toujours élevé des appels en matière d'application des peines et dans les chambres de l'instruction, sont autant de facteurs qui ne permettent pas de créer le nombre nécessaire d'audiences correctionnelles pour réduire le volume du stock.

Une amélioration continue du ratio des affaires traitées par magistrat du parquet et par magistrat du siège est toutefois attendue 2019-2020.

1.6.4 et 1.6.5 Tribunaux judiciaires (magistrats du siège et du parquet)

Les valeurs affichées sont celles des tribunaux de grande instance seuls.

Pour les tribunaux judiciaires : les outils actuels ne permettent pas de consolider les activités et les ETPT correspondants des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Ainsi aucun ratio n'était jusqu'à présent

calculé pour les seuls tribunaux d'instance. Cette absence étant la conséquence de la présence d'une activité particulièrement diversifiée et nécessitant la prise en compte de pondération pour en effectuer la somme. Une réflexion est en cours afin de finaliser le ratio des futurs tribunaux judiciaires, et conjointement les évolutions nécessaires des outils métiers.

Lorsque cet indicateur sera disponible (PAP 2021), la trajectoire et les cibles seront revues en conséquence.

Concernant la trajectoire sur la base du ratio des TGI :

Magistrats du siège : hausse du traitement de 2 % en 2018, mais les ETPT affectés au traitement des affaires pénales ont augmenté de +3 %, ce qui se traduit par un ratio en baisse de 1 %. La hausse du recours aux ordonnances pénales, dont le périmètre est étendu, doit permettre de traiter plus de procédures avec des effectifs constants.

Magistrats du parquet : ratio stable (le ratio 2017 a été revu légèrement à la baisse sur la base de l'activité pénale de référence qui a légèrement diminué) malgré une augmentation des affaires pénales traitées par le parquet. La hausse des affaires poursuivables peut se poursuivre. Si le siège gagne en capacité de traitement, en utilisant de façon accrue les procédures de poursuites simplifiées, notamment l'ordonnance pénale dont le périmètre s'élargit, le parquet pourra amplifier les affaires auxquelles il va donner une réponse pénale.

INDICATEUR

Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour de Cassation (civil)	Nb	289	296	287	267	287	280
Cour de Cassation (pénal)	Nb	ND	ND	ND	ND	280	285
Cours d'appel (civil)	Nb	222	213	230	225	235	235
Cours d'appel (pénal)	Nb	127	132	140	140	150	150
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	241	231	247	247	250	250
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	97	95	105	105	110	110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études, Minos pour les affaires pénales contraventionnelles.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : Le calcul des ratios par anticipation n'est pas réalisable (années 2017 et 2018). En effet, les outils actuels ne permettent pas de consolider les activités et les ETPT correspondants aux tribunaux de grande instance + tribunaux d'instance. Auparavant il n'y avait pas de ratio calculé pour les tribunaux d'instance, les activités traitées restant disparates, certaines auraient dû être affectées de coefficients de pondération, qui n'ont pas été déterminés. Une réflexion est en cours pour finaliser le ratio des futurs tribunaux judiciaires, et faire évoluer les outils pour récupérer de façon plus automatique les données d'activité nécessaires.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1.7.1. et 1.7.2. Cour de Cassation (civil et pénal)

Pour mémoire, il convient de souligner que l'année 2018 a été marquée par une baisse à la fois significative et exceptionnelle de 18,77 % du nombre de pourvois déposés en matière civile et pénale. Cette baisse ne s'effectue pas dans les mêmes proportions selon la matière du pourvoi. Alors qu'en matière civile on observe une diminution de 23,57% par rapport à l'année 2017, en matière pénale l'évolution baissière est limitée à 4,16%.

L'évolution baissière du contentieux devant la Cour de cassation observée en 2018 s'est confirmée sur le premier semestre 2019. Cette tendance est de nature à ajuster à la baisse la prévision actualisée 2019 laquelle peut être fixée à 267 affaires civiles traitées par fonctionnaires.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un nouvel outil de comptage en lien avec une réorganisation des services de greffe de la Cour de cassation devraient permettre de pallier les difficultés méthodologiques évoquées lors des derniers projets annuels de performances sur la distinction du contentieux. Dans l'attente de fiabiliser les données, la cible 2020 peut être évaluée à 280 affaires pénales traitées par fonctionnaire puis à 285 en 2021.

1.7.3 et 1.7.4. Cours d'appel (civil et pénal)

Une nouvelle baisse du ratio au civil (-4 %) est observée en lien avec la baisse importante des affaires traitées (-4,5 %), le nombre d'ETPT étant resté stable.

Les fonctionnaires sont tributaires des difficultés rencontrées par les magistrats du siège civilistes, et subissent finalement les mêmes conséquences sur leur ratio d'efficience (cf. sous-indicateur 1.6.1).

La trajectoire 2019/2020 est maintenue en cohérence avec l'évolution attendue sur les magistrats.

1.7.5. et 1.7.6. Tribunaux judiciaires (civil et pénal)

Les valeurs affichées sont celles des tribunaux de grande instance seuls.

Pour les tribunaux judiciaires : les outils actuels ne permettent pas de consolider les activités et les ETPT correspondants des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Ainsi aucun ratio n'était jusqu'à présent calculé pour les seuls tribunaux d'instance. Cette absence étant la conséquence de la présence d'une activité particulièrement diversifiée et nécessitant la prise en compte de pondération pour en effectuer la somme. Une réflexion est en cours afin de finaliser le ratio des futurs tribunaux judiciaires, et conjointement les évolutions nécessaires des outils métiers.

Lorsque cet indicateur sera disponible, l'objectif étant de l'afficher pour le PAP 2021, la trajectoire et les cibles seront revues en conséquence.

Concernant la trajectoire sur la base du ratio des TGI :

Fonctionnaires (civil) : impact de la forte baisse des affaires civiles traitées en 2018. La prise en charge du contentieux des TASS et le retour à une activité des juges aux affaires familiales à un niveau plus élevé, notamment avec la suppression de la période de réflexion dans les divorces, va permettre une inversion de tendance.

Fonctionnaires (pénal) : Baisse de 1,5% du ratio.

Une hausse est envisageable pour les raisons déjà évoquées pour les magistrats du siège (sous-indicateur 1.6.4).

INDICATEUR

Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	2,2	ND	1,7	1,7	1,5	1,5
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,65	ND	0,5	0,5	0,4	0,4

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale et non plus rapporté aux seuls pourvois portés devant la Cour de cassation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les données 2018 n'étant pas disponibles, la trajectoire 2019-2020 est maintenue.

OBJECTIF

Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR

Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'alternatives aux poursuites avec mesures de rappel à la loi	%	41	40,6	43	43	45	45
Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)	%	22,8	23	25,5	25,5	28	28
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	19,4	19,4	ND	22	25	25
Majeurs	%	19,4	19,9	ND	22	25	25
Mineurs	%	20,6	18,8	ND	22	25	25
Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république	%	36	36,3	ND	38	40	40

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république : nombre de rappels à la loi par DPR rapporté au nombre total de rappels à la loi prononcés.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

2.1.1. Taux d'alternatives aux poursuites (avec mesures de rappel à la loi)

Le taux de mesures alternatives avec ou sans rappel à la loi, à vocation à se maintenir à un niveau assez élevé, voire

à progresser légèrement, sans pour autant que l'objectif soit d'atteindre une cible trop élevée. Le niveau atteint par les procédures alternatives est aujourd'hui satisfaisant. L'effort porte désormais sur la qualité de ces dernières.

2.1.2. Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)

Le rappel à la loi est une alternative aux poursuites déjà très développée, l'évolution des alternatives aux poursuites sera donc mesurée plus finement si on isole cette mesure afin d'évaluer le recours aux autres alternatives. La part des autres mesures alternatives devant progresser, la cible 2020 reste inchangée.

2.1.3. / 2.1.4. / 2.1.5. Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives (majeurs / mineurs)

Mesurables depuis peu, on constate une grande stabilité sur les deux dernières années de ces différentes mesures. Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, etc.).

Elles ont une plus grande valeur ajoutée pour les auteurs qui en bénéficient, dans la mesure où ils sont pris en charge par des structures publiques ou associatives, et qu'ils doivent suivre de façon assidue le programme dispensé, sous peine, en cas d'échec, de faire l'objet de poursuites.

La trajectoire 2019-2020 prévoit une progression significative de ces mesures, et une utilisation de façon équivalente tant pour les majeurs que les mineurs. Cette augmentation doit être rendue possible par la diversification des types de stages, l'extension du champ de la composition pénale pour les personnes physiques et les personnes morales, et la simplification de cette procédure dans la loi de programmation pour la justice (dispense de validation par un juge pour certaines).

2.1.6. Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république

Si dans les mesures alternatives, les parquets tentent d'orienter de plus en plus vers des mesures qualitatives, le rappel à la loi reste une mesure pleine et entière, utile lorsque les faits concernés restent peu importants.

Toutefois, parmi ces procédures, il convient de valoriser plus particulièrement les rappels à la loi qui peuvent être réalisés par les délégués du procureur. Ils ont en effet une valeur bien plus forte que les autres types de rappels à la loi en ce qu'ils amènent l'auteur des faits devant l'institution judiciaire, ce qui confère à la procédure un caractère beaucoup plus solennel, et pour le parquet également qui peut ainsi exercer réellement un acte d'autorité publique.

Leur progression récente permet d'estimer un recours accru à cette mesure, qui a cependant un coût non négligeable en termes de frais de justice, avec l'indemnisation des délégués du procureur. La cible 2020 est donc fixée à 40 %.

INDICATEUR

Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	73,9	77,4	ND	78	79	79

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourageant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce nouvel indicateur doit permettre de mesurer l'appropriation par les tribunaux de l'ordre judiciaire, de l'ensemble du panel de peines alternatives, lequel a pour objectif de réduire le taux d'occupation actuel des établissements pénitentiaires.

Outre la volonté d'élargir le recours aux mesures existantes (travail d'intérêt général [TIG], placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur), notamment sur les peines les plus courtes (inférieures à 6 mois), un accroissement est également attendu, grâce à l'entrée en vigueur en mars 2020 de la détention à domicile sous surveillance électronique, et du sursis probatoire, grâce à l'extension des enquêtes de personnalité pré-sentencielles et à la création de l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle. La loi interdit également désormais les peines prononcées inférieures à 1 mois.

Dans un premier temps toutefois, au vu de la date d'entrée en vigueur de la loi, il est privilégié une trajectoire 2019-2020 prudente.

INDICATEUR**Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	66	65	69	69	70	70
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	82	81	84	84	85	85
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	92	92	94	94	95	95
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	ND	95	ND	ND	97	97
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	25	25	28	28	30	30
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	44	43	48	48	50	50
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	66	65	69	69	70	70
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	ND	81	ND	ND	83	83

Précisions méthodologiques

Ces peines sont une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne couvre cependant pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N, mises à exécution dans les 6 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N.

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

Numérateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2, mises à exécution dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2

Numérateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5, mises à exécution dans les 60 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5.

Le taux de mise à exécution à 60 mois ne sera disponible qu'à compter du PAP 2020 car le jeu de données actuellement disponibles ne couvre pas une période de cinq ans permettant d'afficher une valeur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a fait du sens et de l'efficacité de la peine l'un de ses objectifs majeurs, lequel passe par une amélioration des taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme.

L'objectif de la loi est ainsi de limiter les saisines du juge de l'application des peines et favoriser une peine dont les modalités d'exécution ne nécessiteraient pas de jugement postérieur, afin que les peines soient exécutées rapidement.

S'agissant des jugements contradictoires, l'instauration par la loi de programmation du mandat de dépôt à effet différé et l'abaissement à un an du seuil au-delà duquel une peine ne peut être aménagée avant d'être mise à exécution doit réduire les délais de mise à exécution.

On rappellera qu'en matière de peines d'emprisonnement ferme prononcées en contradictoire à signifier ou itératif défaut, la recherche d'un individu pour mettre à exécution une peine est rendue plus délicate et l'institution judiciaire dispose de peu de leviers pour en accélérer l'exécution. La loi de programmation les renforce en prévoyant par exemple qu'un condamné pourra accepter une peine de travail d'intérêt général après l'audience, quand la peine a été prononcée en son absence.

La trajectoire 2019-2020 poursuit l'amélioration des taux de mise à exécution des peines.

INDICATEUR

Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	ND	5,2	ND	5,3	5	5
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	ND	13,7	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les délais de mise à exécution d'une décision de condamnation diffèrent selon la nature du jugement. Une décision contradictoire (rendue en présence du condamné) sera mise à exécution plus rapidement qu'une décision contradictoire à signifier ou itératif défaut (condamné absent lors du jugement) qui impliquera la recherche de l'individu, la diffusion de la décision sur le fichier des personnes recherchées, la notification de la décision et l'éventuel exercice des voies de recours.

La phase d'exécution d'une décision relève du ministère public et/ou du juge de l'application des peines. Lorsque la peine est dite « aménageable », la décision est transmise au juge de l'application des peines qui étudiera les opportunités d'aménagement de peine au regard de la durée de la peine, et du profil du condamné. A l'inverse lorsque le quantum total de la peine prononcée n'est pas « aménageable », la décision sera mise à exécution par le parquet directement, sans transmission au juge de l'application des peines. L'abaissement du seuil légal permettant d'envisager un aménagement de peine (de 2 ans à un an depuis la loi du 23 mars 2019, entrée en vigueur le 24 mars 2020) doit conduire à restreindre le nombre de condamnations transmises au juge de l'application des peines pour aménager cette peine, et augmenter le nombre de décisions exécutoires directement par le parquet. Cette restriction de la phase consacrée à l'aménagement de la peine doit par conséquent conduire à une baisse relative de la durée de mise à exécution,

La diminution du nombre de saisines des juges de l'application des peines est par ailleurs de nature à réduire leurs délais de convocations des condamnés « aménageables » pour permettre une mise à exécution de la peine (sous une forme aménagée ou non) plus rapidement.

Plusieurs dispositions de la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 visent par ailleurs à réduire significativement le nombre de saisines des juges de l'application des peines en diversifiant les peines prononcées par le tribunal correctionnel, voire en prohibant le prononcé de certaines qui encombraient inutilement les cabinets d'application des peines. Ainsi, les peines dont l'aménagement est prononcé ab initio sont encouragées, limitant la saisine du juge d'application des peines à la fixation de certaines modalités pratiques. Pour cela, l'information du tribunal correctionnel sur la personnalité et les contraintes du prévenu est renforcée par la multiplication des enquêtes de personnalité pré-sentencielles. Enfin, la création de l'agence nationale du TIG dont la plateforme est en cours d'expérimentation vise à favoriser le prononcé de cette peine qui était fréquemment ordonnée par les juges de l'application des peines dans le cadre d'une conversion d'une peine d'emprisonnement. La mise à disposition de ces outils est donc de nature à raccourcir le temps d'exécution de la peine.

Il peut toutefois être rappelé que ces dispositions entreront en vigueur le 24 mars 2020, conduisant à relativiser l'effet mesuré sur l'année 2020.

Le délai 2018 étant de 5,5 mois, la cible à 2020 est fixée à 5 mois.

OBJECTIF**Adapter et moderniser la justice****INDICATEUR****Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	360	356	315	315	300	300

Précisions méthodologiquesSource des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Avec un nombre d'affaires faisant l'objet d'une réponse pénale en augmentation de +1,5 % sur la période (1 218 284 affaires en 2018 pour 1 200 719 affaires en 2017) et une hausse du montant des frais de justice sur l'action pénale de +5,6 % à 433,1 M€ en 2018 contre 410,2 M€ en 2017, la dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale est en hausse de +4 % à 356 € en 2018 contre 342 € en 2017.

En comparaison d'une valeur prévisionnelle à 315 € pour 2019, le ratio de 356 € par affaire en 2018 bien que supérieur, apparaît toutefois maîtrisé eu égard à différents facteurs haussiers tels qu'une augmentation du taux d'élucidation et du nombre d'affaires poursuivables, une intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue,...) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction.

Pour autant, les efforts produits par les juridictions pour maîtriser la dépense ont porté leurs fruits, et des économies ont été réalisées entre autres grâce à la mise en place récente de la plate-forme nationale d'interception judiciaire (PNIJ), dont les bénéfices en 2018 sont estimés à 27,25 M€, au plan d'apurement des scellés biologiques (5 M€), aux économies d'achat sur frais de justice (1 M€), ou encore au nouveau marché de transport des colis réfrigérés (0,2 M€).

Pour l'année 2020 et celles à venir, d'autres éléments devraient avoir des effets modérateurs sur la dépense :

- le déploiement intégral de la PNIJ avec l'élargissement des prestations à la géolocalisation ;
- le rééquilibrage de l'allocation des moyens aux différentes structures hospitalières composant le schéma directeur de la médecine légale ;
- la mise en place du recouvrement des frais de justice commerciale et civile prévu par les articles R.91 et R.93 I du code de procédure pénale ;
- la rationalisation des dépenses par segments d'achat pour identifier des leviers de réduction de coûts afin de réaliser des économies (investigations numériques, expertises toxicologiques, accidentologie). En matière de traduction et d'interprétation, sont notamment attendues les suites de l'expérimentation du recrutement

d'interprètes – traducteurs (avec comme objectif la garantie du bon équilibre du niveau de rapport qualité / prix / délais de prestations) ou de la mise en place d'un traducteur neurologique dédié « sécurisé » avec la création d'un pôle de traducteurs internalisé en charge de la post-édition ;

- la généralisation de l'action de la cellule d'appui ministériel aux juridictions dans le cadre des enquêtes judiciaires : recherche de fournisseurs, analyse de devis et mise en concurrence, en particulier en matière d'expertises non tarifées ;
- la création d'une base de données nationales des prestataires (experts, interprètes) enrichie d'éléments relatifs à la disponibilité, aux tarifs et aux références des prestations ;
- la construction d'un pilotage budgétaire de proximité des frais de justice avec la mise en place d'un tableau de bord local indiquant la ventilation de la dépense par type de prestation et par autorité (parquet / siège) ;
- la poursuite de la réflexion sur la rationalisation de la gestion des scellés, à l'issue des plans d'apurement des véhicules et des prélèvements biologiques placés sous scellés, avec notamment l'expérimentation d'un centre régional de conservation des pièces à conviction (incluant le gardiennage des véhicules) menée par la cour d'appel de Douai.

Cependant, l'effet de ces actions est susceptible d'être freiné par des tendances dont certaines sont indépendantes de l'action du ministère de la justice :

- l'augmentation du volume d'affaires traitées par les forces de sécurité intérieure, rendue possible par la simplification des procédures pénales, entraînera un accroissement corrélatif des coûts ; l'instauration de l'analyse salivaire en lieu et place de l'analyse sanguine dans le cadre de la caractérisation de l'infraction de conduite sous l'emprise de stupéfiants sera susceptible d'entraîner une multiplication des contrôles et donc une augmentation des frais d'analyses toxicologiques ;
- des revalorisations tarifaires des prestataires, soit en raison d'une tarification ancienne, soit, pour ceux ayant la qualité de collaborateurs occasionnels du service public (COSP), afin d'intégrer les cotisations salariales dans les tarifs.

La mise en œuvre de ces leviers d'action permet d'établir une prévision de dépense par affaire de l'ordre de 300 € à l'horizon 2020. La maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s'inscrit dans une responsabilisation collective, par l'intégration d'une culture économique au profit de chaque magistrat ou fonctionnaire concerné par ces dépenses.

INDICATEUR

Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)	%	ND	ND	ND	17	17	17
Taux de saisine en ligne	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Le service a été expérimenté dans les ressorts des TGI de Lille et Melun entre le 6/5/2019 et le 29/6/2019.

Taux de saisine en ligne : Le service "saisine en ligne" n'a pas encore été mis à disposition des justiciables. L'expérimentation (protection des majeurs et constitution de partie civile) est prévue en décembre 2019.

Mode de calcul :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Nombre d'utilisateurs, ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions accédant à leur dossier en ligne, sur l'ensemble des justiciables ayant une affaire en cours.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

3.2.1. Taux d'usagers accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)

Une expérimentation a été conduite sur une durée courte et un nombre limité de juridictions.

En moyenne, pendant la phase expérimentale, 17 % des justiciables ayant une affaire ont consenti à la dématérialisation. C'est ce résultat qui est porté en cible, mais qui devra certainement être ajusté après déploiement national.

Il n'en reste pas moins un indicateur utile qui, à terme, permettra d'apprécier l'intérêt suscité auprès des justiciables par la nouvelle génération d'outils d'échanges dématérialisés proposés par les services judiciaires, permettant au justiciable d'accéder facilement à son ou ses dossiers, de le(s) suivre à chaque étape de la procédure, et de limiter ses déplacements vers le tribunal aux seuls moments importants de la procédure.

3.2.2. Taux de saisine en ligne

L'indicateur évoluera en fonction des expérimentations mises en place, les premières étant prévues pour début 2020, ce qui explique l'absence de résultat ou de cible à ce jour.

L'intérêt de cet indicateur est d'illustrer la part des justiciables d'ores et déjà prêts à initier, quand cela sera possible, leur affaire devant la juridiction par le biais d'un échange dématérialisé. Ceci va dans le sens d'un meilleur service au justiciable, en permettant d'utiliser tous les supports informatiques désormais disponibles. Les premiers résultats sur une année pleine, permettant d'entrevoir une cible, seront donc disponibles début 2021.

INDICATEUR

Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Taux de conciliations réussies	%	null	null	null	null	null	null
Indicateur de contexte : nombre de saisines soumises à conciliation	Nb	ND	50,9	ND	51,5	52	52

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice.

Mode de calcul : Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux calculé en 2018 porte sur 19 660 saisines devant les conciliateurs de justice. Il s'agit d'une volonté forte de voir la conciliation devenir un mode de règlement des litiges, en dehors de l'intervention du juge judiciaire. Il reste encore à la faire progresser, ce qui nécessite un réseau de conciliateurs plus étoffé.

Il est cependant intéressant de vérifier si ce mode de résolution des litiges tend à augmenter dans le temps, et si le taux de réussite peut s'accroître. Faute d'un recul suffisant, sur une activité pour laquelle les services judiciaires ne sont pas en prise directe, la trajectoire 2019-2020 reste prudente dans un premier temps.

INDICATEUR**Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Qualité de l'accueil	indice	ND	87,6	ND	78	80	80
Taux de satisfaction sur les délais d'attente	%	ND	79,3	ND	70	72	72
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	ND	82,1	ND	73	75	75

Précisions méthodologiques

Sources des données : Ces résultats 2018 ont été obtenus à partir d'enquêtes menées dans sept tribunaux expérimentaux dans le cadre de CAP 2022. En 2019, l'enquête auprès des usagers sera généralisée à l'ensemble des tribunaux de grande instance, par le biais d'une enquête en ligne, et l'évaluation de la satisfaction pourra être pérennisée ensuite

Mode de calcul : Nombre de gens satisfaits sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Disponibilité : Juin N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard du caractère très partiel du résultat 2018, la trajectoire 2019-2020 s'aligne sur les résultats obtenus lors de cette expérimentation, ce qui peut-être très aléatoire, au vu du panel restreint des tribunaux concernés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531	50 870 936	0	0	1 026 318 467	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878	439 972 165	0	0	1 214 839 043	20 000
03 – Cassation	60 848 784	0	0	0	60 848 784	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262	0	0	0	13 003 262	0
06 – Soutien	425 303 662	367 016 360	323 730 000	1 720 300	1 117 770 322	5 898 976
07 – Formation	114 271 989	40 909 293	0	0	155 181 282	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921	0	0	0	21 994 921	0
Total	2 385 737 027	898 768 754	323 730 000	1 720 300	3 609 956 081	5 918 976

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531	50 870 936	0	0	1 026 318 467	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878	439 972 165	0	0	1 214 839 043	20 000
03 – Cassation	60 848 784	0	0	0	60 848 784	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262	0	0	0	13 003 262	0
06 – Soutien	425 303 662	367 016 360	214 010 000	1 720 300	1 008 050 322	5 898 976
07 – Formation	114 271 989	40 909 293	0	0	155 181 282	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921	0	0	0	21 994 921	0
Total	2 385 737 027	898 768 754	214 010 000	1 720 300	3 500 236 081	5 918 976

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	957 366 957	58 357 874	0	0	1 015 724 831	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	794 994 472	446 875 995	0	0	1 241 870 467	10 000
03 – Cassation	50 628 338	0	0	0	50 628 338	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 379 745	0	0	0	12 379 745	0
06 – Soutien	391 701 052	386 099 147	595 250 000	1 700 000	1 374 750 199	6 455 836
07 – Formation	121 975 017	42 095 388	0	0	164 070 405	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 641 373	0	0	0	27 641 373	0
Total	2 356 686 954	933 428 404	595 250 000	1 700 000	3 887 065 358	6 465 836

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	957 366 957	58 357 874	0	0	1 015 724 831	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	794 994 472	446 875 993	0	0	1 241 870 465	10 000
03 – Cassation	50 628 338	0	0	0	50 628 338	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 379 745	0	0	0	12 379 745	0
06 – Soutien	391 701 052	368 227 983	215 051 166	1 700 000	976 680 201	6 455 836
07 – Formation	121 975 017	42 095 388	0	0	164 070 405	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 641 373	0	0	0	27 641 373	0
Total	2 356 686 954	915 557 238	215 051 166	1 700 000	3 488 995 358	6 465 836

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 356 686 954	2 385 737 027	0	2 356 686 954	2 385 737 027	0
Rémunérations d'activité	1 448 705 200	1 466 562 893	0	1 448 705 200	1 466 562 893	0
Cotisations et contributions sociales	897 955 603	909 024 394	0	897 955 603	909 024 394	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 026 151	10 149 740	0	10 026 151	10 149 740	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	933 428 404	898 768 754	4 218 976	915 557 238	898 768 754	4 218 976
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	900 233 016	865 570 754	4 218 976	882 361 850	865 570 754	4 218 976
Subventions pour charges de service public	33 195 388	33 198 000	0	33 195 388	33 198 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	595 250 000	323 730 000	1 700 000	215 051 166	214 010 000	1 700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	595 250 000	323 730 000	1 700 000	215 051 166	214 010 000	1 700 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 700 000	1 720 300	0	1 700 000	1 720 300	0
Transferts aux autres collectivités	1 700 000	1 720 300	0	1 700 000	1 720 300	0
Total	3 887 065 358	3 609 956 081	5 918 976	3 488 995 358	3 500 236 081	5 918 976

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531	50 870 936	1 026 318 467	975 447 531	50 870 936	1 026 318 467
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878	439 972 165	1 214 839 043	774 866 878	439 972 165	1 214 839 043
03 – Cassation	60 848 784	0	60 848 784	60 848 784	0	60 848 784
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262	0	13 003 262	13 003 262	0	13 003 262
06 – Soutien	425 303 662	692 466 660	1 117 770 322	425 303 662	582 746 660	1 008 050 322
07 – Formation	114 271 989	40 909 293	155 181 282	114 271 989	40 909 293	155 181 282
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921	0	21 994 921	21 994 921	0	21 994 921
Total	2 385 737 027	1 224 219 054	3 609 956 081	2 385 737 027	1 114 499 054	3 500 236 081

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

CRÉDITS DE TITRE 2

Les crédits du titre 2 pour l'année 2020 s'élèvent à 2 385,7 M€ en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 29 M€ (+1,2 %) par rapport à la LFI 2019.

Les crédits de titre 2 hors CAS pensions du programme 166 s'élèvent à 1 681,8 M€ et progressent de 22,6 M€ (+1,4 %) par rapport à la LFI 2019.

Cette augmentation résulte notamment de la mise en œuvre du schéma d'emploi, qui aboutit à la création nette de 384 emplois, conjuguée aux mesures de transferts et de périmètre relatives au contentieux social. Des mesures catégorielles sont en outre prévues à hauteur de 4,4 M€.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Les crédits des autres titres se décomposent comme suit :

Brique de budgétisation	Titre 3		Titre 5		Titre 6	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	490 843 101	490 843 101				
Fonctionnement courant	163 305 154	163 305 154				
Immobilier occupant	211 422 499	211 422 499				
Immobilier propriétaire			323 730 000	214 010 000		

Intervention					1 720 300	1 720 300
Ecole nationale de la magistrature	33 198 000	33 198 000				
Total	898 768 754	898 768 754	323 730 000	214 010 000	1 720 300	1 720 300

Dépenses de fonctionnement (898,77 M€ en AE et CP)

Les crédits budgétés sur les frais de justice s'élèvent à 490,9 M€ en AE et CP, répartis entre les actions 1 et 2. Les crédits destinés au fonctionnement des juridictions (brique "Fonctionnement courant" et brique "Dépenses de l'occupant") s'élèvent à 374,7 M€ en AE et CP. Il permettront d'assurer le fonctionnement des juridictions et de mettre en œuvre une politique d'entretien-maintenance en cohérence avec les besoins et capacités des juridictions. Il convient enfin d'ajouter 33,2 M€ de subvention pour charge de service public de l'École nationale de la magistrature.

Le montant des fonds de concours et des attributions de produits est évalué à 4,22 M€ pour ce titre. Le détail figure infra.

Dépenses d'investissement (323,73 M€ en AE et 214,01 M€ en CP)

La programmation des crédits de titre 5 est la suivante :

- 75 M€ en AE et 99,8 M€ en CP au titre des opérations déconcentrées ;
- 214 M€ en AE et 60,9 M€ en CP au titre des opérations confiées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) ;
- 34,7 M€ en AE et 53,3 M€ en CP au titre des contrats de partenariat public privé pour les palais de justice de Caen et de Paris.

Un rattachement d'un montant de 1,70 M€ est attendu dans le cadre d'un fonds de concours "Opération d'investissement des services judiciaires".

Ce niveau élevé de crédits immobiliers permet de mettre l'ambitieuse programmation immobilière judiciaire annoncée par la Garde des sceaux en accompagnement de la réforme de l'organisation judiciaire.

Dépenses d'intervention (1,72 M€ en AE et CP)

Les crédits de titre 6 programmés permettent de financer la subvention allouée par la direction des services judiciaires au Conseil national des barreaux (CNB) pour la formation des élèves avocats, arrêtée à 1,67 M€ en AE et CP pour l'année 2020, ainsi celle prévue pour la Fédération des conciliateurs de France (0,05 M€ en AE et CP).

Fonds de concours et attributions de produits

La prévision des fonds de concours (FDC) et attributions de produits (ADP) s'établit comme suit :

FDC ou ADP	Titre	Objet	Montant AE=CP	
Participation aux dépenses des tribunaux de commerce	FDC	3	Subventions accordées aux tribunaux de commerce par les chambres de commerce et d'industrie ou par d'autres organismes publics ou parapublics au titre des « participations diverses aux dépenses de réception, de formation et de fonctionnement courant des tribunaux de commerce »	260 000
Participation à des projets initiés par les services judiciaires (Eurojust)	FDC	3	Participation de la Commission européenne au financement de projets initiés par les services judiciaires aux fins de remboursement par Eurojust, agence européenne chargée de renforcer la coopération judiciaire entre les États membres et d'apporter son soutien aux opérations effectuées dans le cadre d'équipes communes d'enquêtes	20 000
Opérations de lutte contre la délinquance	FDC	3	Participation de l'Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués au financement d'opérations de lutte contre la délinquance et le criminalité	2 878 976
Juridiction unifiée des brevets	FDC	3	Convention relative au financement de la Juridiction unifiée du brevet	0
Valorisation du patrimoine immatériel de l'État	ADP	3	Redevances perçues lors de la mise à disposition de locaux ou de la réalisation de prestations des services judiciaires, consistant en une valorisation du patrimoine immatériel de l'État	550 000
Cession de biens mobiliers	ADP	3	Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services judiciaires	150 000

Justice judiciaire

Programme n° 166 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Reproduction des pièces de procédure	ADP	3	Redevances perçues lors de la délivrance des reproductions de pièces de procédure dans les affaires pénales	10 000
Communication de décisions judiciaires	ADP	3	Produits perçus par la Cour de cassation, tels qu'énumérés à l'article R 131-18 du Code de l'organisation judiciaire, en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente d'ouvrages ou d'autres documents par le service de documentation, des études et du rapport de la Cour)	350 000
Opérations d'investissement des services judiciaires	FDC	5	Participations d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires	1 700 000
Total				5 918 976

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 114 132	+460 352	+1 574 484			+1 574 484	+1 574 484
Transfert du contentieux social	124 ►	+1 114 132	+460 352	+1 574 484			+1 574 484	+1 574 484
Transferts sortants		- 271 208	- 103 850	- 375 058	-4 600	-4 600	- 379 658	- 379 658
Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire	► 176	- 132 000		- 132 000	-4 600	-4 600	- 136 600	- 136 600
Régularisation administrative SG/SEM - DSJ	► 310	-38 450	-28 684	-67 134			-67 134	-67 134
Régulation administrative - cabinet - DSJ	► 310	-62 308	-46 482	- 108 790			- 108 790	- 108 790
Régulation administrative - DACG - DSJ	► 310	-38 450	-28 684	-67 134			-67 134	-67 134

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+32	+2
Transfert du contentieux social	124 ►	+27	
Transfert du contentieux social	124 ►	+5	
Transfert ETP ENM	166 ►		+2
Transferts sortants		-8	
Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire	► 176	-2	
Transfert ETP ENM	► 166	-2	
Régularisation administrative SG/SEM - DSJ	► 310	-1	
Régulation administrative - cabinet - DSJ	► 310	-2	
Régulation administrative - DACG - DSJ	► 310	-1	

Les mesures de transferts comprennent :

S'agissant du hors titre 2 : un transfert sortant de 4 600 € au profit du service technique national de captation judiciaire (SNTCJ).

Concernant le titre 2 :

- Des transferts entrants :
 - Le transfert de 27 ETPT (décomposé en 10 B greffiers et 17 C administratifs) du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », dans le cadre de l'intégration du contentieux social au sein du ministère de la justice, correspondant à une masse salariale de 1 114 132 € hors CAS pensions et 460 352 € CAS pensions.
 - Le transfert de 5 ETPT du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » dans le cadre du transfert du contentieux social, inscrit sur la catégorie C (la masse salariale afférente fait l'objet d'une mesure de périmètre).
- Des transferts sortants :
 - Le transfert de 4 ETPT de catégorie B (2 greffiers et 2 administratifs) au profit du programme 310 dans le cadre de régularisations administratives, correspondant à une masse salariale de - 139 208 € hors CAS pensions et - 103 850 € CAS pensions. Deux emplois de catégorie B sont ainsi créés pour la cellule « distinctions honorifiques » dans le cadre de la réorganisation du secrétariat général.
 - Le transfert de 2 ETPT de catégorie A au profit du programme 176 « Police nationale » dans le cadre de la montée en puissance du service technique national de captation judiciaire, correspondant à une masse salariale de - 132 000 € hors CAS pensions (pas de CAS).
 - Le transfert de 2 ETPT de catégorie A au profit de l'École nationale de la magistrature, afin d'accompagner le développement des activités du département international. Cette mesure sera financée sous enveloppe dans le cadre de la subvention pour charges de service public de l'ENM et ne donne donc pas lieu à un transfert de crédits.

Soit un solde positif de 24 ETPT au profit du programme « justice judiciaire » (32 entrées et 8 sorties), correspondant à une masse salariale de 1 199 426 € (842 924 € hors CAS pensions et 356 502 € CAS pensions).

Mesures de périmètre :

Outre les transferts programmés pour les pôles sociaux des tribunaux judiciaires, une mesure de périmètre est arrêtée, correspondant à la masse salariale afférente à 100 emplois (dont 10 ETPT en catégorie B administratifs et techniques, 40 ETPT en catégorie C administratifs et techniques et 50 ETPT en catégorie B métiers du greffe et du commandement), augmentée des 5 emplois prévus en transferts (*cf. supra*) mais rémunérés par la Caisse nationale d'assurance maladie. Ainsi, 100 ETPT viennent s'ajouter aux 24 emplois transférés et 5 601 584 € (3 869 447 € hors CAS pensions et 1 732 137 € CAS pensions), correspondant à la masse salariale des 105 emplois (100+5).

Cette mesure de périmètre s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme prévue par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle relative au transfert au 1^{er} janvier 2019 au ministère de la justice du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale, des tribunaux du contentieux de l'incapacité et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale. Ce contentieux relève désormais des nouveaux pôles sociaux créés dans certains tribunaux de grande instance.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Clarification de la répartition des compétences entre l'État et des tiers (administrations de sécurité sociale et opérateurs, notamment) - Transfert du contentieux social		+1 732 137	+1 732 137			+1 732 137	+1 732 137
Clarification de la répartition des compétences entre l'État et des tiers (administrations de sécurité sociale et opérateurs, notamment) - Transfert du contentieux social	+3 869 447		+3 869 447			+3 869 447	+3 869 447

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures sortantes							

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	9 722	0	0	+5	+66	- 170	+236	9 793
Personnels d'encadrement	3 340	0	-4	+124	+42	+32	+10	3 502
B administratifs et techniques	803	+10	+8	- 100	-1	+18	-19	720
C administratifs et techniques	9 507	+40	+22	+95	- 216	-44	- 172	9 448
B métiers du greffe et du commandement	10 170	+50	-2	0	+284	+239	+45	10 502
Total	33 542	+100	+24	+124	+175	+75	+100	33 965

Les corrections techniques sont de plusieurs natures :

- réduction du plafond à hauteur de 100 ETP correspondant aux renforts d'agents contractuels alloués en 2019 au titre des pôles sociaux (mesure non reconductible) ;
- augmentation de 224 ETP correspondant aux agents contractuels ou collaborateurs occasionnels (magistrats à titre temporaire dans le cadre de l'expérimentation des cours criminelles, agents occasionnels dans le cadre de la réforme de la justice des mineurs, délégués du procureur).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Magistrats de l'ordre judiciaire	496	251	6,70	596	433	3,00	100,00
Personnels d'encadrement	251	69	7,20	282	224	7,40	31,00
B administratifs et techniques	88	8	5,90	78	30	7,90	-10,00
C administratifs et techniques	827	372	6,00	677	393	7,50	- 150,00
B métiers du greffe et du commandement	638	267	6,10	1 051	943	8,30	413,00
Total	2 300	967	6,31	2 684	2 023	6,82	384,00

Le schéma d'emplois se solde par la création nette de 384 emplois, dont 100 magistrats.

La création de 100 emplois de magistrats permettra d'accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance de 1945 et le renforcement de la lutte contre la criminalité et la délinquance financière par la création de postes dans les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) et au parquet national financier, avec la création de postes de procureurs délégués au parquet européen.

La création de 284 emplois de fonctionnaires permettra également, dans une perspective de résorption de la vacance d'emplois, d'accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance de 1945 (100 emplois) et de renforcer l'équipe autour du magistrat, notamment dans le cadre de la réorganisation des parquets mise en place dans le cadre du renforcement de l'attractivité du ministère public.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	415	442
Services régionaux	31 718	32 113
Opérateurs	1 169	1 169
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	240	241
Total	33 542	33 965

La catégorie "Autres" recouvre le personnel du casier judiciaire national.

La ligne "Opérateurs" regroupe les auditeurs de justice en scolarité à l'ENM pris en charge directement sur le programme.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	13 887
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	11 032
03 – Cassation	866
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	185
06 – Soutien	6 055
07 – Formation	1 627
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	313
Total	33 965

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 70

Pour l'année 2019-2020, il est prévu d'employer 70 apprentis au sein des services judiciaires. Ces emplois correspondent à un montant de 0,86 M€.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GERANT/GERE"		Effectifs gérés au 31/12/2020
		32 170
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1 166	3,62%
administrant et gérant	458	1,42%
organisant la formation	122	0,38%
Consacré aux conditions de travail	555	1,73%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	31	0,10%

Effectifs gérants :

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. A cet égard, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel.

Il s'agit donc des gestionnaires :

- des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur d'appel (TSA), à savoir :
 - les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire ;
 - les responsables de la gestion des ressources humaines ;
 - les adjoints des responsables de la gestion des ressources humaines ;
 - les responsables de la gestion de la formation ;
 - les adjoints des responsables de la gestion de la formation et leurs équipes ;
 - les fonctionnaires en charge de la gestion administrative des magistrats (secrétariat des premières présidences et présidences, secrétariat des parquets généraux et des parquets) ;
 - les secrétaires généraux des cours d'appel (gestion administrative). Il convient de préciser que la part de leur temps de travail consacrée à cette mission a été estimée à 40 % ;
- de l'Ecole nationale des greffes :
 - les agents concourant à la gestion des ressources humaines ;
 - le directeur de l'école au titre de la fonction de "pilotage de la politique de gestion des ressources humaines et des compétences" à hauteur de 100 %.
- de la Cour de cassation : les deux secrétaires généraux de la Cour de cassation sont comptabilisés au titre de la fonction "gestion administrative". Le temps de travail consacré à cette mission a été retenu à hauteur de 40 % ;
- du Casier judiciaire national : le chef de service et son adjoint, également chef de bureau, sont pris en compte à hauteur, respectivement, de 100 % et de 50 % dans la fonction "pilotage et politique des compétences" ;
- de l'administration centrale, y compris les effectifs du département des ressources humaines du Secrétariat général en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale.

Le temps de travail consacré à l'organisation de la formation a été retenu à hauteur de 100 % pour les coordonnateurs régionaux (détachés à l'ENM) et de 40 % pour les magistrats délégués à la formation (dont la Cour de cassation).

En ce qui concerne les effectifs gérants consacrés aux conditions de travail, ils s'établissent à 555. Sont comptabilisés, outre les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants et conseillers de prévention), les agents permettant le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

départementaux. Cette activité représente moins de 15 % du temps de travail de ces derniers. En effet, la plupart de ces agents mènent cette mission concomitamment à d'autres missions de greffe.

Effectifs gérés :

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond autorisé d'emplois ont été retenus. Cependant, ont été exclus de ce décompte, en application des règles transversales de présentation, les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration (agents détachés entrants ou sortants, agent mis à disposition entrants ou sortants). Ont en outre été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'Etat, sont gérés par des personnels de l'Ecole nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emploi est distinct de celui du programme. En revanche, les agents non titulaires décomptant du plafond autorisé d'emplois (magistrats à titre temporaire, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés.

La prévision d'effectifs gérés au titre de l'année 2020 s'élève à 32 170 ETPT conformément au plafond d'emplois ayant été notifié pour le programme.

Les effectifs gérés sont en augmentation régulière. Les recrutements significatifs de magistrats et de fonctionnaires des dernières années produisent leurs effets. Toutefois, si les effectifs augmentent, le ratio gérants/gérés demeure stable car les ressources créées sont majoritairement localisées dans les juridictions et non pas sur les fonctions soutien dévolues aux ressources humaines. Seuls les effectifs gérants consacrés aux conditions de travail sont en légère augmentation.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	1 448 705 200	1 466 562 893
Cotisations et contributions sociales	897 955 603	909 024 394
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	697 559 637	703 974 544
- Civils (y.c. ATI)	695 953	701 340
- Militaires	1 606 4	2 634 50
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	173	036
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	64	8
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	200 395 966	205 049 850
Prestations sociales et allocations diverses	10 026 151	10 149 740
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	2 356 686 954	2 385 737 027
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	1 659 127 317	1 681 762 483

FDC et ADP prévus en T2

Au sein des crédits relatifs aux prestations sociales, la prévision de consommation des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour 2020 s'établit à 4 800 000 € pour 1 528 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	1 635,51
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	1 652,78
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	4,71

Justice judiciaire

Programme n° 166 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-21,99
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	-
	8,4
	3
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	-
	13,56
Impact du schéma d'emploi	13,33
EAP schéma d'emplois 2019	6,60
Schéma d'emplois 2020	6,72
Mesures catégorielles	4,42
Mesures générales	0,06
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,06
GVT solde	-2,07
GVT positif	26,90
GVT négatif	-28,97
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	16,88
Indemnisation des jours de CET	5,39
Mesures de restructurations	0,00
Autres	11,49
Autres variations des dépenses de personnel	13,63
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	13,63
Total	1 681,76

Le socle d'exécution repose sur la prévision d'exécution 2019, à laquelle sont ajoutés les crédits correspondant aux transferts et mesures de périmètre prévus à hauteur de 124 emplois (principalement en lien avec le contentieux social dont la prise en charge est intervenue le 1^{er} janvier 2019).

Le montant des débasages comprend 8,4 M€ au titre des dépenses de CET 2019, niveau sensiblement plus élevé que prévu du fait de la réforme du dispositif.

La ligne "Autres" de la rubrique "Débasage de dépenses au profil atypique" (-13,56 M€) correspond :

- aux dépenses des agents non-titulaires (-8,85 M€) dont le niveau est fondé sur une hypothèse de consommation totale de l'enveloppe en 2019 ;
- au montant dédié au versement d'une prime pour certains agents du Casier judiciaire national dans le cadre de la réorganisation de ce dernier, pour -0,15 M€ ;
- aux dépenses de formation des conseillers prud'homaux nouvellement nommés en 2018 pour -1,91 M€ ;
- à la régularisation des arriérés de vacances des conseillers prud'homaux, pour -0,44 M€.
- aux dépenses des apprentis et interprètes (-2,21 M€)
- aux dépenses des apprentis (-0,86 M€) et interprètes (-1,35 M€) pour un total de -2,21 M€.

S'agissant des rebasages, le montant prévu au titre du rachat de jours de CET s'établit à 5,4 M€. La ligne "Autres" (11,49 M€) comprend :

- la formation continue des conseillers des prud'hommes pour un montant de 0,43 M€ ;
- la rémunération des apprentis évaluée à 0,86 M€ ;
- la prévision de variation de dépense des contractuels ;
- la ressource allouée au recrutement des interprètes pour 1,35 M€.

Enfin, la ligne "Autres" des "Autres variations des dépenses de personnel" (13,63 M€) comprend :

- le financement de la rémunération des délégués du procureur en titre 2 (6,55 M€) jusqu'alors rétribués sur les frais de justice ;
- le reliquat de l'enveloppe dédiée au paiement des vacances des assesseurs pôles sociaux (1,96 M€) - le montant global estimé à 5,34 M€ avait en effet été phasé sur deux exercices ;

- l'extension en année pleine de l'impact de la rémunération des magistrats honoraires lorsqu'ils exercent la présidence des audiences sociales (1,57 M€) ;
- la prise en compte de l'expérimentation des cours criminelles et l'extension des compétences de magistrats honoraires aux fonctions d'assesseurs à la cour d'assises (0,28 M€) ;
- l'extension en année pleine de l'impact de la création du parquet national anti-terroriste - PNAT (0,04 M€) ;
- la création de 2 postes de directeurs des services de greffes judiciaires fonctionnels culminant à la hors échelle A et de 2 postes culminant à la hors échelle B (0,02 M€) ;
- des crédits pour concourir à la résorption des affaires pénales en stock devant le juge des enfants pour accompagner la réforme de l'ordonnance de 1945 relative à la justice des mineurs (1,9 M€) ;
- une enveloppe au titre du complément indemnitaire annuel des corps spécifiques (1,3 M€).

Le coût du GVT positif indiciaire (hors CAS pensions) est estimé à 26,9 M€, soit 1,60 % de la masse salariale. Le taux de GVT positif s'élève à 2,31 %.

Le coût du GVT négatif (hors CAS pensions) est estimé à -28,97 M€, soit -1,72 % de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à -2,07 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	45 762	75 518	97 059	40 167	66 284	85 612
Personnels d'encadrement	52 464	52 017	53 735	46 208	45 814	46 989
B administratifs et techniques	33 929	35 469	35 584	29 549	30 890	30 959
C administratifs et techniques	31 266	31 679	32 463	27 290	27 651	28 235
B métiers du greffe et du commandement	34 786	37 763	39 005	30 644	33 266	33 826

Comme les autres années, les coûts moyens présentés pour la catégorie des personnels d'encadrement ne comprennent pas ceux des assistants spécialisés et des juristes assistants bien qu'assimilés à cette catégorie.

Les coûts moyens pour ces emplois sont les suivants :

- Assistants spécialisés : 81 488 €

- Juristes assistants : 38 747 €.

Ces coûts (rémunérations d'activité) correspondent à ceux révisés dans le cadre du rapport annuel de performance 2018.

L'augmentation ou la diminution des coûts de rémunération d'activité s'explique à la fois par l'évolution des traitements indiciaires et les flux des entrées/sorties.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					1 324 938	1 324 938
<i>Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	6 785	A, B et C	<i>Attachés, directeurs des services de greffe judiciaires, greffiers des services judiciaires, adjoints administratifs et techniques</i>	01-2020	12	1 324 938	1 324 938
Mesures indemnitaires	0					3 097 218	3 097 218
<i>Mesure relative à la valorisation des fonctions des CLI</i>	193	B et C	<i>Greffiers et agents de catégorie C</i>	01-2020	12	53 000	53 000
<i>Prime de responsabilité des directeurs de greffe des tribunaux judiciaires</i>	169	A	<i>Directeurs des services de greffe judiciaire</i>	01-2020	12	471 240	471 240

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Revalorisation des astreintes et interventions des magistrats	52	A	Magistrats	01-2020	12	2 572 978	2 572 978
Total						4 422 156	4 422 156

L'enveloppe catégorielle 2020 d'un montant de 4,42 M€ est destinée pour l'essentiel au financement :

1) de la poursuite de la mise en œuvre de mesures entrées en vigueur en 2016:

- Protocole "Parcours professionnels, carrières, rémunérations" (PPCR) pour l'ensemble des corps de fonctionnaires rémunérés par le programme (1,32 M€) ;

2) de la poursuite de la valorisation des correspondants locaux informatiques (CLI) initié en 2019 (0,05 M€) ;

3) de mesures nouvelles :

- revalorisation des astreintes et interventions des magistrats du parquet dans la perspective d'améliorer l'attractivité du parquet (2,57 M€) ;
- prise en compte, *via* la modulation de l'IFSE, de l'extension des responsabilités des directeurs de greffe dans le cadre de la création des tribunaux judiciaires résultant de la fusion des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance (0,47 M€).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés			Total **
Surface	1	SUB du parc	m ²	1 693 288 m ²			1 736 631 m ²
	2	SUN du parc	m ²	817 735 m ²			829 027 m ²
	3	SUB du parc domanial	m ²	1 596 279 m ²			1 631 628 m ²
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² SUB/ PT	ND			
	5	Coût de l'entretien courant	€	69 117 854			
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	41			
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE	55 595 703 €	AE	55 595 703 €
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	66 543 145 €	CP	66 543 145 €
	8	Ratio entretien lourd * / SUB	€ / m ²	AE	34,83 €/m ²	AE	34,07 €/m ²
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	41,69 €/m ²	CP	40,78 €/m ²

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" (723).

** Sont ajoutées aux surfaces occupées par les services déconcentrés, les surfaces occupées par l'ENM à Bordeaux et Paris, l'ENG à Dijon, ainsi que le CJN à Nantes.

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

1. La surface utile brute est établie à partir des données patrimoniales renseignées par les départements immobiliers dans l'application de GPI Patrimmo (Antilope), dont les données essentielles ont été versées dans le Référentiel Technique le 17 juillet 2019.
3. La surface utile brute du parc domanial comprend la SUB des biens propriété de l'État, mise à disposition de l'État et les biens sous contrat de partenariat (palais de justice de Caen et Tribunal de Paris).
4. Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice ; le ratio SUN/poste de travail n'est pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire, remplacé depuis fin 2018 par le ratio m²SUB/PdT dans les conventions d'utilisation. Il est ainsi proposé de suivre désormais le ratio m²SUB/PdT.
5. Le coût de l'entretien courant correspond au coût de l'entretien courant en CP pour 2020 sur les BOP des cours d'appels. Il intègre les petits travaux et réparation.
7. Les coûts de l'entretien lourd correspondent aux dépenses d'entretien lourd effectuées par le BOP « immobilier des services judiciaires » du programme 166.
8. Le ratio en AE n'est pas significatif dans la mesure où il s'agit d'engagements pluriannuels.

COMMENTAIRES SURFACES

Cette année, les surfaces occupées par l'École nationale de la magistrature à Bordeaux et Paris, l'École nationale des greffes à Dijon, ainsi que le Casier judiciaire national à Nantes ont été dissociées de celles comptabilisées au titre des services déconcentrés.

L'évolution concernant la SUB globale du parc (1 736 631 m² en 2019 contre 1 724 375 m² en 2018 de SUB globale du parc, soit + 12 256 m² SUB) et celle de la SUB domaniale (1 631 628 m² en 2019 contre 1 616 819 m² en 2018, soit + 14 809 m² SUB) correspondent accessoirement à l'intégration des surfaces occupées par le CJN à Nantes et principalement au bilan entrées-sorties de biens consécutives aux regroupements de juridictions ainsi qu'aux livraisons des opérations judiciaires menées par l'Agence publique pour l'immobilier de l'État. L'abandon des sites parisiens des tribunaux d'instance s'est faite progressivement, après remise en état pour restitution à la Ville de Paris ou aux propriétaires concernés.

L'augmentation de la SUN globale par rapport à 2019 (+ 56 230 m²) découle de l'augmentation de SUB globale et d'un décompte plus précis des surfaces utiles nettes dans les juridictions.

ENTRETIEN LOURD

Les prévisions de dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre le gros entretien renouvellement des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées au Grenelle de l'environnement et à la mise en accessibilité auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire. Elles intègrent également le plan de rénovation du câblage des juridictions, nécessaire à la mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère. Elles s'établissent à 55,6 M€ en AE et 66,5 M€ en CP. Par rapport au PAP 2019 (81,7 M€ en AE et 54,2 M€ en CP), la ressource en AE est en diminution et celle en CP en augmentation, du fait notamment de la mise en œuvre du plan de rénovation du câblage, les AE étant ouvertes en 2019 et les CP au fur et à mesure des réalisations.

ENTRETIEN COURANT

Les activités suivantes sont intégrées dans le périmètre de l'entretien courant : la maintenance immobilière, les autres dépenses d'entretien courant, la rénovation-agencement, les opérations immobilières liées à l'archivage, les autres dépenses d'entretien lourd, les dépenses liées à la sécurité et à la sûreté.

Les dépenses propres à l'entretien courant prennent en compte l'exécution 2018 ainsi que les perspectives 2019 pour atteindre une programmation de 69,12 M€. Cette enveloppe prévoit la mise en place progressive d'un plan d'entretien-maintenance, à raison de 5 M€ en 2020. La DSJ renforce ainsi la définition et le pilotage de sa politique d'entretien-maintenance. La prévision intègre en outre une mesure nouvelle retenue dans le cadre du PLF 2020 : l'impact de la LPJ (aménagement dans le cadre de la fusion des TI/TGI notamment), inscrite à hauteur de 1,86 M€.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	39,7 1,5	-0,1 0,7	0,0 0,7	0,0 0,8	0,0 0,8	0,0 31,6	39,6 36,0
Fonctionnement	3,3 3,3	1,4 1,4	1,5 1,5	1,5 1,5	1,5 1,5	42,8 42,8	52,1 52,1
Financement	4,8 4,8	1,9 1,9	1,9 1,9	1,9 1,9	1,8 1,8	22,2 22,2	34,4 34,4

Construit sur la presqu'île de Caen, le palais de justice de Caen regroupe le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance. Le scénario d'une construction neuve s'était révélé moins coûteux que celui d'une réhabilitation du palais Fontette, bâtiment du 18^e siècle qui abritait jusqu'alors le tribunal d'instance.

S'agissant des coûts d'investissement, 40,1 M€ ont été engagés depuis la signature du contrat de partenariat le 18 décembre 2012. Cependant, la partie des autorisations d'engagement engagées correspondant aux indemnités de dédit (4,1 M€), est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet d'une couverture en CP. Ainsi, le solde des engagements début 2019 a été actualisé à un montant de 39,6 M€.

Les paiements relatifs à la part investissement sont intervenus à la suite de la remise des clefs à la chancellerie, intervenue le 16 juillet 2015. Ils sont prévus à hauteur de 0,7 M€ en 2019 et en 2020.

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement. Sur la base de l'échéancier prévisionnel du contrat, les loyers se répartissent (en AE=CP) à hauteur, en 2019 et en 2020 de 1,5 M€ au titre de la part fonctionnement et 1,9 M€ au titre de la part financement.

Au total, le loyer PPP pour Caen s'élèvera en 2020 à 4,2 M€ en CP.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	889,5 4,3	-1,1 15,7	83,1 16,9	0,0 17,9	0,0 18,7	0,0 651,4	971,5 724,9
Fonctionnement	3,5 3,5	19,2 19,2	24,5 24,5	25,2 25,2	25,9 25,9	834,3 834,3	932,6 932,6
Financement	8,8 8,8	32,6 32,6	33,8 33,8	29,8 29,8	29,0 29,0	425,6 425,6	559,5 559,5

La construction du tribunal de Paris, dans le cadre d'un contrat de partenariat signé le 15 février 2012, a permis de répondre, d'une part, à l'éclatement antérieur des services du tribunal de grande instance de Paris, dispersé sur six sites, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Le tribunal de Paris accueille le tribunal de grande instance de Paris, le service du procureur financier à compétence nationale, le tribunal d'instance de Paris issu du regroupement et de la fusion des vingt tribunaux d'instance d'arrondissement et le tribunal des affaires de sécurité sociale. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service depuis le 9 avril 2018.

En 2019, le partenaire a proposé à la personne publique de procéder au refinancement du contrat de partenariat, au regard de conditions de marché favorables. L'avenant au contrat portant refinancement a été signé le 24 juillet 2019, en vue d'un refinancement effectif dès l'année 2020. Il devrait permettre une économie de loyers pour la personne publique évaluée à 3 M€ par an sur l'ensemble de la durée résiduelle du contrat, soit jusqu'en 2044.

S'agissant des coûts d'investissement, le solde des engagements au 31 décembre 2018 s'élève à 888,4 M€. En 2019, dans le cadre du refinancement, il est prévu d'engager un complément de 80,8 M€ d'AE au titre de l'actualisation du montant d'indemnités de dédit, ainsi qu'un ajustement à la hausse de l'engagement de la part investissement de 2,3 M€. La part de ces engagements correspondant aux indemnités de dédit (244,7 M€) sera retraitée annuellement au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fait donc pas l'objet d'une couverture en CP.

Les paiements relatifs à la part investissement sont intervenus, avec les premières échéances de loyers, à partir du mois de novembre 2017. Ils sont prévus à hauteur de 16,9 M€ en 2019 et 17,9 M€ en 2020 pour la part investissement.

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement. Sur la base de l'échéancier prévisionnel du contrat, les loyers se répartissent (en AE=CP) à hauteur, en 2019, de 24,5 M€ au titre de la part fonctionnement et 33,8 M€ au titre de la part financement et, en 2020, de 25,2 M€ au titre de la part fonctionnement et 29,8 M€ au titre de la part financement.

Au total, le loyer PPP du tribunal de Paris s'élèvera en 2020 à 72,9 M€ contre 75,2 M€ en 2019.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
1 490 742 421	0	1 860 887 268	1 142 773 847	1 625 005 665

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
1 625 005 665	335 166 424 0	157 442 276	96 919 817	1 035 477 148
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
1 224 219 054 5 918 976	779 332 630 5 918 976	174 333 290	90 143 929	180 409 205
Totaux	1 120 418 030	331 775 566	187 063 746	1 215 886 353

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
63.8%	14.2%	7.3%	14.7%

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CREDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2019

Le montant estimé des engagements juridiques en cours non couverts par des crédits de paiement fin 2019 s'élève à 1 625,01 M€. Le niveau de ces restes à payer est en légère baisse (-0,1%) par rapport à celui estimé dans le projet annuel de performance 2019 (1 626,75 M€).

L'estimation des engagements non soldés au 31 décembre 2019 se répartit comme suit :

Brique de budgétisation	En M€	En %
Frais de justice	45,39 M€	2,8%
Fonctionnement courant	26,41 M€	1,6%
Intervention	0,00	0,0 %
École nationale de la magistrature	0,00	0,0 %
Immobilier occupant	162,10 M€	10,0%
Immobilier propriétaire	1 391,11 M€	85,6%
Total	1 625,01	100%

Fonctionnement courant

Le montant estimé des restes à payer 2019 (26,41 M€) est en baisse de 18 % par rapport au montant prévu dans le cadre du PAP 2019 (32,02 M€). Cette baisse s'explique par la diminution des charges à payer sur cette brique. En effet, les restes à payer en matière de fonctionnement courant résultent pour une part importante des charges à payer.

La maîtrise des charges à payer s'inscrit dans le prolongement du rapport conjoint IGJ/IGF de 2017 relatif aux dépenses de fonctionnement courant des juridictions, préconisant le maintien des crédits au niveau de la LFI 2017.

Il est ainsi prévu d'apurer ces restes à payer en 2020.

Immobilier occupant

Le montant des restes à payer 2019 est évalué à hauteur de 162,10 M€, en hausse de 19 % par rapport aux prévisions du PAP 2019 (135,82 M€). Cette évolution s'explique par l'impact des marchés pluriannuels (fluides, nettoyage ou gardiennage notamment) et des prises à bail sur cette brique. Un montant important d'AE correspondant à la durée ferme du marché ou du bail est en effet consommé au moment de la signature du contrat.

En termes d'impact significatif, il faut préciser que les marchés interministériels de fourniture de gaz et d'électricité renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un montant estimé à 54 M€ sur le programme, doivent être engagés dès la gestion 2019.

L'échéancier suivant présente le rythme prévisionnel d'apurement de ces restes à payer :

En M€	2020	2021	2022 et suivantes
CP	114,80	47,31	0,00

Immobilier propriétaire

Le montant des restes à payer 2019 est estimé à 1 391,1 M€ (contre 1 283,97 M€ en 2018). Ce montant intègre des prévisions d'engagement pour l'exercice 2019 de 316,8 M€ ainsi qu'une consommation intégrale de l'enveloppe de CP disponibles, soit 209,6 M€.

Le niveau élevé des engagements non couverts par des CP s'explique principalement par les engagements effectués dans le cadre des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen signés et engagés en 2012 et de la nouvelle programmation immobilière judiciaire qui se traduit par des opérations pluriannuelles pour lesquelles une importante couverture en crédits de paiement s'avère nécessaire pour les gestions à venir.

Hors opérations relevant de contrats de partenariat, le montant prévisionnel des restes à payer 2019 s'élève à 419,8 M€. L'échéancier de paiement présente le rythme prévisionnel d'apurement suivant :

en M€	2020	2021	2022	2023 et suivantes
CP sur AE années antérieures	122,9	83,8	69,7	143,4

S'agissant des contrats de partenariats (part investissement), le montant prévisionnel des restes à payer 2019 s'élève à 971,3 M€. L'échéancier d'apurement des engagements est le suivant :

en M€	2020	2021	2022	2023 et suivantes
CP sur AE années antérieures	18,6	19,5	20,2	662,9

Ces engagements s'élevaient initialement à 986,1 M€ en AE pour le tribunal de Paris, et 43,1 M€ en AE pour le palais de justice de Caen. Après la fixation des taux des deux contrats de partenariat en 2014, des retraits d'AE ont été effectués à hauteur de 96,65 M€ pour le tribunal de Paris et de 2,97 M€ pour le palais de justice de Caen. Ces retraits portent les engagements de la part « investissement » à hauteur de 889,5 M€ pour le Tribunal de Paris et de 40,1 M€ pour le palais de justice de Caen. En 2019, dans le cadre du refinancement du contrat de partenariat du Tribunal de Paris, il est prévu d'engager un complément de 80,8 M€ d'AE au titre de l'actualisation du montant d'indemnités de dédit, ainsi qu'un ajustement à la hausse de l'engagement de la part investissement de 2,3 M€.

Il convient de souligner qu'une partie des engagements restant à couvrir en CP, estimée à 248,9 M€, ne fera a priori pas l'objet d'une couverture effective en CP et n'est, par conséquent, pas incluse dans l'échéancier d'apurement. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement initial en AE comprend une indemnité de dédit, qui sera retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

Le palais de justice de Caen a été livré le 16 juillet 2015. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2019 sur le contrat de Caen est de 36,7 M€.

La livraison du tribunal de Paris initialement prévue le 30 juin 2017, est effective depuis le 11 août 2017. La mise en service est intervenue le 16 avril 2018. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2019 sur le contrat de Paris est de 934,6 M€.

Frais de justice

Le montant des restes à payer 2019 évalué à 45,39 M€, se maintient à un niveau équivalent à celui constaté lors du précédent exercice (45,07 M€).

Ce montant intègre uniquement les restes à payer matérialisés dans Chorus. De plus, la majorité des paiements n'est pas précédée d'un engagement juridique dans Chorus puisque les dépenses de frais de justice s'opèrent en général sans engagement préalable (flux 4 dans Chorus). Les AE sont ainsi consommées au moment du pré-enregistrement de la demande de paiement. Les restes à payer résultent donc quasi-exclusivement de charges à payer.

La stabilisation des restes à payer s'inscrit ainsi en cohérence avec l'effort de maîtrise des charges à payer des frais de justice, en particulier sur les BOP locaux. Il convient en outre de préciser que ces restes à payer n'intègrent pas les dettes du BOP central qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement, notamment au titre de la réforme de la médecine légale (55 M€) ou encore au titre des cotisations patronales des collaborateurs occasionnels du service public de la justice (78,1 M€).

Il est prévu d'apurer le niveau de ces restes à payer (hors dette) l'année qui suit l'engagement.

ANALYSE DES CP DEMANDÉS EN 2020 SUR ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À 2020

Le montant des crédits de paiement 2020 nécessaire à la couverture des engagements juridiques des années antérieures est évalué à 335,17 M€. La part de ces crédits de paiement rapportée aux crédits hors titre 2 est estimée à 30,07 %, en légère baisse par rapport au taux estimé pour 2019 (30,3 %).

L'estimation des paiements 2020 relatifs à des engagements antérieurs est ventilée comme suit :

Brique de budgétisation	En M€	En %
Frais de justice	45,39	13,5%
Fonctionnement courant	26,40	7,9%
Intervention	0,00	0,0%
Ecole nationale de la magistrature	0,00	0,0%
Immobilier occupant	114,80	34,3%
Immobilier propriétaire	148,58	44,3%

Total	335,17	100,0%
-------	--------	--------

Immobilier occupant et fonctionnement courant

Les CP demandés serviront à couvrir les restes à payer pour un montant estimé de 141,20 M€, en légère baisse par rapport au prévisionnel 2019 (145,07 M€).

Les restes à payer en matière d'immobilier occupant et de fonctionnement courant sont notamment constitués par les charges à payer qui sont en voie d'atteindre un niveau frictionnel en 2019.

Immobilier propriétaire

S'agissant des opérations d'investissement, elles représentent 148,58 M€ de paiement en 2020 sur engagements antérieurs à cet exercice. Après une diminution dans le PAP 2019 (139,04 M€), ce montant est en augmentation et correspond à 69 % des crédits d'investissement immobilier inscrits en 2020.

Frais de justice

L'évaluation des CP 2020 sur AE consommées les années antérieures s'élève à 45,39 M€, en baisse par rapport au niveau prévisionnel de 2019 (58,47 M€) qui avait connu une hausse par rapport à la prévision de 2018 (37,50 M€) traduisant l'effort de résorption des dettes accompli. Cette estimation est en outre à rapprocher du montant des frais engagés non payés au 31 décembre 2018, qu'il est prévu de payer en 2019 à hauteur de 45,07 M€. Le montant des CP sur AE antérieures devrait ainsi se stabiliser.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 28,4%**Traitement et jugement des contentieux civils**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	975 447 531	50 870 936	1 026 318 467	0
Crédits de paiement	975 447 531	50 870 936	1 026 318 467	0

Cette action concerne l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant aux services judiciaires de rendre des décisions en matière civile, commerciale ou sociale par la Cour de cassation, les cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, conseils de prud'hommes et tribunaux de commerce. Les crédits hors titre 2 ne comprennent que les frais de justice. Les moyens en fonctionnement courant des services judiciaires sont inscrits sur l'action support du programme (action n°6 « soutien »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	975 447 531	975 447 531
Rémunérations d'activité	599 628 180	599 628 180
Cotisations et contributions sociales	371 669 463	371 669 463
Prestations sociales et allocations diverses	4 149 888	4 149 888
Dépenses de fonctionnement	50 870 936	50 870 936
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 870 936	50 870 936
Total	1 026 318 467	1 026 318 467

Avec un montant modéré de dépenses en 2020 inscrit à 50,9 M€ (48,7 M€ en 2018 et 58,4 M€ en programmation 2019), la part de l'action civile dans la dotation globale hors titre 2 est en augmentation à 10,4 % (exécution 2018 à 9,2 %). Toutefois, cette évolution doit être rapprochée d'une dépense sur l'action pénale en diminution, principalement en raison des économies produites par la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ) avec, pour les prestations de géolocalisation, l'application d'une tarification aux opérateurs de communications électroniques fournissant les données et l'intégration de cette prestation dans le périmètre de la PNIJ, en lieu et place d'un opérateur privé.

D'autre part, la dépense sur l'action civile a diminué en 2018 de -32 % comparé à 2016, en raison principalement d'un montant de frais de justice commerciale en repli de 50,7 M€ en 2016 à 37 M€ en 2017 puis à 29 M€ en 2018. En effet, l'activité commerciale demeure en baisse constante depuis 2013 avec un nombre de demandes d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation de 59 100 en 2018 contre 69 300 en 2013.

En prévision d'une stabilisation des charges à payer, des mesures d'économie à hauteur de 3 M€ ont été maintenues sur l'action civile avec la mise en œuvre des leviers d'amélioration suivants :

- la mise en place du recouvrement des frais de justice commerciale et civile prévu par les articles R.91 et R 93 I du code de procédure pénale, en application des préconisations du rapport rendu en avril 2015 par l'inspection générale des services judiciaires et le contrôle général économique et financier dans le cadre de la revue des dépenses de frais de justice (3 M€) ;

- la sensibilisation accrue des différents prescripteurs et notamment des juges consulaires et des parquets à la maîtrise de la dépense.

Enfin, au titre des mesures nouvelles de l'année 2020, est prévue la généralisation de l'audition de l'enfant dans le cadre des procédures en matière matrimoniale et de responsabilité parentale (1,59 M€).

ACTION n° 02 33,7%

Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	774 866 878	439 972 165	1 214 839 043	20 000
Crédits de paiement	774 866 878	439 972 165	1 214 839 043	20 000

L'action n° 2 couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la justice de rendre la justice en matière pénale.

Cette action recouvre, d'une part, les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées. Cette action concerne, d'autre part, l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires (Cour de cassation, cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux pour enfants et tribunaux d'instance) qui se prononcent sur la culpabilité des personnes poursuivies, sur les peines qui leur seront le cas échéant appliquées et, dans le cas où elles en sont saisies, sur les demandes d'indemnisation présentées par les parties civiles. Elle comporte trois axes principaux :

- l'amplification et la diversification de la réponse pénale ;
- l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales ;
- la maîtrise des frais de justice pénale.

Les crédits hors titre 2 ne comprennent que les frais de justice. Il convient de noter que les frais de justice pris en charge par le BOP central des services judiciaires, jusqu'alors imputés sur l'action n°6, sont désormais imputés intégralement sur l'action n°2. Pour mémoire, les dépenses prises en charge par le BOP central concernent notamment celles relatives au circuit simplifié (paiement centralisé, sur la base de protocoles, des mémoires de 13 prestataires à forte volumétrie : opérateurs de communication électronique (OCE), loueurs de matériel d'interception judiciaire, laboratoires d'analyses génétiques et toxicologiques), celles afférentes à l'indemnisation de la détention provisoire et celles ayant trait aux marchés de transport de personnes détenues faisant l'objet d'extraditions ou de transfèrements. En ce qui concerne les moyens de fonctionnement courant des services judiciaires, ils sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	774 866 878	774 866 878
Rémunérations d'activité	476 327 021	476 327 021
Cotisations et contributions sociales	295 243 308	295 243 308
Prestations sociales et allocations diverses	3 296 549	3 296 549
Dépenses de fonctionnement	439 972 165	439 972 165
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	439 972 165	439 972 165
Total	1 214 839 043	1 214 839 043

L'essentiel de la dépense est engagée par les officiers de police judiciaire et par les magistrats dans le cadre des procédures judiciaires. Elles concernent essentiellement les expertises génétiques et médicales mais aussi financières, informatiques ou balistiques, ainsi que le recours aux auxiliaires ou collaborateurs occasionnels du service public de la justice (huissiers, traducteurs, interprètes, délégués du procureur, etc.).

Pour l'année 2020, les dépenses affectées à l'action n° 2 représentent 89,6 % de la dotation globale en frais de justice pour un montant de 440,0 M€. Elles sont en légère diminution de -1,5 % comparé à la programmation 2019 (446,9 M€) et régressent de -8,2 % par rapport à l'exécution 2018 (479,2 M€), à hauteur de 39,2 M€.

Cette baisse sensible est essentiellement corrélée aux différentes économies prévues sur l'action pénale d'un montant total de 22,19 M€, résultant :

- de la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires avec, pour les prestations de géolocalisation, l'application d'une tarification aux opérateurs de communications électroniques fournissant les données et l'intégration de cette prestation dans le périmètre de la PNIJ, en lieu et place d'un opérateur privé (-11,43 M€) ;
- de la baisse des coûts de traduction par l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de traduction automatique (-4 M€) ;
- du transfert de la gestion des délégués du procureur en titre 2 avec une mise en œuvre effective à mi-année 2020 (- 6,55 M€) ;
- de l'abandon des jurés d'assises pour les affaires jugées au tribunal criminel départemental avec un démarrage de l'expérimentation fin 2019 (- 0,22 M€) ;
- enfin, une mesure nouvelle d'un montant de 2 M€ est prévue au titre des grands procès liés au terrorisme.

D'autres facteurs haussiers sont susceptibles d'intervenir, à commencer par les conséquences d'une adaptation du schéma directeur de médecine légale (revalorisations tarifaires des examens de garde à vue et des levées de corps) ou celles d'une montée en puissance du dispositif d'analyse salivaire dans le cadre des infractions de conduite sous l'emprise de produits stupéfiants (forte augmentation du recours aux analyses toxicologiques).

ACTION n° 03 1,7%

Cassation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	60 848 784	0	60 848 784	0
Crédits de paiement	60 848 784	0	60 848 784	0

L'action couvre :

- l'ensemble des moyens humains permettant à la Cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déférées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. A cet égard, les crédits tiennent ici compte de l'exécution des deux exercices précédent. Ils sont en augmentation de 10,2 M€ par rapport à la LFI 2019 (50,63 M€ en AE et CP).
- Les moyens de fonctionnement de la Cour de cassation sont inscrits sur l'action support du programme (action n°6).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	60 848 784	60 848 784
Rémunérations d'activité	37 405 032	37 405 032
Cotisations et contributions sociales	23 184 881	23 184 881
Prestations sociales et allocations diverses	258 871	258 871
Total	60 848 784	60 848 784

ACTION n° 05 0,4%

Enregistrement des décisions judiciaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	13 003 262	0	13 003 262	0
Crédits de paiement	13 003 262	0	13 003 262	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale installé à Nantes.

Rattaché au directeur des affaires criminelles et des grâces, ce service prend notamment en charge l'administration et la gestion des condamnations pénales ainsi que la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande.

Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération. Ses dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n°6).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 003 262	13 003 262
Rémunérations d'activité	7 993 379	7 993 379
Cotisations et contributions sociales	4 954 562	4 954 562
Prestations sociales et allocations diverses	55 321	55 321
Total	13 003 262	13 003 262

ACTION n° 06 31,0%

Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	425 303 662	692 466 660	1 117 770 322	5 898 976
Crédits de paiement	425 303 662	582 746 660	1 008 050 322	5 898 976

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions 1, 2, 3 et 5, c'est à dire:

- les crédits de fonctionnement courant des BOP, des cours d'appel, de la Cour de cassation, du Casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- les dépenses d'intervention, c'est à dire les subventions allouées au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	425 303 662	425 303 662
Rémunérations d'activité	261 443 135	261 443 135
Cotisations et contributions sociales	162 051 140	162 051 140
Prestations sociales et allocations diverses	1 809 387	1 809 387
Dépenses de fonctionnement	367 016 360	367 016 360
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	367 016 360	367 016 360
Dépenses d'investissement	323 730 000	214 010 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	323 730 000	214 010 000
Dépenses d'intervention	1 720 300	1 720 300
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	1 720 300
Total	1 117 770 322	1 008 050 322

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement programmés sur l'action n°6 s'élèvent à 367,02 M€ en AE et en CP. Le niveau de dotation en CP est quasiment constant par rapport à la LFI 2019 (386,10 M€ en AE et 368,23 M€ en CP). L'effort demeure supérieur à la LFI 2017 (362,3 M€ en AE et 344,9 M€ en CP) et s'inscrit dans le cadre des préconisations du rapport conjoint de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de la justice publié en 2017 consacré aux dépenses de fonctionnement courant des juridictions.

Fonctionnement courant

Il s'agit des dépenses de fonctionnement des BOP locaux qui ne relèvent pas de l'immobilier, à l'image des dépenses liées à l'affranchissement, aux fournitures, à l'équipement informatique ou aux frais de déplacement (hors formation) des magistrats et fonctionnaires.

La dotation prévue s'élève à 155,60 M€ en AE et CP, soit une légère hausse de 1% par rapport à la LFI 2019 (154,60 M€). La couverture du fonctionnement courant demeure ainsi constante depuis la hausse de 2018 (163,53 M€), où des crédits supplémentaires avaient été obtenus. De fait, la dotation a été impactée par le transfert du contentieux social

conjugué à des économies sur certains postes de dépenses (affranchissement notamment et suppression de la contribution au FIPH).

Dans le cadre du PLF 2020, des mesures nouvelles ont été inscrites qui ont vocation à soutenir les dépenses suivantes :

- coût engendré par la mise en œuvre du schéma d'emplois se traduisant par une hausse des effectifs (0,80 M€) ;
- impact de la mise en œuvre de la loi de programmation pour la justice, notamment la fusion des TI/TGI (1,34 M€) ;
- dans le cadre des préconisations émises par l'inspection générale de la justice sur l'attractivité des parquets, un plan d'acquisition de véhicules est prévu à destination de ces derniers afin d'améliorer les conditions de travail des magistrats concernés (1,73 M€ correspondant à 150 véhicules).

Immobilier occupant

Il s'agit des dépenses immobilières de l'occupant (fluides, loyers, nettoyage, entretien, etc.) prises en charge par les cours d'appel, l'ENG, le CJN et la Cour de cassation.

La dotation prévue s'élève à 211,42 M€ en AE et CP, en baisse de 9% en AE par rapport à la LFI 2019 (231,52 M€) mais d'un montant en légère baisse en CP (-1% par rapport à la LFI 2019 qui s'établissait à 213,65 M€). Cette diminution s'explique par les économies de loyer réalisées grâce à l'installation à l'île de la Cité des services de la cour de Cassation et de la cour d'appel de Paris jusqu'alors dans des locations extérieures, installation rendue possible par le départ du tribunal de grande instance à Batignolles.

Pour mémoire, la LFI 2018 s'élevait à 242,72 M€ en AE et 223,11 M€ en CP. La programmation baissière en AE sur l'immobilier occupant tient ainsi compte de l'exécution 2018 (204,42 M€ en AE) et de l'engagement dès l'année 2019 du renouvellement dans un cadre interministériel des marchés pluriannuels relatifs aux fluides prenant effet le 1^{er} janvier 2020.

Enfin, le PLF 2020 intègre une mesure nouvelle relative à la prise en compte de l'impact de la LPJ (aménagements, prestations de sécurité, sûreté dans le cadre de la fusion des TI/TGI notamment), inscrite à hauteur de 1,86 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue en 2020 au titre des dépenses d'investissement immobilier des services judiciaires s'élève à 323,7 M€ en AE et 214 M€ en CP (dont 289 M€ en AE et 160,7 M€ en CP hors dépenses relatives aux contrats de partenariat).

Comme les années précédentes, la programmation 2020 s'attachera à assurer la soutenabilité des engagements en matière d'investissements judiciaires.

Elle se caractérise, en premier lieu, par la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur le patrimoine existant. Elle doit également permettre la poursuite des opérations initiées précédemment dans le cadre de la réforme « J21 », l'avancement des travaux inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que ceux contribuant à la mise en œuvre du plan ministériel de transformation numérique.

En deuxième lieu, elle permet de financer les opérations importantes confiées antérieurement à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Enfin, elle permet de financer les opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire visant à accompagner l'évolution de l'organisation des juridictions (fusion TGI/TI, spécialisation des contentieux, création de pôles, etc.), absorber l'augmentation des effectifs et, à cette occasion, améliorer les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires ainsi que l'accueil du public, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ).

Autorisations d'engagement :

Le montant total des autorisations d'engagement s'élève à 323,7 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (75 M€) :

- 65 M€ seront consacrés à la poursuite de la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes, des mises aux normes réglementaires, de la mise en sûreté des palais de justice et des opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine ;
- 10 M€ financeront la poursuite des opérations de mise en accessibilité des bâtiments telles que définies dans l'agenda d'accessibilité programmée.

S'agissant des opérations confiées à l'APIJ (214 M€) :

- 50 M€ sont destinées à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne ;
- 45 M€ d'AE complémentaires financeront l'opération de restructuration/extension du palais de justice de Basse-Terre ;
- 119 M€ d'AE sont ré-ouvertes en 2020 afin de compenser une avance réalisée en gestion 2019 en vue du renouvellement de marchés pluriannuels sur la brique occupant, d'une part, et d'un complément à l'indemnité de dédit dans le cadre du refinancement du contrat de partenariat du tribunal de Paris, d'autre part. Ces AE sont nécessaires en 2020 pour financer les opérations de la nouvelle programmation judiciaire inscrite dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 (voir *infra*) et menées par l'APIJ.

S'agissant des contrats de partenariat (34,7 M€) :

- 1,9 M€ sont prévus pour la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du nouveau palais de justice de Caen ;
- 29,8 M€ sont destinés à la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du Tribunal de Paris ;
- 3 M€ sont prévus pour financer les travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du Tribunal de Paris.

Crédits de paiement :

Le montant total des crédits de paiement s'élève à 214 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (99,8 M€) :

- 67,5 M€ seront consacrés aux paiements des opérations en cours suivies par les départements immobiliers, y compris les opérations de mise en accessibilité des bâtiments ;
- 10 M€ financeront la poursuite des opérations programmées dans le cadre du plan de rénovation du câblage des juridictions, nécessaire à la mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère ;
- 22,3 M€ financeront les opérations confiées aux départements immobiliers dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022.

S'agissant des opérations confiées à l'APIJ (60,9 M€) :

- 54,3 M€ financeront des opérations confiées à l'APIJ actuellement en phase opérationnelle, notamment la démolition-reconstruction du TGI d'Aix-en-Provence (site Carnot), la construction des nouveaux palais de justice de Lille, de Lisieux, de Mont- de-Marsan, de Perpignan et la restructuration du palais de justice de l'île de la Cité à Paris ;
- 6,6 M€ permettront de financer les études préalables en vue du passage en phase opérationnelle des opérations prévues dans la nouvelle programmation judiciaire inscrite dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022. Il s'agit notamment de la réhabilitation du palais Verdun et du regroupement des services en location à Aix-en-Provence, de la restructuration et extension du palais de justice de Basse-Terre,

de la construction de la cité judiciaire de Cayenne, de la construction du palais de justice de Cusset, de la réhabilitation du tribunal de grande instance de Fort-de-France, de l'optimisation des implantations immobilières des juridictions de Lons-le-Saunier, de l'extension et la restructuration du palais de justice de Meaux, de la construction de la cité judiciaire à Nancy, de la construction d'un bâtiment judiciaire permettant le regroupement de services logés en locations onéreuses à Papeete, de la restructuration du palais de justice historique de Pointe-à-Pitre, de la construction du tribunal de grande instance de Saint-Laurent du Maroni et de l'extension et la restructuration du palais de justice de Toulon.

S'agissant des contrats de partenariat (53,3 M€) :

- 50,3 M€ seront consacrés aux loyers des contrats de partenariat, dont 2,6 M€ pour le palais de justice de Caen (soit 0,7 M€ pour la composante « investissement » et 1,9 M€ pour la composante « financement ») et 47,7 M€ pour le tribunal de Paris (soit 17,9 M€ pour la composante « investissement » et 29,8 M€ pour la composante « financement ») ;
- 3 M€ sont également prévus en vue du financement des travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du Tribunal de Paris.

ACTION n° 07 4,3%

Formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	114 271 989	40 909 293	155 181 282	0
Crédits de paiement	114 271 989	40 909 293	155 181 282	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant d'assurer la formation initiale et continue des magistrats et des fonctionnaires des greffes.

La formation initiale est dispensée au sein de deux écoles :

- L'ENM, établissement public bénéficiant d'une subvention pour charges de service public, est en charge de la formation initiale et continue des magistrats de l'ordre judiciaire dans ses deux établissements de Bordeaux et de Paris. À ce titre, elle assure la formation des magistrats professionnels et des magistrats non professionnels (juges de proximité, juges consulaires) ;
- L'École nationale des greffes (ENG), située à Dijon, est un service à compétence nationale qui assure la formation initiale des directeurs des services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires des greffes. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunération des magistrats, fonctionnaires et autres personnels qui y sont affectés et des crédits de fonctionnement correspondant aux dépenses de formation (frais de déplacement, locations de locaux).

La formation continue des agents est partagée entre la formation dispensée au sein des écoles pour accompagner de nouveaux dispositifs législatifs ou réglementaires et la formation dispensée dans le ressort de chaque cour d'appel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	114 271 989	114 271 989
Rémunérations d'activité	70 245 403	70 245 403
Cotisations et contributions sociales	43 540 434	43 540 434
Prestations sociales et allocations diverses	486 152	486 152
Dépenses de fonctionnement	40 909 293	40 909 293
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 711 293	7 711 293
Subventions pour charges de service public	33 198 000	33 198 000
Total	155 181 282	155 181 282

École nationale de la magistrature

Un montant de 33,19 M€ en AE et CP est programmé au titre de la subvention pour charges de service public de l'ENM. Ce niveau demeure constant par rapport à la LFI 2019. Il a été toutefois possible de financer sous enveloppe deux mesures nouvelles : l'une relative au renforcement des effectifs du département international, l'autre relative à la revalorisation de l'indemnisation des directeurs de centres de stage.

Fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement sont programmées à hauteur de 7,71 M€, en baisse de 13% par rapport à la LFI 2018 (8,9 M€). Cette programmation demeure toutefois volontariste par rapport à l'exécution 2018 (6,76 M€, soit 14% d'écart) et doit permettre de supporter :

- 1,67 M€ au titre de la formation dispensée par l'ENG pour les dépenses de formation et de frais de déplacement qui y sont strictement liées (les dépenses de fonctionnement courant de l'école, hors formation, sont imputées sur l'action n°6). Cette évaluation correspond aux besoins exprimés par l'ENG qui dépendent de la politique dynamique de recrutement portée par la DSJ. La succession et le chevauchement des promotions à forte volumétrie conduisent notamment l'école à recourir à l'hébergement hôtelier afin d'assurer l'accueil des stagiaires. L'impact est ainsi significatif sur les frais de déplacement qui pèsent à hauteur de 70% sur l'évaluation du besoin.
- 6,04 M€ au titre de la formation régionalisée dont 0,3 M€ permettront de poursuivre le processus de professionnalisation des correspondants locaux informatiques.

ACTION n° 08 0,6%

Support à l'accès au droit et à la justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	21 994 921	0	21 994 921	0
Crédits de paiement	21 994 921	0	21 994 921	0

Depuis 2007, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice ainsi que ceux qui, dans les juridictions, se consacrent à cet objectif, sont rattachés au programme 166 "Justice judiciaire".

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	21 994 921	21 994 921
Rémunérations d'activité	13 520 743	13 520 743
Cotisations et contributions sociales	8 380 606	8 380 606
Prestations sociales et allocations diverses	93 572	93 572
Total	21 994 921	21 994 921

Justice judiciaire

Programme n° 166 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	33 195	33 195	33 198	33 198
Subvention pour charges de service public	33 195	33 195	33 198	33 198
Total	33 195	33 195	33 198	33 198
Total des subventions pour charges de service public	33 195	33 195	33 198	33 198
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ENM - Ecole nationale de la magistrature		1 169	222	15		1 169	224	15		
Total		1 169	222	15		1 169	224	15		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	222
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	224

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENM - ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

L'École nationale de la magistrature (ENM) est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministère de la justice. Son budget est rattaché à l'action « formation » du programme « Justice judiciaire ».

L'ENM est chargée du recrutement et de la formation des magistrats de l'ordre judiciaire. Elle forme également les magistrats non professionnels, certains collaborateurs du service public de la justice ainsi que des magistrats étrangers dans le cadre d'actions de coopération internationale.

L'année 2020 s'inscrit dans la continuité de la stratégie amorcée dès 2018. Elle sera orientée vers le renforcement de l'innovation pédagogique employant des outils numériques ou dématérialisés accessibles par internet, la diversification du recrutement, les formations des juges non professionnels et de collaborateurs du service public de la justice, une intensification de l'activité internationale de l'école.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) sera finalisé et présenté au conseil d'administration de novembre 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
166 – Justice judiciaire	33 195	33 195	33 198	33 198
Subvention pour charges de service public	33 195	33 195	33 198	33 198
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	33 195	33 195	33 198	33 198

La subvention pour charge de service public (SCSP) est destinée à couvrir indistinctement les dépenses de personnel et de fonctionnement. Le montant de la SCSP est construit sur un tendanciel de 32,72 M€. Ce montant se justifie par le maintien à des niveaux élevés de la taille des promotions d'élèves magistrats en formation initiale ainsi que la prise en compte de la formation initiale pour de nouveaux publics depuis 2018 (conseillers prud'hommes, juges consulaires, assesseurs des pôles sociaux des tribunaux de grande instance). Pour autant, l'école s'est engagée dans un processus de maîtrise des dépenses et de mutualisation des moyens.

À ces 32,72 M€ s'ajoutent deux mesures nouvelles pour un total de 0,48 M€ :

- 0,13 M€ correspondant à la création de deux emplois supplémentaires sous plafond pour garantir un fonctionnement durable et solide du département international ;
- 0,35 M€ au titre de la revalorisation de l'indemnité allouée aux directeurs de centres de stage dont l'activité a augmenté concomitamment aux effectifs d'auditeurs de justice.

La différence de SCSP avec le compte de résultat est liée à la mise en oeuvre de la réserve de précaution.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	237,00	239,00
– sous plafond	222,00	224,00
– hors plafond	15,00	15,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 169,00	1 169,00
– rémunérés par l'État par ce programme	1 169,00	1 169,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Au-delà de la formation initiale et continue, l'activité est orientée de façon croissante autour de la mise en œuvre de projets internationaux et de la multiplication de missions d'expertise. Afin de garantir un fonctionnement durable et solide du département international, celui-ci bénéficie de 2 ETPT supplémentaires sous plafond en 2020 pour un total d'emplois sous plafond rémunérés par l'école de 224 ETPT. Ces 2 ETPT sont financés par transfert depuis le plafond d'emplois ministériel du programme 166 "Justice judiciaire".

PROGRAMME 107

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MINISTRE CONCERNÉE : NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	90
Objectifs et indicateurs de performance	95
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	109
Justification au premier euro	112
Opérateurs	143

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphane BREDIN

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi pénitentiaire, le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

La modernisation du service public pénitentiaire se poursuivra en 2020, avec en premier chef la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui porte des évolutions majeures de la politique des peines : il s'agit de promouvoir le prononcé d'autres peines que les courtes peines d'emprisonnement, des peines exécutées dans la communauté et permettant un réel suivi (travail d'intérêt général, sursis probatoire, placement extérieur etc.), ainsi que de développer des alternatives à la détention provisoire. La loi porte également des évolutions substantielles en matière de sécurisation des établissements pénitentiaires : elle apporte des moyens nouveaux pour répondre aux enjeux de la gestion des personnes détenues radicalisées et conforte la stratégie pénitentiaire nationale en la matière. En outre, elle crée une exception à l'incarcération des prévenus en maison d'arrêt, en permettant, dans certaines situations, l'affectation d'un prévenu dans un établissement pour peines et adapté à son profil. Elle permet également l'affectation de prévenus et de condamnés au sein de quartiers spécifiques en maison d'arrêt ou en établissement pour peines.

La rénovation du cadre législatif s'accompagne d'une programmation immobilière ambitieuse et d'un effort très conséquent sur les moyens humains alloués à l'administration pénitentiaire durant la même période, tant parmi les personnels de surveillance que ceux de la filière insertion-probation.

La modernisation du service public pénitentiaire se traduit également par la réorganisation récente des services centraux de l'administration pénitentiaire, entrée en vigueur le 15 juin 2019, afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation des services, en interne comme pour les agents du terrain et les partenaires de l'institution. Elle vise à fluidifier les processus de décision et recentrer l'échelon central sur les fonctions de conception, de production des normes et de contrôle, tout en menant un plan de déconcentration de certains actes de gestion ; elle permet d'améliorer l'articulation entre l'administration centrale et les services déconcentrés dans l'exécution des politiques de prise en charge des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ; elle crée, enfin, un pôle cohérent et repensé de sécurité pénitentiaire. La mise en œuvre de ce changement organisationnel et les bénéfices qui en sont attendus doivent favoriser un portage plus efficace des dispositions pénitentiaires de la loi du 23 mars 2019.

Les objectifs et indicateurs du projet annuel de performance du programme 107 « Administration pénitentiaire » ont ainsi été en grande partie refondus pour y intégrer les mesures issues de la LPJ. Des indicateurs relatifs à la prise en charge au titre du travail d'intérêt général (TIG), à la population prévenue en détention et à la population dont la peine est inférieure à 6 mois ont été intégrés pour objectiver les résultats et leurs évolutions dans le temps.

En parallèle, l'administration pénitentiaire continue de renforcer la sécurité de ses personnels et des établissements. Le renseignement pénitentiaire poursuit sa montée en charge et la professionnalisation de ses équipes. Le déploiement des dispositifs anti-drones et de brouilleurs contre les téléphones portables s'élargit. Une politique résolue de lutte contre les violences est déclinée, avec notamment la création d'unités spécifiques et de programmes de prise en charge adaptés ; de même, la prise en charge des détenus terroristes est renforcée en milieu fermé (création de quartiers de prise en charge de la radicalisation) comme en milieu ouvert (montée en charge des centres de jour, en province).

Ces actions s'accompagnent d'une modernisation de la gestion des ressources humaines conduite depuis deux ans pour renforcer l'attractivité des métiers pénitentiaires, adapter la formation initiale et continue des personnels aux évolutions des métiers, donner davantage de compétences aux services déconcentrés assurant la gestion de proximité, et repenser le processus de recrutement lui-même.

En PLF 2020, au format courant, la direction de l'administration pénitentiaire bénéficie d'un budget de 3056 M€ (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 177,4 M€, soit + 6,2 % par rapport à la LFI 2019. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 1 729 M€ (+ 4,1 %), tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1 327 M€ (+9,1 %). 1 000 emplois seront créés en 2020 : 300 emplois au titre du comblement de vacances de postes des personnels de surveillance, 70 emplois pour la poursuite du déploiement des équipes locales de sécurité pénitentiaire, 50 emplois pour le déploiement des extractions judiciaires de proximité, 35 emplois au profit du service du renseignement pénitentiaire, 400 emplois pour le renforcement des services d'insertion et de probation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice et 159 emplois pour la constitution d'équipes projet dédiées au pilotage et la préparation de l'ouverture des nouveaux établissements. Par ailleurs, 14 emplois sont restitués au titre des gains générés par le plan de transformation numérique.

L'augmentation des crédits hors masse salariale correspond à titre principal à l'effort en matière d'investissement immobilier (+ 83,5 M€).

Dans ce contexte, les crédits prévus pour l'année 2020 soutiendront la mise en œuvre de trois priorités :

- 1) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 2) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice ;
- 3) Améliorer la prise en charge des personnes sous-main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

1- Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

Dans ce domaine, l'administration pénitentiaire s'est donnée pour priorité de lutter contre les violences en détention, de faire face à la radicalisation violente, et de sécuriser les établissements.

En matière de prise en charge spécifique des personnes détenues radicalisées, continueront d'être mis en œuvre le développement de modalités de prise en charge individualisée des profils prosélytes et dangereux, la mise en place de programmes de prévention de la radicalisation violente et le développement de programmes en milieu ouvert notamment par la création de centres de jour en région.

S'agissant des quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER), en complément de trois QER déjà existants en région parisienne (Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny) et de deux nouveaux QER qui ont ouvert les 14 mai 2018 et 7 janvier 2019 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, l'ouverture d'un QER supplémentaire est prévue en 2020. Par ailleurs, les détenus évalués identifiés comme prosélytes et susceptibles d'être violents, accessibles à une prise en charge collective, sont affectés dans des quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) : en 2020, 2 QPR supplémentaires ouvriront, portant à 9 leur nombre global.

En milieu ouvert, le suivi des radicalisés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sera renforcé par la mise en œuvre de programmes de désengagement et de réaffiliation expérimentés en 2019 en complément des quatre centres de prise en charge individualisée pour personnes radicalisées sous-main de justice ouvert à Paris, Lille, Lyon et Marseille.

Dans un contexte de forte surpopulation carcérale et face à l'évolution des publics hébergés (détenus violents, terroristes), l'administration pénitentiaire poursuivra en 2020 l'amélioration de la sécurisation périmétrique des domaines pénitentiaires par le déploiement des dispositifs anti-projections, des systèmes de radiocommunication, de la vidéosurveillance, des portiques de détection et des dispositifs de lutte anti-drones. En outre, afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagé en 2018 dans 4 premiers établissements, sera poursuivi à raison de 5 à 10 nouvelles structures par an, permettant de sécuriser les établissements et de diminuer les risques et les

conséquences liés au trafic de téléphones portables, en complément de l'élargissement effectif des conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale grâce à l'installation de la téléphonie fixe en cellule qui devrait être achevée en 2020.

En outre, de nouvelles équipes de sécurité pénitentiaire seront déployées au sein de structures prioritaires pour assurer la sécurité intérieure et périmétrique des établissements pénitentiaires dans le cadre juridique posé par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique et assurer la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues (extractions judiciaires, administratives ou médicales).

Enfin, désormais structuré en service à compétence nationale depuis le 15 juin 2019, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) confirmera sa montée en charge en 2020 avec la poursuite de la professionnalisation des agents du renseignement pénitentiaire, la création du département de formation du renseignement pénitentiaire au sein de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), le renforcement de l'action du SNRP au service de la sécurité pénitentiaire, la consolidation des liens opérationnels tant avec les entités dédiées à la sécurité pénitentiaire au sein de l'administration pénitentiaire qu'avec les partenaires de renseignement extérieurs, une politique de fidélisation des agents du SNRP, et la modernisation de ses systèmes d'information. Pour atteindre ces objectifs, le renforcement des effectifs a été prévu dans le cadre de la loi de programmation et de réforme pour la justice : en effet, 35 créations de postes sont prévues en 2020. Le renseignement pénitentiaire aura ainsi vu ses effectifs augmenter d'une centaine d'agents supplémentaires entre 2018 et 2020.

2- Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

Les politiques de réinsertion mises en œuvre par l'administration pénitentiaire, avec la contribution de ses partenaires, constituent un volet essentiel de la prévention de la récidive. En 2020, l'enjeu sera de mettre en œuvre les principales mesures de la loi de programmation et de réforme pour la justice : création du sursis probatoire, redynamisation du travail d'intérêt général, développement de la détention domiciliaire sous surveillance électronique, proscription des peines d'emprisonnement inférieures à 1 mois, exécution des courtes peines d'emprisonnement selon des modalités évitant la désocialisation, etc.

A cette fin, le renforcement de l'accompagnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation continuera d'être mené autour de deux axes : adapter la philosophie de travail des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) à l'esprit de la loi et donner les outils utiles à sa mise en œuvre. L'année 2020 sera l'occasion, pour les SPIP, d'amorcer la mise en œuvre des pratiques professionnelles renouvelées, à partir des nouvelles orientations définies par la direction de l'administration pénitentiaire, en matière d'alternatives à l'incarcération et les nouvelles méthodes de travail qui en résultent, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé.

La réinsertion passe également par le développement des activités, et du travail en particulier. La régionalisation des actions de formation professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2015, qui a initialement conduit à une baisse inquiétante de l'offre d'activité aux détenus dans certaines régions, doit s'engager dans une dynamique nouvelle, avec le soutien de l'Etat, afin de proposer des formations adaptées et de concourir ainsi à l'insertion des publics pénitentiaires, à partir des premiers bilans qualitatifs des formations dispensées en 2018.

Enfin, parce que le retour à l'emploi y concourt également, la convention-cadre nationale de collaboration entre la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de Pôle emploi permettra de proposer aux personnes détenues une offre de services élargie en matière d'orientation et d'accompagnement à l'emploi afin de préparer leur sortie. Le contexte économique actuel implique une mobilisation particulièrement forte de l'administration pénitentiaire, portée notamment par un service à compétence nationale créé par décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018, l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) chargée de soutenir des ambitions nouvelles : développement des alternatives à l'incarcération en dynamisant le TIG, les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE), nouveaux établissements pénitentiaires tournés vers l'activité économique, partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire,... Par ailleurs, l'agence sera dotée d'un outil numérique dédié au développement de la mesure de travail d'intérêt général. Le déploiement national de cette plate-forme numérique, dont l'expérimentation débute en 2019 sur le périmètre de quatre tribunaux de grande instance pilotes (Dijon, Mâcon, Lille et Béthune), sera réalisé en 2020.

Afin de favoriser la participation citoyenne des personnes détenues dont l'enjeu est essentiel dans leur parcours de réinsertion sociale, l'article 87 de la loi de programmation et de réforme pour la justice a prévu la mise en place d'un dispositif de vote par correspondance sous pli fermé pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019. En effet, les modalités offertes jusque lors aux détenus, à savoir le vote par procuration ou à l'occasion d'une permission de sortir, s'avéraient souvent inaccessibles pour des raisons tant pratiques que juridiques. Dans le cadre de cette élection, 5 184 personnes détenues ont été admises à voter par correspondance, pour un taux de participation très encourageant de 85,1 % : à partir d'un retour d'expérience, les conditions d'une extension de ce dispositif à d'autres scrutins seront envisagées en 2020.

Enfin, les enjeux de réinsertion sociale et de prévention de la récidive seront pris en compte tout au long de la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire grâce à la diversification de sa typologie pour permettre une prise en charge différenciée et adaptée au profil et au besoin des détenus. Les établissements de nouvelle génération offriront notamment un réel parcours de réinsertion et de prévention de la récidive grâce à l'intégration dans les cahiers des charges d'espaces qualitatifs faisant une plus large place à l'accueil et à l'évaluation du parcours d'exécution de peine, au travail, à l'insertion, aux installations sportives et à la zone sanitaire.

3- Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'amélioration de la prise en charge des personnes sous main de justice et des conditions de travail des personnels favorise la bonne régulation des relations humaines et permet une meilleure gestion de la population pénale, par l'observation et le dialogue notamment.

Le programme de construction adossé à la loi de programmation prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027. L'année 2020 doit permettre de poursuivre la réalisation des opérations immobilières correspondantes, en sécurisant le foncier nécessaire, en lançant des appels d'offres et en poursuivant les travaux déjà engagés pour plusieurs sites, tout en maintenant l'effort de maintenance du parc existant.

Les crédits immobiliers progressent ainsi de 83,5 M€ en 2020 (+27 %). Leur montant a été ajusté pour tenir compte de l'avancée réelle des opérations. Des décalages sont constatés pour un nombre limité d'opérations soumises aux aléas des procédures d'appel d'offres et des chantiers eux-mêmes, comme pour tout programme immobilier de cette ampleur.

C'est le cas par exemple pour Baumettes 3, à Marseille, de façon à prendre le temps de tirer toutes les conséquences de la construction des Baumettes 2. D'autres projets comme les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) du Val-de-Marne, de Grenoble, de Colmar ou de Seine-Maritime, pour lesquels une livraison d'ici à la fin de l'exercice 2022 était prévue, pourront être également décalés de quelques mois en raison de la remise en cause par les élus des sites identifiés. 2 000 places en SAS seront néanmoins ouvertes d'ici, 2022 comme prévu dans la loi de programmation, par la construction de structures nouvelles ou la transformation de places existantes.

La dotation prévisionnelle de maintenance est stabilisée à 110 M€ sur 2020-2022. Les services déconcentrés hiérarchiseront leurs opérations en intégrant notamment les priorités opérationnelles nouvelles telles que la création de nouveaux quartiers pour les personnes violentes et de quartiers de prise en charge des détenus radicalisés, tout en poursuivant l'effort de sécurisation du parc et son maintien en conditions opérationnelles. 8 M€ supplémentaires sont prévus pour engager des travaux d'urgence à Fresnes et à Poissy.

En parallèle, l'expérimentation du numérique en détention débutera en 2020 ; elle permettra notamment de recentrer l'action des personnels pénitentiaires sur leur cœur de métier, grâce à la dématérialisation de certaines tâches (gestion des cantines, réservation des parloirs ...), de faciliter les démarches des personnes détenues et de favoriser leur préparation à la sortie (saisine par voie électronique de l'administration, accès à des contenus de formation dématérialisés, consultation du pécule,...).

Enfin, l'administration pénitentiaire poursuit ses actions de prévention du suicide en milieu carcéral : formation des personnels, développement des co-détenus de soutien, déploiement de la téléphonie fixe en cellule notamment.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Favoriser la réinsertion
INDICATEUR	Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL
INDICATEUR	Evolution du TIG
INDICATEUR	Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
INDICATEUR	Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
INDICATEUR	Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires
INDICATEUR	Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
INDICATEUR	Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération
OBJECTIF	Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires
INDICATEUR	Taux d'occupation des établissements pénitentiaires
INDICATEUR	Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle
INDICATEUR	Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"
INDICATEUR	Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
INDICATEUR	Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires
OBJECTIF	Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires
INDICATEUR	Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
INDICATEUR	Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues
INDICATEUR	Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Principales évolutions des indicateurs du PAP 2020 :

Le projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances 2020 tient compte des impacts de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) qui porte des évolutions majeures de la politique de peines. Ainsi, un remaniement des objectifs et indicateurs du programme 107 a été opéré afin de traduire au mieux les priorités et les enjeux de l'administration pénitentiaire, notamment sur les nouveaux axes définis par la LPJ. Ces modifications portent tant sur des évolutions sémantiques que des changements de fond, à savoir :

Objectif n°1 : Favoriser la réinsertion

- Remplacement du placement sous surveillance électronique (PSE) par la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), afin de prendre en compte la dynamisation de l'activité des SPIP dans le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ;
- Création d'un indicateur de performance permettant d'objectiver les ambitions de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice, service à compétence nationale créé en décembre 2018 ;
- Le sursis avec mise à l'épreuve (SME) et la contrainte pénale sont fusionnés dans un dispositif unique, appelé sursis probatoire ;
- Création d'indicateurs permettant d'estimer la part des prévenus en attente de jugement rapportée à l'ensemble de la population pénale afin de mesurer la réduction de la détention provisoire.

Objectif n°2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires

- Modification de l'indicateur relatif l'encellulement individuel : afin d'apporter une meilleure lisibilité de l'indicateur, l'indicateur intitulé dans le PAP 2019 « Nombre de personnes détenues par cellule » est renommé « Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle ».

Objectif n°3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

Pas d'évolutions à noter.

OBJECTIF mission

Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3).

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale et professionnelle (indicateur 1.4), le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

La prise en compte de ces problématiques s'appuie sur l'analyse des difficultés structurelles, comme par exemple, s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. A ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2).

Enfin, l'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit désormais dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s'orienter à la baisse pour éviter tout effet dé-socialisant sur ce type de public.

INDICATEUR mission

Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21	21,5	25	22	26	26
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	80,2	81,3	78,5	80	76	76
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7,3	6,8	8,5	8	9	9
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12,4	11,9	13	12	15	15
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	20,8	20	ND	20,5	21	21

Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Mode de calcul :

Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APPI.

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées 2019 ont été renseignées sur la base des données statistiques constatées au 1^{er} semestre 2019, en les projetant jusqu'à la fin de l'année 2019.

Les prévisions 2020 correspondent aux cibles fixées aux services déconcentrés pour l'année à venir. Elles ont ainsi été déterminées en fonction du réalisé prévisionnel 2019, de la politique dynamique conduite par l'administration pénitentiaire en faveur des aménagements de peine et des impacts attendus de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ).

Ainsi, concernant le pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL, la prévision 2020 a été fixée à 26 %.

Outre l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine, il est nécessaire de diversifier les mesures en recourant notamment davantage au placement à l'extérieur (PE) et à la semi-liberté (SL), le nombre de placements sous surveillance électronique (PSE, future DDSE) représentant actuellement plus de 80 % du nombre d'aménagements de peine. Ainsi, des cibles 2020 de 76 % pour la surveillance électronique, de 15 % pour les mesures de semi-liberté et de 9% pour les mesures de PE ont été fixées.

L'indicateur découlant de la LPJ relatif au pourcentage de peines de type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience ne peut faire l'objet d'une cible pertinente en 2020, compte tenu de la date d'entrée en vigueur de la réforme des peines (24 mars 2020 pour la possibilité de prononcer des DDSE peines autonomes).

INDICATEUR

Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-5,4	-2,4	ND	0	+5	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	ND	+20	ND	+10	+20	+20

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne des 3 premiers trimestres de l'année N-1 du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG - la moyenne des 3 premiers trimestres de l'année N-2 du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG. Le dénominateur comprend la moyenne des 3 premiers trimestres de l'année N-2 du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N - le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de mesures prises en charge par le milieu ouvert au titre de la mesure de TIG et de sursis-TIG est en baisse ces dernières années (39 073 mesures en 2016, 37 700 en 2017 et 36 976 en 2018). Les outils de dynamisation de la mesure devant être déployés par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) au dernier trimestre 2019. Une augmentation du nombre de prises en charge est attendue en 2020.

La montée en charge de l'Agence du TIG, avec le développement de la plate-forme de géolocalisation de l'offre de postes et la structuration du réseau déconcentré, notamment grâce à la nomination sur deux ans d'une soixantaine de référents territoriaux dédiés, doit permettre d'augmenter significativement le nombre de postes TIG sur les prochaines années.

INDICATEUR

Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	87,9	84,2	86	86	87	87
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	ND	ND	5,5	7,6	8,5	8,5

Précisions méthodologiques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ (personnes placées sous main de justice) sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur représente le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n (la statistique du mois n'est en effet disponible que 30 jours à partir du 1^{er} jour du mois m+1).

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement, auprès de tous les SPIP. Ainsi les résultats de 2017 ne seront connus que fin 2018.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction des métiers et de l'organisation des services/bureau des statistiques et des études (bureau référent)

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 10 août 2011 introduisant l'article 741-1 du code de procédure pénale (CPP) fait obligation au SPIP de veiller à la continuité de prise en charge des PPSMJ par la remise d'une convocation à toute personne sortant de prison à se présenter au SPIP territorialement compétent, dès lors que ladite personne avait fait l'objet d'une condamnation à une peine mixte ou qu'une mesure de sursis avec mise à l'épreuve était demeurée pendante au cours de la période de détention.

La convocation ne saurait être supérieure à huit jours à compter de la libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, et ne peut être supérieure à un mois dans les autres cas. Cette convocation, dans le cadre de l'article 741-1 du CPP, vaut saisine du SPIP.

Un indicateur permettant de mesurer la continuité de prise en charge de la PPSMJ entre le milieu fermé et le milieu ouvert a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2012. Il a permis de constater que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 741-1 du CPP, les cas de non présentation de PPSMJ dans le délai de convocation restent limités.

De manière générale, la procédure issue de l'article 741-1 du CPP est mise en œuvre de façon très satisfaisante par les services, malgré la baisse constatée entre 2017 et 2018.

Ce taux élevé de présentation s'explique principalement par les différentes politiques et actions menées sur un plan organisationnel par les SPIP durant les années passées, telles que la mise en place de réunions de travail entre SPIP et établissements pénitentiaires pour déterminer le rôle et les missions des différents acteurs, l'identification des raisons de non présentation des PPSMJ aux convocations, la rédaction de protocoles entre SPIP et établissements ou l'élaboration de procédures de service à destination des personnels des SPIP.

Dans ce cadre, les cibles ont été fixées dans l'optique de consolider les taux satisfaisants constatés les années précédentes (87 % en 2020 et 88 % en 2021).

Concernant l'indicateur « Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective », les cibles 2020 et 2021 tiennent compte de la tendance haussière constatée lors des précédents exercices ainsi que de la volonté de l'administration pénitentiaire de développer ce mode d'intervention.

En effet, depuis 2004, les prises en charge collectives n'ont cessé de se développer, prenant d'abord la forme de stages de citoyenneté, puis de programmes de prévention de la récidive, de programmes cognitivo-comportementaux structurés et de programmes développés dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente.

Dans le premier référentiel des pratiques opérationnelles en SPIP (RPO1), les dispositifs de prises en charge collectives s'inscrivent, au même titre que la prise en charge individuelle, dans le cadre du plan d'accompagnement de la personne et d'exécution de la peine (PACEP).

Les prises en charge collectives présentent de nombreux intérêts. Elles permettent notamment de renforcer les habilités sociales dans un cadre collectif, de travailler autour de l'écoute et du respect de la parole de l'autre et de la confrontation à d'autres points de vue, ou de faciliter le dépistage des situations à risques et des stratégies d'évitement, notamment grâce à l'identification aux pairs.

INDICATEUR

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	ND	20	21	19,49	22	22
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	14,7	15,35	16	16,98	18	18
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	24,2	25	24	22	23	23
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	2 945 430	2 157 568	3 200 000	3 419 795	3 600 000	3 600 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	20,5	22,4	21	22	22	22

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année. Le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année. La méthodologie du sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle » a été modifiée pour le PAP 2015 afin de prendre en compte le pourcentage sur l'année des personnes détenues qui suivent une formation. La méthode précédente était insuffisamment représentative de l'offre de formation professionnelle dans la mesure où les données utilisées étaient celles récoltées au cours d'une semaine de référence (semaine 48) et que le nombre de formations peut varier au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus comporte au numérateur le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent. Le dénominateur comptabilise le nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi de décentralisation du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1^{er} janvier 2015 dans les établissements en gestion publique, la décentralisation s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2018.

En raison des délais inhérents à la transition et au caractère inédit de ce transfert de compétences, la mise en place par les régions des formations en détention a nécessité dans certaines régions des délais importants d'organisation et a occasionné une rupture pouvant aller jusqu'à neuf mois, ce qui a impacté les indicateurs 2018.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés en 2019, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif. Ainsi, les cibles 2019 et 2020 ont été fixées à la hausse (passage de 20 % en 2018 à 22 % en 2020).

La compétence de la formation professionnelle est depuis le 15 juin 2019 transférée à l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP).

Concernant l'enseignement en détention, la convention nationale entre l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en cours de réécriture sera signée au 4^{ème} trimestre 2019. Cette nouvelle convention renforcera la prise en charge des publics prioritaires (illettrés, allophones, mineurs, jeunes majeurs sans qualification).

Par ailleurs, le nombre d'heures professeurs correspond aux heures attribuées pour l'année scolaire 2017-2018. Rapporté à une population de 68 974 personnes détenues hébergées au 1^{er} janvier 2018, le taux d'encadrement est de 21,7 heures pour 100 détenus.

Enfin, pendant l'année scolaire 2017-2018, l'encadrement a été assuré par 520 enseignants du premier ou du second degré, équivalent à 505,5 ETP (équivalents temps plein). Cette prise en charge est complétée par des heures supplémentaires et l'intervention de 1 227 vacataires ; cela représente 4 369 heures supplémentaires effectives par semaine (sur 36 semaines), soit 208 ETP du premier ou du second degré.

INDICATEUR

Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,4	28,18	30	28	29	29
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	35	34,9	36	36	40,2	40,2
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	28,2	30	30	30	34,7	34,7

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1^{er} jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : la somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : la somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2019 du pourcentage de détenus travaillant en établissement est revue à la baisse, au vu des chiffres du premier semestre (-0,7 % d'activité de janvier à avril 2019 par rapport à la même période de 2018). La direction de l'administration pénitentiaire reste néanmoins mobilisée pour dynamiser le travail en détention, notamment par l'élaboration d'un plan travail visant à renouveler l'organisation et la conception du travail en détention dans un contexte difficile depuis plusieurs années : l'offre de travail en détention a fortement baissé depuis 2008 sous l'effet de la crise économique ; par ailleurs, la difficulté structurelle tenant à la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale, demeure. Enfin, le niveau très élevé de la surpopulation carcérale a un effet déstructurant sur l'organisation de l'accès au travail dans les maisons d'arrêt.

La direction de l'administration pénitentiaire a mis en place, en 2018, une mission pour réorganiser et développer le travail pénitentiaire, qui a pour objet d'évaluer et de repenser la gouvernance des activités rémunérées en détention et de revoir le cadre, notamment juridique, du travail des détenus. Cette politique s'appuie sur l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), notamment compétente pour piloter les politiques publiques de la formation professionnelle et du travail en milieu fermé. Cette agence a désormais la charge du service de l'emploi pénitentiaire (SEP).

L'indicateur de contexte relatif à la masse salariale du service général fait référence aux tâches collectives confiées aux personnes détenues au sein de l'ensemble des établissements. L'évolution des prévisions et de la cible s'expliquent par la mise en œuvre de la rémunération horaire au sein du service général à compter de 2018.

INDICATEUR

Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	ND	20,3	ND	20,3	20,1	19,9

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	%	ND	19 657	ND	20 079	20 100	20 100
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	ND	-5,5	ND	+2	+2	+2
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	ND	ND	ND	ND	4 000	4 000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale comprend au numérateur le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N. Le dénominateur est le nombre de personnes détenues au 1^{er} janvier de l'année N

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM comprend au numérateur le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N – le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus comprend au numérateur le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de prévenus au 1^{er} janvier de l'année N-1. Le dénominateur est la division par 2.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Face à l'augmentation de la détention provisoire ces dernières années et à l'état de surpopulation carcérale, la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a pour ambition de favoriser les alternatives à l'incarcération à tous les stades de la procédure pénale. Celle-ci s'est manifestée, concernant la phase pré-sententielle, par une modification du régime de l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE). Cette modification se traduit par une simplification procédurale du prononcé de cette mesure d'une part, par une extension des cas où l'enquête ARSE est obligatoire d'autre part. La LPJ doit ainsi se traduire par une augmentation du nombre de mesures d'ARSE/ARSEM (+2 % en 2019 et 2020).

Par ailleurs, concernant les indicateurs relatifs aux personnes prévenues, la cible 2020 a été fixée de manière prudente, en tenant compte des impacts à venir de la LPJ.

INDICATEUR

Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	ND	15	ND	15	12	12

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur comprend au numérateur le nombre de personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1^{er} janvier de l'année N. Le dénominateur est le nombre de personnes condamnées au 1^{er} janvier de l'année N.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a notamment pour objectif de lutter contre la surpopulation carcérale. Cette volonté s'est traduite par une suppression de l'emprisonnement pour les peines inférieures à un mois et une limitation de l'emprisonnement pour les peines inférieures à 6 mois, en faisant de l'aménagement de peine *ab initio* le principe.

En effet, le constat fait est que les très courtes peines d'emprisonnement sont inefficaces. Elles sont suffisamment longues pour avoir des effets dé-socialisants (perte de logement, d'emploi, etc.) mais restent trop courtes pour démarrer des démarches liées aux besoins des personnes ou une mobilisation sur un projet. La très faible part de personnes condamnées à des courtes peines bénéficiant d'un aménagement de peine est révélatrice de la difficulté de prendre en charge ces publics dans les délais impartis.

La cible fixée pour 2020 relative à la part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues est ainsi de 12 %.

OBJECTIF mission

Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). A ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements tournés vers la réinsertion par l'activité économique).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

INDICATEUR mission

Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137,7	137,5	136	138	135	135
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	90,3	86,6	97	90	95	95

Précisions méthodologiques

Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt :

Mode de calcul : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + 1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention :

Mode de calcul : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N +1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau des statistiques et des études

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les maisons d'arrêt (MA) et quartiers maison d'arrêt (QMA) connaissent un taux élevé d'occupation. L'indicateur et la cible du taux d'occupation des MA attestent de la volonté du ministère de la justice de mettre l'accent sur l'amélioration des conditions de détention dans ce type d'établissement. Ainsi, l'augmentation du nombre de places et l'ensemble des mesures destinées à faire diminuer le taux d'occupation des maisons d'arrêt, à l'instar du développement des aménagements de peines et de la hausse du nombre de places en droits de tirage dans les établissements pour peines, doivent permettre d'observer une décrue dans les prochaines années.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire poursuit son effort de réorientation des personnes détenues vers les centres de détention (CD) et quartiers centre de détention (QCD), lorsqu'elles remplissent les critères d'affectation dans ce type d'établissement. Elle s'appuie désormais sur le dossier d'orientation et transfert (DOT), déployé en 2018, qui permet notamment de dématérialiser les procédures d'affectation et de réaffectation des personnes détenues, optimisant ainsi les circuits de transmission des dossiers entre juridictions et établissements pénitentiaires. La gestion des droits de tirage sera optimisée à compter de septembre 2019 grâce à l'organisation de réunions de coordination régulières entre l'administration centrale et les services déconcentrés.

INDICATEUR**Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	38,5	40,5	41,4	41	41,5	41,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le numérateur est le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1^{er} janvier de l'année N. Le dénominateur est le nombre de personnes détenues hébergés en établissements au 1^{er} janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire.

Après l'ouverture des établissements d'Aix-en-Provence et de Draguignan en 2018, 875 nouvelles cellules ont été mises en service en 2019 : 783 à la maison d'arrêt de Paris-La-Santé et 92 au CSL de Nanterre.

Pour la projection 2019-2020, la population des personnes écrouées détenues est une projection moyenne susceptible de varier en fonction de l'impact de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ). La livraison de nouveaux établissements commencera à avoir un effet sur l'indicateur à partir de 2021 (Lutterbach, Koné, Wallis-et-

Futuna). Ainsi, une approche prudente des variations de la population pénale à moyen terme amène à fixer une prévision 2020 à 41,5 %.

INDICATEUR

Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	ND	39	61	55	74	74

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La mesure de l'indicateur comprend au numérateur le nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins : arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement (les EP audités dans l'année, mais aussi les EP audités les années précédentes et n'ayant pas perdu leur label). Le dénominateur comprend le nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction des métiers et de l'organisation des services

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires, initiée en 2008, portait jusqu'en décembre 2014 sur le processus « prise en charge et accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil », premier processus du référentiel.

Au 1^{er} août 2019, 168 établissements pénitentiaires se sont vus délivrer le label qualité pour le processus d'accueil attestant de la mise en œuvre concrète des dispositions du référentiel d'application des règles pénitentiaires européennes.

Depuis 2015, le périmètre de la labellisation des établissements pénitentiaires s'est élargi. Trois nouveaux processus sont entrés dans la démarche qualité : la prise en charge des personnes détenues sortantes, s'entendant de la libération et du transfert inter-établissements, et la prise en charge des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Aujourd'hui, les 214 audits réalisés ont permis de labelliser, au-delà des processus d'accueil, 52 processus sortants, 64 processus de prise en charge au quartier d'isolement et 114 processus de prise en charge au quartier disciplinaire. Le renouvellement du marché dédié a conduit à un décalage des audits planifiés sur 2019 et la prévision actualisée a été revue en conséquence. En revanche, l'objectif prévu pour 2020, qui démontre la politique volontaire de l'administration sur cette thématique, a été maintenue, les audits non réalisés sur 2019 étant à nouveau programmés sur 2020.

INDICATEUR

Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	56	63	62	64	67	67
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	30	30	42	40	43	43

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction des missions

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les unités de vie familiale (UVF) permettent aux personnes incarcérées prévenues ou condamnées de rencontrer leurs proches et de partager des moments d'intimité dans une structure rappelant un environnement extra-muros. En juillet 2019, 170 UVF étaient en fonctionnement dans 52 établissements pénitentiaires.

Les parloirs familiaux (PF) sont des dispositifs d'une superficie de 12 à 15 m², sans surveillance directe, permettant une rencontre entre la personne détenue et ses visiteurs pour une durée maximale de 6 heures, en journée. En juillet 2019, 124 PF étaient en fonctionnement dans 33 établissements pénitentiaires (dont 27 également dotés d'UVF).

Alors que le taux d'occupation des UVF avait connu une diminution depuis 4 années consécutives (72 % en 2014, 65 % en 2015, 60 % en 2016 et 56 % en 2017), il a augmenté de 7 points entre 2017 et 2018. Les cibles 2020 et 2021 ont été fixées en tenant compte de cette progression.

Le taux d'occupation constaté dans les PF était relativement faible ces dernières années. Les cibles 2020 et 2021 tiennent compte d'une part des ouvertures courant 2018 de plusieurs PF (Draguignan, Neuvic, Aiton et Aix-Luynes), dont la montée en charge progressive doit permettre d'améliorer le taux d'occupation, et d'autre part de la hausse du taux d'accessibilité (nombre de créneaux de réservation possible) qui peut conduire à une diminution du taux d'occupation si elle n'est pas accompagnée d'un afflux de demandes de visites.

INDICATEUR

Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	ND	18,8	16,6	20	22	22

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROME0

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 2.5 a été mis en place à l'occasion du PAP 2019, la reprise par l'administration pénitentiaire des extractions judiciaires, longtemps assurées par le ministère de l'Intérieur, s'achevant en 2019. Le développement du recours à la visioconférence s'avère essentiel, dans le cadre juridique applicable, pour optimiser les moyens mis en œuvre par le ministère pour exercer les missions de justice. L'accompagnement technique (déploiement supplémentaire d'appareils de visioconférence) participe de l'atteinte des objectifs. Dans ce cadre, la cible 2020 est en hausse (22 %).

OBJECTIF

Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique.

L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2).

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un nouvel indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

INDICATEUR

Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	6,8	10,11	<5	<5	<4,5	<4,5
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	2	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0	1,45	0	<1	0	0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur comprend, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou le nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction des missions

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La structuration des équipes de sécurité pénitentiaire s'est traduite en juillet 2019 par la publication des arrêtés portant notamment sur la gestion des personnels affectés en équipes locales de sécurité pénitentiaire et en pôle de rattachement. Le programme de formation a été repensé avec l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et la doctrine d'emploi de ces équipes, déjà présentée aux organisations représentatives dans le cadre du dialogue social, doit accompagner ce nouveau cadre juridique, complétant ainsi le dispositif mis en œuvre par l'administration pénitentiaire.

Les cibles ont été fixées au regard de la professionnalisation accrue induite par la spécificité de ces missions et pour tenir compte des efforts conduits en termes de sécurisation (sécurisation périmétrique, vidéoprotection, neutralisation des téléphones portables,...) et du développement du renseignement pénitentiaire.

INDICATEUR

Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	62	63	55	61	50	50

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	128	135	115	130	110	110

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour le sous-indicateur 1, le numérateur comprend le cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1 multiplié par 1000. Le dénominateur comprend la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Pour le sous-indicateur 2, le numérateur comprend le cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1 multiplié par 1000. Le dénominateur comprend la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La lutte contre les violences est une préoccupation majeure de la direction de l'administration pénitentiaire. Pour les deux sous-indicateurs, le contexte de surpopulation pénale reste propice au développement de conflits et d'agressions au sein des établissements, ce qui a conduit l'administration pénitentiaire à élaborer un plan de lutte contre les violences. En outre, la mise en place de quartiers adaptés pour accueillir les profils les plus violents devrait permettre de réduire les violences de façon globale. Pour 2020, les prévisions tiennent compte de la dynamique à la baisse engagée depuis plusieurs années, tout en conservant une cible prudente.

INDICATEUR**Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	22,6	25	50	50	60	60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : Sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 permettent de généraliser, dans les 78 établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de nouveaux quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale seront développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire). Cette nouvelle stratégie permet de prévoir des cibles 2019, 2020 et 2021 en hausse et d'intégrer les personnes les plus éloignées d'une prise en charge, notamment celles placées en quartier d'isolement.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	233 542 825	297 090 000	0	2 377 772 754	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	252 399 046	0	13 600 000	814 925 036	300 000
04 – Soutien et formation	235 405 700	154 074 190	0	0	389 479 890	100 000
Total	2 631 471 619	640 016 061	297 090 000	13 600 000	3 582 177 680	400 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	236 842 825	391 823 769	0	2 475 806 523	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	552 171 114	0	13 600 000	1 114 697 104	300 000
04 – Soutien et formation	235 405 700	132 669 358	0	0	368 075 058	100 000
Total	2 631 471 619	921 683 297	391 823 769	13 600 000	3 958 578 685	400 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 777 834 041	224 380 000	116 500 000	0	2 118 714 041	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	528 329 931	283 225 888	0	12 200 000	823 755 819	300 000
04 – Soutien et formation	228 327 436	154 618 798	0	0	382 946 234	100 000
Total	2 534 491 408	662 224 686	116 500 000	12 200 000	3 325 416 094	400 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 777 834 041	231 680 000	308 227 751	0	2 317 741 792	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	528 329 931	538 441 208	0	12 200 000	1 078 971 139	300 000
04 – Soutien et formation	228 327 436	125 372 705	0	0	353 700 141	100 000
Total	2 534 491 408	895 493 913	308 227 751	12 200 000	3 750 413 072	400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 534 491 408	2 631 471 619	0	2 534 491 408	2 631 471 619	0
Rémunérations d'activité	1 470 135 313	1 531 054 766	0	1 470 135 313	1 531 054 766	0
Cotisations et contributions sociales	1 054 230 220	1 089 400 129	0	1 054 230 220	1 089 400 129	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 125 875	11 016 724	0	10 125 875	11 016 724	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	662 224 686	640 016 061	400 000	895 493 913	921 683 297	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	628 266 542	605 857 917	400 000	861 535 769	887 525 153	400 000
Subventions pour charges de service public	33 958 144	34 158 144	0	33 958 144	34 158 144	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	116 500 000	297 090 000	0	308 227 751	391 823 769	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	116 500 000	297 090 000	0	308 227 751	391 823 769	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 200 000	13 600 000	0	12 200 000	13 600 000	0
Transferts aux ménages	3 600 000	3 700 000	0	3 600 000	3 700 000	0
Transferts aux autres collectivités	8 600 000	9 900 000	0	8 600 000	9 900 000	0
Total	3 325 416 094	3 582 177 680	400 000	3 750 413 072	3 958 578 685	400 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	530 632 825	2 377 772 754	1 847 139 929	628 666 594	2 475 806 523
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	265 999 046	814 925 036	548 925 990	565 771 114	1 114 697 104
04 – Soutien et formation	235 405 700	154 074 190	389 479 890	235 405 700	132 669 358	368 075 058
Total	2 631 471 619	950 706 061	3 582 177 680	2 631 471 619	1 327 107 066	3 958 578 685

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les crédits du hors titre 2

Les crédits hors titre 2 de l'administration pénitentiaire inscrits dans le projet de loi de finances pour 2020 s'élèvent à 950,7 M€ en AE et 1 327,1 M€ en CP (hors fonds de concours et attribution de produits).

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	640 016 061	921 683 297
Gestion publique T3	287 050 117	283 046 865
Gestion déléguée	23 865 221	323 640 541
Autre moyens de fonctionnement	137 639 866	123 535 034
PPP T3	153 769 005	153 769 005
Santé déconcentrée	3 533 708	3 533 708
ENAP	34 158 144	34 158 144
Titre 5 – Dépenses d'investissement	297 090 000	391 823 769
Immobilier	297 090 000	391 823 769
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 600 000	13 600 000
Gestion publique T6	13 600 000	13 600 000
Total hors titre 2	950 706 061	1 327 107 066

Cette dotation est en progression de 9,1 % en CP (hausse de 111,19 M€ par rapport à la LFI 2019). L'écart global par rapport à la LFI 2019 se décompose comme suit :

	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 189 384
Gestion publique T3	11 032 928
Gestion déléguée	10 100 000
Autre moyens de fonctionnement	7 110 147
PPP T3	-2 310 995
Santé déconcentrée	57 304
ENAP	200 000

Titre 5 – Dépenses d'investissement	83 596 018
Immobilier	83 596 018
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 400 000
Gestion publique T6	1 400 000
Total écart hors titre 2	111 185 402

Les crédits et les emplois du titre 2

En 2020, les crédits de titre 2 s'élèvent à 2 631,5 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), en augmentation de 98,8 M€ par rapport à la LFI 2019.

Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 1 728,8 M€ et progressent de 4 % par rapport à la LFI 2019.

Cette progression est liée notamment à la création de 1 000 emplois supplémentaires au bénéfice du programme ainsi qu'aux mesures catégorielles comprenant celles décidées dans le cadre du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 en faveur des personnels pénitentiaires.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-1 219 260	- 603 440	-1 822 700			-1 822 700	-1 822 700
Régulation administrative - DIT - DAP	► 310	-1 219 260	- 603 440	-1 822 700			-1 822 700	-1 822 700

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1
Transfert interne en faveur ENAP	107 ►		+1
Transferts sortants		-31	
Régulation administrative - DIT - DAP	► 310	-30	
Transfert interne en faveur ENAP	► 107	-1	

Pour 2020, un transfert est prévu pour la mise en œuvre de la réorganisation du secrétariat général (3^{ème} volet) : 30 ETPT (dont 3 en catégorie « personnels d'encadrement » et 27 en catégorie B administratifs et techniques) et 1 822 700 € de masse salariale sont transférés du programme 107 vers le programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice" pour la mise en œuvre du décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 relatif à l'organisation du ministère de la justice. Ces emplois correspondent au transfert de compétence pour la gestion des postes de travail en milieu fermé de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, 1 ETPT (catégorie "personnels d'encadrement") est transféré depuis le plafond d'emplois ministériel du programme 107 vers le plafond d'emplois de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) afin de permettre la création d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	15	0	0	0	0	0	0	15
Personnels d'encadrement	2 056	0	-4	+104	+82	+44	+38	2 238
B administratifs et techniques	1 268	0	-27	+26	+22	+9	+13	1 289
Personnels de surveillance C	29 248	0	0	- 280	+536	+18	+518	29 504
C administratifs et techniques	3 301	0	0	-40	+31	-2	+33	3 292
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	3 980	0	0	0	+289	+155	+134	4 269
B métiers du greffe et du commandement	1 643	0	0	+190	+21	+2	+19	1 854
Total	41 511	0	-31	0	+981	+226	+755	42 461

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2020 du programme 107 est de 42 461 ETPT. Il est réparti à compter de 2020 sur huit catégories budgétaires, dont deux créées pour tirer les conséquences du passage en catégorie A des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et des assistants de service social (ASS) le 1^{er} février 2019 :

- la catégorie "A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif" regroupe notamment les CPIP et les ASS ;
- la catégorie "B métiers du greffe et du commandement" comprend principalement, s'agissant de l'administration pénitentiaire, les personnels de la filière de commandement.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2020 (755 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 (226 ETPT). Il intègre également les mesures de transfert détaillées *supra* et des corrections techniques liées à l'impact des requalifications de personnels intervenant en 2020 dans le cadre des réformes statutaires des filières de commandement et des personnels techniques.

Filière de commandement : la réforme statutaire prévoit une mise en œuvre du plan de requalification sur une durée de 5 ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan

de requalification de 1 700 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an les trois premières années, puis 430 les deux dernières années.

Afin de prendre en compte les requalifications intervenant en 2020, une correction technique est opérée pour transférer 90 ETPT de la catégorie "B métiers du greffe et du commandement" vers la catégorie "Personnels d'encadrement" et 280 ETPT de la catégorie "Personnels de surveillance C" vers la catégorie "B métiers du greffe et du commandement"

Filière technique : la réforme statutaire prévoit un plan de requalification sur 3 ans. Sur cette période, 42 techniciens (catégorie B) seront promus directeurs techniques (catégorie A) et 120 adjoints techniques (catégorie C) seront promus techniciens (catégorie B). Pour 2020, une correction technique est opérée pour transférer 14 ETPT de la catégorie "B administratifs et techniques" vers la catégorie "Personnels d'encadrement" et 40 ETPT de la catégorie "C administratifs et techniques" vers la catégorie "B administratifs et techniques".

Les transferts ayant une incidence sur le programme 107 sont détaillés ci-dessous :

Origine des transferts	ETPT transférés
Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » : réforme du secrétariat général du ministère	-30
Programme 107 « Administration pénitentiaire » – opérateur : création d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire à l'ENAP	-1
Total des transferts	-31

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	1,00	0	0	1,00	0,00
Personnels d'encadrement	197	58	6,00	292	202	6,70	95,00
B administratifs et techniques	154	26	6,80	165	48	6,30	11,00
Personnels de surveillance C	1 800	460	6,30	2 343	1 741	5,20	543,00
C administratifs et techniques	259	64	6,50	301	154	6,10	42,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	212	47	6,40	477	417	6,70	265,00
B métiers du greffe et du commandement	72	36	6,40	116	105	6,90	44,00
Total	2 694	691	6,34	3 694	2 667	5,69	1 000,00

Les entrées prévues en 2020 comprennent, d'une part, le remplacement des départs (2 694 ETP) et, d'autre part, la création de 1 000 emplois qui permettront :

- le comblement de vacances de postes de personnels de surveillance, à hauteur de 300 emplois, en application du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 ;
- la poursuite du déploiement des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), à hauteur de 70 emplois ;
- la poursuite de la mise en œuvre des extractions judiciaires de proximité, dites « vicinales », à hauteur de 50 emplois ;
- le renforcement du service national du renseignement pénitentiaire, à hauteur de 35 emplois ;
- le renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à hauteur de 400 emplois, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation pour la justice ;

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les premiers recrutements prévus au titre du programme immobilier pénitentiaire, qui permettront notamment de constituer des équipes projet dédiées au pilotage et à la préparation de l'ouverture des nouveaux établissements, à hauteur de 159 emplois.

14 emplois sont redéployés au titre des gains en lien avec le plan d'économie de transformation numérique.

HYPOTHESES DE SORTIES

Les prévisions de sorties s'élèvent à 2 694 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 691 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire.

Les autres départs concernent les démissions, détachements et disponibilités.

HYPOTHESES D'ENTREES

Toutes catégories confondues, 3 694 entrées sont prévues, dont 2 667 au titre des recrutements.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	377	405
Services régionaux	41 134	42 056
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	41 511	42 461

Les services régionaux concentrent la majorité des ETPT alloués pour 2020 et regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le renforcement du renseignement pénitentiaire sur la période 2018-2020 tend à augmenter le poids de l'administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	31 569
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	6 322
04 – Soutien et formation	4 570
Total	42 461

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 100

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés	
		(inclus dans le plafond d'emplois)	
(Effectifs physiques ou ETP)		42319	
Effectifs gérants	987	2,33%	
Administrant et gérant	483	1,14%	
organisant la formation	160	0,38%	
consacrés aux conditions de travail	135	0,32%	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	209	0,49%	
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales		
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer		
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale		
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)		

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	1 470 135 313	1 531 054 766
Cotisations et contributions sociales	1 054 230 220	1 089 400 129
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	871 916 662	902 691 341
- Civils (y.c. ATI)	871 916	902 691
	662	341
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	182 313 558	186 708 788
Prestations sociales et allocations diverses	10 125 875	11 016 724
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	2 534 491 408	2 631 471 619
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	1 662 574 746	1 728 780 278
FDC et ADP prévus en T2		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 11,1 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi, qui ont été versées en moyenne à 280 bénéficiaires par mois en 2018 pour un montant de 2,8 M€. 86 867 jours ont ainsi été indemnisés en 2018. L'augmentation de l'enveloppe prévue au titre des prestations sociales permettra notamment de couvrir la hausse du nombre de bénéficiaires observée en 2019.

Le montant des ARE prévu pour 2020 est de 3,3 M€ pour un nombre de bénéficiaires estimé à 310 en moyenne par mois.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	1 654,03
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	1 676,23
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	-1,22
Débasage de dépenses au profil atypique :	-20,98
- GIPA	-
	0,0
	9
- Indemnisation des jours de CET	-
	4,3
	4
- Mesures de restructurations	-
	0,0
	3
- Autres	-
	16,
	51
Impact du schéma d'emploi	37,97
EAP schéma d'emplois 2019	13,38
Schéma d'emplois 2020	24,58
Mesures catégorielles	11,65
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	5,48
GVT positif	21,09
GVT négatif	-15,61
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	20,25
Indemnisation des jours de CET	3,50
Mesures de restructurations	0,03
Autres	16,72
Autres variations des dépenses de personnel	-0,60
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-0,60
Total	1 728,78

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » d'un montant de -16,5 M€ hors CAS Pensions comprend des rappels indemnitaires versées en début d'année 2019 au titre de l'année 2018 (-0,4 M€), les rétablissements de crédits concernant des indus de paye et des remboursements des personnels mis à disposition (3,0 M€), ainsi que le débasage du coût du financement des contrats d'apprentissage (-1,5 M€), des congés de longue durée (-4,5 M€) et des cotisations employeurs, principalement le versement transport (-13,2 M€).

Ces éléments sont réintégrés pour des montants identiques sur la ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (16,72 M€), exceptés les rappels 2018 sur 2019 et le financement des apprentis. En effet, une augmentation des crédits alloués au financement de l'apprentissage est prévue en 2020 afin de répondre à des besoins croissants (augmentation de + 0,6 M€ pour un total de +2M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (- 0,6 M€) recouvre :

- l'objectif de réduction du coût des heures supplémentaires (-1,8 M€) ;
- le coût de la titularisation des psychologues (+0,3 M€) ;
- l'effet volume du passage de B en A des CPIP et ASS (+0,3 M€) ;
- l'effet volume de l'augmentation du taux de PSS pour les personnels de surveillance (+0,3 M€) ;
- l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux réservistes, pour tenir compte du recours croissant à ce dispositif (+0,3 M€).

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,9 % en 2020, ce qui représente une progression de la masse salariale de 21,1 M€ (soit 1,2 % de la cette dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -15,6 M€ (soit -0,9 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 5,5 M€.

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 1 728,78 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	72 338	72 520	80 812	65 126	65 313	72 584
Personnels d'encadrement	52 738	56 519	61 667	47 059	50 541	55 009
B administratifs et techniques	37 388	38 572	40 015	33 318	34 366	35 600
Personnels de surveillance C	31 864	31 388	36 301	28 176	27 806	32 268
C administratifs et techniques	27 150	32 789	30 760	24 037	29 130	27 237
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	31 044	35 503	39 962	27 298	31 294	35 290
B métiers du greffe et du commandement	34 118	41 818	49 519	29 980	36 993	44 006

Les coûts figurant dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée / sortie chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 28 571 € en budgétisation.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					8 237 243	8 237 243
<i>Augmentation taux de pro-pro filière PIP</i>	300	A et B	DFPIP, DPIP, CPIP	01-2020	12	235 332	235 332
<i>Poursuite mise en oeuvre PPCR</i>	38 679	A, B et C	Tous	01-2020	12	6 661 054	6 661 054
<i>Réforme du corps de commandement</i>	464	B et C	Corps d'encadrement et d'application ; Corps de commandement	01-2020	12	1 243 709	1 243 709
<i>Réforme filière technique</i>	56	B et C	Directeurs techniques, Techniciens, Adjoints techniques	01-2020	12	97 148	97 148
Mesures indemnitaires	0					3 416 532	3 416 532
<i>Prime de fidélisation</i>	2 109	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	32 101	32 101
<i>Revalorisation de la PSS</i>	28 415	B et C	Corps d'encadrement et d'application ; Corps de commandement	01-2020	12	3 384 431	3 384 431
Total						11 653 775	11 653 775

Les mesures catégorielles intègrent :

1- les mesures statutaires suivantes:

- l'augmentation du taux de promus-promouvables de la filière d'insertion et de probation (0,2 M€) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (6,7 M€) ;
- la réforme du corps de commandement (1,2 M€) et la réforme de la filière technique (0,1 M€), qui doivent être mises en œuvre à compter de septembre 2019 ;

Filière de commandement : la réforme statutaire prévoit une mise en œuvre du plan de requalification sur une durée de 5 ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 700 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an les trois premières années, puis 430 les deux dernières années.

Filière technique : la réforme statutaire prévoit un plan de requalification sur 3 ans. Sur cette période, 42 techniciens (catégorie B) seront promus directeurs techniques (catégorie A) et 120 adjoints techniques (catégorie C) seront promus techniciens (catégorie B).

2- les mesures indemnitaires suivantes (issues du relevé de conclusions du 29 janvier 2018) :

- la revalorisation du taux de la prime de sujétions spéciales (PSS) pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et du corps de commandement (augmentation d'un demi point de la PSS à 27,5%), pour un montant de 3,4 M€;
- la poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation (0,03 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
Surface	1	SUB du parc	m ²	nd	
	2	SUN du parc	m ²	nd	
	3	SUB du parc domanial	m ²	nd	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	8 808 000	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	nd	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	45 580 000
				CP	54 316 000
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	
				CP	

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" et ceux financés sur le programme 309.

Les indicateurs immobiliers concernent uniquement les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les dépenses de l'administration centrale étant portées par le programme 310.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

1-2) La surface utile brute et la surface utile nette ne peuvent être appliquées sur le parc pénitentiaire en raison de ses caractéristiques et de son hétérogénéité. L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface hors œuvre nette du parc, s'élevant à 3 464 733 m². Une campagne de recensement est en cours pour disposer des chiffres précis. En partant de la surface hors œuvre nette, le ratio s'établit à 2,5 € par m² pour l'entretien courant et à 15,7 € par m² pour l'entretien lourd.

5) Les dépenses d'entretien courant sont estimées sur la base du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État (pour les dépenses effectuées sur le BOP Immobilier).

7) Les dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd ont été estimées sur la base du périmètre du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Le ministère de la justice est engagé par plusieurs contrats de partenariat public-privé pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature	Nombre d'années
Lot A	Etat	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012	26
Lot B	Etat	APIJ	PPP	Hélios B	Décembre 2012	26
Paris-La Santé	Etat	APIJ	PPP	Quartier santé	Automne 2014	26

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le lot A a été signé le 21 décembre 2012 et concerne les établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut les services à la personne pour une durée de neuf années.

A la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées via un marché de gestion déléguée (MGD 08, remplacé en 2019 par le MGD-2019).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais) ;
- 18,8 M€ de dédit ont été désengagés en 2014, puis 22 M€ en 2015.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat PPP pour la démolition-reconstruction de la maison d'arrêt de Paris La Santé (MAPLS), qui a été livrée le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que pour le quartier de semi-liberté et de la MAPLS. Les établissements des lots A et B ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 ; pour l'établissement de Paris La Santé (PLS), il est atteint en 2019.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	531,3 15,6	0,0 23,1	0,0 29,4	0,0 31,6	0,0 31,6	0,0 400,0	531,3 531,3
Fonctionnement	46,3 46,3	26,0 26,0	33,5 33,5	30,2 30,2	30,2 30,2	582,4 582,4	748,4 748,4
Financement	34,9 34,9	15,7 15,7	22,1 22,1	21,4 21,4	21,4 21,4	268,0 268,0	383,3 383,3

Une opération de refinancement est mise en œuvre à l'automne 2019 concernant les lots A et B. En PLF 2020, l'économie générée par cette opération est de 1,5 M€.

Pour ces établissements, une enveloppe de 51,6 M€ AE=CP est prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 31,6 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement) en 2020.

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature	Nombre d'années
Lot 1	Etat	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004	28
Lot 2	Etat	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006	28
Lot 3	Etat	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008	28

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne, livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy, livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers, livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (Coulaines), livrée en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
- centre pénitentiaire du Sud Francilien (Réau) de 798 places, livré en juin 2011 ;
- maison d'arrêt de 510 places à Nantes, livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.

Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- 145,5 M€ en 2016 pour l'affermissement de la tranche ferme du lot 1 (site de Roanne) ;
- 120,2 M€ en 2016 pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 1 (site de Lyon Corbas) ;

- 134,3 M€ en 2016 pour l'affermissement de la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers) ;
- 128,7 M€ en 2017 pour l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle du lot 1 (site de Béziers) ;
- 119,5 M€ en 2017 pour l'affermissement de la troisième tranche conditionnelle du lot 1 (site de Nancy) ;
- 97,3 M€ en 2017 pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 2 (site du Mans) ;
- 122,5 M€ en 2017 pour l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle du lot 2 (site du Havre) ;
- 191,9 M€ en 2018 pour l'affermissement de la tranche ferme du lot 3 (site de Nantes) ;
- 163,9 M€ en 2018 pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (site de Lille-Annœullin) ;
- 180,8 M€ en 2018 pour l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle du lot 3 (site Sud Francilien).

Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n°1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	1 213,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 213,2
	258,2	34,1	34,1	34,1	34,1	818,6	1 213,2
Fonctionnement	398,1	74,7	78,3	79,1	80,0	1 398,5	2 108,7
	398,1	74,7	78,3	79,1	80,0	1 398,5	2 108,7
Financement	197,1	21,8	21,8	21,8	21,8	354,1	638,3
	197,1	21,8	21,8	21,8	21,8	354,1	638,3

Pour 2020, une enveloppe de 101,8 M€ en AE=CP est prévue pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 34,1 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
4 597 117 488	0	2 416 246 901	1 226 626 529	4 484 371 159

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
4 484 371 159	543 018 772 0	498 316 380	498 316 380	2 944 719 627
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
950 706 061 400 000	784 088 294 400 000	33 606 295	33 606 295	99 405 177
Totaux	1 327 507 066	531 922 675	531 922 675	3 044 124 804

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
82.5%	3.5%	3.5%	10.5%

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2019 est évalué à 4 484 M€. Les restes à payer diminuent de 113 M€ par rapport à la situation au 31 décembre 2018 décrite dans le RAP 2018 (4 597 M€).

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2019 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés en 2017, soit 1 033 M€ ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 a 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé) pour 1 447 M€ (en légère hausse en raison de la mise en œuvre du refinancement des lots A et B à l'automne 2019) ;
- les crédits relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2018 (1 776 M€) ;
- le marché relatif au placement sous surveillance électronique et les baux des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour 95 M€ ;
- la couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la direction des achats de l'État (notamment pour les fluides) pour 106 M€.

S'agissant des marchés de gestion déléguée (MGD), les engagements restant à couvrir au 31 décembre 2019 concernent les MGD-2015, MGD-2016, MGD-2017, MGD-2019 et la rénovation du PCI de Fleury-Mérogis. Les AE positionnées ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement du marché, soit jusque fin 2021 et 2024 selon les marchés.

La part investissement des loyers des établissements construits en partenariat public-privé (AOT-LOA et contrat de partenariat) a vocation à être couverte par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements sur la durée des contrats. Les dernières AE devraient être couvertes en 2043. Le total des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2019 s'élève, pour les PPP à 1 447 M€. Ce montant inclut des provisions pour des coûts additionnels en cas de dédit, qui n'auront pas à être couvertes par des CP dans le cas où les contrats sont menés à leur terme.

Les restes à payer au 31 décembre 2019 se répartissent entre les différents contrats de la manière suivante :

PPP	Reste à payer au 31 décembre 2019
AOT-LOA Lot 1	297,5 M€
AOT-LOA Lot 2	205,2 M€
Contrat de partenariat Lot 3	394,5 M€
NPI Contrat de partenariat Lot A	
NPI Contrat de partenariat Lot B	551,5 M€
Contrat de partenariat MAPLS	

S'agissant des opérations immobilières, la programmation immobilière prévoit d'engager 1 340 M€ d'AE en 2020, à partir des AE ouvertes dans ce PLF (163 M€) et à partir du report des AE du programme encellulement individuel (1 206 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 66,4%**Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 847 139 929	530 632 825	2 377 772 754	0
Crédits de paiement	1 847 139 929	628 666 594	2 475 806 523	0

L'action n°01 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice. Elle couvre essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La garde des personnes détenues concerne les trois quarts du personnel pénitentiaire. Cette fonction ne peut toutefois être complètement distinguée de la mission de réinsertion : par leur contact quotidien avec la population pénale, par leur écoute et leur vigilance, les surveillants contribuent à donner aux personnes détenues les repères et les comportements qui sont autant de conditions à leur bonne préparation à la sortie. De même, pour accompagner les personnes détenues lors de l'exécution de leur peine et préparer leur sortie, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans le suivi quotidien des personnes détenues. Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation, des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration développe depuis plusieurs années, de façon dynamique, les alternatives à l'incarcération. Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a vocation à les renforcer.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- à la garde des personnes détenues ;
- au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- aux aménagements de peines ;
- aux alternatives à l'incarcération ;
- à la gestion du parc immobilier ;
- à la sécurisation.

A titre de comparaison, au regard des dernières données disponibles du Conseil de l'Europe portant sur l'année 2018 (statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe « Space I », publication de décembre 2018), le taux de détention s'élève en France à 103,5 détenus pour 100 000 habitants, quand l'Allemagne connaissait un taux de 77,5 et l'Italie de 96.

Pour assurer sa mission, l'administration pénitentiaire doit disposer d'un parc immobilier dont la contrainte de sécurité est fonction du degré de dangerosité des personnes détenues et de leur profil.

Le développement des alternatives à l'incarcération, et notamment du placement sous surveillance électronique, est un objectif de l'administration pénitentiaire ; au 1^{er} avril 2019, le taux global d'aménagement de peine s'élevait à 21,8 % des condamnés écroués. Les aménagements de peine relèvent toutefois de la seule compétence de l'autorité judiciaire, l'administration pénitentiaire étant chargée d'en assurer la mise en œuvre.

Globalement, l'étude d'impact de la loi de programmation et de réforme pour la justice anticipe une augmentation du nombre de peines effectuées hors détention (+ 8 000 par an en stock).

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	233 542 825	236 842 825
Gestion publique T3	62 050 000	58 050 000
Gestion déléguée	0	0
Autre moyens de fonctionnement	17 723 820	25 023 820
PPP T3	153 769 005	153 769 005
Santé déconcentrée	0	0
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	297 090 000	391 823 769
Immobilier	297 090 000	391 823 769
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0
Gestion publique T6	0	0
Total action 1	530 632 825	628 666 594

A titre de comparaison, l'enveloppe dédiée aux dépenses relevant de l'action 1 augmente de 16,4 % par rapport aux crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 847 139 929	1 847 139 929
Rémunérations d'activité	1 074 724 892	1 074 724 892
Cotisations et contributions sociales	764 681 841	764 681 841
Prestations sociales et allocations diverses	7 733 196	7 733 196
Dépenses de fonctionnement	233 542 825	236 842 825
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	233 542 825	236 842 825
Dépenses d'investissement	297 090 000	391 823 769
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	297 090 000	391 823 769
Total	2 377 772 754	2 475 806 523

—DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (17,7 M€ en AE et 25 M€ en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) s'élevait à 12 711 au 1^{er} janvier 2019, contre 5 946 au 1^{er} janvier 2009, soit une augmentation de 52,2 % en dix ans.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (10,1 M€ en AE et 17,4 M€ en CP)

L'année 2019 devrait permettre, à droit constant, à 11 150 personnes (en moyenne sur l'année) de bénéficier d'un placement sous surveillance électronique, qu'il s'agisse d'un aménagement de peine *ab initio* ou obtenu en fin de peine. En 2020, le nombre de placement sous surveillance électronique devrait être majoré grâce aux dispositions de la loi de programmation et de réforme pour la justice concernant la nouvelle échelle des peines et les nouvelles conditions de prononcé des peines d'emprisonnement prévues par les articles 71, 73, 74, 80, 81 et 82 de la loi.

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire et concerne, au 1^{er} janvier 2019, 10 620 personnes (dont 295 libérations sous contrainte) contre 10 247 au 1^{er} janvier 2018, soit une hausse de 4 % en un an.

En revanche, le placement sous surveillance électronique mobile n'est pas en soi un aménagement de peine. Ce dispositif vise à s'assurer que les personnes concernées respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire. Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-éducative visant à favoriser une réinsertion sociale progressive. Cette mesure peut être prononcée dans le cadre d'une libération conditionnelle, d'une surveillance judiciaire ou d'un suivi socio-judiciaire, à ce stade.

En 2020, une enveloppe de 10,1 M€ en AE et 17,4 M€ en CP est consacrée pour la solution logicielle et la location des dispositifs de surveillance électronique. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un nouveau marché déployé au cours du premier trimestre de l'année 2019.

b) Le placement à l'extérieur (PE) (8 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Les crédits consacrés au placement extérieur s'élèvent à 8 M€ en 2020. Les crédits restent stables par rapport à la LFI 2019. Au 1er avril 2019, 923 personnes bénéficient de cette mesure.

SECURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (62,1 M€ en AE et 58,1 M€ en CP)

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés pour assurer la sécurisation passive des établissements en gestion publique et la sécurisation active de l'ensemble des établissements, soit 27 M€ en AE et 23 M€ en CP :

- les dépenses de sécurisation active comprennent notamment l'achat d'équipements de sécurisation des entrées et sorties des personnes et véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, etc. ;
- les dépenses de sécurisation passive permettent de maintenir les établissements en condition opérationnelle et sont indispensables dans un souci de bonne gestion du parc immobilier. Elles sont couvertes par les marchés de gestion déléguée dans les établissements pénitentiaires à prestations externalisées et ne concernent donc, au titre de cette action, que les seuls établissements en gestion publique.

En 2020, un surcroît de 4 M€ d'AE par rapport au CP est prévu pour engager des marchés de maintenance d'une durée de 3 ans. Les établissements pénitentiaires en gestion publique sont en effet de plus en plus confrontés à la nécessité de conclure des marchés pluriannuels de maintenance pour assurer le suivi de ces dispositifs et maintenir les prisons en conditions opérationnelles.

Les autres financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires concernent :

- la poursuite du déploiement d'un système de brouillage des communications illicites, à hauteur de 24,8 M€ en AE=CP (+25 % par rapport à la LFI 2019) ;
- la lutte contre les drones malveillants pour 3,7 M€ en AE=CP ;
- la poursuite de la rénovation des systèmes de vidéo-surveillance pour 5,6 M€ en AE=CP (+87% par rapport à la LFI 2019) ;
- la poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires pour 1 M€ en AE=CP.

ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP (153,7 M€ en AE et en CP)

En 2019, la direction de l'administration pénitentiaire a entrepris la négociation du refinancement des contrats PPP des lots A et B pour optimiser le coût des loyers investissement-financement. Ce processus de refinancement des PPP permet de réaliser une économie de 1,5 M€ par rapport à la LFI 2019.

En 2020, les montants des loyers de fonctionnement des 10 établissements des lots 1 à 3 (Roanne, Lyon Corbas, Nancy, Béziers, Poitiers, Le Havre, Le Mans, Lille-Annoeullin, Sud francilien et Nantes) s'élèvent à 101,7 M€ en AE et en CP.

Les loyers des établissements de Valence, Riom et Beauvais (lots A et B), livrés en 2015, s'établissent à 51,5 M€ en AE et en CP. La dotation allouée pour couvrir les loyers du centre pénitentiaire de Paris-La-Santé s'élève à 18,4 M€ en

AE et en CP, soit une évolution de 45 % par rapport à la LFI 2019. Cette augmentation s'explique par la mise en service complète de l'établissement de Paris-La-Santé.

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés. Les dépenses relatives au coût d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (cf. *infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	7 992 017	7 992 017
	Lyon-Corbas	7 841 359	7 841 359
	Nancy	6 747 155	6 747 155
	Béziers	7 473 397	7 473 397
Lot 2	Poitiers	7 676 375	7 676 375
	Le Mans	5 361 872	5 361 872
	Le Havre	7 303 820	7 303 820
Lot 3	Lille-Annoeullin	13 817 898	13 817 898
	Sud Francilien	18 669 745	18 669 745
	Nantes	18 855 745	18 855 745
Sous-Total lots 1 à 3		101 739 383	101 739 383
Lot A	Valence	12 471 663	12 471 663
	Riom	12 424 576	12 424 576
Lot B	Beauvais	8 230 425	8 230 425
	Paris-la-Santé	18 402 958	18 402 958
Sous-total lots A, B et PLS		51 529 622	51 529 622
Total titre 3		153 269 005	153 269 005

Par ailleurs, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier.

— DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par le lancement d'un plan de création de 15 000 places à horizon 2027. Cet engagement contribue à la lutte contre la surpopulation carcérale que connaît la France depuis plusieurs décennies au sein des maisons d'arrêt ; la construction de ce type d'établissement sera ainsi privilégiée, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue le second volet de la loi de programmation dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines autres que l'emprisonnement (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général...).

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (297,1 M€ en AE et 327,4 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions

juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;

- les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme "15 000" prévoyant, dans un premier temps, la livraison de 7 000 places nettes et le lancement de 8 000 places supplémentaires, livrées quant à elles à horizon 2027. L'APIJ mène également de grands programmes de réhabilitation tels que ceux concernant les établissements de Paris-La-Santé ou les Baumettes (Marseille) ainsi que des schémas directeurs de rénovation au centre pénitentiaire de Fresnes et à la maison centrale de Poissy.

1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 134 M€ et CP : 146,8 M€)

Il s'agit en majorité des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. A ce titre, une dotation de 120 M€ en AE et de 110 M€ en CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Par ailleurs, dans l'attente de leurs schémas directeurs de rénovation respectifs, les établissements de Fresnes et de Poissy bénéficieront d'une enveloppe de 8 M€ en AE=CP afin de mener des travaux urgents d'entretien de leurs installations.

Outre le maintien en état de l'existant, la dotation 2020 permettra notamment de répondre aux engagements ministériels pris dans le cadre des deux derniers mouvements sociaux. D'importants travaux visant à sécuriser les établissements, les agents et les pratiques professionnelles seront réalisés en 2020 : mise en place de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), création de quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) à Paris-La Santé, Bourg-en-Bresse, Aix-en-Provence et Nancy, ouverture d'unités pour détenus violents (UDV) et renforcement du maillage de la couverture aérienne à la suite de l'évasion du 1er juillet 2018.

Dans le cadre du programme immobilier, les travaux de construction d'un établissement pour peine d'une capacité de 120 places à Koné, en Nouvelle-Calédonie, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à la direction locale de l'aviation civile, débuteront en 2020. 14 M€ de CP sont inscrits à ce titre.

La construction d'un établissement pénitentiaire d'une dizaine de places à Wallis-et-Futuna, dont l'identification du foncier doit être finalisée, est également prévue. A ce titre, 0,5 M€ en CP sont inscrits pour financer les études de l'opération.

Afin de permettre l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées en milieu carcéral, 6 M€ d'AE et 14,3 M€ de CP sont budgétés dans le cadre d'un plan de travaux de mise en accessibilité des établissements pénitentiaires existants livrés avant 2013.

2 – LES OPERATIONS MENEES PAR L'APIJ (AE : 163,1 M€ et CP : 180,6 M€)

À noter que les AE non consommées à l'issue de l'exercice 2019 pourront faire l'objet de reports sur 2020, permettant de compléter les AE nouvelles ouvertes en 2020 (163,1 M€) et de financer ainsi la programmation de l'APIJ.

- *Les opérations menées au titre des 7 000 premières places (AE : 103,7 M€ et CP : 144,8 M€).*

Le programme immobilier pénitentiaire a pour principal objectif de réduire la surpopulation dans les maisons d'arrêt, dont le taux d'occupation est actuellement de 140 %, et d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Les besoins prioritaires de construction des nouveaux établissements sont concentrés dans les grandes agglomérations : Île-de-France, pourtour méditerranéen (Nice, Marseille, Avignon, Perpignan) et les principaux chefs lieu de régions tels que Strasbourg, Rennes, Bordeaux et Toulouse. En outre-mer, le programme répond aux mêmes besoins en Guadeloupe, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie.

Plusieurs opérations ont été engagées dans la perspective de la livraison d'une première vague de 7 000 places. Elle comprend notamment les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dont la capacité de 90 à 180 places

favorisera une prise en charge individuelle. La plupart des SAS sont lancées cette année pour être livrées avant la fin de l'année 2022. Certaines opérations sont retardées en raison de la remise en cause par les élus des sites identifiés (Seine-Maritime, Val-de-Marne, Grenoble). Dans le même temps, des quartiers existants destinés aux courtes peines seront requalifiés en SAS, permettant de disposer au total de 2 000 places de SAS dans les délais prévus.

Par ailleurs, la création de deux prisons expérimentales de 180 places chacune, centrées sur la réinsertion par le travail et la formation professionnelle est programmée. L'ambition est d'offrir des activités à plus forte valeur ajoutée que celles existant actuellement en détention, en investissant en particulier sur les métiers du numérique et les services à distance. Les espaces dédiés aux entreprises seront conçus avec elles en amont pour répondre au mieux à leurs besoins. Outre la dimension professionnelle, ces structures se distingueront par leur régime de détention. L'organisation spatiale et les règles applicables visent à une plus grande responsabilisation des personnes détenues dans la vie quotidienne. A ce titre, 100 M€ en AE sont budgétées en 2020.

- *Les opérations menées au titre de la seconde vague de 8 000 places livrées à horizon 2027 (CP : 1,4 M€).*

Une deuxième phase visant à construire 8 000 places supplémentaires sera également initiée au cours de l'actuel quinquennat avec la réalisation des études techniques. Ainsi, sont programmées en 2020 les maisons d'arrêt de Saint-Laurent du Maroni, Tremblay-en-France, Avignon-Entraigues et Toulouse-Muret. Les autres opérations programmées seront engagées en 2021 et 2022.

Les recherches foncières et études pour les vagues suivantes, regroupant au total 11 autres nouveaux établissements, se poursuivront en 2020. Ces vagues concernent des établissements situés dans les régions où la tension foncière est la plus forte à savoir l'Alsace, la Bretagne, l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Certaines se heurtent également à la remise en cause par les élus des sites identifiés (Nice, Val-de-Marne, Rennes).

- *Les acquisitions foncières (CP : 15,0 M€).*

Les acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation du programme 15 000 sont budgétées à hauteur de 15 M€ en CP en 2020.

- *Les autres opérations menées par l'APIJ (AE : 59,4 M€ et CP : 19,4 M€).*

Afin de réaliser diverses études et de financer les dépenses accessoires de l'APIJ, 0,2 M€ de CP sont prévus en 2020.

Une enveloppe de 8,1 M€ en CP est ouverte afin de poursuivre la réalisation du centre sécuritaire (regroupement des bases ERIS, cynotechnique, PREJ et ARPEJ) et du centre de formation franciliens. Par ailleurs, les travaux de rénovation des systèmes de sécurité et de sûreté du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis seront financés à hauteur de 3,8 M€ de CP.

Par ailleurs, une extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur le site actuel à Agen est programmée. Cette opération, portée par l'APIJ et évaluée à environ 60 M€, se déroulera en trois phases : installation de modulaires pour faire face à l'augmentation immédiate du nombre d'élèves et construction de bâtiments d'hébergement et de locaux pédagogiques pérennes. Pour réaliser cette opération, 6,6 M€ de CP seront nécessaires en 2020.

Enfin, l'état de vétusté générale de l'établissement de Fresnes, établissement stratégique de la région parisienne hébergeant actuellement 2 800 détenus, nécessite une réhabilitation globale. Cette opération de grande ampleur, comparable à celle conduite à Fleury-Mérogis, doit s'appuyer sur un schéma directeur permettant de déterminer les fonctionnalités à amender, la nature des travaux à réaliser, le calendrier de leur mise en œuvre et le phasage du chantier à conduire en site occupé. À ce titre 0,5 M€ de CP sont prévus pour réaliser ces études en 2020.

Un second schéma directeur est confié à l'APIJ pour la rénovation de la maison centrale de Poissy. L'opération sera lancée en 2020 pour 59,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

En outre, la réhabilitation du centre pénitentiaire de Faa'a sera lancée en 2020 pour près de 65 M€ en AE.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 64,4 M€ en CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 32,8 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 13,1 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 18,5 M€, soit un montant total de part investissement de loyers de PPP de 64,4 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 835 583
	Lyon-Corbas		3 885 896
	Nancy		2 798 318
	Béziers		3 063 602
Lot 2	Poitiers		3 169 928
	Le Mans		2 212 797
	Le Havre		2 861 257
Lot 3	Lille-Annoeullin		3 288 501
	Sud Francilien		4 011 627
	Nantes		3 674 651
Sous-Total lots 1 à 3			32 802 160
Lot A	Valence		4 581 278
	Riom		4 117 688
Lot B	Beauvais		4 365 903
	Paris-la Santé		18 552 971
Sous-total lots A, B et PLS			31 617 840
Total titre 5			64 420 000

ACTION n° 02 22,7%

Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	548 925 990	265 999 046	814 925 036	300 000
Crédits de paiement	548 925 990	565 771 114	1 114 697 104	300 000

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut par ailleurs l'ensemble des crédits dédié à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

Accueil / Entretien

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée sont positionnés sur cette action et en représentent la majeure partie. Ces crédits permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses

indivises de fonctionnement des établissements (fluides, dépenses de personnels, etc.). Des personnels administratifs et techniques ainsi que des personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement (restauration, hôtellerie, gestion des comptes nominatifs).

Par ailleurs, il incombe à l'administration pénitentiaire de permettre aux services de santé d'intervenir dans de bonnes conditions et d'organiser le transfert de personnes détenues dans des établissements de santé adaptés en cas d'urgence ou de soins particuliers.

Réinsertion professionnelle

La mission de réinsertion sociale confiée à l'administration pénitentiaire s'appuie notamment sur l'insertion professionnelle, favorisée en détention par le travail pénitentiaire, la formation générale et une préparation active à la sortie.

L'action 2 finance les activités proposées dans les établissements pénitentiaires pour préparer la réinsertion des publics qui leur sont confiés, celles-ci étant assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou associations. La population détenue peut présenter des difficultés de socialisation, une absence de formation initiale ou de qualification professionnelle qui obèrent sa capacité à s'intégrer durablement sur le marché du travail. Ces carences sont toutefois variables et nécessitent une prise en charge adaptée et individualisée par l'administration pénitentiaire. Les actions mises en œuvre sont ainsi de différentes natures.

L'administration pénitentiaire développe des actions de lutte contre l'illettrisme (repérage, enseignement...). Les personnes détenues connaissent ainsi un pré-repérage de l'illettrisme dans les maisons d'arrêt et les quartiers maisons d'arrêt. Lorsque ce pré-repérage s'avère positif, il est suivi d'actions de formation conduites par des enseignants.

L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement.

Le transfert de la formation professionnelle des personnes détenues aux régions depuis le 1^{er} janvier 2015 a réduit la compétence de l'administration pénitentiaire en ce domaine, qui reste toutefois en charge des missions suivantes :

- garantir l'accès des détenus les moins qualifiés aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
- développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- suivre l'adaptation de l'offre de formation ;
- assurer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

L'administration pénitentiaire a en outre compétence pour organiser des activités rémunérées dans les établissements pénitentiaires visant à l'acquisition d'une expérience professionnelle en préparation de la sortie et procurant une source de revenus aux personnes détenues afin de développer leur autonomie financière et personnelle.

L'administration pénitentiaire met également en application le « parcours d'exécution de peine » qui permet notamment de mettre en place une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement qui les encourage à s'engager activement dans différents programmes de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

- des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous main de justice ;
- des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales...).

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	252 399 046	552 171 114
Gestion publique T3	225 000 117	224 996 865
Gestion déléguée	23 865 221	323 640 541
Autre moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	3 533 708	3 533 708
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0
Immobilier	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 600 000	13 600 000
Gestion publique T6	13 600 000	13 600 000
Total action 2	265 999 046	565 771 114

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	548 925 990	548 925 990
Rémunérations d'activité	319 382 639	319 382 639
Cotisations et contributions sociales	227 245 229	227 245 229
Prestations sociales et allocations diverses	2 298 122	2 298 122
Dépenses de fonctionnement	252 399 046	552 171 114
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	252 399 046	552 171 114
Dépenses d'intervention	13 600 000	13 600 000
Transferts aux ménages	3 700 000	3 700 000
Transferts aux autres collectivités	9 900 000	9 900 000
Total	814 925 036	1 114 697 104

— DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (23,9 M€ en AE et 323,6 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

a) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2015 (2016-2021) : 0,5 M€ en AE et 201 M€ en CP

La nouvelle génération de marchés, intitulée « MGD 2015 » est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces marchés ont été conclus sur la base d'un taux d'indexation de 2 % par an (une clause de sauvegarde a été introduite dans le marché).

Les marchés antérieurs ont été scindés en trois nouveaux marchés (A, B et C). Ces marchés, conclus pour une durée de 6 ans, ont été notifiés en septembre 2015 ; les AE nécessaires à ce renouvellement ont été engagées en fin d'année 2015 et s'élèvent à 1 104,3 M€.

En 2020, des avenants aux contrats MGD 2015 seront conclus pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles, comme des unités de vie familiale, ou des installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Au total, le coût des marchés MGD 2015 s'élève à 0,5 M€ en AE et 201 M€ en CP.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 32 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 5 lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Au total, 154,4 M€ en CP seront nécessaires en 2020 pour le financement des prestations prévues dans le marché.

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 7 établissements en métropole construits en AOT-LOA et la restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les 3 lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers, Le Mans, Le Havre et Béziers ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le CP de Nancy.

Pour 2020, les crédits de paiement destinés à assurer le fonctionnement de ce marché s'élèvent à 40,2 M€.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne pour ses lots 1 et 2 le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port, également à la Réunion.

Les crédits nécessaires au paiement des prestations s'élèvent à 6,4 M€ pour 2020.

b) Le marché de gestion déléguée dit MGD 2016 (2017-2023) : 4 M€ en CP

Le MGD 2016 couvre l'externalisation des services d'entretien et de maintenance en Outre-Mer pour 4 M€ en CP et concerne les établissements de Guadeloupe (CP de Baie-Mahault et MA de Basse-Terre), de Martinique (CP de Ducos) et de Guyane (CP de Remire-Montjoly). Ce marché, qui remplace le MGD 07, a débuté en février 2017 pour une durée de 7 ans.

c) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) : 0,5 M€ en AE et 91,5 M€ en CP

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans. Il intègre :

- la prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques et ;
- une progression des indices de 2 % par an.

Comme pour le MGD-2015, des avenants aux contrats MGD 2017 seront conclus en 2020 pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Le coût des prestations prévues dans les marchés s'élève en 2019 à 0,5 M€ en AE et 91,5 M€ en CP.

d) Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) : 3 M€ en CP

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2020, le coût des prestations prévues est évalué à 3 M€ en CP.

e) Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis : 1,2 M€ en CP

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active sur une durée prévisionnelle de 12 mois et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

Le coût des prestations prévues dans le cadre du marché s'élève en 2020 à 1,2 M€ en CP.

f) Crédits d'ouverture et d'accompagnement : 22,9 M€ en AE et en CP

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits d'accompagnement sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN (148,9 M€ en AE et en CP)

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2020 s'élève à 148,9 M€ en AE et en CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport et les dépenses de pilotage des établissements.

Hébergement et restauration : 64,9 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie. Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation puisqu'elles représentent 55,8 M€ en AE et en CP.

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe de 1,1 M€ en AE et en CP destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de télévision pour les indigents arrivants et mineurs.

Enfin, 8 M€ couvrent les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 2,9 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèvements administratifs et médicaux de détenus.

Pilotage des établissements en GP : 81,1 M€ en AE et en CP

Cette dotation concerne majoritairement les fluides à hauteur de 50,1 M€ en AE et en CP. Les crédits restants sont affectés pour 2,1 M€ en AE et en CP aux logements de fonction et 27,3 M€ en AE et CP aux dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.).

Entretien des UHSI-UHSA : 1,6 M€ en AE et en CP

Les dépenses d'entretien des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) sont à la charge de l'administration pénitentiaire.

SANTE DES DETENUS (3,5 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte ont été exclues du transfert de crédits opéré par la LFSS 2018 au profit de la sécurité sociale à partir du programme 107. Elles demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire.

PREVENTION DE LA RECIDIVE ET REINSERTION DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE (76,1 M€ en AE et en CP)

Travail des personnes détenues : 43,7 M€ en AE et en CP

Seules les activités de travail au service général des établissements pénitentiaires sont comptabilisées comme une dépense du programme 107 : les rémunérations des personnes détenues travaillant dans le cadre des activités de production sont en effet versées à partir du compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ». Ces dépenses permettent de développer le travail en détention et d'impliquer les personnes détenues dans un projet de réinsertion.

S'agissant du travail au service général, l'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes.

Les crédits destinés au service général sont en hausse par rapport à 2019, permettant l'alignement des salaires sur un taux horaire indexé sur le SMIC (article D.342-1 du code de procédure pénale) pour tous les établissements en gestion publique et pour les établissements en gestion déléguée pour lesquels cette fonction a été exclue du marché (notamment les établissements du MGD 2017).

Formation professionnelle des personnes détenues : 14,6 M€ en AE et en CP

En application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, une partie de la dépense consacrée à la formation professionnelle a fait l'objet d'un transfert aux régions, à l'occasion de la reprise de cette compétence par ces dernières. L'accueil et l'accompagnement des détenus ainsi que l'acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107. Cette dépense est évaluée pour 2020 à 14,6 M€.

Enseignement : 1,2 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère chargé de l'éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels d'enseignement et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique. L'enveloppe prévue pour 2020 s'établit à 1,2 M€.

Autres dépenses de réinsertion : 16,6 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont également prévues, pour un montant de 16,6 M€ en AE et en CP, au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel. Elles ont vocation à aider les personnes détenues dans leur réinsertion et à prévenir les risques de récidive.

Aussi, ces crédits ont également permis aux détenus de bénéficier d'actions de remobilisation conduites par des équipes pluridisciplinaires (direction, SPIP, agents, intervenants extérieurs) et de soutenir les acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans les établissements.

— DEPENSES D'INTERVENTION

PREVENTION DE LA RECIDIVE ET REINSERTION DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE (13,6 M€ EN AE et en CP)

Lutte contre la pauvreté : 3,7 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière.

Pour permettre sa mise en œuvre effective, l'administration pénitentiaire a été dotée en 2011 une enveloppe budgétaire spécifique, qui s'établit à 3,7 M€ en 2020.

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 9,9 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues, dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

Pour permettre une meilleure lisibilité en gestion, une partie de ces crédits (2,8 M€) a été intégrée aux dépenses de réinsertion du titre 3 dans la mesure où le circuit classique de la dépense avec le financement des associations sous forme de prestation, plutôt que de subvention, est privilégié.

ACTION n° 04 10,9%

Soutien et formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	235 405 700	154 074 190	389 479 890	100 000
Crédits de paiement	235 405 700	132 669 358	368 075 058	100 000

L'action 4 vise deux axes prioritaires :

– fournir les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

– former les personnels.

Cette action recouvre essentiellement les crédits de rémunération des personnels et les crédits de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que le budget de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et des deux nouveaux services à compétence nationale : l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) et le service national du renseignement pénitentiaire.

Elle comprend la formation des personnels de l'administration pénitentiaire, qui comporte deux volets :

- la formation initiale, prise en charge par l'ENAP ;
- la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	154 074 190	132 669 358
Gestion publique T3	0	0
Gestion déléguée	0	0
Autre moyens de fonctionnement	119 916 0460	98 511 214
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	0	0
ENAP	34 158 144	34 158 144
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0
Immobilier	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0
Gestion publique T6	0	0
Total action 4	154 074 190	132 669 358

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	235 405 700	235 405 700
Rémunérations d'activité	136 947 235	136 947 235
Cotisations et contributions sociales	97 473 059	97 473 059
Prestations sociales et allocations diverses	985 406	985 406
Dépenses de fonctionnement	154 074 190	132 669 358
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	119 916 046	98 511 214
Subventions pour charges de service public	34 158 144	34 158 144
Total	389 479 890	368 075 058

Les dépenses imputées en titre 3 sur cette action regroupent la subvention pour charges de service public versée à l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) et les dépenses liées au fonctionnement de l'administration centrale, du siège des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (119,9 M€ en AE et 98,5 M€ en CP)

Les dépenses de l'administration centrale : 35,8 M€ en AE et 29,8 M€ en CP

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, la convention avec Pôle emploi, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire, les coûts de labellisation des établissements, l'achat d'uniformes ou encore la contribution du programme 107 au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, portée par un schéma directeur 2018-2022, d'importants projets informatiques (numérique en détention, agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle, évolution des applications existantes...) seront poursuivis en vue de rendre plus accessibles les services de l'administration pénitentiaire, faciliter la gestion de la détention et moderniser les outils existants. Ainsi, 11 M€ en AE et 4,9 M€ en CP sont inscrits au titre du développement des systèmes d'information ou des applicatifs informatiques propres à l'administration pénitentiaire.

Une campagne de communication dédiée au recrutement de personnels pénitentiaires est financée à hauteur de 2 M€.

5,9 M€ en AE et en CP sont prévus pour le développement du service national du renseignement pénitentiaire (achat de matériel, financement du coût sac-à-dos des nouveaux agents).

Les dépenses des DISP : 39,1 M€ en AE et 29,7 M€ en CP

Outre les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation et de gestion des personnels, l'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ), pour 7,9 M€.

Enfin, les renforts d'effectifs opérés au cours des dernières années et à venir conduisent plusieurs directions interrégionales à prendre à bail de nouveaux locaux. Une enveloppe de 6 M€ d'AE leur permettra de financer les engagements pluriannuels.

Cette enveloppe concourt aussi au financement de l'agence du TIG et de l'insertion professionnelle et de ses représentants au niveau local.

Les dépenses des SPIP : 45 M€ en AE et 39 M€ en CP

L'enveloppe dédiée au fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation est en progression depuis plusieurs années pour prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre du plan de lutte antiterroriste et les 1 500 créations d'emplois prévues sur la période 2018-2022, au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale.

Le poste de dépense principal est consacré aux loyers des services. Le PLF 2020 prévoit notamment 8,1 M€ d'AE pour l'engagement de nouveaux baux pluriannuels. Les autres moyens de fonctionnement sont dévolus aux dépenses d'entretien, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules et à la formation des personnels. Une enveloppe complémentaire de 1,7 M€ est prévue pour le financement du coût de sac-à-dos des 400 agents supplémentaires recrutés en 2020.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) (34,2 M€ EN AE et en CP)

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue au profit de ces mêmes personnels.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel, qui s'élèvent à 34,2 M€ en 2020. Cette dotation prend en compte le transfert d'un ETPT du plafond d'emplois ministériel du programme 107 vers le plafond d'emplois de l'ENAP. Ce transfert intervient dans le cadre de la création d'un service à compétence nationale dédié au renseignement pénitentiaire : ainsi, il est créé au sein de l'ENAP un département dédié à la formation des personnels de l'administration pénitentiaire aux techniques du renseignement. Ce département est constitué d'un personnel de catégorie A.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	33 958	33 958	34 158	34 158
Subvention pour charges de service public	33 958	33 958	34 158	34 158
Total	33 958	33 958	34 158	34 158
Total des subventions pour charges de service public	33 958	33 958	34 158	34 158
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

La subvention pour charge de service public progresse de 0,2 M€ entre 2019 et 2020 en raison de l'évolution attendue du nombre d'élèves à former.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			263	1	1			264	1	1
Total			263	1	1			264	1	1

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	263
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	264

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
--	--

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENAP - ECOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Établissement public administratif, l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des sceaux, ministre de la justice. Le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 organise les modalités de cette tutelle.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Depuis 2003, l'ENAP doit faire face à un afflux très important d'élèves et de stagiaires en raison des créations d'emplois liées aux programmes de construction d'établissements pénitentiaires successifs, au remplacement des départs à la retraite et aux recrutements opérés dans le cadre du plan de lutte antiterroriste.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'école pour la période 2019-2021 a été adopté au conseil d'administration de juin 2019.

En 2020, l'école prendra en charge (retours de stage et arrivées de nouvelles promotions confondus) :

- 4 promotions de surveillants ;
- 1 promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- 1 promotion de lieutenants pénitentiaires ;
- 1 promotion de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) ;
- 1 promotion de directeurs des services pénitentiaires (DSP).

Le volume des promotions dépendra du nombre de lauréats des concours organisés en 2019 et 2020.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les différentes promotions d'élèves, un projet d'extension de l'école est conduit par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). Le financement de ce projet est retracé dans les dépenses d'investissement de l'action 1 du programme 107.

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement et de personnel. La dotation prévue à ce titre pour 2020 est de 34,2 M€ en AE et en CP. Cette dotation prend en compte une augmentation du plafond d'emplois de 1 ETPT, financé par transfert depuis le programme 107, afin de créer un département de formation au renseignement pénitentiaire. En 2020, le plafond d'emplois de l'école est de 264 ETPT.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	33 958	33 958	34 158	34 158

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	33 958	33 958	34 158	34 158
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	33 958	33 958	34 158	34 158

Le montant de la subvention pour charge de service public (SCSP) attribué à l'ENAP progresse de 0,2 M€ entre 2019 et 2020 en raison de l'augmentation attendue du nombre d'élèves à former.

Par ailleurs, le montant de la SCSP attribuée à l'école en 2019 tient compte ici de la réserve de précaution et du calendrier de réalisation des travaux structurants prévus à l'école.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	264,00	265,00
– sous plafond	263,00	264,00
– hors plafond	1,00	1,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>1,00</i>	<i>1,00</i>
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) de l'ENAP est augmenté de 1 ETPT, financé par transfert depuis le plafond ministériel du programme 107. Cet ETPT est dédié à la création d'un département de formation du renseignement pénitentiaire, en accompagnement du nouveau service à compétence nationale du renseignement pénitentiaire (SNRP). En 2020, le plafond d'emplois de l'école est ainsi de 264 ETPT.

PROGRAMME 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

MINISTRE CONCERNÉE : NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	146
Objectifs et indicateurs de performance	150
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	158
Justification au premier euro	161

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Madeleine MATHIEU

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation du ministère de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 31 mars 2019, d'établissements et de services :

- 221 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 998 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 249 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

En PLF 2020, le programme bénéficie d'un budget de 736,6 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +16,5 M€, soit +2,3 % par rapport à la LFI 2019. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 379,2 M€ (+1,6 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 357,4 M€ (+3 %). 70 emplois nets seront créés en 2020 : 94 emplois pour la réforme de l'ordonnance de 1945 et 5 emplois pour favoriser la participation de la PJJ aux internats tremplin, 29 emplois étant redéployés grâce à la restructuration des dispositifs de prise en charge.

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019 – 2022, dans un contexte où elle doit intégrer et accompagner de nombreuses évolutions ministérielles (réforme de l'ordonnance de 1945, loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) ou interministérielles (réforme de l'organisation territoriale de l'État et transformation des administrations centrales, transformation de la fonction publique) dont les contours ne sont pas encore complètement dessinés pour certaines d'entre elles.

La stratégie nationale s'articule autour de trois axes concourant à la mission centrale de la direction : la protection judiciaire. Au civil ou au pénal, il s'agit toujours et d'abord de protéger le mineur en danger ou en conflit avec la loi. Dans tous les cas, pour être comprise et donc efficace, la fermeté doit s'accompagner de bienveillance.

AXE 1 : Un nouveau cadre juridique et organisationnel pour une action plus efficace

La réforme de l'ordonnance de 1945 va permettre de se doter d'un cadre d'intervention rénové. La nouvelle procédure réorganise les étapes d'intervention des juges des enfants pour plus d'efficacité : elle permettra une prise de décision plus rapide et compréhensible pour le mineur, sa famille et la victime, tout en améliorant l'intervention éducative. Ainsi, un jugement sera rendu en moins de 3 mois sur la culpabilité et l'indemnisation des victimes, contre 18 mois en moyenne actuellement. Il sera suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois, à l'issue de laquelle

interviendra le jugement sur la sanction. Les efforts ou les échecs du mineur pourront ainsi être pris en compte par ce second jugement qui ouvrira sur une possibilité d'intervention éducative au long cours.

Cette réorganisation traduit la mise en œuvre des exigences du Conseil constitutionnel en matière d'impartialité du juge des enfants tout en permettant la nécessaire continuité de l'intervention de celui-ci. Dans le projet en effet, le même juge des enfants, n'intervenant plus en phase d'instruction, se prononce sur la culpabilité et sur la peine et suit ainsi l'intégralité de la procédure, jusqu'à l'exécution de la sanction.

Il sera toutefois possible dans certaines situations de juger immédiatement à la fois sur la culpabilité et sur la sanction, pour des mineurs déjà connus, ou pour des faits de faible gravité ne nécessitant pas d'investigation étendue sur la personnalité du mineur. Pour les affaires criminelles ou complexes, une information judiciaire devant le seul juge d'instruction sera maintenue.

Cette réforme vise également à diminuer la détention provisoire chez les mineurs incarcérés, le régime pénitentiaire ne devant constituer que l'ultime recours pour les mineurs. Cette réforme met l'accent sur l'efficacité de la procédure et consacre la priorité donnée à l'action éducative, offrant une meilleure garantie d'insertion des mineurs, et donc de sortie de délinquance.

Elle implique de mieux évaluer la situation de chaque mineur poursuivi afin d'ajuster au mieux l'intervention éducative aux difficultés constatées et d'éviter l'empilement de mesures successives non coordonnées entre elles. Toute la diversité actuelle des interventions éducatives demeure possible afin de garantir une complète individualisation de la prise en charge. La poursuite de l'intervention éducative au-delà de la majorité sera rendue possible pour prévenir les ruptures brutales de prise en charge, sources de désocialisation et porteuses de risques de récidive. Les moyens éducatifs devront ainsi être renforcés et nouvellement répartis afin de répondre à l'ensemble de ces exigences.

La réforme de la justice pénale des mineurs entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2020. Pour réussir sa mise en œuvre, la direction devra relever deux défis : répondre aux impératifs d'une prise en charge rapide des mesures éducatives judiciaires tout en construisant des projets individuels adaptés à la situation de chaque mineur, et accompagner l'ensemble des professionnels pour intégrer les évolutions dans leurs pratiques.

Par ailleurs la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice est entrée en vigueur. Elle prévoit plusieurs dispositions concernant les mineurs :

1. la possibilité de mettre en œuvre le placement séquentiel dans les centres éducatifs fermés (CEF) afin de préparer au mieux la sortie des mineurs, qui doit être progressive, ou d'éviter tout incident grave ;
2. une mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) est instaurée à titre expérimental ;
3. l'introduction du droit de visite et d'hébergement dans le cadre d'un placement pénal ;
4. l'autorisation d'accomplir un acte relevant de l'exercice de l'autorité parentale en cas de placement pénal ;
5. la limitation des conditions de la révocation du contrôle judiciaire des mineurs de 13 à 15 ans en matière délictuelle ;
6. la réduction de la durée du maintien en détention provisoire des mineurs de 13 à 15 ans en matière délictuelle ;
7. la clarification de l'âge minimal de condamnation à un travail d'intérêt général.

La loi de programmation et de réforme pour la justice prévoit un aménagement du placement en centre éducatif fermé (CEF). Il s'agit d'apaiser les tensions qui s'y produisent parfois et de mieux préparer la sortie, période de fragilité repérée. Elle prévoit également la création d'une nouvelle mesure éducative à titre expérimental, l'accueil de jour, troisième voie entre le milieu ouvert et le placement, qui s'inspire à la fois de pratiques issues de la protection de l'enfance et de l'expérience de nos dispositifs d'insertion.

Afin de développer les alternatives à l'incarcération, de répondre aux attentes des magistrats, de proposer davantage de places en CEF et de préparer la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs, la DPJJ a lancé la construction de 20 nouveaux centres éducatifs fermés sur le quinquennat. La loi de programmation pour la justice donne à la DPJJ le budget nécessaire pour lancer ce programme, qui s'adosse à une rénovation des conditions de

prise en charge : le programme cadre immobilier a été adapté pour favoriser l'association des familles à l'action éducative en CEF, les appels à projet exigent que les nouveaux CEF se situent à proximité des bassins d'insertion et des axes de transport.

AXE 2 : Des méthodes éducatives portées par l'institution, adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels, qui, au quotidien, accompagnent les jeunes et leur famille. L'institution se doit de les soutenir et les efforts doivent porter sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

Répondre à cette exigence nécessite aussi que la connaissance des jeunes soit affinée. L'idée est de « mieux connaître, pour mieux agir ». La question de l'évaluation de la situation du jeune et de ses modalités de mise en œuvre est au cœur de cet objectif quel que soit le cadre de prise en charge et à tout moment du parcours. Le déploiement d'un nouvel outil de suivi du parcours des mineurs pris en charge (projet PARCOURS) est à ce titre un enjeu particulièrement fort de la direction.

Concernant la conduite de l'action éducative, les principes de la continuité des parcours et de l'individualisation de la prise en charge restent les deux objectifs majeurs à atteindre. À ce titre, la direction doit poursuivre la diversification des modalités de prise en charge et garantir leur coordination, en particulier pour les mineurs placés, détenus ou qui bénéficieront d'une mesure éducative d'accueil de jour ou du dispositif de placement séquentiel.

Elle doit également continuer à construire la complémentarité avec les dispositifs de protection de l'enfance et de droit commun en mobilisant tous les acteurs et en premier lieu l'autorité judiciaire, les collectivités territoriales, le secteur associatif habilité, les ARS et les autres services de l'État concernés par les problématiques de la jeunesse.

Concernant la prise en charge des mineurs, le principal enjeu est de mettre en place une action adaptée aux problématiques de chaque jeune, en associant plus étroitement la famille et le jeune lui-même dans la construction d'un projet individualisé et garantissant le respect de ses droits fondamentaux. À ce titre, une attention particulière sera portée à des publics spécifiques comme les mineurs non accompagnés, les mineurs inscrits dans une problématique de radicalisation et ceux cumulant une problématique psychique, sanitaire et judiciaire.

AXE 3 : Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale.

Le pendant de cette plus grande capacité d'agir est nécessairement lié au renforcement du dispositif de contrôle interne et de la capacité à évaluer les effets de l'action menée.

Par ailleurs, le 30 janvier 2015, une charte d'engagements réciproques signée entre la DPJJ et les fédérations associatives a formalisé les principes et valeurs fondamentaux structurant les relations entre le secteur public et le secteur associatif habilité. Une évaluation de l'impact de sa mise en œuvre a été réalisée en 2019, les résultats seront publiés au cours du 3^e trimestre 2019. Elle sera complétée par l'évaluation de chaque déclinaison interrégionale de la charte. Une synthèse nationale des évaluations interrégionales sera réalisée début 2020.

Enfin la direction, consciente de la nécessité de valoriser pleinement l'action de la PJJ, poursuit le renforcement de sa stratégie de communication tant interne qu'externe et modernise ces supports de communication.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives
INDICATEUR	Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)
INDICATEUR	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation
INDICATEUR	Durée de placement
OBJECTIF	Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels
INDICATEUR	Taux d'occupation et de prescription des établissements

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » est refondue à l'occasion du PLF pour 2020 pour mieux mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Les indicateurs choisis pour mesurer la performance des établissements et services du programme 182 s'articulent toujours autour de deux objectifs :

- Les indicateurs relatifs à l'objectif n°1 "Garantir une aide à la décision et améliorer la qualité des prises en charge éducatives" ont évolué pour répondre aux fondamentaux de la prise en charge éducative des jeunes confiés à la PJJ.

L'indicateur 1.1 "Délais moyens de prise en charge imputables aux services du secteur public et du secteur associatif" est conservé mais les sous-indicateurs relatifs aux mesures de milieu ouvert et MJIE pénales soumises au délai à 5 jours ont été remplacés par des sous-indicateurs plus pertinents détaillant les délais de prise en charge par type de mesures : 1.1.1. "Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus" et 1.1.2. "MJIE tous fondements juridiques confondus".

L'indicateur 1.2 "Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation" et le sous-indicateur qui y est attaché sont maintenus.

En revanche, l'indicateur 1.3 "Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi" n'a pas été conservé dans la mesure où il n'est pas renseigné depuis plusieurs exercices pour des raisons techniques.

Un nouvel indicateur 1.3 a été créé : "Durée de placement". Cet indicateur doit permettre de mesurer la durée du placement en unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) pour le secteur public et en centre éducatif fermé (CEF) pour le secteur public et le secteur associatif habilité, gage d'une prise en charge éducative diversifiée et de qualité.

- Les indicateurs relatifs à l'objectif n°2 "Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels" ont également fait l'objet de modifications.

L'indicateur 2.1 "Taux d'occupation et de prescription des établissements" est conservé mais les deux premiers sous-indicateurs ont été revus pour ne porter que sur les UEHC du secteur public. Ils sont désormais libellés 2.1.1 "Taux d'occupation des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) du secteur public" et 2.1.2 "Taux de prescription des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) du secteur public".

L'indicateur 2.2. "Prix des mesures judiciaires par journée" est supprimé dans la mesure où le prix de journée par place et par type d'établissement fera l'objet d'une description dans le volet Justification au premier euro.

OBJECTIF mission

Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge éducatives.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Les délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat sont un bon indicateur pour juger de la performance de ceux-ci. Ce choix se justifie pour des raisons éducatives : il convient de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative de milieu ouvert ou d'investigation et sa mise à exécution.

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire vise prioritairement leur réinsertion scolaire et professionnelle et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissage, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que les unités éducatives d'activité de jour. L'intervention éducative au sein de ces unités s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de conjuguer la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'éducation nationale ou de l'insertion et de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge signé le 7 mars 2017 entre le ministère du travail, de la justice et l'Union nationale des missions locales ainsi que la circulaire de partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permettent de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction de la DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

La loi n°2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, votée le 23 mars 2019, prévoit un aménagement de la fin de placement en CEF qui constitue un moment délicat. En effet, la sortie du CEF peut être déstabilisante et nécessite la préparation de la sortie, le cadre très contenant et contraignant du placement laissant place à un cadre plus souple.

C'est pourquoi une disposition visant la possibilité d'organiser des accueils temporaires dans d'autres lieux (établissements éducatifs plus ouverts, familles d'accueil, foyers de jeunes travailleurs ou encore hébergement autonome en appartement) a été intégrée au projet de loi de programmation pour la justice. Cette disposition va permettre d'organiser un accompagnement renforcé pour les mineurs sortant de CEF. Elle participe *in fine* à l'amélioration de la qualité de la prise en charge éducative.

Cette loi prévoit également la création d'une nouvelle mesure éducative, la mesure d'accueil de jour (MEAJ). Elle s'inscrit dans la volonté réaffirmée de diversifier les modalités judiciaires de prise en charge éducative, dans les objectifs constants de continuité des parcours et d'adaptabilité des prises en charge. Cette mesure éducative d'accueil de jour consiste ainsi en une prise en charge pluridisciplinaire adaptée aux besoins spécifiques du mineur. La MEAJ est instituée à titre expérimental pour une durée de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée. Un rapport d'expérimentation sera remis au Parlement en septembre 2021.

INDICATEUR

Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	14,1	15,7	-	12,9	10	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	17,8	18,4	-	15,2	12	<9

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donnera une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant ainsi sa régulation.

- le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations et les mesures d'activité de jour peuvent être confiées au SAH. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les mises sous protection judiciaire, contrôles judiciaires, sursis avec mise à l'épreuve, suivis socio-judiciaires, travaux d'intérêt général et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les libertés surveillées, libertés surveillées préjudicielles, réparations, mesures d'activité de jour, sanctions éducatives et stages.

Compte tenu des délais moyens observés au premier semestre 2019, les prévisions sont en baisse. Une baisse de la cible est néanmoins souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. Il est en effet souhaitable pour le mineur que le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge soit le plus court possible afin de garantir sa bonne compréhension de la procédure d'une part et par conséquent de faciliter son adhésion à la mesure éducative d'autre part. Dans cette optique, la réforme de la justice pénale des mineurs permettra une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant notamment leur jugement et à renforçant leur prise en charge.

- le sous-indicateur 2 est relatif aux mesures judiciaires d'investigation éducative. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité.

Compte tenu des délais moyens observés au premier semestre 2019, les prévisions sont en baisse. Une baisse de la cible est néanmoins souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs stratégiques du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires.

C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

INDICATEUR

Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	71	72	71	NC	90	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine : 71 % des jeunes pris en charge par les établissements et services du secteur public, en milieu ouvert et en hébergement (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2018, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou en activité d'insertion à la PJJ.

Dans le prolongement de sa note d'orientation du 30 septembre 2014, la DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment priorités aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel :

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Le nouvel accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation "Garantie jeunes", mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ.

En termes de perspectives, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ, dans ce cadre, porte les enjeux dans les travaux interministériels sur sa mise en œuvre et sur les conditions d'application de cette obligation pour les jeunes qu'elle suit. Ces travaux portent notamment sur l'identification des jeunes soumis à cette obligation et sur l'orientation des jeunes identifiés vers une solution adaptée.

Il convient de noter que les données de parcours ne sont pas systématiquement renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME aujourd'hui (scolarité, formation professionnelle, emploi) et quand elles sont renseignées, elles ne sont pas toujours mises à jour. Le projet de refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, devrait permettre une plus grande incitation des personnels éducatifs à s'emparer de l'outil pour le suivi des mineurs dont ils ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

La perspective de PARCOURS conduit à afficher une cible de 90 % pour l'indicateur insertion dès l'année 2020 mais reste étroitement liée à la date de déploiement de l'application dans les établissements et les services. Le projet repose en partie sur l'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et du niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge.

INDICATEUR**Durée de placement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	60	62	-	65	77	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	46	47	-	47	64	90

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

À terme, l'évolution du système d'information PJJ permettra la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,1 mois en 2018.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. À cet égard, la disposition, inscrite dans la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019, permettant la mise en œuvre d'accueil temporaire extérieure vise à allonger la durée des placements. En effet, cette modalité, qui peut être mobilisée tant en prévention des situations de crise qu'en matière de préparation à la sortie, tendra à limiter les situations propices à des révocations de contrôle judiciaire et sursis avec mise à l'épreuve et de facto à réduire le nombre d'interruptions précoces de placement.

Au regard du rapport d'évaluation sur le placement judiciaire de 2018 et de l'enquête sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2018, il apparaît que la durée des placements est inférieure à 6 mois, et même à 3 mois dans 38% des cas, et que les placements donnent souvent lieu à des mainlevées anticipées de la part des magistrats. En outre, le turn-over tant des cadres que des professionnels et le recours à des recrutements de contractuels insuffisamment formés amplifient les difficultés d'organisation et fragilisent les établissements pour la prise en charge de mineurs difficiles.

Pour remédier à cet état de fait, comme indiqué précédemment, la loi de programmation de la justice a introduit l'accueil temporaire dans le cadre du placement en CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements, ainsi que des dispositions relatives aux droits de visite et d'hébergement des parents des mineurs placés, permettant de donner une base légale au placement éducatif avec présence à domicile, modalité de placement innovante permettant notamment d'accompagner la fin d'un placement.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 3,7 mois en 2018.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. S'agissant des UEHC, les dernières notes de la DPJJ visent à développer des modalités de placement permettant d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, et permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et garantissant une meilleure préparation de la fin du placement (séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile).

Les états généraux du placement qui se tiendront au dernier trimestre 2019, s'inscriront dans la poursuite de ces orientations. Cette démarche impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels a pour objectif de remédier aux difficultés actuelles en associant l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. À partir d'un diagnostic partagé, la réflexion sur le placement judiciaire sera conduite dans le cadre posé par la loi de programmation pour la justice et la réforme de l'ordonnance de 1945. Elle associera largement les professionnels de terrain, et abordera de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens.

La réflexion menée permettra de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment quant à la continuité des parcours et la durée des placements.

OBJECTIF

Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

INDICATEUR

Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	68	67	-	71	73	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	87	86	-	89	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	83	84	85	80	85	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	89	90	92	87	90	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	76	74	75	77	80	85

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	87	85	86	88	89	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur d'efficacité décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (inclues les absences inférieures à 48 h) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107	67 678 749	42 193 900	248 999 198	774 017 954	0
03 – Soutien	92 844 474	22 487 896	1 690 000	0	117 022 370	0
04 – Formation	28 162 720	11 617 317	76 100	15 000	39 871 137	0
Total	536 153 301	101 783 962	43 960 000	249 014 198	930 911 461	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107	56 774 915	21 229 530	248 999 198	742 149 750	0
03 – Soutien	92 844 474	16 739 141	2 740 000	0	112 323 615	0
04 – Formation	28 162 720	10 844 118	74 288	15 000	39 096 126	0
Total	536 153 301	84 358 174	24 043 818	249 014 198	893 569 491	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296	63 172 687	36 830 000	247 720 086	772 184 069	0
03 – Soutien	78 079 270	16 425 453	1 200 000	0	95 704 723	0
04 – Formation	26 001 255	9 876 718	0	15 000	35 892 973	0
Total	528 541 821	89 474 858	38 030 000	247 735 086	903 781 765	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296	54 130 602	16 911 742	247 720 086	743 223 726	0
03 – Soutien	78 079 270	16 178 063	1 200 000	0	95 457 333	0
04 – Formation	26 001 255	10 772 800	0	15 000	36 789 055	0
Total	528 541 821	81 081 465	18 111 742	247 735 086	875 470 114	0

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	528 541 821	536 153 301	0	528 541 821	536 153 301	0
Rémunérations d'activité	313 464 785	318 399 153	0	313 464 785	318 399 153	0
Cotisations et contributions sociales	209 078 463	211 684 924	0	209 078 463	211 684 924	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 998 573	6 069 224	0	5 998 573	6 069 224	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	89 474 858	101 783 962	0	81 081 465	84 358 174	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 474 858	101 783 962	0	81 081 465	84 358 174	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	38 030 000	43 960 000	0	18 111 742	24 043 818	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 030 000	43 960 000	0	18 111 742	24 043 818	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	247 735 086	249 014 198	0	247 735 086	249 014 198	0
Transferts aux ménages	4 800 000	5 945 150	0	4 800 000	5 945 150	0
Transferts aux autres collectivités	242 920 086	243 069 048	0	242 920 086	243 069 048	0
Appels en garantie	15 000	0	0	15 000	0	0
Total	903 781 765	930 911 461	0	875 470 114	893 569 491	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107	358 871 847	774 017 954	415 146 107	327 003 643	742 149 750
03 – Soutien	92 844 474	24 177 896	117 022 370	92 844 474	19 479 141	112 323 615
04 – Formation	28 162 720	11 708 417	39 871 137	28 162 720	10 933 406	39 096 126
Total	536 153 301	394 758 160	930 911 461	536 153 301	357 416 190	893 569 491

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les crédits de titre 2 pour l'année 2020 s'élèvent à 536,2 M€ (y compris CAS pensions). Ils sont en augmentation de 7,6 M€ par rapport à la LFI 2019.

Hors CAS pensions, les crédits de titre 2 du programme 182 s'élèvent à 379,2 M€ et progressent de 1,6 % par rapport à la LFI 2019.

Cette progression est liée à la création nette de 70 emplois :

- 94 emplois pour la mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- 5 emplois afin de favoriser la participation de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse aux internats tremplins ;
- -29 emplois au titre d'un redéploiement permis par la restructuration des dispositifs de prise en charge.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 294,8 M€ en AE et 357,4 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en hausse respectivement de 5,2 % et de 3 % par rapport à la LFI 2019.

Par brique de budgétisation, ils se décomposent de la manière suivante :

Briques de budgétisation	AE	CP
Secteur associatif habilité (titre 6)	237 254 048	237 254 048
Secteur public hors immobilier	56 572 113	53 272 169
Secteur public titre 6 - Intervention	11 760 150	11 760 150
Immobilier dépenses de l'occupant	49 411 849	35 286 005
Immobilier dépenses du propriétaire	39 760 000	19 843 818
Total crédits hors titre 2	394 758 160	357 416 190

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût moyen présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. Le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût moyen correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges constantes) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les centres éducatifs fermés, les centres éducatifs renforcés et les établissements d'hébergement collectifs comptent 90 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 87 % en moyenne et les dépenses du hors titre 2 à hauteur de 13 % en moyenne. Sur le hors titre 2 les dépenses éducatives représentent la part la plus importante dont en moyenne 45 % au titre des dépenses alimentaires.

La répartition par nature de dépenses hors masse salariale correspond aux dépenses constatées chaque année dans chaque type de structure. Elles peuvent varier en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretiens courants dont les montants sont par nature imprévisibles (dégradations conjoncturelles).

CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS

26,5 ETP dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé sont affectés à chacun des 17 CEF. En 2019, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 23 M€ soit 87,1 % du coût budgétaire total correspondant à 478 ETP. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 3,4 M€, dont 34,5 % au titre des dépenses éducatives.

Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire annuelle moyenne de 200 333 euros en HT2 et de 1 355 218 euros en T2 soit au total 1 555 551 euros.

LFI 2019		CEF	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	23 038 703	87,1%
	Dépenses éducatives*	1 174 923	34,5%
	Fonctionnement des services	622 234	18,3%
	Télécommunication informatique	41 059	1,2%
	Parc automobile	181 454	5,3%
	Entretien courant occupant	919 387	27,0%
HT2	Fluides	233 751	6,9%
	Nettoyage et gardiennage	162 259	4,8%
	Loyers et charges	38 085	1,1%
	Gratifications aides et secours	31 886	0,9%
	Formation	622	0,0%
	sous-total HT2	3 405 660	12,9%
TOTAL		26 444 363	100,0%

*les dépenses alimentaires des CEF s'élèvent à 557 719 euros en 2019 soit 47 % des dépenses éducatives.

Prévisions de charges rattachées à 2020		CEF	
		Estimé 2020*	Part en %
T2	sous-total T2	23 370 481	87,2%
	Dépenses éducatives	1 186 673	34,5%
	Fonctionnement des services	628 457	18,3%
	Télécommunication informatique	41 469	1,2%
	Parc automobile	183 268	5,3%
	Entretien courant occupant	928 581	27,0%
HT2	Fluides	236 089	6,9%
	Nettoyage et gardiennage	163 881	4,8%
	Loyers et charges	38 465	1,1%
	Gratifications aides et secours	32 205	0,9%
	Formation	629	0,0%

	sous-total HT2	3 439 717	12,8%
TOTAL		26 810 198	100,0%

*la masse salariale 2020 est calculée en ajoutant 1,44 % à la masse salariale 2019 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1%.

CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

11 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. En 2019 les dépenses sur le titre 2 s'élèvent à 2,4 M€ soit 87,2 % du coût budgétaire total correspondant à 43 ETP. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 0,4 M€ dont 44,2 % au titre des dépenses éducatives. Un CER coûte donc en moyenne 89 102 euros en HT2 et 604 555 euros en T2 soit 693 657 euros.

LFI 2019		CER	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	2 418 220	87,2%
	Dépenses éducatives*	157 557	44,2%
	Fonctionnement des services	42 154	11,8%
	Télécommunication informatique	8 979	2,5%
	Parc automobile	49 546	13,9%
HT2	Entretien courant occupant	61 800	17,3%
	Fluides	17 139	4,8%
	Nettoyage et gardiennage	13 953	3,9%
	Gratifications aides et secours	5 107	1,4%
	Formation	173	0,0%
	sous-total HT2	356 409	12,8%
TOTAL		2 774 629	100,0%

*les dépenses alimentaires des CER s'élèvent à 69 122 euros en 2019 soit 44 % des dépenses éducatives.

Prévisions de charges rattachées à 2020		CER	
		Estimé 2020*	Part en %
T2	sous-total T2	2 453 045	87,2%
	Dépenses éducatives	159 132	44,2%
	Fonctionnement des services	42 576	11,8%
	Télécommunication informatique	9 069	2,5%
	Parc automobile	50 042	13,9%
HT2	Entretien courant occupant	62 418	17,3%
	Fluides	17 311	4,8%
	Nettoyage et gardiennage	14 092	3,9%
	Gratifications aides et secours	5 158	1,4%
	Formation	175	0,0%
	sous-total HT2	359 973	12,8%
TOTAL		2 813 018	100,0%

*la masse salariale 2020 est calculée en ajoutant 1,44 % à la masse salariale 2019 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1%.

UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF

20 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacun des 69 UEHC. En 2019, les dépenses de titre 2 s'élèvent en 2019 à 73,6 M€ soit 86,9 % du coût budgétaire total correspondant à 1 474 ETP. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 11,1 M€, dont 39,4 % au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûte donc en moyenne 161 045 euros en HT2 et 1 066 599 euros en T2 soit 1 227 644 euros.

LFI 2019		UEHC	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	73 595 346	86,9%
	Dépenses éducatives*	4 375 887	39,4%
	Fonctionnement des services	1 840 301	16,6%
	Télécommunication informatique	158 040	1,4%
	Parc automobile	700 210	6,3%
	Entretien courant occupant	1 764 122	15,9%
	Fluides	966 307	8,7%
HT2	Nettoyage et gardiennage	680 482	6,1%
	Loyers et charges	441 408	4,0%
	Indemnité de placement familial	29 102	0,3%
	Gratifications aides et secours	150 972	1,4%
	Formation	5 210	0,0%
	sous-total HT2	11 112 041	13,1%
TOTAL		84 707 387	100,0%

*les dépenses alimentaires des UEHC s'élèvent à 1 981 613 euros en 2019 soit 45 % des dépenses éducatives.

Prévisions de charges rattachées à 2020		UEHC	
		Estimé 2020*	Part en %
T2	sous-total T2	74 655 186	86,9%
	Dépenses éducatives	4 419 646	39,4%
	Fonctionnement des services	1 858 704	16,6%
	Télécommunication informatique	159 620	1,4%
	Parc automobile	707 212	6,3%
	Entretien courant occupant	1 781 763	15,9%
	Fluides	975 970	8,7%
HT2	Nettoyage et gardiennage	687 287	6,1%
	Loyers et charges	445 822	4,0%
	Indemnité de placement familial	29 393	0,3%
	Gratifications aides et secours	152 482	1,4%
	Formation	5 262	0,0%
	sous-total HT2	11 223 162	13,1%
TOTAL		85 878 348	100,0%

*la masse salariale 2020 est calculée en ajoutant 1,44 % à la masse salariale 2019 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1%.

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût budgétaire des places par jour en hébergement est dorénavant intégré à la JPE. Le coût moyen avancé les années précédentes dans le projet annuel de performance est affiné avec la prise en compte du coût budgétaire réel.

Le taux d'occupation n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en termes de masse salariale et de fonctionnement reste quasiment inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire. Par ailleurs, le coût à la journée est dorénavant présenté en distinguant les dépenses du secteur public et du secteur associatif habilité.

- Un centre éducatif fermé comportant 12 places, les 17 CEF publics représentent donc une capacité totale de 204 places.
- Un centre éducatif renforcé comportant 6 places, les 4 CER publics représentent donc une capacité totale de 24 places.
- Une unité éducative d'hébergement collectif comportant 12 places, les 69 UEHC représentent donc une capacité totale de 828 places.

La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total (titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de journées sur une année (nombre de places multiplié par 365 jours).

LFI 2019					
	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**	
			€	AE	CP
Centres Éducatifs Fermés	place	204	355	26 444 363	26 444 363
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	317	2 774 629	2 774 629
Hébergements collectifs	place	828	280	84 707 387	84 707 387
Prévision de charges rattachées à l'exercice 2020					
	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**	
			€	AE	CP
Centres Éducatifs Fermés	place	204	360	26 810 198	26 810 198
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	321	2 813 018	2 813 018
Hébergements collectifs	place	828	284	85 878 348	85 878 348

* les prix affichés sont des arrondis ; les calculs de coût ne peuvent donc pas être effectués à partir des prix affichés.

** le coût budgétaire correspond aux dépenses totales titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	6	0	0	0	0	0	0	6
Personnels d'encadrement	2 407	0	0	-3	+9	+6	+3	2 413
B administratifs et techniques	363	0	0	+3	-3	0	-3	363
C administratifs et techniques	1 111	0	0	0	-10	0	-10	1 101

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 164	0	0	0	+94	+9	+85	5 258
Total	9 051	0	0	0	+90	+15	+75	9 141

Une nouvelle catégorie d'emplois « A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif » est créée. Elle tient compte du passage en catégorie A des éducateurs et des assistants de service social mis en œuvre au 1^{er} février 2019. Elle regroupe les chefs de service éducatif non intégrés dans le futur corps de cadre éducatif, les éducateurs et les assistants de service social.

Le corps de cadre éducatif, dont la création est prévue en 2020, sera pris en compte dans la catégorie d'emplois « Personnels d'encadrement ».

Enfin, les infirmiers de catégorie B sont désormais regroupés dans la catégorie « B administratifs et techniques ».

Les corrections techniques permettent de neutraliser les effets des arrondis des mois moyens d'entrée et de sortie.

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) du programme 182 pour 2020 est de 9 141 ETPT, soit + 90 ETPT par rapport au PAE 2019.

Il tient compte :

- de l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emploi 2019 sur 2020 à hauteur de 15 ETPT ;
- de l'impact du schéma d'emploi 2020 sur 2020 correspondant à la création de 75 ETPT (pour 70 emplois supplémentaires destinés à la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945) ;

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Magistrats de l'ordre judiciaire	4	0	7,00	4	0	7,00	0,00
Personnels d'encadrement	364	56	7,00	364	86	6,90	0,00
B administratifs et techniques	97	4	7,00	97	10	7,41	0,00
C administratifs et techniques	259	30	7,00	259	60	7,46	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	793	57	7,00	863	258	6,30	70,00
Total	1 517	147	7,00	1 587	414	6,70	70,00

Le schéma d'emploi du programme 182 s'établit à + 70 ETP de catégorie « A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ». Ces créations d'emplois correspondent à :

- 94 emplois pour la mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- 5 emplois afin de favoriser la participation de la PJJ aux internats trempins ;
- -29 emplois au titre du redéploiement permis par la restructuration des dispositifs de prise en charge.

HYPOTHESE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 517 sorties sont prévues, dont 147 au titre des départs en retraite.

HYPOTHESE D'ENTREE

Toutes catégories confondues, 1 587 entrées sont prévues, dont 414 au titre des recrutements sur concours et des recrutements sans concours répartis comme suit :

- Recrutement 2019 avec une arrivée dans les services en 2020 : 16 psychologues, 18 directeurs des services, 1 ingénieur ISIC et 166 éducateurs,
- Recrutement 2020 avec une arrivée en 2020 : 40 psychologues, 3 infirmiers, 8 attachés, 72 éducateurs (52 sur titre et 20 en 3^{ème} voie), 20 assistants de service social, 10 secrétaires administratives, 40 adjoints administratifs et 20 adjoints techniques.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	197	197
Services régionaux	8 854	8 944
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	9 051	9 141

Les effectifs régionaux comprennent les services éducatifs des 9 directions interrégionales ainsi que les effectifs de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 249
03 – Soutien	1 422
04 – Formation	470
Total	9 141

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 65

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires /effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emploi)	
			9245
Effectifs gérants (ETP emplois)		288,40	3,12%

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

administrant et gérant		160,60	1,74%
organisant la formation		18,99	0,21%
consacrés aux conditions de travail		40,76	0,44%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences		68,06	0,74%

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés	partiellement gérés		
9427	MAD sortantes	52	CLD	40	MAD entrantes	292
	DET entrant	129	Dispo	346	DET sortant	211
	PNA	1	congé parental	21		
91,2%		1,8%		3,9%		4,9%

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	313 464 785	318 399 153
Cotisations et contributions sociales	209 078 463	211 684 924
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	155 392 847	156 963 140
- Civils (y.c. ATI)	155 252	156 823
	822	140
- Militaires	140 025	140 000
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	53 685 616	54 721 784
Prestations sociales et allocations diverses	5 998 573	6 069 224
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	528 541 821	536 153 301
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	373 148 974	379 190 161
FDC et ADP prévus en T2		

Il est prévu de verser au titre des allocations d'aide au retour de l'emploi (ARE) un montant de 4,56 M€ au bénéfice de 418 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	370,14
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	372,50
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,37
- GIPA	-
	0,0
	2
- Indemnisation des jours de CET	-
	1,7
	0
- Mesures de restructurations	-
	0,4
	0
- Autres	-
	0,2
	4
Impact du schéma d'emploi	3,02

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
EAP schéma d'emplois 2019	0,53
Schéma d'emplois 2020	2,49
Mesures catégorielles	0,64
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,23
GVT positif	3,53
GVT négatif	-2,30
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	2,37
Indemnisation des jours de CET	1,20
Mesures de restructurations	0,60
Autres	0,58
Autres variations des dépenses de personnel	1,80
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	1,80
Total	379,19

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend les rétablissements de crédits (0,9 M€), le débasage des rémunérations des apprentis (-0,8 M€) ainsi que le coût de la mesure PPCR en faveur des corps des professeurs techniques pour 2017 et 2018 (-0,2 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » intègre les crédits dédiés à l'apprentissage (+0,9 M€), une prévision de rétablissements de crédits en baisse (-0,7M€) et une prévision pour tenir compte du risque de report en 2020 de la mesure PPCR pour les cadres éducatifs disposant de leur droit d'option pour une durée d'un an à compter de la publication du décret (+0,4 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » (1,8 M€) correspond :

- à l'extension en année pleine sur 2020 de la revalorisation des agents contractuels mise en œuvre en septembre 2019 pour un montant de 0,4 M€ ;
- à l'ajustement du coût du RIFSEEP des corps spécifiques pour un montant de 0,4 M€ ;
- à la mise en œuvre du statut ministériel des psychologues pour un montant de 0,9 M€ ;
- au surcoût des créations d'emplois lié au passage des catégories A des éducateurs pour un montant de 0,1 M€.

Le taux de GVT positif est estimé à 1,77%, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 3,53 M€ hors CAS Pensions soit 0,93 % de cette dernière.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à -2,3 M€ (- 0.6% de la masse salariale).

Le GVT solde s'élève ainsi à 1,23 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	67 905	78 951	68 610	59 177	67 410	60 115
Personnels d'encadrement	36 603	48 429	41 162	30 883	38 276	34 953
B administratifs et techniques	32 891	37 927	35 218	27 896	31 413	29 828
C administratifs et techniques	29 387	33 096	31 126	24 676	26 357	26 251
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	32 823	37 977	33 180	27 600	31 867	27 891

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					635 489	635 489
Mise en oeuvre du protocole PPCR	1 903	A, B, C	ATT, AT, AA, INF A, DS,PT,PSY	01-2020	12	530 000	530 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR - Filière sociale	108	A	Cadre éducatif	01-2020	12	105 489	105 489
Total						635 489	635 489

Les mesures catégorielles 2020 sont relatives à la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme n° 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés		Services déconcentrés	
				Exécution 2017		Exécution 2018	
						Prévision 2020	
Surface	1	SUB du parc	m ²	304 473		300 779	
	2	SUN du parc	m ²	168 986		167 743	
	3	SUB du parc domanial	m ²	207 658		205 673	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	14 803 088		15 063 668	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	48,62		50,08	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	2 112 772	AE	3 304 561
				CP	2 356 205	CP	2 568 329
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	10,17	AE	16,07
				CP	11,37	CP	12,49

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (11 503 m² SUB).
2. Surface utile nette. Elle intègre 4 808 m² déclarés inutiles.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (201 788 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 884 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
8. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la direction de la protection de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il est également le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents. Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes dépenses d'entretien.

La DPJJ optimise le patrimoine qu'elle utilise en aliénant les biens immobiliers qui ne lui sont plus nécessaires et en continuant la rationalisation de ses implantations géographiques, en fonction des zones identifiées de besoins. Elle consacre également une part importante de sa ressource à continuer à mettre son immobilier aux normes aussi bien techniques qu'éducatives. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier. En effet, ce patrimoine est considéré comme un outil éducatif à part entière, de bonnes conditions de travail et d'accueil facilitant le bon déroulement des missions de la PJJ.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de nature très variée : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Il est, dans le cas des services de la PJJ, peu pertinent d'appliquer indifféremment à ces locaux une seule et même norme et d'évaluer leur bonne utilisation au regard de la cible relative aux seuls immeubles de bureau. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB de 0,67 fixé par la direction de l'immobilier de l'État peut difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Ainsi, les unités éducatives

comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge ou aux stagiaires, telles que les chambres, ateliers ou salles de cours, n'ont pas vocation à respecter les 12 m² par personne.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du secrétariat général du ministère de la justice, la DPJJ a décidé de recourir à l'application PATRIMMO, outil d'aide à la gestion de patrimoine immobilier, utilisé depuis 2002 pour le parc immobilier de la direction des services judiciaires. Après une expérimentation réalisée en 2018 sur le patrimoine du ressort de la direction interrégionale Centre Est, un travail d'adaptation de ce logiciel aux besoins de la DPJJ a été entrepris et l'outil PATRIMMO sera déployé sur l'ensemble du territoire à compter de septembre 2019.

Enfin, la DPJJ veille à ce que les nouvelles normes, liées à l'évolution de la réglementation, notamment en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments, soient intégrées dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations (réhabilitation, construction, location). La DPJJ prescrit en outre dans ses programmes-cadres des dispositions fonctionnelles et techniques visant à respecter les principes de développement durable (récupération des eaux de pluie, chantiers propres...). Enfin, dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
80 218 094	0	397 382 295	355 077 078	79 774 394

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
79 774 394	42 304 460 0	9 325 630	9 325 630	18 818 674
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
394 758 160 0	315 111 730 0	38 246 720	6 899 951	34 499 759
Totaux	357 416 190	47 572 350	16 225 581	53 318 433

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
79.8%	9.7%	1.7%	8.7%

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élève à 79,8 M€ répartis comme suit :

- 6,1 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2020 ;

- 17,9 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :

- 13,4 M€ par des CP 2020 ;
- 1,4 M€ par des CP 2021 ;
- 3,1 M€ par des CP 2022 ;

- 0,7 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6 qui seront intégralement couverts par des CP 2020 ;

- 37,8 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :

- 7 M€ par des CP 2020 ;

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 6 M€ par des CP 2021;
 - 6 M€ par des CP 2022;
 - 18,8 M€ par des CP au-delà de 2022.
- 17,3 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2019 à hauteur de :
- 15,2 M€ par des CP 2020 ;
 - 1,9 M€ par des CP 2021 ;
 - 0,2 M€ par des CP 2022.

Les AE nouvelles 2020 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

- 315,1 M€ qui seront couverts par des CP 2020 pour payer l'activité de l'année 2020 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;
- 38,2 M€ qui seront couverts par des CP 2021 à hauteur de :
- 6,1 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
 - 0,7 M€ de restes à payer au titre des intervention en titre 6 ;
 - 13,6 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
 - 1,4 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
 - 16,4 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2022, il restera à couvrir 6,9 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 3 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 1,3 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 2,6 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2022, il restera 34,5 M€ de restes à payer en matière immobilière pour couvrir des engagements au titre des baux pluriannuels (dépenses de l'occupant) et des dépenses du propriétaire.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 83,1%**Mise en oeuvre des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	415 146 107	358 871 847	774 017 954	0
Crédits de paiement	415 146 107	327 003 643	742 149 750	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

La plupart du temps, ces mesures sont prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Par ailleurs, des alternatives aux poursuites peuvent être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés (établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et quartiers pour mineurs) et les actions de prévention de la délinquance sont également rattachées à cette action.

L'État finance l'ensemble des décisions pénales. Les crédits rattachés à cette action comprennent les financements d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation rapide d'une durée limitée à 10 jours mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;
- la MJIE est une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu. Elle vise à cerner le plus complètement possible la situation et la personnalité du mineur selon les besoins d'information exprimés par les magistrats.

La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil.

La mise en œuvre interdisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	415 146 107	415 146 107
Rémunérations d'activité	246 538 011	246 538 011
Cotisations et contributions sociales	163 908 666	163 908 666
Prestations sociales et allocations diverses	4 699 430	4 699 430
Dépenses de fonctionnement	67 678 749	56 774 915
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	67 678 749	56 774 915
Dépenses d'investissement	42 193 900	21 229 530
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 193 900	21 229 530
Dépenses d'intervention	248 999 198	248 999 198
Transferts aux ménages	5 945 150	5 945 150
Transferts aux autres collectivités	243 054 048	243 054 048
Total	774 017 954	742 149 750

Les crédits hors titre 2 de l'action n°01 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

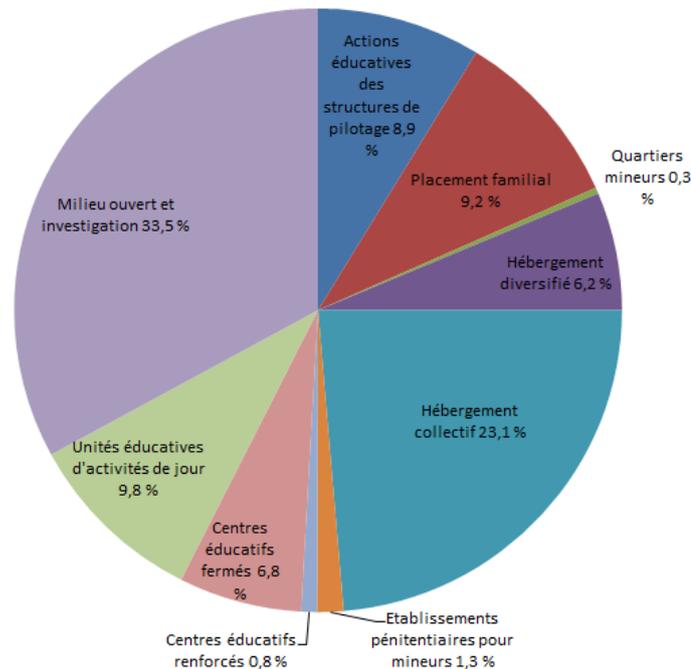
Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	67 678 749	56 774 915
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	36 411 179	27 224 793
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	31 267 570	29 550 122
Titre 5	42 193 900	21 229 530
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	38 993 900	18 029 530
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	3 200 000	3 200 000
Titre 6	248 999 198	248 999 198
<i>dont transferts aux ménages</i>	5 945 150	5 945 150
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	5 800 000	5 800 000
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	237 254 048	237 254 048
Total hors titre 2 action 1	358 871 847	327 003 643

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 237,3 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 36,4 M€ en AE et 27,2 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 39 M€ en AE et 18 M€ en CP ;
- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 34,5 M€ en AE ET 32,8 M€ EN CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 11,7 M€ en AE et CP.

S'agissant du secteur public, les dépenses hors titre 2 de l'action n°01 concernent pour 47 % les structures d'hébergement et pour 44 % le milieu ouvert, les 9 % restant correspondent aux actions éducatives et de prises en charge expérimentales conduites par l'administration centrale et les directions interrégionales en partenariat avec les associations.

Par type de structure, les coûts hors titre 2, tous titres confondus, du secteur public de cette action se répartissent comme suit :



CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 36,4 M€ EN AE ET 27,2 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, autres que celles du propriétaire. Ils tiennent compte de la suppression des loyers budgétaires.

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 21,2 M€ en AE et 12,8 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (9 ans généralement).

Par ailleurs, le parc immobilier est mis à rude épreuve, subissant parfois des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Ainsi, un montant de 6,1 M€ en AE et CP est mobilisé en 2020 pour donner de la réactivité face aux dégradations mais aussi pour programmer un entretien préventif des bâtiments. En sanctuarisant cette ressource en 2020, la PJJ affiche sa volonté d'enrayer la détérioration de son parc et de stabiliser un outil éducatif majeur.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 1,3 M€ en AE et 3,8 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 5,9 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobiliers : 1,9 M€ en AE et 1,7 M€ CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2020.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 39 M€ EN AE ET 18 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

En 2020, la PJJ consacrera 19,9 M€ d'AE et 4,3 M€ en CP à la poursuite du programme de construction des 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public, implantés en Dordogne, dans le Gers, le Calvados, le Doubs et le Pas-de-Calais. Ce montant comprend 10,9 M€ d'AE ré-ouvertes en 2020 pour compenser une avance réalisée en 2019 en vue du renouvellement de marchés pluriannuels au titre de l'immobilier occupant, compte tenu du calendrier d'engagement de ces AE. La création de CEF permettra de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Ils seront construits selon un nouveau programme cadre, prenant en compte notamment les implantations recherchées en zone périurbaine, des surfaces supplémentaires et des adaptations fonctionnelles (création de l'espace parental, individualisation des espaces sanitaires...), afin d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs et les conditions de travail des professionnels.

Hors construction des CEF, les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'état du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ y consacrera 10,7 M€ d'AE et 7,7 M€ de CP. A ces crédits, s'ajoute une enveloppe complémentaire de 6 M€ d'AE et 3 M€ de CP consacrée à la remise à niveau des bâtiments les plus dégradés.

Par ailleurs, 2,4 M€ d'AE et 3,1 M€ de CP contribueront à l'adaptation des locaux à la diversification des modes de prise en charge afin de favoriser des modalités de placement plus innovantes.

Au total, les crédits consacrés à l'investissement immobilier sont en nette augmentation par rapport à 2019 (5 M€ supplémentaires en AE et CP).

La PJJ porte ainsi un effort significatif en programmant des opérations d'ampleur, particulièrement en direction des établissements de placement, afin de répondre à ces objectifs. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations des UEHC d'Évreux, de Lorient et de Rennes, de l'UEMO de Marseille Chutes-Lavie, du bâtiment des UEMO et UEHD de Béthune et la restructuration de l'UEAJ de Perpignan. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre, les démolitions-reconstructions des UEHC de Béthune, de Toulouse et du CER de Poix-du-Nord, les extensions de l'UEHC de Bagnaux et du CER de Cuinchy. Enfin, l'opération de reconstruction de l'UEHC de Valence est en cours, pour un montant total de 3,3 M€, en vue d'une mise en service en 2020.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 34,5 M€ EN AE ET 32,8 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et de milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement estimées à 31,3 M€ en AE et 29,6 M€ en CP couvrant notamment :

- les dépenses d'alimentation des jeunes : 4,2 M€ en AE et CP :

Ces dépenses concernent à titre principal (75 % de la dépense) les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la DPJJ, le reliquat étant dépensé par les unités d'activité de jour (15 %), notamment dans les restaurants d'application, et par les autres structures du milieu ouvert (10 %). Le coût d'un repas servi à un jeune hébergé est estimé à 7 € ;

- les dépenses pour le financement des actions de formation et d'insertion des jeunes : 3 M€ en AE et CP :

La DPJJ assure un soutien des jeunes pris en charge dans la construction de leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Ces actions sont individualisées et mises en œuvre après une évaluation pluri-disciplinaire de la situation du jeune. Il peut s'agir d'actions de formation (distincte des stages de formation professionnelle financés par la brique secteur public – interventions), d'actions de remobilisation de jeunes en rupture ;

- les autres dépenses directes pour les jeunes relevant du titre 3 : 5,4 M€ en AE et CP incluant les actions de promotion de la citoyenneté et de la laïcité ainsi que les actions culturelles et sportives dans le cadre de la prévention contre le risque de radicalisation. Les référents laïcité, maintenant bien implantés et repérés sur le territoire, font état

de besoins nouveaux en la matière au-delà des différentes mesures mises en place. La dotation est augmentée de 0,5 M€ ;

- les déplacements autres que ceux liés à la formation, qui comprennent à la fois les déplacements des éducateurs et des jeunes pris en charge par la DPJJ : 3,8 M€ en AE et CP ;

- les dépenses d'entretien du parc informatique : 3,6 M€ en AE et 2,5 M€ en CP ;

- les dépenses d'entretien du parc automobile : 3,8 M€ en AE et CP :

Le parc automobile de la DPJJ comprend 1 981 véhicules légers et 155 véhicules utilitaires. Ces véhicules sont indispensables pour l'accomplissement de la mission d'accompagnement des jeunes. Les dépenses de fonctionnement liées à ces véhicules comprennent principalement les coûts des carburants, du contrôle technique, des péages, de l'assurance ;

- les frais postaux et télécommunications : 1,1 M€ en AE et CP ;

- les autres charges de fonctionnement et achats : 6,4 M€ en AE et 5,8 M€ en CP :

Ces dépenses comprennent notamment des dépenses de prestations de service, des achats de fournitures et petit équipement destinés à la mise en œuvre des actions éducatives, des dépenses d'habillement des mineurs pris en charge. Les AE supérieures aux CP permettent de couvrir les marchés pluriannuels (accompagnement d'équipes, renouvellement des marchés de téléphonie et de reprographie).

Enfin, la brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 3,2 M€ en AE et CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules anciens, ainsi qu'à la mise à disposition d'ordinateurs portables au profit des éducateurs pour permettre une meilleure accessibilité à l'application PARCOURS qui fait partie des chantiers prioritaires du plan de transformation numérique du ministère.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 11,7 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ et comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante: 3,5 M€ en AE et CP, soit une augmentation de la dotation d'1,5 M€.

De nouveaux partenariats seront développés pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion sociale des jeunes confiés à la PJJ ;

- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,7 M€ en AE et CP ;

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2,3 M€ en AE et CP.

Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice ; le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et la durée du stage, le coût moyen d'un mois de stage étant estimé à 367 € ;

- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 5,2 M€ en AE et CP, soit une augmentation de la dotation d'1 M€.

Une hausse de la dépense est attendue notamment en raison de la mise en place du placement séquentiel prévue dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et de l'accent mis sur la diversification des modes de prise en charge dans le placement. Par ailleurs, l'indemnité versée aux familles d'accueil est revalorisée à 40 € à compter du 1^{er} janvier 2020 au lieu de 36 € précédemment. Le tarif n'avait pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2013.

CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ (TITRE 6 - DÉPENSES D'INTERVENTION) : 237,3 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre pour chaque établissement et service l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, mais également d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

En matière de prise en charge en milieu ouvert (mesure d'activité de jour, réparation pénale...) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements habilités conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement...), peu sensibles aux variations d'activité. Les rapporter aux journées effectivement réalisées, selon le principe de l'indicateur précédemment utilisé, ne permet dès lors pas d'analyser l'évolution réelle des coûts. Il s'agit en effet d'un prix de revient, qui peut doubler si l'activité est divisée par deux. Par conséquent, il a été choisi de faire évoluer l'indicateur afin de rendre plus lisibles les évolutions structurelles des dépenses d'hébergement. L'unité devient la place de prise en charge, par jour, qu'elle soit ou non occupée.

Les dépenses rattachées à l'exercice 2020 sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, Hébergement 45) ;
- un prix de revient, correspondant à la charge financière par journée en hébergement « conjoint », par mesure effectivement réalisée pour les réparations pénales et par jeune effectivement suivi pour les services d'investigation.

LFI 2019

	Unité	Volume	Coût		Prix par place et par jour
			AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	place	408	70 628 323	70 628 323	474
Centres éducatifs renforcés	place	339	44 711 462	44 711 462	361
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	place	293	22 833 318	22 833 318	214
Aide à l'investissement du programme CEF			2 250 000	2 250 000	
	Unité	Volume réalisé	Coût		Prix de revient
			AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	journée	97 872	19 734 179	19 734 179	202
Réparations pénales	mesure	7 245	7 029 487	7 029 487	970
Mesures d'activité de jour (MAJ)	journée	3 080	285 016	285 016	93
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	jeune	25 399	71 645 119	71 645 119	2 821
TOTAL			239 116 904	239 116 904	

Prévision des charges rattachées à l'exercice 2020

	Unité	Volume	Coût		Prix par place et par jour
			AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	place	400	67 809 114	67 809 114	464
Centres éducatifs renforcés	place	328	43 860 810	43 860 810	366
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	place	296	22 900 627	22 900 627	212
Aide à l'investissement du programme CEF			2 250 000	2 250 000	
	Unité	Volume réalisé	Coût		Prix de revient
			AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	journée	90 216	17 232 722	17 232 722	191
Réparations pénales	mesure	7 416	7 401 334	7 401 334	998
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	journée	8 335	1 012 692	1 012 692	121
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	jeune	26 681	74 786 749	74 786 749	2 803
TOTAL			237 254 048	237 254 048	

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2020 :

- 33 centres éducatifs fermés (CEF) accueillant effectivement du public à hauteur de 12 places par établissement, et un CEF provisoirement fermé pour lequel une relocalisation est en cours, budgété à hauteur de 3 mois de fonctionnement, soit 4 places ;
- 47 centres éducatifs renforcés (CER), accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ;
- 35 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, dont 19 lieux de vie et d'accueil (LVA) et 16 établissements, qui intègrent notamment les dispositifs dédiés à la lutte contre la radicalisation ;
- 36 services de réparations pénales, dont 35 habilités et un conventionné ;
- 91 services d'investigation éducative (SIE), dont 6 nouvellement créés sur 2019-2020 et auxquels viennent s'ajouter un service conventionné (service de protection des mineurs de la Ville de Strasbourg).

En termes d'augmentation tendancielle de la dépense, la programmation prend en compte une augmentation de 1 % des dépenses de groupe 2 (personnel), ainsi qu'un taux d'inflation de 1 % impactant les dépenses de groupe 1 et 3 (autres dépenses). L'augmentation de la valeur du point, qui passe de 3,77 à 3,80, pour les personnels encadrés par la convention collective de 1966, a également été intégrée.

Par rapport à la LFI 2019, la baisse constatée sur le coût du CEF est liée à l'absence de crédits de restructuration consécutifs à la fermeture des 2 CEF intervenue en 2019.

Concernant le financement de l'hébergement conjoint, la budgétisation prend acte d'une diminution des places sollicitées sur les territoires en 2017 et 2018 puis de la stabilisation du besoin en 2019. Les 90 216 journées programmées représentent l'équivalent de 247 places à l'année.

S'agissant des CER et de l'hébergement non spécialisé exclusif, les variations en nombre de place et en coût renvoient notamment à la bascule de l'établissement « Le Cirque », ayant auparavant le statut juridique de CER et désormais structure expérimentale depuis juin 2019, et donc imputée en hébergement non spécialisé exclusif. Parallèlement, une bascule similaire est effectuée de ce dernier dispositif vers la mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ), occasionnant une augmentation en volume et en coût sur cette ligne.

En ce qui concerne les réparations pénales et les mesures judiciaires d'investigation éducative, la programmation présentée prend en compte la politique croissante de complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif, impliquant une augmentation d'activité pour ce dernier. Ainsi, le coût du renforcement des SIE associatifs est prévu en année pleine, permettant notamment le financement des SIE nouvellement créés d'ici fin 2019. Cette augmentation de la capacité des services permet dans le même temps d'optimiser le coût par jeune suivi, qui apparaît ainsi en légère baisse, du fait notamment de l'effet volume.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère ; ainsi à partir de l'analyse des budgets prévisionnels 2018, on observe par exemple que les dépenses de personnel représentent environ 70 % du coût d'un centre éducatif fermé (CEF) associatif contre 82 % du coût d'un service d'investigation éducative (SIE).

D'un point de vue comptable, sont distinguées :

- les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

**Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2018
du secteur associatif habilité exclusif État (estimation)**

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	19%	67%	15%
CEF	10%	70%	20%
CER	12%	72%	16%
SRP	6%	77%	17%
SIE	5%	82%	14%

Répartition, arrondie au point, par type de prise en charge et par groupe de dépenses, à partir des données disponibles des budgets prévisionnels 2018 retenus, soit environ 95% de la dépense concernée

Enfin, tout comme en 2019, il est prévu une aide à l'investissement de 2,25 M€ pour le lancement de 5 nouveaux CEF en 2020, dans le cadre du programme de création de 15 CEF associatifs au cours de la mandature.

ACTION n° 03 12,6%

Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	92 844 474	24 177 896	117 022 370	0
Crédits de paiement	92 844 474	19 479 141	112 323 615	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie).

Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et inscrivent la PJJ dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocuteurs des juridictions pour mineurs et des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques : cela concerne les dispositifs départementaux (Cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.). Les services déconcentrés s'inscrivent dans les politiques publiques utiles aux prises en charge conformément à la note du 24 novembre 2017 (Santé, insertion scolaire et professionnelle, prévention de la radicalisation, logement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	92 844 474	92 844 474
Rémunérations d'activité	55 136 473	55 136 473
Cotisations et contributions sociales	36 657 007	36 657 007
Prestations sociales et allocations diverses	1 050 994	1 050 994
Dépenses de fonctionnement	22 487 896	16 739 141
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 487 896	16 739 141
Dépenses d'investissement	1 690 000	2 740 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 690 000	2 740 000
Total	117 022 370	112 323 615

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action n°03 par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	22 487 896	16 739 141
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>10 593 353</i>	<i>5 377 094</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>11 894 543</i>	<i>11 362 047</i>
Titre 5	1 690 000	2 740 000
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>690 000</i>	<i>1 740 000</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
Total hors titre 2	24 177 896	19 479 141

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 10,6 M€ EN AE ET 5,4 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales.

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers privés évaluées à 7,6 M€ en AE et 2,6 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les immeubles tertiaires de la PJJ (9 ans généralement).

Le reste des crédits couvre :

- les travaux d'entretien courant et la maintenance immobilière : 1,1M€ en AE et en CP ;
- les énergies et fluides : 0,2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 0,9 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 0,8 M€ en AE et 0,7 M€ CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2020.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 12,9 M€ EN AE ET 12,4 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les autres dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit des dépenses de fonctionnement estimées à 11,9 M€ en AE et 11,4 M€ en CP destinées à couvrir les principales dépenses liées aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2 M€ en AE et CP ;
- frais postaux et de télécommunications : 1 M€ en AE et CP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique : 2,3 M€ en AE et CP soit une dotation supplémentaire d'1 M€ par rapport à 2019. La refonte des outils informatiques au sein d'un seul applicatif assurera une visibilité permanente sur le parcours du jeune au sein de l'institution, qu'il soit pris en charge par les établissements du secteur public ou du secteur associatif habilité. Cette évolution s'accompagne de la rénovation du parc informatique des professionnels de la PJJ, du parc pédagogique, et des moyens numériques et de communication à disposition des personnels ;
- charges de fonctionnement et achats : 3,9 M€ en AE et 3,4 M€ en CP : les crédits supplémentaires en AE correspondent aux marchés pluriannuels de téléphonie IP ;
- dépenses de contentieux : 1,2 M€ en AE et CP ;
- frais de carburant et d'entretien des véhicules : 1,5 M€ en AE et CP.

Enfin, la bricole comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 1 M€ en AE et CP. Elles correspondent principalement à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules anciens.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,7 M€ EN AE ET 1,7 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment de prendre en compte les augmentations d'effectifs, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, les plus significatives étant l'extension de la DIRPJJ Sud à Toulouse Labège et le réaménagement du site de la rue Fourier à Paris 13^{ème}, en vue d'accueillir notamment, en ce qui concerne la PJJ, la DT Paris.

ACTION n° 04 4,3%

Formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	28 162 720	11 708 417	39 871 137	0
Crédits de paiement	28 162 720	10 933 406	39 096 126	0

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), dont le site central est implanté à Roubaix, et ses neuf pôles territoriaux de formation (PTF) dans les directions interrégionales.

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- une formation statutaire pour les catégories A (directeurs et éducateurs) ;
- une formation d'adaptation à l'emploi pour les catégories A (directeurs territoriaux et leurs adjoints, attachés, psychologues, responsables d'unités éducatives, cadres intégrés aux lignes fonctionnelles de la PJJ et attendus sur des fonctions d'expertise et de conseil...), pour les catégories B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers), et pour les catégories C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;
- une formation continue ouverte à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires.

La durée de formation statutaire pour les directeurs de services de la PJJ est de 2 ans. Celle destinée aux éducateurs est variable selon le mode de recrutement : 2 ans pour le concours classique, et 1 an pour la 3^{ème} voie et la liste d'aptitude.

Dès mars 2020, à la faveur d'une réforme en cours, les durées des formations statutaires des éducateurs et des directeurs seront de 18 mois au lieu de 24, mais augmentées à chaque fois d'une formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois et d'une formation continue individualisée avec un droit de tirage pouvant aller jusqu'à 4 mois par personne après la titularisation.

L'ENPJJ assure également la formation continue d'un très grand nombre de professionnels du secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion ou de la sécurité, intéressés par les publics jeunes qu'elle accueille et accompagne. Ces professionnels issus d'autres institutions que le secteur public de la PJJ (associations habilitées, police, gendarmerie, Éducation nationale, missions locales, collectivités territoriales...) représentent environ chaque année 2 500 personnes sur les quelques 8 000 qui fréquentent l'ENPJJ au titre de la formation continue.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre trois programmes de formation qui relèvent de l'enseignement supérieur. Il s'agit :

- d'un master de niveau 1 optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- d'un master niveau 2 optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- du diplôme universitaire « adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités.

L'ENPJJ assure enfin une politique éditoriale avec plusieurs revues spécialisées en protection de l'enfance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	28 162 720	28 162 720
Rémunérations d'activité	16 724 669	16 724 669
Cotisations et contributions sociales	11 119 251	11 119 251
Prestations sociales et allocations diverses	318 800	318 800
Dépenses de fonctionnement	11 617 317	10 844 118
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 617 317	10 844 118
Dépenses d'investissement	76 100	74 288
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	76 100	74 288
Dépenses d'intervention	15 000	15 000
Transferts aux autres collectivités	15 000	15 000
Appels en garantie		
Total	39 871 137	39 096 126

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits hors titre 2 de l'action n°04 sont détaillés dans le tableau ci-dessous par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	11 617 317	10 844 118
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>2 407 317</i>	<i>2 684 118</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>9 210 000</i>	<i>8 160 000</i>
Titre 5	76 100	74 288
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>76 100</i>	<i>74 288</i>
Titre 6	15 000	15 000
<i>dont transferts aux ménages</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	<i>15 000</i>	<i>15 000</i>
Total hors titre 2	11 708 417	10 933 406

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 2,4 M€ EN AE ET 2,7M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers pour l'ENPJJ et les PTF : 1,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ; en 2018 le bail de la résidence hôtelière rattachée à l'ENPJJ a été réengagé et en 2019 le relogement du PTF d'Île-de-France a été réalisé ;
- d'entretien courant à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP pour la conduite d'opérations de maintenance au profit de l'ENPJJ et des PTF ;
- le reste des crédits couvre les énergies et fluides pour 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 0,7 M€ en AE et 0,9 M€ en CP et les charges et impôts immobiliers pour 0,1 M€ en AE et CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 9,2 M€ EN AE ET 8,2 M€ EN CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit principalement des dépenses :

- de l'ENPJJ et des PTF : 5,9 M€ en AE et 4,8 M€ en CP. L'écart entre les AE et les CP s'explique principalement par le renouvellement du marché de restauration de l'École ;
- des frais de déplacement de la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 3,2 M€ en AE et en CP ;
- des frais relatifs au diplôme universitaire "adolescents difficiles" et des bilans de compétences : 0,1 M€ en AE et en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 15 000 € EN AE ET CP

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,1 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 permettront de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ, qui représente une surface utile brute de 6 360 m², et des PTF.

PROGRAMME 101

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

MINISTRE CONCERNÉE : NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	188
Objectifs et indicateurs de performance	192
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	198
Justification au premier euro	203

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Véronique MALBEC

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'**accès au droit et à la justice** doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique modifiée, que complètent la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits et la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, constitue le socle de cette politique dont le programme 101 met en œuvre les quatre composantes : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infractions pénales, la médiation familiale et les espaces de rencontre parent(s) / enfant(s).

Le budget du programme s'élève à 530,5 millions d'euros en 2020, contre 466,8 M€ en LFI 2019. Les ressources extrabudgétaires (fraction de la taxe spéciale sur les produits d'assurance et fraction du produit de certaines amendes pénales), affectées jusqu'en 2019 au Conseil national des barreaux pour financer l'aide juridique, sont désormais affectées au budget général. Les crédits budgétaires du programme 101 ont été augmentés à due concurrence dans le PLF 2020 (83 M€).

L'**aide juridictionnelle**, totale ou partielle, représente un volet essentiel de la politique d'accès au droit et à la justice tant par les objectifs qu'elle poursuit (accès à la justice des personnes aux ressources modestes) que par son poids budgétaire. Elle s'adresse aux personnes physiques et, très exceptionnellement, aux personnes morales à but non lucratif dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir ou garantir leurs droits en justice. Elle consiste en la prise en charge par l'État de tout ou partie des frais relatifs à un procès (rétribution d'avocat, rétribution d'huissier de justice, frais d'expertise, etc.) ou à une procédure pénale (rétribution d'avocat intervenant lors d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une présentation devant le procureur de la République, etc.).

Les crédits budgétaires consacrés à l'aide juridictionnelle dans le projet de loi de finances pour 2020 s'élèvent à 484,3 millions d'euros contre 423,72 M€ en 2019. Ces crédits intègrent l'effet progressif des mesures intervenues depuis 2016 (comme la revalorisation des rétributions versées aux avocats ou le relèvement du plafond d'admission à l'aide), les premières conséquences de la réforme de la procédure civile, ainsi que la décision d'inscrire en recettes du budget général les deux prélèvements auparavant affectés au Conseil national des barreaux pour financer l'aide juridique. À périmètre constant, ils reculent de 13,4 millions d'euros (- 3,2 %) par rapport à 2019, compte tenu d'une part d'une hausse moins importante que prévu de la dépense tendancielle, identifiée grâce à une révision des prévisions fondée sur les crédits réellement consommés en 2019, et d'autre part d'une ressource exceptionnelle de 9 M€ (correspondant au reliquat de contribution pour l'aide juridique actuellement placé sur un compte d'attente).

La réforme de l'aide juridictionnelle annoncée lors des débats parlementaires sur la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice entrera dans une phase opérationnelle en 2020. Elle s'appuiera sur le travail mené en 2018 par les inspections générales des finances et de la justice ainsi que sur les propositions contenues dans le rapport que les députés Moutchou et Gosselin ont publié en juillet 2019. Cette réforme se traduira notamment par :

- la construction d'un nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (projet SIAJ) en remplacement du logiciel métier AJwin devenu obsolète. Le SIAJ permettra une saisine en ligne des demandes d'aide juridictionnelle et il allégera d'autant le travail de gestion des agents en limitant la manipulation de dossiers papier. Les personnes les plus démunies seront accompagnées face au nouvel outil numérique. Une première version est prévue fin 2020. Un objectif et deux indicateurs sont créés pour suivre cette transformation numérique ;

– la simplification des modalités de contractualisation entre les barreaux et les juridictions. La création d'un instrument conventionnel unique, la définition de critères de qualité lisibles et homogènes et la diffusion de la contractualisation sur le territoire ont été préparés avec les représentants de la profession d'avocat. Les crédits ouverts prévoient que cette contractualisation renouvelée soit également le vecteur d'une expérimentation portant sur des structures dédiées à la défense des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle où des avocats interviendraient à temps partiel.

L'accès à la connaissance de ses droits, qui contribue au pacte social, est mis en œuvre par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et par le réseau judiciaire de proximité constitué par les 147 maisons de justice et du droit (MJD). Son budget en 2020 s'élève à 8,6 millions d'euros, soit une augmentation de 0,35 million d'euros (+ 4 %) en un an.

Les CDAD sont des groupements d'intérêt public chargés de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions nouvelles éclairant le choix du citoyen souhaitant faire valoir ses droits, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État apporte son concours. Ils financent et animent un réseau de 1 632 points et relais d'accès au droit (PAD et RAD) couvrant l'ensemble du territoire et l'ensemble des publics. Certains PAD sont adaptés à un type de public particulier (jeunes, personnes isolées, détenus, patients hospitalisés sous contrainte, étrangers, etc.). Depuis 2016, le réseau inclut des juridictions au sein desquelles sont dispensées des consultations et des informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge ; au nombre de 97 en 2019 (sur 164 tribunaux de grande instance – TGI –), ces PAD installés au sein des actuels TGI améliorent l'accès au droit des justiciables et ils s'articulent avec les services d'accueils unique du justiciable (SAUJ). En 2020, l'État poursuivra la démarche d'optimisation du maillage territorial des lieux d'accès au droit. Pour ce faire, il s'agira à la fois d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par un soutien aux publics les plus en difficulté, et de coordonner le réseau des PAD et des RAD avec la constitution du réseau des maisons France services que la circulaire du Premier ministre du 1^{er} juillet 2019 a engagée. Ainsi les CDAD seront associés au développement des maisons France services, qui délivreront en un même lieu une offre de proximité à l'ensemble des usagers et au sein desquelles seront créées des permanences d'accès au droit.

Pour s'assurer que le dispositif favorise effectivement l'accès de tous les citoyens au droit, un indicateur est créé qui mesure la part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit par voie routière. Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) veilleront à réduire la surface des zones insuffisamment couvertes. L'augmentation des subventions que leur verse l'État témoigne de l'effort que celui-ci consent pour renforcer l'accès au droit en dehors de toute procédure judiciaire ou bien en cohérence avec le processus d'accès à la justice.

L'aide aux victimes d'infractions pénales a pour objectif d'améliorer la prise en charge des victimes d'infractions tout au long de leur parcours judiciaire, jusqu'à leur indemnisation. Il s'agit d'offrir aux victimes, le plus rapidement possible après les faits, un soutien juridique, psychologique et social renforcé et de faciliter leurs démarches d'indemnisation. La mise en œuvre de cette politique publique repose essentiellement sur un réseau d'associations locales actuellement conventionnées par les cours d'appel et bientôt agréées au niveau ministériel conformément à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Ces associations reçoivent les victimes, les aident dans leurs démarches et, pour certaines, les accompagnent lors des audiences. Elles tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les actuels TGI, ainsi que dans des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux, des lieux d'accès au droit. En 2018, elles ont accompagné près de 287 000 victimes d'infractions pénales (soit une progression de 7 % par rapport à 2017) dont environ 108 500 accueillies dans les BAV (soit une progression de 10 % par rapport à 2017). Le programme 101 finance également le numéro national d'appel « 116 006 », qui délivre une première écoute et une orientation personnalisée, ainsi que le dispositif de télé-protection des personnes en grave danger dit « TGD » (le 1^{er} août 2019, on dénombrait 879 TGD déployés dans l'ensemble des juridictions du territoire national), auquel peuvent également contribuer des collectivités territoriales par la voie d'un fonds de concours.

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une composante majeure de l'action gouvernementale en faveur des victimes dont la coordination revient, en vertu du décret n° 2017-1072 du 24 mai 2017, à la ministre de la justice, assistée dans cette tâche par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV), dont les attributions sont définies par le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017. Le 10 novembre 2017, la DIAV a proposé un plan interministériel

de l'aide aux victimes au comité interministériel de l'aide aux victimes (COIAV), qui l'a approuvé ; le 11 mars 2019 elle a présenté au COIAV un bilan d'étape de ce plan détaillant les actions menées en faveur des victimes.

L'aide aux victimes d'infractions pénales bénéficie en 2020 d'un budget de 28,8 millions d'euros, soit une hausse de 0,5 million d'euros (+ 1,7 %) en un an. Grâce à ces crédits, le ministère de la justice maintiendra le niveau de service rendu par les associations d'aide aux victimes, consolidera le dispositif d'évaluation personnalisée des besoins de protection des victimes (nommé EVVI) et développera les mesures de justice « restaurative ». Il répondra également aux sollicitations des juridictions qui font état d'un besoin plus important de téléphones grave danger, et participera activement à la lutte que le gouvernement mène de manière résolue contre les violences conjugales. L'ouverture du Grenelle des violences conjugales le 3 septembre 2019 se traduit par une forte mobilisation du ministère de la justice, déjà amorcée par la circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes. Les actions mises en place seront renforcées et de nouveaux axes de travail seront envisagés conformément au plan d'action élaboré dans le cadre du Grenelle. Ainsi, le repérage et la prise en charge précoce des victimes de violences conjugales sera l'une des priorités et s'accompagnera d'une part, de l'optimisation des mesures d'évaluation du danger auquel elles sont exposées (EVVI), et d'autre part du développement des dispositifs d'alerte et de protection tels que le téléphone grave danger. Le réseau associatif sera toujours en mesure de suivre, sur la durée et de manière pluridisciplinaire, les victimes les plus gravement traumatisées dont les victimes d'actes de terrorisme et les victimes de violences conjugales. Il demeurera capable de se mobiliser en urgence et de prendre en charge des victimes ou leurs proches, notamment en cas d'événement de grande ampleur, ce qui implique une grande disponibilité des associations et le développement en leur sein de compétences spécialisées pour les victimes particulièrement vulnérables ou les plus durement touchées.

En outre, le budget alloué permettra de continuer à soutenir, aux côtés de cinq autres ministères, les travaux du centre national de ressources et de résilience, groupement d'intérêt public inscrit dans le plan interministériel d'aide aux victimes et créé par arrêté du 22 février 2019, qui a pour tâche de recenser, promouvoir et diffuser les travaux de recherche, les savoirs et les pratiques en matière de prise en charge des victimes, notamment celles présentant un psycho-traumatisme. Les crédits pour 2020 permettront également d'accompagner les victimes lors des procès des différents attentats survenus depuis 2015, qui se tiendront à partir de 2020.

Enfin, les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), une fois achevé leur déploiement dans les départements et les collectivités d'outre-mer comme prévu par le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié, valoriseront pleinement les initiatives locales portant sur des projets innovants et structurants, tels que des créations d'unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJP) auquel contribuera le programme 101.

Le soutien apporté à la **médiation familiale** et aux **espaces de rencontre parent(s) / enfant(s)** constitue une réponse adaptée aux conflits qui peuvent se développer dans la sphère familiale, et il contribue à maintenir les liens familiaux malgré les séparations ou les divorces. La mise en œuvre de cette politique repose essentiellement sur un réseau de 281 associations et services de médiation familiale ou espaces de rencontre parent(s) / enfant(s). L'objectif de ce réseau est de favoriser un règlement apaisé des conflits familiaux (médiation familiale) et la préservation des liens entre un enfant et son ou ses parent(s) dans des situations où ces derniers ne peuvent les accueillir à leur domicile (espaces de rencontre). Le recours à la médiation familiale peut également contribuer à simplifier le déroulement des procédures contentieuses, voire se substituer à ces dernières. Il s'inscrit dans le développement des modes alternatifs de règlement des conflits que promeut la loi de programmation 2018-2022 et réforme pour la justice. Témoigne de cette orientation l'expérimentation que mènent actuellement onze tribunaux de grande instance pour juger de l'intérêt de rendre obligatoire, avant la saisine du juge, une tentative de médiation lors de certains différends familiaux.

En 2020, les crédits atteignent 8,8 millions d'euros, soit une progression de 2,2 millions (+ 34 %) en un an. Pour une très grande part, cette progression tient à ce que les subventions versées aux espaces de rencontre augmentent de plus de 2 millions d'euros (+ 59 %). En effet, constatant que 90 % des mesures mises en œuvre par ces structures résultent d'une décision judiciaire, le ministère de la justice entend que le délai entre la décision ordonnant une mesure et la première rencontre entre parent et enfant, qui tendait à dériver, revienne à une durée convenable de quelques semaines. Par ailleurs, les crédits pour 2020 prennent en compte les premiers effets financiers de la possibilité que la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice offre au juge statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale en l'autorisant à ordonner une médiation post-sentencielle.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice
INDICATEUR	Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle
INDICATEUR	Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée
INDICATEUR	Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière
OBJECTIF	Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle
INDICATEUR	Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle
INDICATEUR	Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle
OBJECTIF	Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)
INDICATEUR	Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 101 « Accès au droit et à la justice », inchangée depuis le projet de loi de finances (PLF) 2017, est refondue à l'occasion du PLF pour 2020 pour mieux mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Cette refonte se traduit par la reformulation de deux objectifs, la création de trois indicateurs et la suppression d'un indicateur de l'ancienne maquette.

Deux objectifs ont été reformulés :

- l'objectif « *favoriser l'accès de tous au droit et à la justice* » succède à l'objectif « *améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu en matière d'accès au droit et à la justice* ».
- l'objectif « *garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle* » succède à l'objectif « *améliorer l'allocation des ressources consacrées à l'aide juridictionnelle* ».

La création de l'objectif « *favoriser l'accès de tous au droit et à la justice* » est accompagnée de créations et de suppression d'indicateurs :

- deux nouveaux indicateurs « *délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle* » et « *part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée* » servent à mesurer le progrès qu'apporteront le futur système d'information de l'aide juridictionnelle (projet SIAJ) et la dématérialisation concomitante des demandes d'aide juridictionnelle. Le premier indicateur remplace l'indicateur « *pourcentage de bureaux d'aide juridictionnelle dont le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle est supérieur à 60 jours* ».
- un troisième nouvel indicateur « *part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière* » comble une lacune du dispositif d'évaluation de la performance, qui omettait l'accès au droit.

OBJECTIF

Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

Pour rendre un service efficient et de qualité en matière d'**accès à la justice**, il convient en premier lieu que les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) traitent dans des délais raisonnables les demandes qui leur sont soumises.

Les BAJ sont chargés d'examiner les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux instances et procédures portées devant les juridictions du premier et du second degré ainsi qu'à l'exécution des décisions de justice. Ils se prononcent au regard du niveau de ressources du demandeur et du caractère manifestement recevable et fondé de l'action en justice. Les BAJ sont situés principalement au siège des tribunaux de grande instance. Des BAJ sont également institués auprès de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile.

L'admission conditionne l'ouverture du droit à la prise en charge par l'État de la représentation ou de l'assistance ainsi que des frais de procédure. Le délai de traitement de la demande a une incidence sur le déroulement de l'instance : une réponse trop tardive à une demande d'aide juridictionnelle peut constituer pour le justiciable un motif de renoncement à des procédures auxquelles il a droit. L'amélioration des délais de traitement facilite ainsi l'accès à la justice.

Le ministère a engagé le développement d'un nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (projet SIAJ) en remplacement du logiciel métier Ajwin, qui a vieilli. Le SIAJ permettra de saisir en ligne les demandes d'aide juridictionnelle, ce qui offrira une nouvelle voie d'accès à la justice plus rapide pour les plus démunis et qui allégera le travail de gestion des juridictions en réduisant la manipulation de dossiers sur papier.

Deux indicateurs sont créés pour mesurer les progrès apportés par la dématérialisation des demandes.

Pour renforcer parallèlement l'accès au droit des personnes éloignées du numérique, il convient également que les usagers puissent s'adresser à des lieux d'accès au droit proches de leur domicile.

Actuellement, 1 632 points et relais d'accès au droit, 32 antennes de justice, ainsi que 147 maisons de justice et du droit ont pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridique, d'accompagner et d'orienter les citoyens dans leurs démarches. Ces lieux sont généralistes ou spécialisés, dédiés ou mutualisés avec d'autres structures (par exemple les maisons de service au public, appelées à devenir à terme des maisons France services).

Un indicateur est créé pour mesurer la proximité des lieux d'accès au droit.

INDICATEUR

Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	35,7	37,5	-	37	36	< 37
Part des dossiers dont le délai de traitement est inférieur à 45 jours	%	72	71	-	71	71	> 70

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJWIN renseignée par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ).

Mode de calcul :

Moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle.

Rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 45 jours sur le nombre total de demandes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur succède à l'indicateur « Pourcentage de bureaux d'aide juridictionnelle dont le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle est supérieur à 60 jours » dans la perspective de la dématérialisation de la procédure de demande d'aide juridictionnelle. Il comporte deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur concerne le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle, retenu parce que la future dématérialisation du processus accélérera et homogénéisera l'instruction des demandes d'aide juridictionnelle. La prévision pour 2020 est sensiblement comparable aux chiffres constatés en 2017 (35,7 jours) et 2018 (37,4 jours) car la dématérialisation de l'aide juridictionnelle ne devrait produire des effets visibles qu'à partir de 2021.

Le second sous-indicateur porte sur le pourcentage de demandes d'aide juridictionnelle traitées en moins de 45 jours, afin de mesurer, en complément du premier sous-indicateur, le progrès qu'apportera le déploiement progressif du nouveau système d'information. La prévision pour 2020 est conforme à la tendance observée les deux dernières années (72 % en 2017 et 71 % en 2018) car, comme pour le premier sous-indicateur, la dématérialisation de l'aide juridictionnelle ne devrait produire des effets visibles qu'à compter de 2021.

Afin que les BAJ prennent en compte cet objectif dans leur démarche de performance, celui-ci sera pris en compte dans les dialogues de gestion 2019 avec les cours d'appel. De plus, chaque trimestre, les données sur la durée moyenne de traitement, déclinées par BAJ au niveau du ressort de chaque cour d'appel, donneront lieu à un rapport d'analyse détaillée consultable sur le réseau intranet du ministère de la justice.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	SO	SO	SO	SO	ND	>20%

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur figure pour mémoire. À la fin de l'année 2020, un premier déploiement de SIAJ devrait être réalisé sur plusieurs sites expérimentaux mais il ne permettra pas d'avoir une part de demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée significative en 2020. Une fois l'outil fiabilisé et déployé courant 2021, l'utilisation de la voie dématérialisée devrait devenir rapidement le principal mode de dépôt des demandes d'aide juridictionnelle.

INDICATEUR

Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière	%	NC	87,1%	SO	>88%	>89%	>90%

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous direction de la statistique et des études, à partir du logiciel METRIC et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques

Ministère de la justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des LAD

Mode de calcul :

Logiciel METRIC (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux), outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supracommunales) et d'un point à un autre (X,Y) lorsque les données sont géolocalisées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La couverture géographique du territoire national en lieux d'accès au droit est hétérogène : certaines zones sont très bien couvertes, d'autres le sont moins bien. Pour mesurer cette couverture, le ministère de la justice a retenu comme indicateur la part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit par voie routière.

L'objectif est que d'année en année, cette part (87,1 % en 2018) augmente de manière progressive. Pour ce faire, des orientations seront fournies aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) pour réduire les zones insuffisamment desservies, en particulier grâce à une participation au nouveau dispositif des Maisons France Services.

OBJECTIF

Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

Deux indicateurs mesurent les progrès réalisés en matière d'allocation des ressources budgétaires et humaines consacrées à l'aide juridictionnelle.

Le premier indicateur concerne le coût de traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait).

Le second indicateur porte sur le recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers de l'État. Il répond également à un souci de traitement équitable des justiciables.

INDICATEUR

Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	13,45	12,21	<14	<14	<13	<14

Précisions méthodologiques

Source des données :

- pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;
- pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJwin renseignée par les BAJ.

Mode de calcul :

Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2020 correspond aux effectifs strictement suffisants pour éviter des dépenses indues faute d'un examen suffisamment approfondi des critères d'admission à l'aide juridictionnelle, tout en préservant l'objectif de délai moyen de traitement. La réorganisation induite par le projet SIAJ tendra à réduire le coût de traitement.

INDICATEUR

Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle	%	5,4	4,6	>6,5	>5,5	>6	7

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP issus de la restitution INF-NRF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations en cours et prises en charge TTC).
- Pour les dépenses de l'année n-1 :
 - ° dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),
 - ° dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution de l'application Chorus sur la composition détaillée de la programmation / exécution des dépenses en AE et CP.

Mode de calcul :

Rapport du montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1 issues des sources UNCA et Chorus.

Cet indicateur met en rapport les deux grandeurs suivantes :

- au numérateur, les dépenses qui ont été mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;

- au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et aux frais de procédure avancés par l'État en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,

- des frais de justice criminelle, correctionnelle, ou de police (article 43 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) ;
- de la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État observé en 2018 (4,6 %) s'est révélé sensiblement inférieur à la prévision actualisée à l'occasion du PAP pour 2018 (6 %). Ce phénomène a une double origine : d'une part, la résorption progressive du stock de décisions recouvrables ; d'autre part, l'évolution des dépenses d'aide juridictionnelle qui, du fait de la revalorisation de l'unité de valeur (UV) servant au calcul de la rétribution des avocats ainsi que du relèvement du plafond d'admission à l'aide juridictionnelle, ont connu une croissance plus rapide que celle des avances engendrées par des décisions antérieures à la revalorisation de l'UV et au relèvement du plafond. Ces deux phénomènes étant transitoires, une remontée du taux est attendue.

OBJECTIF

Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la justice a installé des bureaux d'aide aux victimes (BAV) qui sont implantés dans les tribunaux de grande instance et, après le 1^{er} janvier 2020, dans les tribunaux judiciaires. Leur existence a été officialisée par la loi n° 2012-409 du 27 mars 2012 et son décret d'application n° 2012-681 du 7 mai 2012. La circulaire de politique pénale de la garde des Sceaux du 21 mars 2018 a rappelé que le recours aux BAV doit être encouragé. Ces structures ont pour mission d'offrir aux victimes un accueil personnalisé, de leur apporter des informations non seulement sur le fonctionnement judiciaire en général mais également sur l'état d'avancement des procédures les concernant et sur les modalités pratiques de recouvrement des dommages et intérêts après jugement, de les accompagner lors des audiences, de les orienter vers d'autres structures et de les aider lors de la saisine des services d'aide au recouvrement des sommes qui leur sont dues ou des commissions d'indemnisation des victimes d'infractions. Elles constituent ainsi le point de contact au sein de la juridiction, où la victime peut être renseignée et accompagnée depuis le dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution des décisions de justice. Le rôle des BAV est étendu aux victimes en cause d'appel ou parties à un procès d'assises, afin d'éviter toute rupture de la prise en charge.

Interviennent dans les BAV une ou plusieurs associations d'aide aux victimes, actuellement conventionnées par les cours et, à compter du 24 mars 2020, agréées par le ministère de la justice. Au cours de l'année 2018, les 165 BAV ont accueilli environ 108 500 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation de 10 % par rapport à 2017).

Afin de s'assurer que les BAV jouent effectivement leur rôle central, le ministère de la justice suit leur fréquentation par les victimes d'infractions pénales grâce à deux sous-indicateurs.

INDICATEUR

Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires dans leurs formations pénales	%	47,6	55,2	>49	>56	>58	>47
Taux de BAV pour lesquels le taux de victimes reçues est inférieur à la cible annuelle	%	53,3	49,7	<50	<49	<48	<48

Précisions méthodologiquesSource des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :
– des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
– de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par TGI le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier et second sous-indicateurs : rapport des deux nombres.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2020 est établie au regard de l'augmentation régulière de la fréquentation des BAV, rendue possible grâce, notamment, à un fonctionnement rationalisé, à une meilleure communication tant vis-à-vis du public que des professionnels en contact avec les victimes, et à des échanges de bonnes pratiques.

Concernant le premier sous-indicateur, la cible pour l'année 2020 figurant dans le PAP 2019 (> 47 %) a été dépassée en 2018. La prévision actualisée pour 2019 et la prévision pour 2020 traduisent une poursuite de la progression du taux en raison de l'augmentation progressive du nombre de victimes accueillies dans les BAV que laisse espérer une meilleure orientation en amont par le réseau associatif.

Concernant le second sous-indicateur, la valeur observée en 2018 est meilleure que la prévision pour 2019 figurant dans le PAP pour 2019, grâce à la mise en œuvre des changements organisationnels évoqués *supra* et à l'évolution des dispositifs dans certaines juridictions. Toutefois, comme une action volontariste en matière de conduite du changement est nécessaire et que la mise en œuvre des transformations organisationnelles est délicate et peut nécessiter davantage de temps que prévu, la progression traduite par la prévision actualisée pour 2019 et la prévision pour 2020 demeurent modérées.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Aide juridictionnelle	50 000	484 291 865	484 341 865	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	27 350	8 615 000	8 642 350	0
03 – Aide aux victimes	1 875 000	26 900 000	28 775 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	8 753 682	8 753 682	0
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0
Total	1 952 350	528 560 547	530 512 897	25 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Aide juridictionnelle	50 000	484 291 865	484 341 865	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	27 350	8 615 000	8 642 350	0
03 – Aide aux victimes	1 875 000	26 900 000	28 775 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	8 753 682	8 753 682	0
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0
Total	1 952 350	528 560 547	530 512 897	25 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Aide juridictionnelle	40 000	423 676 957	423 716 957	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	37 350	8 255 000	8 292 350	0
03 – Aide aux victimes	1 935 000	26 350 000	28 285 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	6 516 448	6 516 448	0
Total	2 012 350	464 798 405	466 810 755	25 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Aide juridictionnelle	40 000	423 676 957	423 716 957	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	37 350	8 255 000	8 292 350	0
03 – Aide aux victimes	1 935 000	26 350 000	28 285 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	6 516 448	6 516 448	0
Total	2 012 350	464 798 405	466 810 755	25 000

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 012 350	1 952 350	25 000	2 012 350	1 952 350	25 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 350	1 952 350	25 000	2 012 350	1 952 350	25 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	464 798 405	528 560 547	0	464 798 405	528 560 547	0
Transferts aux ménages	420 271 957	484 226 865	0	420 271 957	484 226 865	0
Transferts aux collectivités territoriales	25 000	25 000	0	25 000	25 000	0
Transferts aux autres collectivités	44 501 448	44 308 682	0	44 501 448	44 308 682	0
Total	466 810 755	530 512 897	25 000	466 810 755	530 512 897	25 000

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-1°</i>	14	15	15
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 0.07 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	nc
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
950103	Dégrèvement de contribution pour l'audiovisuel public en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Contribution à l'audiovisuel public <i>Bénéficiaires 2018 : 0.1 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	nc
Total		14	15	15

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
070204	<p>Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation</p> <p>Taxe d'habitation</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 0.1 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1691 ter</i></p>	ε	nc	nc
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
070204	<p>Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation</p> <p>Taxe d'habitation</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 0.1 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1691 ter</i></p>	ε	nc	nc
Total				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide juridictionnelle	0	484 341 865	484 341 865	0	484 341 865	484 341 865
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	0	8 642 350	8 642 350	0	8 642 350	8 642 350
03 – Aide aux victimes	0	28 775 000	28 775 000	0	28 775 000	28 775 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	8 753 682	8 753 682	0	8 753 682	8 753 682
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0	0	0
Total	0	530 512 897	530 512 897	0	530 512 897	530 512 897

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Le programme 101 ne comporte pas de crédits pour les dépenses de personnel (titre 2). La quasi totalité (99,6 %) des crédits couvrent des dépenses d'intervention (titre 6) au profit :

- des justiciables bénéficiant de l'aide juridictionnelle,
- des associations apportant une aide aux victimes d'infraction pénale,
- des conseils départementaux de l'accès au droit et des associations œuvrant dans ce domaine,
- des associations gérant un espace de rencontre entre parents et enfants et de celles intervenant en matière de médiation familiale.

Leur décomposition par brique de budgétisation est la suivante :

	AE-CP	AE-CP FDC	Total
Aide juridictionnelle	484 341 865		
Accès au droit et médiation familiale	17 396 032		
Aide aux victimes	28 775 000	25 000	
Indemnisation des avoués	0		
Total	530 512 897	25 000	530 537 897

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2019, les rétributions versées par les CARPA aux avocats prêtant leur concours aux personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle étaient financées par des crédits budgétaires et par deux ressources extra-budgétaires affectées au Conseil national des barreaux et prélevées l'une sur la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) appliquée aux contrats d'assurance de protection juridique, l'autre sur le produit de certaines amendes pénales.

La première ressource était plafonnée à 45 millions d'euros, la seconde à 38 millions.

Le projet de loi de finances pour 2020 dispose que ces deux prélèvements viendront désormais en recettes du budget général de l'État et ne seront plus affectées au CNB. Les crédits budgétaires du programme 101 ont par conséquent été augmentés de 83 M€ par mesure de périmètre.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression, budgétisation de taxes et autres recettes affectées ou modifications de la répartition entre taxes et autres recettes affectées et crédits budgétaires - Autres ajustements liés à une évolution de la fiscalité - Rebudgétisations des ressources affectées au CNB				+45 000 000	+45 000 000	+45 000 000	+45 000 000
Suppression, budgétisation de taxes et autres recettes affectées ou modifications de la répartition entre taxes et autres recettes affectées et crédits budgétaires - Autres ajustements liés à une évolution de la fiscalité - Rebudgétisations des ressources affectées au CNB				+38 000 000	+38 000 000	+38 000 000	+38 000 000
Mesures sortantes							

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
1 645 125	0	466 897 872	466 897 872	1 400 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
1 400 000	1 400 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
530 512 897 25 000	529 112 897 25 000	1 400 000	0	0
Totaux	530 537 897	1 400 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
99.7%	0.3%	0%	0%

Les CP 2020 sur engagements antérieurs à 2020 concernent les travaux d'aménagement de la maison de justice et du droit de Marseille, le numéro d'appel téléphonique « 116 006 » ouvert aux victimes et le dispositif de télé-assistance grave danger (TGD).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 91,3%**Aide juridictionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	484 341 865	484 341 865	0
Crédits de paiement	0	484 341 865	484 341 865	0

L'action recouvre l'ensemble des moyens permettant de favoriser une défense de qualité des justiciables aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénales ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple pour le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. Elle entraîne pour le bénéficiaire l'avance par l'État de la totalité ou d'une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, d'huissiers de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaidoirie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans chaque tribunal de grande instance (TGI). Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier au BAJ ou au SAUJ (service d'accueil unique du justiciable). Les BAJ examinent leurs dossiers, notifient les décisions rendues et effectuent toutes diligences en cas de retrait de l'aide juridictionnelle lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune ou lorsque l'aide a été accordée à la suite de déclarations ou au vu de pièces inexactes.

Les sommes revenant aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de fin de mission délivrée, au moment où le juge rend sa décision, par le greffe, qui s'assure de l'application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991. Pour les avocats des justiciables, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, la rétribution est fixée forfaitairement par le décret précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

La loi du 10 juillet 1991 a dévolu aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État pour rétribuer les avocats effectuant des missions d'aide juridictionnelle ou des missions relatives aux autres types d'intervention. L'État attribue à chaque barreau une dotation annuelle correspondant à la participation de ses membres. Cette dotation est versée à

la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) qui est placée près du barreau et qui assure le règlement des rétributions dues aux avocats prêtant leur concours aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Le projet de loi de finances pour 2020 dispose que le prélèvement sur la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et celui sur certaines amendes pénales (83 M€) viendront désormais en recettes du budget général de l'État et ne seront plus affectés au Conseil national des barreaux, les crédits budgétaires du programme 101 étant augmentés à due concurrence. Cette novation vise à simplifier le financement de l'aide juridictionnelle, qui se fera désormais exclusivement sur crédits budgétaires.

Par ailleurs, une partie du produit de la contribution pour l'aide juridique (CPAJ), d'un montant unitaire de 35 € et acquittée par les justiciables qui ont introduit une instance entre le 1^{er} octobre 2011 et le 31 décembre 2013 (cf. article 1635 bis Q du code général des impôts, abrogé), n'a pu être versée au CNB pour des raisons techniques et est actuellement sur un compte d'attente. Ce montant, estimé à 9 M€, sera versé au CNB d'ici la fin de l'année 2019. Compte tenu de ce versement, la dotation de 484,3 M€ prévue pour l'aide juridictionnelle en 2020 permettra en réalité de financer une dépense de 493,3 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000
Dépenses d'intervention	484 291 865	484 291 865
Transferts aux ménages	484 226 865	484 226 865
Transferts aux autres collectivités	65 000	65 000
Total	484 341 865	484 341 865

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses concernent les prestations effectuées par l'Agence nationale des timbres sécurisés (ANTS).

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – les rétributions des avocats via les CARPA au titre :

– de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* et l'aide à la médiation ;

– de leurs autres interventions :

- lors de gardes à vue, d'auditions libres ou de retenues ;
- au cours de présentations devant le procureur de la République ou en matière de médiation et de composition pénales ;
- en matière d'assistance aux détenus.

2 – les rétributions des autres auxiliaires au titre de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* ;

3 – les dotations versées par voie conventionnelle.

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS (dépense : 459,9 M€ dont 450,9 M€ sur crédits budgétaires)

1.1 – Rétributions au titre de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* (dépense : 379,6 M€)

Nombre de personnes admises au bénéfice de l'aide juridictionnelle :

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Nombre d'admissions	2015	2016	2017	2018	2019 prévisions	2020 prévisions
Civil et administratif	542 799	612 229	624 187	638 657	670 000	690 000
Pénal et auditions libres	359 187	358 752	360 923	351 778	370 000	380 000
Total	901 986	971 181	985 110	990 435	1 040 000	1 070 000
Évolution par rapport à l'année antérieure	+ 0,6 %	+ 7,7 %	+ 1,6 %	+ 0,5 %	-	-

L'accroissement des admissions observé depuis 2015 s'explique essentiellement par les relèvements annuels du seuil d'admission à l'aide juridictionnelle.

La prévision de dépense pour la rétribution de base des avocats est estimée à 379,6 M€, à comparer avec les 359,9 M€ versés en 2018 à ce titre.

Cette progression s'explique pour une grande partie par l'effet progressif des mesures entrées en vigueur avant 2020 :

- revalorisation de l'unité de valeur de référence servant à calculer la rétribution des avocats, passée de 22,5 € à 26,5 € pour les admissions à l'aide juridictionnelle prononcées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, puis de 26,5 € à 32 € pour les admissions prononcées après le 1^{er} janvier 2017 ;
- suppression de la modulation de cette unité de valeur en fonction du barreau de l'avocat le 1^{er} janvier 2017 après un resserrement de cette modulation le 1^{er} janvier 2016 ;
- pour certains contentieux, augmentation du nombre d'unités de valeur servant à calculer la rétribution ;
- relèvements successifs du plafond de l'aide juridictionnelle ;
- instauration de la présence obligatoire d'un avocat lors de l'audience d'une personne faisant l'objet de soins sans consentement ;
- extension de l'aide juridique à certains cas de médiation ;
- transfert de certains contentieux (pension militaires d'invalidité vers les juridictions administratives, affaires de sécurité sociale vers les TGI).

Au-delà de l'évolution tendancielle, la prévision de dépense inclut également **4,5 M€ de crédits supplémentaires** afin de financer les premiers effets de la réforme de la procédure civile (extension des cas dans lesquels la représentation par avocat est obligatoire).

1.2 – Rétributions au titre de leurs autres interventions

1.2.1 – Aides à l'intervention de l'avocat au cours d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une retenue douanière ou d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation (dépense : 73,8 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes gardées à vue (qui peuvent demander à être assistées par un avocat choisi ou désigné d'office, dès le début de la garde à vue, au cours des auditions et confrontations et pendant la prolongation de la garde à vue), des victimes confrontées avec une personne gardée à vue et des personnes en retenue douanière ;
- des personnes étrangères retenues pour vérification de leur droit de circulation ou de séjour ;
- des personnes entendues librement si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle.

La dépense prévisionnelle repose sur l'hypothèse selon laquelle le nombre de personnes placées en gardes à vue continuera d'augmenter comme cela est le cas depuis 2017.

1.2.2 – Aides à l'intervention de l'avocat lors de procédures en présence du procureur de la République (dépense : 1,9 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes présentées devant le procureur de la République et suspectées d'avoir commis une infraction ;
- des personnes faisant l'objet d'une procédure de médiation ou de composition pénale.

La dépense prévisionnelle traduit une progression par rapport à la dépense observée en 2018 (1,77 M€) en lien avec l'augmentation du nombre de gardes à vue.

1.2.3 – Aides à l'intervention de l'avocat en assistance d'un détenu (dépense : 4,6 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu.

La dépense prévisionnelle traduit une progression par rapport à la dépense observée en 2018 (4,46 M€) car le nombre d'interventions a augmenté au début de l'année 2019 par rapport à la même période l'année précédente.

2 – RÉTRIBUTION DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (dépense : 21,5 M€)

La majorité de la contribution de l'État aux autres frais de l'instance pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle, telle la rétribution des autres auxiliaires (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, huissiers, experts, médiateurs, enquêteurs sociaux ou de personnalité, traducteurs, autres), est tarifée, à l'exception des expertises. La dépense prévisionnelle traduit une progression par rapport à la dépense observée en 2018 (20,8 M€), en raison de l'augmentation prévisible des demandes d'aide juridictionnelle.

3 – CONTRACTUALISATION LOCALE AVEC LES BARREAUX (dépense : 11,9 M€)

Jusqu'en 2019, la contractualisation a reposé sur deux dispositifs :

- les protocoles conclus avec une quarantaine de barreaux ayant souscrit des engagements d'objectifs assortis de procédures d'évaluation visant à assurer une défense de qualité des bénéficiaires de l'aide juridique ;
- les subventions versées à une soixantaine de barreaux pour l'organisation matérielle de l'assistance auprès des personnes placées en garde à vue.

Les discussions menées depuis 2018 entre le ministère de la justice, les représentants de la profession d'avocat et les représentants des chefs de cour et de juridiction ont ouvert la voie à la fusion, à partir du 1^{er} janvier 2020, des deux dispositifs existants en un instrument unique reposant sur des critères de qualité plus pertinents et homogènes. Ce nouvel instrument permettra ainsi d'étendre la couverture territoriale de la contractualisation ; il rendra plus efficace la défense des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle grâce à l'organisation de permanences d'avocats. Comme préconisé par les inspections générales des finances et de la justice, des barreaux volontaires auront la possibilité de mettre en place des structures dédiées afin de remplacer le paiement à l'acte par une forfaitisation mensuelle des interventions. Les améliorations portées à la contractualisation entraînent une progression de la dépense qui lui est consacrée de 5 M€ par rapport à la consommation constatée des crédits, dont 1 M€ plus particulièrement prévu pour les structures dédiées.

ACTION n° 02 1,6%**Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 642 350	8 642 350	0
Crédits de paiement	0	8 642 350	8 642 350	0

L'action tend à mettre en œuvre une politique d'accès au droit tournée vers l'ensemble des citoyens, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial. Le renforcement de cette politique constitue un des objectifs de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Dans un contexte où les demandes d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés et des populations parmi les plus démunies, cette politique s'appuie sur :

- 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), constitués en groupement d'intérêt public (GIP) : cette forme juridique permet le cofinancement par les autres membres de droit ou des membres associés (collectivités locales, professions juridiques, associations, etc.) ;
- un réseau judiciaire de proximité constitué par 147 maisons de justice et du droit (MJD) et 32 antennes de justice, et animé par les CDAD.

Les CDAD ont pour objectif de développer, au plus près de l'utilisateur, l'accès à l'information juridique dans tous types de lieux d'accès au droit. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les crédits qui sont consacrés aux CDAD en 2020, supérieurs de 350 000 € par rapport à ceux de 2019 (soit une progression de 4,3%), permettent de développer le réseau des points d'accès au droit en réduisant les insuffisances du maillage territorial, de continuer à dispenser, au sein de juridictions, des consultations et des informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge et d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par le soutien aux publics les plus en difficulté. En particulier, les CDAD harmoniseront les permanences qu'ils financent avec le dispositif des maisons France services, dont la création a été annoncée par le président de la République le 25 avril 2019 ; dans certains cas, ils créeront de nouvelles permanences au sein de ces maisons.

Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives aux poursuites et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

Les crédits en faveur de l'accès au droit progressent de 0,35 M€ (+4,2 %) par rapport à ceux ouverts dans la LFI pour 2019 afin d'accueillir un plus large public en accroissant les capacités des permanences existantes (extension des plages horaires ou augmentation du nombre d'intervenants) ou en en créant de nouvelles. Ils constituent des leviers financiers au niveau local car les actions menées peuvent bénéficier de cofinancements dans le cadre de la politique de la ville ou être soutenues par des partenaires locaux particulièrement intéressés par la politique d'accès au droit.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	27 350	27 350
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 350	27 350
Dépenses d'intervention	8 615 000	8 615 000
Transferts aux autres collectivités	8 615 000	8 615 000
Total	8 642 350	8 642 350

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,03 M€)

Les dépenses de fonctionnement de l'action n°02 concernent le renouvellement du matériel informatique ou du mobilier des maisons de justice et du droit.

DÉPENSES D'INTERVENTION (8,61 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention de l'action n°02 concernent le soutien :

- 1/ des CDAD avec la renforcement des points d'accès au droit et, au sein des juridictions, la poursuite de la mise en place des consultations et des informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge ;
- 2/ des associations nationales d'accès au. droit.

1 – Soutien des conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) et des lieux d'accès au droit (8,40 M€)

Les crédits mis à la disposition des cours d'appel sont destinés à soutenir la mise en œuvre annuelle des programmes d'actions des CDAD et à répondre aux engagements du ministère de la justice figurant dans les conventions constitutives, dans la perspective d'une déclinaison locale de la politique publique d'accès au droit.

Cette dotation servira à maintenir, voire à améliorer, la qualité du service rendu aux usagers du service public de l'accès au droit par le réseau constitué à la fin de l'année 2018 par 1 632 points et relais d'accès au droit (PAD/RAD), dont 150 situés dans des établissements pénitentiaires. Les subventions de soutien à l'activité des CDAD, ainsi que des associations qui pallient l'absence de structures équivalentes au CDAD dans les collectivités d'outre-mer, sont notamment calculées en fonction du nombre de PAD/RAD, qui varie selon les départements (population, structures d'accès au droit, participation financière des partenaires, etc.). Elles sont versées par les cours d'appel au vu du programme d'action de chaque CDAD tel qu'approuvé par son conseil d'administration. Elles financeront notamment :

- le fonctionnement des PAD/RAD ;
- le développement des consultations juridiques et des informations juridiques, préalables ou alternatives à la saisine du juge, délivrées au sein des juridictions. Ces consultations données par des professionnels du droit et ces informations données par des associations spécialisées ont commencé à être mises en place au premier semestre de l'année 2016 afin d'analyser le bien-fondé de la demande du citoyen, de faciliter, le cas échéant, l'instruction de la prise en charge par l'aide juridictionnelle et de proposer, si nécessaire, une orientation vers d'autres intervenants, par exemple un médiateur ou un conciliateur ;
- le maintien et le développement des consultations juridiques dispensées par les professions juridiques et judiciaires pour des publics particuliers, dans divers lieux de proximité et dans des établissements pénitentiaires ;
- la mise en place de dispositifs partenariaux, de dispositifs pluridisciplinaires et de projets portés par des CDAD, notamment pour faciliter l'accès des citoyens aux services publics numériques ;
- l'organisation d'actions de formation et de communication.

2 – Soutien des associations nationales d'accès au droit (0,21 M€ en AE et CP)

Il est prévu de soutenir des associations spécialisées réalisant des actions d'envergure nationale qui excèdent le champ de compétence local des CDAD, notamment en faveur des publics fragilisés (jeunes, personnes incarcérées, personnes handicapées, gens du voyage, étrangers, personnes exclues, etc.).

ACTION n° 03 5,4%**Aide aux victimes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	28 775 000	28 775 000	25 000
Crédits de paiement	0	28 775 000	28 775 000	25 000

L'aide aux victimes d'infractions pénales est un champ d'action prioritaire, comme le traduit la progression constante de ses crédits depuis six ans. Elle concerne non seulement les victimes françaises et étrangères d'actes commis en France mais aussi les victimes françaises d'actes commis à l'étranger. Cette politique publique vise à apporter un soutien juridique, social et psychologique renforcé aux victimes au plus tôt après les faits, puis tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'aux démarches d'indemnisation. Ces dernières années, la politique pénale de l'État a permis de renforcer les droits des victimes, de les faire bénéficier d'une meilleure prise en charge, y compris dans le cadre des dispositifs destinés à leur assurer une indemnisation effective de leurs préjudices. Le soutien des victimes d'acte de terrorisme tout comme la prise en charge des victimes de violences conjugales constituent une déclinaison spécifique de cette politique.

Placé sous l'autorité du garde des sceaux, qui est le ministre chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière d'aide aux victimes, le délégué interministériel à l'aide aux victimes (DIAV) dispose sur le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » de crédits de fonctionnement ainsi que de crédits pour le développement du système d'information « victimes d'acte de terrorisme ».

Composante de la politique générale d'aide aux victimes, la politique d'aide aux victimes d'infractions pénales, que finance le programme 101, s'appuie sur :

- un réseau d'associations locales, actuellement conventionnées par les cours d'appel et bientôt agréées au niveau ministériel conformément à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. En 2018, ces associations ont accueilli, informé et orienté, de manière gratuite et confidentielle, plus de 365 700 personnes dont près de 287 000 victimes d'infraction pénale (les autres étant des personnes ayant subi un dommage civil non constitutif d'une infraction pénale) ; elles tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (cf. *infra*) ainsi que dans des commissariats, des brigades de gendarmerie, des lieux d'accès au droit, des services d'urgences des hôpitaux, etc.
- des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes et des associations de victimes.

Les crédits alloués en 2020 (28,8 M€) progressent de 0,49 M€ (+1,7 %) par rapport à la LFI 2019. Ils permettront de pérenniser l'action des associations locales, d'augmenter le nombre de victimes accueillies, d'élargir leur accompagnement (d'une part, en développant les consultations réalisées par des juristes et des psychologues et, d'autre part, en mettant en place, le cas échéant, un suivi social et administratif effectué par des travailleurs sociaux), d'améliorer le service rendu aux victimes mineures et enfin de concrétiser des initiatives locales comme la création d'unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques. Le renforcement du secteur associatif œuvrant à l'aide aux victimes, engagé en 2015, sera poursuivi en 2020. En effet, au-delà d'une information à caractère général sur leurs droits, il importe que les victimes les plus gravement traumatisées, et en premier lieu les victimes d'attentat, aient accès à une prise en charge pluridisciplinaire sur la durée.

Conformément à l'article 706-15-4 du code de procédure pénale introduit par l'article 26 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, le ministère de la justice a mis en place des bureaux d'aide aux victimes (BAV) qui sont actuellement ouverts au sein de chaque tribunal de grande instance (TGI) et où des représentants d'une ou plusieurs associations d'aide aux victimes tiennent des permanences. Les BAV ont une mission d'information, d'aide et d'orientation de la victime tout au long de la procédure pénale et notamment au moment des audiences. Cependant, l'accompagnement des victimes ne saurait prendre fin une fois que la juridiction du premier degré a rendu sa décision. Pour éviter une rupture de la prise en charge des victimes d'infractions pénales, leur accompagnement lors des instances d'appel s'impose, en s'appuyant sur les BAV des TGI quand la cour d'appel est localisée au même endroit, ou sur d'autres dispositions dans le cas contraire.

Outre le numéro 116 006, service d'assistance téléphonique à destination des victimes, qui offre à toute victime une première écoute et une orientation personnalisée vers une association d'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire, 7 jours sur 7, de 9 à 19 heures, le programme continuera de financer trois dispositifs spécialisés : le téléphone grave danger, l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes, et la justice restaurative.

Il soutiendra également l'ensemble des actions à destination des victimes de violences conjugales : la circulaire de la garde des sceaux du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes réaffirme en effet le caractère prioritaire de la lutte contre les violences conjugales, dans le prolongement des dispositions de la circulaire de politique pénale du 21 mars 2018. Elle vise à l'instauration d'une véritable culture de la protection des victimes de cette forme de violence, culture qui se traduira par le renforcement du repérage et de la prise en charge précoce de ces situations, notamment en urgence, par le développement des dispositifs d'évaluation du danger auquel elles sont exposées ainsi que les éventuels enfants du couple, et par l'amplification des réponses pénales orientées vers la protection de la victime, telles que le téléphone grave danger.

Les victimes de violences conjugales représentent 23% de l'ensemble des victimes prises en charge par les associations d'aide aux victimes. L'un des axes prioritaires consistera à repérer le plus tôt possible ces situations afin de proposer un accompagnement aux victimes n'ayant pas déposé plainte, mais dont la situation a fait l'objet d'une déclaration de main courante, d'un procès-verbal de renseignement judiciaire, ou d'une intervention de police secours. L'évaluation approfondie dite "EVVI" (évaluation individuelle des victimes) de la situation de ces victimes, sera systématisée afin d'adapter la prise en charge à chaque cas, pour pouvoir mettre en place, le plus tôt possible, les mesures de protection appropriées, telles que le téléphone grave danger.

L'EVVI favorise la prise en considération de la situation de la victime au cours de la procédure, depuis les investigations jusqu'au jugement, afin de détecter une éventuelle vulnérabilité et de déterminer l'étendue des mesures de protection nécessaires pour éviter représailles ou victimisation secondaire (30% de l'ensemble des EVVI concernent les victimes de violences conjugales).

La mesure d'alerte et de protection que constitue le téléphone grave danger connaît un accroissement de son développement depuis la circulaire du 9 mai 2019. Au cours du premier semestre 2019, le téléassiste a reçu 7 249 appels dont 321 ont nécessité une intervention de police secours. Le nombre de TGD déployés sur le territoire n'a cessé d'augmenter en 2019 : au 26 juillet, 892 téléphones étaient déployés en juridiction alors que l'objectif de déploiement prévu par l'accord cadre 2018-2020 est de 950 téléphones à la fin de l'année 2019. En 2020, le nombre de téléphones déployés continuera de progresser pour faire face aux besoins constants des juridictions.

Pour optimiser la protection et l'accompagnement des victimes, la coordination entre les associations d'aide aux victimes et les structures prenant en charge les auteurs sera encouragée, notamment pour préparer une sortie de détention de l'auteur de violences.

Enfin, les interventions des associations d'aide aux victimes au sein des établissements scolaires autour des valeurs de respect et de lutte contre les discriminations liées au sexe seront poursuivies, afin de contribuer à la prévention des violences.

S'agissant des victimes d'acte de terrorisme, l'instruction interministérielle du Premier ministre du 11 mars 2019 met l'accent sur une prise en charge globale des victimes ou de leurs proches depuis la survenance des faits jusqu'à la période post-crise. Dès l'activation de la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV), le secteur associatif contribue à cette prise en charge. La réactivité dans le temps de la gestion de la crise puis l'accompagnement dans la durée sous l'autorité du comité interministériel de suivi des victimes impliquent de disposer de professionnels qualifiés et aptes à agir avec les autres intervenants compétents, en lien avec le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) du ministère de la justice. Le programme 101 finance des actions duales comme la première orientation téléphonique, la mise en place sur tout le territoire de dispositifs pluridisciplinaires d'aide aux victimes en urgence, ou encore le renforcement des effectifs et des compétences du personnel associatif ; les victimes d'attentat comme les autres victimes en bénéficient. Simultanément, au-delà de la communauté d'intervenants aux métiers divers effectuant le suivi post-crise et sur le long terme des victimes des attentats passés, des dispositifs spécifiques, qu'ils soient humains (par exemple, le réseau de référents « actes de terrorisme » prêts à intervenir à tout moment, dont l'animation incombe au niveau central et dont la couverture est nationale, l'expérience ayant démontré que les victimes et leurs familles sont originaires de tout le territoire) ou techniques (partage d'information sur les

victimes entre les différents intervenants) doivent être constitués de manière permanente pour être mobilisés le plus rapidement possible en cas de besoin. 5 140 victimes de terrorisme ont été aidées en 2018 (contre 3 202 en 2017, soit +61%).

Enfin, le programme 101, aux côtés de cinq autres programmes budgétaires, soutient l'action du centre national de ressources et de résilience (CNRR). Mis en place par la DIAV, ce centre est chargé de recenser, de promouvoir et de diffuser les travaux de recherche, les savoirs et les pratiques en matière de prise en charge des victimes, notamment celles présentant un psycho-traumatisme, afin de développer des contenus de formation et des référentiels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 875 000	1 875 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 875 000	1 875 000
Dépenses d'intervention	26 900 000	26 900 000
Transferts aux collectivités territoriales	20 000	20 000
Transferts aux autres collectivités	26 880 000	26 880 000
Total	28 775 000	28 775 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1,88 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'action n°03 concernent :

- le dispositif permanent d'assistance téléphonique « 116 006 », qui, outre son activité quotidienne, est sollicité, le cas échéant, à la suite d'un attentat ou d'un accident collectif ;
- l'équipement en téléphones et le fonctionnement de la plate-forme d'appels du dispositif TGD ;
- le maintien à niveau du matériel informatique et/ou du mobilier des BAV ;
- les outils de pilotage et d'évaluation de la politique d'aide aux victimes ;
- les cérémonies au cours desquelles il est rendu hommage aux victimes d'acte de terrorisme.

DÉPENSES D'INTERVENTION (26,9 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention de l'action n°03 concernent :

- 1/ le soutien des associations locales d'aide aux victimes, pour leurs actions généralistes comme pour celles en faveur des victimes d'acte de terrorisme ;
- 2/ les associations et les fédérations intervenant au niveau national, ainsi que les actions d'envergure nationale.

1 – Interventions en faveur des associations locales d'aide aux victimes, y compris les victimes d'acte de terrorisme (25,03 M€)

Le financement du suivi des victimes par les associations locales, en progression de 0,6 M€ par rapport à 2019, se décompose comme suit :

- 4,20 M€ pour soutenir les associations qui tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) ou qui suivent les victimes en cause d'appel ou lors de procès d'assises ;
- 20,83 M€ pour :
 - pérenniser les actions menées actuellement par les associations, accroître le nombre d'entretiens et de suivis, parfaire la couverture du territoire national (en instaurant par exemple de nouvelles permanences au sein de commissariats, de brigades de gendarmerie ou d'hôpitaux) et améliorer la qualité des prises en charge par le renforcement des effectifs et le développement des compétences spécialisées, ce dont bénéficient, comme les autres victimes, les victimes d'attentat, s'il s'en produit ;
 - suivre spécifiquement les victimes d'acte de terrorisme :

- en confiant à des intervenants sociaux, à des psychologues et à des juristes le suivi, post-crise et sur le long terme, des victimes de ce type d'acte ;
- en développant au sein de chaque cour d'appel un dispositif pluridisciplinaire d'aide aux victimes en urgence, que ce soit sur les lieux des faits, à domicile, en hôpital ou dans les locaux de police (ce type de dépenses concerne aussi bien les victimes d'attentat que celles d'accident collectif, de violence conjugale, d'atteinte à l'intégrité physique ou d'un autre acte traumatisant) ;
- en consolidant le réseau national de référents départementaux « actes de terrorisme » et en étendant son champ de compétences (par mise en commun de pratiques, échanges d'expériences, développement de nouveaux partenariats, etc.) ;
- développer les dispositifs spécifiques :
 - évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI) ;
 - accompagnement des victimes bénéficiant de la téléprotection des personnes en grave danger (TGD) ;
 - justice restaurative ;
- développer les grandes thématiques d'aide aux victimes (mineurs victimes, personnes vulnérables, victimes de violence routière, etc.) ;
- accompagner des victimes étrangères ou résidant à l'étranger pour des faits commis en France ou bien des victimes françaises pour des faits commis à l'étranger ; cet accompagnement concerne, entre autres victimes, les victimes d'acte de terrorisme.

2 – Interventions en faveur des associations et fédérations intervenant au niveau national – actions de dimension nationale (1,87 M€)

Il s'agira :

- de renouveler pour un an, les conventions d'objectifs conclues par le ministère de la justice avec les fédérations et les associations nationales :
 - qui participent à des instances de concertation ou à des groupes de travail chargés de faire des propositions d'amélioration de l'aide aux victimes, dont l'aide aux victimes d'attentat ;
 - ou qui animent des réseaux locaux d'associations et contribuent ainsi à la diffusion des savoirs indispensables à la prise en charge des victimes d'acte de terrorisme ;
 - ou qui participent à des travaux de réflexion sur la prise en charge des victimes ;
 - ou qui interviennent dans des domaines particuliers (ex : violence routière, violences faites aux femmes, discriminations, justice restaurative, etc.) ;
- de mener des actions de modernisation de la politique d'aide aux victimes, y compris dans le domaine de la communication (communication sur les dispositifs existants, sur la justice restaurative, etc.) ;
- de soutenir le centre national de ressources et de résilience.

ACTION n° 04 1,7%

Médiation familiale et espaces de rencontre

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 753 682	8 753 682	0
Crédits de paiement	0	8 753 682	8 753 682	0

Cette action traduit la volonté, d'une part, de développer une résolution amiable des conflits dans le domaine familial et, d'autre part, de maintenir des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre. Elle participe notamment au développement des modes alternatifs de règlement des litiges que promeut la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Les crédits de l'action sont uniquement des crédits d'intervention destinés essentiellement à soutenir un réseau d'associations locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique. Fin 2018, ce réseau national était composé de 116 associations gérant exclusivement un service de médiation familiale, 69 associations gérant exclusivement un espace de rencontre parent(s)/enfant(s) et 96 associations gérant les deux types d'activité.

Les crédits d'intervention de l'action progressent de 34,2 % (+ 2,23 M€) par rapport à la LFI 2019.

La résolution amiable des conflits dans le domaine familial

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale.

La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF pour la période 2013/2018 a relevé le prix plafond d'un emploi de médiateur et la prestation de service de la CNAF, qui finance 75 % du coût du médiateur. Ces financements ont été reconduits par la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée le 19 juillet 2018 pour la période 2018-2022. Le nombre d'entretiens, séances et réunions de médiation familiale s'est élevé à plus de 164 000 en 2018, et a progressé en moyenne annuelle de 7,1 % entre 2011 et 2018.

La dépense tend à augmenter naturellement de 0,10 M€. En outre, 0,09 M€ financeront l'accroissement du nombre de médiations familiales induit par l'article 3 de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui ouvre au juge statuant sur l'autorité parentale la possibilité de proposer une mesure de médiation ou d'enjoindre les parties de rencontrer un médiateur, y compris dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Les espaces de rencontre

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre. Aux termes du décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, « l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. » Le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 précise de quelle manière le juge fixe l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre.

La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF pour la période 2018-2022 a renouvelé la prestation de service de 30 %, mise en place par la précédente convention d'objectifs et de gestion. Le ministère de la justice soutient financièrement les espaces de rencontre qui, en 2018, ont accueilli environ 156 000 rencontres dans le cadre d'une mesure judiciaire. Le nombre de rencontres entre 2011 et 2018 a progressé de 5,4 % en moyenne.

Un effort sans précédent est effectué au profit des espaces de rencontre avec une allocation supplémentaire de 2,04 M€ (+ 59%) afin de faire face à la complexité croissante des prises en charge, de plus en plus difficiles à gérer, et d'enrayer l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation des structures spécialisées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 753 682	8 753 682
Transferts aux collectivités territoriales	5 000	5 000
Transferts aux autres collectivités	8 748 682	8 748 682
Total	8 753 682	8 753 682

Les dépenses ont une double finalité :

1 – Le soutien (8,63 M€ en AE et CP) du réseau des associations locales de médiation familiale et des espaces de rencontre qui couvrent le territoire national :

- **3,13 M€** pour les associations locales de médiation familiale financées par les comités départementaux des financeurs ;
- **5,50 M€** pour les associations locales d'espaces de rencontre.

2 – Le partenariat (0,12 M€) avec les fédérations et les associations nationales de médiation familiale et d'espaces de rencontre. En 2020, seront renouvelées les conventions avec les fédérations nationales de médiation familiale et d'espaces de rencontre, afin de dynamiser le réseau associatif et lui permettre de réaliser un travail de qualité dans l'intérêt des familles.

ACTION n° 05 0,0%

Indemnisation des avoués

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0



PROGRAMME 310

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

MINISTRE CONCERNÉE : NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	220
Objectifs et indicateurs de performance	223
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	232
Justification au premier euro	235
Opérateurs	274

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Véronique MALBEC

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe les moyens de l'état-major, du secrétariat général, des directions législatives, de l'inspection générale de la justice et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Il soutient également les moyens d'établissements d'intérêt commun pour le ministère dont l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J). Le programme finance deux missions transverses majeures pour l'ensemble du ministère : l'informatique et l'action sociale.

La stratégie du programme 310 poursuit un double objectif : d'une part, l'amélioration de la qualité des prestations de soutien au cabinet de la ministre, aux services et directions et, d'autre part, la modernisation de l'organisation et du fonctionnement du ministère, notamment par la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN), chantier prioritaire du ministère, et de l'optimisation immobilière des sites de l'administration centrale.

En PLF 2020, au format courant, le programme bénéficie d'un budget de 461 M€ en crédits de paiement (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de + 29,5 M€, soit + 6,8 % par rapport à la LFI 2019. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 143 M€ (+ 3,4 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 318 M€ (+ 8,4 %). Le secrétariat général axera ses travaux prioritaires sur la poursuite du PTN, l'adaptation immobilière des sites centraux et le soutien à l'ensemble des agents par le développement de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail.

Concernant les emplois, le programme 310 bénéficie pour 2020 de la création de 66 emplois ETP. Parmi eux, 50 seront affectés au PTN et 7 à l'ANTEN-J. Enfin, 9 référents hygiène, sécurité, condition de travail et handicap dans les DIR-SG viendront renforcer la prévention en santé au sein du ministère de la justice après le recrutement de psychologues du travail en 2019.

L'année 2020 est la troisième année consécutive de mise en œuvre du PTN, initié en 2018 et inscrit dans le grand plan d'investissement (GPI), dont l'objectif majeur est de construire le service public numérique de la justice. Les crédits informatiques atteignent au total 206 M€, en progression de 6,7 % par rapport à 2019 et de 58 % par rapport à 2017, dont 176,6 M€ dédiés au PTN et 29,4 M€ à la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ). Le PTN s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Au titre de l'axe 1 relatif à l'adaptation du socle technique et des outils de travail, la modernisation des infrastructures se poursuit avec une optimisation des sites par un plan massif de déploiement de la fibre optique lorsque les infrastructures le permettent. La modernisation du débit réseau des sites d'un facteur de 3 à 10, réalisée sur près de 900 sites fin 2019, se poursuivra en 2020, en particulier en outre-mer, où près de 100 sites verront leurs débits augmenter. L'augmentation du parc de visio-conférence, de 20 % depuis janvier 2018, continue pour permettre de répondre aux attentes en matière d'extractions judiciaires et plus généralement de travail agile. Ces adaptations seront mesurées par le nouvel indicateur relatif à la proportion de sites dont le débit a été optimisé.

Concernant l'axe 2 sur les évolutions applicatives, la dématérialisation des bulletins B3 du casier judiciaire, possible depuis septembre 2018, est croissante, à hauteur de 80 %. Pour le civil, les justiciables peuvent désormais consulter en ligne l'avancement de leurs procédures grâce au portail du justiciable et la communication électronique civile avec les avocats est généralisée depuis le 1^{er} septembre 2019. Le projet Portalis évolue vers un projet plus vaste de procédure civile numérique (PCN) pour intégrer les impacts de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice dans le domaine de la procédure civile (hors juridiction unique d'injonction de payer et hors

saisie sur rémunération) ainsi que le décret en préparation simplifiant la procédure civile. Le projet de « procédure pénale numérique » (PPN) se construit avec le ministère de l'intérieur et a déjà permis d'expérimenter sur deux sites pilotes en conditions réelles la transmission dématérialisée de procédures entre services enquêteurs et autorité judiciaire.

Pour l'axe 3, sur le soutien aux utilisateurs, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit pleinement dans le changement de paradigme initié par l'implémentation du PTN au sein du ministère. Les 14 propositions détaillées du rapport issu des travaux d'un groupe de travail associant toutes les directions et des utilisateurs ont pour objectif principal l'atteinte d'un niveau de support conforme aux attentes des utilisateurs, mais aussi la capacité à répondre aux enjeux d'ouverture du SI justice à une pluralité d'acteurs externes (justiciables, ministère de l'intérieur, professionnels du droit, secteur associatif habilité, etc.). Le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit dans un ensemble cohérent de réformes majeures, dont le renforcement du centre de services informatiques (CSI).

Enfin, la performance du PAP traduit cette démarche volontariste avec la création de nouveaux indicateurs, tels la proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI) et la satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail.

Concernant l'immobilier, le ministère poursuit son ambitieux plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal. Les opérations porteront sur la mise en œuvre d'une première tranche du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme avec le ravalement de la façade, les travaux de mise en conformité et de rénovation du site. Un second volet de modernisation portera sur la poursuite de la sécurisation du bâtiment Olympe-de-Gouges. Enfin, ces opérations concerneront la réhabilitation des locaux de la DIR-SG Île-de-France ainsi que l'aménagement du nouveau site d'archivage de Russy-Bémont (Oise).

Dans le contexte actuel de saturation des sites existants et d'accroissement des effectifs, lié notamment à la mise en œuvre du PTN, à la création du service national de renseignement pénitentiaire (SNRP) et à la montée en charge de l'ANTEN-J, l'administration centrale entrera dans une nouvelle phase de la manœuvre immobilière opérée depuis 2018. Ainsi, au cours du deuxième semestre 2020 est prévue l'installation progressive d'une partie des effectifs dans le bâtiment du Millénaire 2. Cette opération s'inscrira dans la continuité de la rationalisation de la politique immobilière du ministère par le rapprochement des services centraux et leur implantation sur 2 pôles parisiens principaux : Vendôme et le parc du Millénaire.

Concernant l'action sociale, la santé au travail et le handicap, des efforts importants continuent d'être réalisés, avec une progression des crédits de 8,4 %. Les places en crèches sont pérennisées pour répondre à la forte demande des agents d'un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle grâce à des solutions de garde à proximité du lieu de travail. Les chèques emplois service sont reconduits tant pour les activités périscolaires que pour les personnels en horaires atypiques, notamment dans les services pénitentiaires. Une attention particulière sera portée à de nouvelles solutions de restauration dans le cadre de la manœuvre immobilière liée à l'augmentation des effectifs et à la prise de surfaces de bureaux supplémentaires.

S'agissant de la politique du handicap, celle-ci demeure une priorité du secrétariat général pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette politique volontariste permet d'envisager à nouveau pour 2020 le respect du seuil légal fixé par la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances. Le plan d'action handicap du ministère de la justice 2019-2020 se poursuit en administration centrale et dans les territoires autour des quatre axes suivants :

- anticiper et harmoniser le recrutement d'agents en situation de handicap ;
- accompagner les territoires par la création dans les DIR-SG d'une cellule inter-directionnelle assurant le suivi et l'accompagnement des agents en situation de handicap ;
- professionnaliser par la formation les agents du réseau des correspondants et référents handicap ;
- sensibiliser par des actions de communication les agents et particulièrement les encadrants de proximité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien
INDICATEUR	Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

INDICATEUR	Effcience de la fonction achat
INDICATEUR	Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques
INDICATEUR	Performance des SIC
INDICATEUR	Ratio d'effcience de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » est refondue à l'occasion du PLF pour 2020 pour mieux mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Evolution des indicateurs au PLF 2020 :

L'indicateur 1.2 « *Dépense de soutien logistique par agent d'administration centrale* » est supprimé du volet performance du PLF 2020, il reste maintenu dans le volet JPE du PAP.

La progression de la dématérialisation au ministère issue du plan de transformation numérique ainsi que les évolutions de la bureautique ont conduit à privilégier une modification de l'indicateur 1.5 « *ratio d'efficacité bureautique* » au profit de l'indicateur 12243 « *Performance des SIC* » qui se décline en 4 sous-indicateurs au PLF 2020. Ce nouvel indicateur permet de mesurer d'une part la satisfaction « client » de manière dynamique et fiable et d'autre part l'amélioration de l'environnement bureautique lié à la dématérialisation.

OBJECTIF

Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR

Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	3,47	3,87	1,71	12,09	12,49	12,49
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	23,89	49,82	46,72	35,71	13,07	13,07
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	0,13	4,46	2,76	13,03	13,02	13,02
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	20,60	14,12	16,04	10,18	9,24	9,24

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de constructions.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ouancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart sont pris en compte les paramètres suivants :

- ne sont pris en compte que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations judiciaires déconcentrées ou ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ.

- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire:

-le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration.

-Le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou, éventuellement des réfections, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés sont intégrés.

Source des données : APIJ et services immobilier ministériel du secrétariat général.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Liste des projets concernés pour 2019:

- Opérations judiciaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	243 700 000	273 160 000	12,09%	350	475	35,71%
Aix-Carnot	47 700 000	48 500 000	1,68%	49	49	0 %
Douai	8 500 000	12 500 000	47,06%	44	107	143,18%
Lille	93 400 000	117 700 000	26,02%	69	87	26,09%
Lisieux	12 500 000	13 400 000	7,20%	49	55	12,24%
Mont-de-Marsan	27 900 000	27 900 000	0%	66	91	37,88%
Poitiers	53 700 000	53 160 000	-1,01%	73	86	17,81%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2019 passe de 1.71% à 12.09%.

Cette hausse de l'indicateur est la conséquence de la réévaluation du budget de Lille lors du CA du 18 juin 2019 (modifications de programme + conjoncture économique + nouvelle hypothèse d'évolution à la hausse de l'indice national du bâtiment tous corps d'état (BT01), ainsi qu'au maintien de l'opération de Douai dans le calcul de la prévision actualisée 2019. En effet, elle n'avait pas été comptabilisée dans la prévision du PAP 2019 puisque cette opération devait être livrée fin 2018.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2019 passe de 46.72% à 35.71%.

- Opérations pénitentiaires:

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
PENITENTIAIRE	1 159 950 000 €	1 311 065 000 €	13,03%	1395	1537	10,18%
Baie-Mahault	54 300 000 €	54 300 000 €	0,00%	69	81	17,39%
Basse-Terre	63 000 000 €	62 385 000 €	-0,98%	73	109	49,32%
Baumettes 3	110 000 000 €	137 690 000 €	25,17%	69	105	52,17%
Bordeaux-Gradignan	125 110 000 €	136 240 000 €	8,90%	85	97	14,12%
Caen (CP)	115 000 000 €	115 000 000 €	0,00%	73	73	0,00%
Caen (SAS)	16 530 000 €	19 720 000 €	19,30%	57	57	0,00%
CFS	13 700 000 €	15 100 000 €	10,22%	49	61	24,49%
CFC	12 100 000 €	12 100 000 €	0,00%	57	57	0,00%
ENAP - Phase 2	27 400 000 €	27 400 000 €	0,00%	36	33	-8,33%
Fleury (ex CJD)	60 000 000 €	75 350 000 €	25,58%	73	73	0,00%
Le Mans - Coulainnes (SAS)	15 050 000 €	20 730 000 €	37,74%	54	54	0,00%
Lille-Loos	126 770 000 €	150 740 000 €	18,91%	69	81	17,39%
Lutterbach	110 150 000 €	105 900 000 €	-3,86%	61	67	9,84%
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	27 280 000 €	49,07%	54	54	0,00%
Nanterre (QSL SPIP)	13 770 000 €	15 700 000 €	14,02%	21	36	71,43%
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	27 400 000 €	3,32%	63	63	0,00%
Noisy (SAS)	18 160 000 €	29 140 000 €	60,46%	54	54	0,00%

Orléans (SAS)	15 370 000 €	22 450 000 €	46,06%	57	57	0,00%
Osny (SAS)	45 080 000 €	63 520 000 €	40,91%	57	57	0,00%
Meaux(SAS)				57	57	0,00%
Toulon (SAS)				46	46	0,00%
Valence (SAS)	65 340 000 €	83 160 000 €	27,27%	46	46	0,00%
Avignon (SAS)				46	46	0,00%
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	109 760 000 €	1,35%	69	73	5,80%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision 2019 passe de 2.76% à 13.03%.

La conjoncture économique actuelle du BTP observée depuis fin 2018 ainsi que l'évolution constatée des derniers indices BT, a amené la réévaluation de l'ensemble des budgets des opérations en appels d'offres afin d'éviter l'infructuosité des procédures. Ainsi, les opérations de Bordeaux-Gradignan, Fleury (ex CJD), Lille-Loos, Troyes-Lavau, ainsi que toutes les SAS, ont vu leurs budgets augmenter. Enfin, l'opération de Baumettes 3 a vu son budget réévalué suite au changement de périmètre de l'opération.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision 2019 passe de 16.04% à 10.18%.

Si certaines opérations accusent un retard : Baie-Mahault (ajustement de la durée des travaux pour opération phasée), Baumettes 3 (modification du périmètre de l'opération), l'intégration de nouvelles opérations (qui sont passées en phase opérationnelle) dans le calcul tend à diminuer ce taux. Enfin, la sortie de l'opération de Ducos (les travaux de l'UCSA sont inférieurs à 10M€) dans le calcul, tend à baisser ce taux puisque cette opération accusait un retard historique conséquent (96 mois depuis son lancement en 2009).

Liste des projets concernés pour 2020 :

- Opérations judiciaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	208 158€	234 158€	12,49 %	375	424	13,07 %
Aix-Carnot	47 700 000 €	48 500 000 €	1,68%	49	49	0%
Lille	93 400 000 €	117 700 000 €	26,02%	69	87	26,09%
Lisieux	12 500 000 €	13 400 000 €	7,20%	49	55	12,24%
Mont-de-Marsan	27 900 000 €	27 900 000 €	0%	66	91	37,88%
Bourgoin-Jallieu	14 595 000€	14 595 000€	0%	67	67	0%
Vienne	12 063 000€	12 063 000€	0%	75	75	0%

L'indicateur intégrera en 2021 plusieurs opérations importantes inscrites dans la nouvelle programmation immobilière judiciaire, quand leur coût et calendrier prévisionnels auront été arrêtés à l'issue des études préalables.

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2020 est de 12,49%.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2020 est de 13,07%.

La sortie du champ de calcul des opérations de Douai et de Poitiers, qui accusaient des retards, entraîne une baisse significative de l'indicateur par rapport à la prévision actualisée 2019.

- Opérations pénitentiaires:

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
--	-----------------------------------	--------------------------	---------------------	--	------------------------------	---------------------

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PENITENTIAIRE	1 146 180 000 €	1 295 365 000 €	13,02%	1374	1501	9,24%
Baie-Mahault	54 300 000 €	54 300 000 €	0,00%	69	81	17,39%
Basse-Terre	63 000 000 €	62 385 000 €	-0,98%	73	109	49,32%
Baumettes 3	110 000 000 €	137 690 000 €	25,17%	69	105	52,17%
Bordeaux-Gradignan	125 110 000 €	136 240 000 €	8,90%	85	97	14,12%
Caen (CP)	115 000 000 €	115 000 000 €	0,00%	73	73	0,00%
Caen (SAS)	16 530 000 €	19 720 000 €	19,30%	57	57	0,00%
CFS	13 700 000 €	15 100 000 €	10,22%	49	61	24,49%
CFC	12 100 000 €	12 100 000 €	0,00%	57	57	0,00%
ENAP - Phase 2	27 400 000 €	27 400 000 €	0,00%	36	33	-8,33%
Fleury CJD	60 000 000 €	75 350 000 €	25,58%	73	73	0,00%
Le Mans - Coulainnes (SAS)	15 050 000 €	20 730 000 €	37,74%	54	54	0,00%
Lille-Loos	126 770 000 €	150 740 000 €	18,91%	69	81	17,39%
Lutterbach	110 150 000 €	105 900 000 €	-3,86%	61	67	9,84%
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	27 280 000 €	49,07%	54	54	0,00%
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	27 400 000 €	3,32%	63	63	0,00%
Noisy (SAS)	18 160 000 €	29 140 000 €	60,46%	54	54	0,00%
Orléans (SAS)	15 370 000 €	22 450 000 €	46,06%	57	57	0,00%
Osny (SAS)	45 080 000 €	63 520 000 €	40,91%	57	57	0,00%
Meaux(SAS)				57	57	0,00%
Toulon (SAS)	65 340 000 €	83 160 000 €	27,27 %	46	46	0,00%
Valence (SAS)				46	46	0,00%
Avignon (SAS)				46	46	0,00%
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	109 760 000 €	1,35%	69	73	5,80%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision 2020 est de 13.02%.

La prévision est sensiblement la même que 2019, car seule l'opération de Nanterre est amenée à sortir du périmètre de calcul, et qui accusait un léger surcoût.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision 2020 est de 9.24%.

La prévision est légèrement en baisse par rapport à 2019, car l'opération de Nanterre qui sort du périmètre de calcul accusait un retard dans le précédent calcul.

INDICATEUR**Effizienz de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	31,37	14,89	22	22	22	23

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : Les données sont basées sur les gains relatifs aux actions achats au sein du ministère de la justice appelés « gains achats ».

Ces gains concernent les marchés publics (et assimilés) et les actions de progrès.

Il s'agit de valoriser l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.).

La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après l'intervention de l'acheteur.

L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du logiciel impact, instrument de la mesure de la performance achats.

Source des données : secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, bureau de la stratégie et de la programmation des achats.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2018 évaluée à 19,9 M € dans le RAP 2018 est ramenée à 14,9 M€ sur la base des chiffres définitifs validées par la DAE.

En 2019, afin de mieux mesurer la performance achat imputable à chaque ministère, les gains sur les marchés interministériels ne devraient plus être ventilés au prorata des dépenses dans chaque ministère mais attribués au ministère qui porte le marché. La DAE n'a cependant pas encore communiqué au ministère de la justice la cible calculée sur cette nouvelle base.

Les prévisions 2019, 2020 et la cible 2020 sont par conséquent celles retenues par le ministère de la justice dans son plan d'action achats 2019 - 2020 validé par le comité ministériel des achats du mois de mars 2019.

INDICATEUR

Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	110	32,57	21,53	7	7	7
Taux d'écart calendaire agrégé	%	25	24,28	20,44	1,4	1,4	1,4

Précisions méthodologiques

Les projets informatiques concernés par cet indicateur s'échelonnent au moins sur deux exercices et leur coût total prévisionnel est supérieur à 5 millions d'euros. Les projets examinés sont la PNIJv2 (2^{ème} version de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires), PPN 2022 (procédure pénale numérique - 2022), NED (numérique en détention), PARCOURS (refonte du SI de la justice des mineurs), PORTALIS-PCN (refonte des applications civiles avec procédure civile numérique) et PROJAE (solution d'archivage électronique).

Ce coût total de 5 millions d'euros par projet se compose des coûts de développement proprement dits (dépenses de prestations informatiques, dépenses matérielles et logicielles), et des coûts des deux premières années de maintenance après la mise en service. À ces coûts s'ajoutent également les dépenses de personnel qui se calculent sur la base de la part d'activité des agents constituant l'équipe projet.

La durée totale du projet est évaluée jusqu'à la mise en service permettant une couverture totale des fonctionnalités à fournir.

Les indicateurs rendent compte des dépassements (respectivement de coûts et de délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour l'ensemble des projets concernés. Ainsi le taux d'écart budgétaire est la moyenne pondérée des écarts entre les budgets réactualisés et les budgets prévus initialement. Le taux d'écart calendaire reflète la moyenne pondérée des écarts entre les durées réactualisées et les durées prévues initialement.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le périmètre de l'indicateur a été revu afin de bien prendre en compte les développements des projets dans le cadre inscrits dans le plan de transformation numérique et nécessaires aux grandes évolutions prévues par la loi de programmation et de réforme pour la justice, ainsi que la clôture des projets arrivés en fin de cycle de développement dès 2020 (Cassiopée V2, Harmonie).

ASTREA sort du périmètre des applications suivies dans l'indicateur s'agissant d'un chantier d'adaptation technologique d'un service existant afin d'en garantir la pérennité et le développement de nouvelles fonctionnalités.

Entrent dorénavant dans le périmètre de l'indicateur, les projets applicatifs PPN 2022 (procédure pénale numérique 2022), PARCOURS (refonte du SI de la justice des mineurs) et NED (numérique en détention).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Enfin, le périmètre de PORTALIS est modifié pour prendre en compte plus globalement les évolutions visant à aboutir à une procédure civile numérique (PCN) (PORTALIS-PCN), tels que les impacts des réformes de procédure civile inscrites dans la loi de programmation et de réforme pour la justice (hors juridiction unique des injonction de payer et saisie sur rémunération) le décret à venir réformant la procédure civile.

INDICATEUR

Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours		8		8	3,6	3,6
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%		NC		25	35	35
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%		36		40	50	50
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%		NC		55	64	64

Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul : Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas pris en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif concerné comprend : Cassiopée (application cœur uniquement), Genesis, Harmonie, Portalis (Portail du justiciable et portail des juridictions), Pline, Plex, PFE, ROMEO et la messagerie. Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC)

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul : Le numérateur correspond au nombre des agents ayant répondu à l'enquête qui ont fait état d'un niveau de satisfaction compris entre 7 et 10 (sur une échelle allant de 1 à 10) les deux bornes étant comprises dans l'intervalle.

Les données pour l'année 2019 sont celles issues de l'enquête de satisfaction qui a été réalisée auprès des agents du ministère de la justice entre le 11 juin et le 2 juillet 2019. 7157 réponses ont été reçues assurant la représentativité des résultats de l'enquête. La satisfaction est évaluée au travers de la question « Sur une échelle de 0 à 10 (0 signifiant que vous êtes totalement satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait), quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire *a minima* tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC)

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

Mode de calcul : L'indicateur correspond à la proportion d'incidents résolus par le Centre de support informatique (CSI) directement (résolution de niveau 1) parmi l'ensemble des incidents pris en charge par le CSI.

Les incidents pris en compte sont ceux pris en charge par le CSI en tant que point d'entrée unique des sollicitations des utilisateurs. Conformément aux préconisations du GT Chaîne du soutien, le CSI doit progressivement être en mesure de prendre en charge et résoudre à son niveau un nombre croissant d'incidents quelle que soit leur catégorie. Les incidents sont considérés comme ayant été résolus en niveau 1 dès lors que le CSI a pu les résoudre et les clôturer sans faire appel à un autre intervenant (supports de niveau 2 ou 3). Ce point constitue un des éléments de renforcement du support aux usagers prévu dans le cadre de l'axe 3 du plan de transformation numérique.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC)

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Mode de calcul : L'indicateur correspond au ratio du nombre de sites dont le débit réseau est optimisé en rapport avec le nombre total de sites du ministère de la justice raccordés au réseau interministériel de l'Etat (le nombre total de sites sur cette base s'élevant à 1551).

L'indicateur est basé sur un débit programmé et la qualité de service peut ne pas être constante et des insuffisances peuvent être constatées au cours de la période. Toutefois la mise à jour du niveau de débit utile pour chaque site de manière annuelle permet d'ajuster au besoin réel des utilisateurs. Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années. L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait

poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible devra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

• Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)

La part de sollicitations résolues au niveau 1 s'élève à 36 % reflétant la mise en place récente de cette nouvelle entité qui a vocation à terme à devenir l'interlocuteur unique des utilisateurs lorsqu'ils rencontrent une difficulté dans le recours à l'informatique dans toutes ses composantes. Ce niveau a vocation à s'améliorer de manière conséquente du fait d'un certain nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre du plan de transformation numérique. Ainsi plusieurs actions visent à progressivement donner au CSI des éléments de visibilité sur le fonctionnement des différentes infrastructures (supervision) lui permettant de mieux identifier l'origine des difficultés. De même, s'agissant des applications métier les intervenants de cette entité seront progressivement formés et informés pour permettre leur montée en compétence sur l'ensemble des applicatifs du ministère.

Parallèlement, le CSI doit devenir l'interlocuteur unique en matière de support à destination des utilisateurs du système d'information justice qu'ils soient agents du ministère, partenaires de celui-ci ou justiciables. Une hausse conséquente des sollicitations est donc également envisagée au cours de la période impliquant également une hausse concomitante des moyens consacrés à cette structure.

• Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail

Le niveau de satisfaction est très limité pour cette première occurrence de l'enquête de satisfaction et fournit un jalon initial de la satisfaction des utilisateurs. Ce niveau est vraisemblablement lié au fait que les effets des premières actions engagées dans le cadre du plan de transformation numérique (en 2018 et début 2019) ne sont pas encore perceptibles. Cette situation est confirmée par le fait que la perception de l'évolution de l'informatique (autre question de l'enquête) est très mitigée avec une majorité de « Peu améliorée » puis de « Peu dégradée » (83 % ensemble).

Le niveau de réponse de l'enquête fait toutefois apparaître les attentes des agents du ministère en matière d'informatique. Les grandes étapes du plan de transformation numérique permettent d'envisager une évolution positive de la satisfaction des utilisateurs et en particulier le déploiement progressif de débits réseaux sur les sites, la modernisation des centres de production ou l'arrivée de nouveaux applicatifs métiers seront des vecteurs de cette amélioration.

• Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé

A la fin du mois de juin 2019, le nombre de sites optimisés s'élève à 36 % soit 561 sites déployés. Un plan massif de déploiement de la fibre optique lorsque cela était possible et de sécurisation des accès au RIE a été établi dans le cadre du plan de transformation numérique. Ce plan de rattrapage se décline en plusieurs vagues et la première en cours de réalisation concerne les sites de moyenne et grande taille. Elle doit être achevée fin 2019 et à l'issue 850 sites devraient disposer d'un débit réseau adapté à leur besoin. Une deuxième vague d'optimisation est envisagée ensuite pour permettre un accès amélioré au RIE des multiples petits sites du ministère de la justice.

L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible pourra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

• Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée

Les indisponibilités en 2018 et 2019 sont essentiellement liées à des difficultés sur l'infrastructure d'accès au data-center et non l'indisponibilité directe des applications.

Des investissements conséquents sur ces parties devraient porter leurs fruits en 2020.

De même, la généralisation de technologie de type conteneur/Openshift devrait augmenter la disponibilité des applications en 2021 et 2022.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,26	2,39	2,3	2,3	2	2

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le ratio s'obtient par le rapport des effectifs gérants sur les effectifs gérés. Les effectifs gérants comprennent les effectifs du service des ressources humaines ainsi que ceux du pilotage et de soutien de proximité consacrant une partie de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale. Les effectifs gérés sont les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants. Ne sont pas comptabilisés les agents détachés sortants et les agents mis à disposition entrants qui ne consomment pas le plafond d'emplois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réforme du secrétariat général mise en œuvre depuis mai 2017 a notamment eu pour objectif d'améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale et de développer la RH de proximité dans les sites parisiens et dans les neuf délégations interrégionales du secrétariat général. Elle a ainsi conduit dans un premier temps à une augmentation des effectifs gérants, dégradant ainsi facialement le ratio d'efficience. En 2020, la poursuite des créations d'emplois en administration centrale devrait inverser la tendance.

L'objectif de 2 % d'efficience de la gestion des ressources humaines pour 2020 devrait être atteint.

INDICATEUR

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ensemble de la mission	%	5,35	6,09	6,09	6,17	6,17	5,95
Programme 107	%	5,72	6,35	6,35	6,43	6,43	5,80
Programme 166	%	5,00	5,81	5,81	5,88	5,88	5,73
Programme 182	%	5,90	6,2	6,2	6,15	6,15	6,30
Programme 310	%	3,07	5,01	5,01	3,9	3,9	5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cet indicateur mesure annuellement et en pourcentage la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Il est basé sur un recensement effectué chaque année, par les différents employeurs ministériels, dont la synthèse est assurée par le service des ressources humaines (SRH) au secrétariat général.

Les informations contenues dans cet indicateur correspondent aux données adressées chaque année au FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) au titre de la déclaration annuelle du nombre des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (BOETH).

Mode de calcul de la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans l'effectif du ministère :

Conformément aux règles de décompte fixées par le FIPHP, sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, les personnes titulaires d'une rente « accident du travail » ou « maladie professionnelle », les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, d'une pension d'invalidité, d'une pension militaire d'invalidité, les titulaires de l'allocation d'adulte handicapé, les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente, les agents reclassés (art. 63 de la loi 84-16), les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, les emplois réservés.

Taux d'emploi direct = (bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée / Effectif total rémunéré au 1er janvier de l'année N – 1) x 100.

L'indicateur est calculé de manière identique au taux d'emploi légal, il porte cependant sur les données constatées au 1er janvier de l'année considérée et non sur celles au 1er janvier de l'année écoulée, de sorte que la valeur communiquée correspond effectivement à la situation de l'indicateur au titre de l'année pour laquelle il est renseigné.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2019 actualisée montre une évolution plus importante que celle envisagée lors de la préparation du PAP de 2018. En effet, le ministère de la justice augmente son taux d'emploi légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH). Le ministère passe ainsi son taux d'emploi légal sur l'effectif global rémunéré à 6,17 % au 01 janvier 2019 alors qu'il correspondait à 6,09 % au 01 janvier 2018.

Ainsi, le taux moyen d'emploi de travailleurs en situation de handicap, pour l'ensemble du ministère, est en progression constante. Il augmente de 0,9 point en un an, ce qui place le ministère au-delà de l'objectif légal des 6 % avec un taux légal de 6,17 % pour l'année 2019.

Concernant les prévisions 2020, le contexte juridique qui définit le mode de calcul du taux d'emploi légal est modifié. En effet, le statut des anciens militaires pouvant être considéré comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ne pourra dorénavant plus être comptabilisé en stock dans la déclaration pour l'année 2020. Dans ce contexte, les prévisions pour l'année 2020 viseront à conserver les acquis obtenus voir de les améliorer au vu de ces nouveaux modes de calculs. La prévision de réalisation pour l'année 2020 est supérieure au taux légal global de 6 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – État major	10 236 761	650 000	0	230 000	11 116 761	0
02 – Activité normative	26 417 512	0	0	0	26 417 512	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040	400 000	0	1 130 000	20 021 040	0
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557	50 416 714	1 388 186	250 000	122 911 457	50 000
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576	102 846 495	70 282 142	0	213 295 213	0
10 – Action sociale ministérielle	16 342 398	29 721 116	0	0	46 063 514	1 500 000
Total	182 510 844	184 034 325	71 670 328	1 610 000	439 825 497	1 550 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – État major	10 236 761	650 000	0	230 000	11 116 761	0
02 – Activité normative	26 417 512	0	0	0	26 417 512	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040	300 000	0	1 370 000	20 161 040	0
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557	73 295 750	6 170 760	250 000	150 573 067	50 000
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576	69 987 495	135 999 831	0	246 153 902	0
10 – Action sociale ministérielle	16 342 398	29 721 116	0	0	46 063 514	1 500 000
Total	182 510 844	173 954 361	142 170 591	1 850 000	500 485 796	1 550 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – État major	10 087 319	630 000	0	230 000	10 947 319	0
02 – Activité normative	26 283 414	0	0	0	26 283 414	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 466 897	250 000	0	1 125 000	19 841 897	200 000
04 – Gestion de l'administration centrale	70 482 446	101 371 546	12 124 932	250 000	184 228 924	200 000
09 – Action informatique ministérielle	35 999 644	65 624 568	64 920 971	0	166 545 183	1 000 000
10 – Action sociale ministérielle	15 874 172	27 429 615	0	0	43 303 787	1 500 000
Total	177 193 892	195 305 729	77 045 903	1 605 000	451 150 524	2 900 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – État major	10 087 319	630 000	0	230 000	10 947 319	0
02 – Activité normative	26 283 414	0	0	0	26 283 414	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 466 897	250 000	0	1 488 815	20 205 712	200 000
04 – Gestion de l'administration centrale	70 482 446	66 550 468	3 336 658	250 000	140 619 572	200 000
09 – Action informatique ministérielle	35 999 644	65 624 568	127 423 131	0	229 047 343	1 000 000
10 – Action sociale ministérielle	15 874 172	27 429 615	0	0	43 303 787	1 500 000
Total	177 193 892	160 484 651	130 759 789	1 968 815	470 407 147	2 900 000

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	177 193 892	182 510 844	0	177 193 892	182 510 844	0
Rémunérations d'activité	111 632 154	118 084 891	0	111 632 154	118 084 891	0
Cotisations et contributions sociales	62 017 861	61 138 969	0	62 017 861	61 138 969	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 543 877	3 286 984	0	3 543 877	3 286 984	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	195 305 729	184 034 325	1 550 000	160 484 651	173 954 361	1 550 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	181 622 789	170 521 232	1 550 000	146 801 711	160 441 268	1 550 000
Subventions pour charges de service public	13 682 940	13 513 093	0	13 682 940	13 513 093	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	77 045 903	71 670 328	0	130 759 789	142 170 591	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 124 932	1 388 186	0	3 336 658	6 170 760	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	64 920 971	70 282 142	0	127 423 131	135 999 831	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 605 000	1 610 000	0	1 968 815	1 850 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 605 000	1 610 000	0	1 968 815	1 850 000	0
Total	451 150 524	439 825 497	1 550 000	470 407 147	500 485 796	1 550 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État major	10 236 761	880 000	11 116 761	10 236 761	880 000	11 116 761
02 – Activité normative	26 417 512	0	26 417 512	26 417 512	0	26 417 512
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040	1 530 000	20 021 040	18 491 040	1 670 000	20 161 040
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557	52 054 900	122 911 457	70 856 557	79 716 510	150 573 067
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576	173 128 637	213 295 213	40 166 576	205 987 326	246 153 902
10 – Action sociale ministérielle	16 342 398	29 721 116	46 063 514	16 342 398	29 721 116	46 063 514
Total	182 510 844	257 314 653	439 825 497	182 510 844	317 974 952	500 485 796

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les crédits hors titre 2

Les crédits hors titre 2 du programme 310 sont destinés à financer le fonctionnement de l'administration centrale du ministère de la justice (fonctionnement courant, dépenses immobilières) et les dépenses informatiques et d'action sociale pour l'ensemble du ministère.

Pour l'année 2020, au format courant, les crédits hors titre 2 du programme 310 (hors fonds de concours et attributions de produits attendus) s'élèvent à 257,31 M€ en AE et 317,97 M€ en CP, soit une diminution de 6 % en AE et une augmentation de 8 % en CP par rapport à la LFI 2019.

La diminution du besoin en AE en 2020 résulte de la stratégie d'engagements pluriannuels dans le cadre des affectations 2018 et 2019, notamment pour les crédits du grand plan d'investissement (GPI).

L'augmentation du besoin en crédits de paiements concerne plus particulièrement les domaines de l'immobilier (travaux, acquisition de surfaces complémentaires sur les sites parisiens et en région), de l'informatique (lancement de nouveaux projets informatiques structurants) et du fonctionnement courant (montée en puissance des délégations interrégionales).

Les crédits et les emplois du titre 2 (dépenses de personnel)**Les crédits :**

Les crédits du titre 2 de l'année 2020 s'élèvent à 182,5 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Hors CAS pensions, les crédits du titre 2 du programme 310 s'élèvent à 143 M€ et augmentent de 3,4 % par rapport à la LFI 2019 à périmètre constant.

Les emplois :

Les crédits 2020 permettent de financer la création de 66 emplois au titre de la loi de programmation pour la justice :

- +50 ETP concernant la poursuite du plan de transformation numérique du ministère ;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- +7 ETP prévus pour l'accompagnement de la montée en puissance de l'Agence nationale des techniques numériques judiciaires (ANTENJ). L'ANTENJ coordonne les activités de la PNIJ, qui est l'outil centralisé permettant de relier notamment magistrats et enquêteurs dans le cadre des procédures légales des interceptions judiciaires. La croissance de l'effectif de l'agence doit lui permettre de se doter d'une capacité à mieux anticiper les évolutions technologiques, à préparer les outils du futur et à faire face aux forts enjeux de sécurité associés à la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ).
- +9 ETP pour le renforcement de la qualité de vie au travail au sein du ministère avec le recrutement de référents hygiène, sécurité, condition de travail et handicap dans les délégations interrégionales du secrétariat général. Ces créations d'emplois visent à développer les actions en faveur de la santé, de la sécurité au travail et de l'emploi de personnes en situation de handicap.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 358 468	+707 290	+2 065 758	+423 000	+423 000	+2 488 758	+2 488 758
Régularisation administrative SG/SEM - DSJ	166 ►	+38 450	+28 684	+67 134			+67 134	+67 134
Régulation administrative - cabinet - DSJ	166 ►	+62 308	+46 482	+108 790			+108 790	+108 790
Régulation administrative - DACG - DSJ	166 ►	+38 450	+28 684	+67 134			+67 134	+67 134
Régulation administrative - DIT - DAP	107 ►	+1 219 260	+603 440	+1 822 700			+1 822 700	+1 822 700
Transfert de 5 ETPT à l'APIJ	310 ►				+423 000	+423 000	+423 000	+423 000
Transferts sortants		-1 152 226	- 208 961	-1 361 187	-77 900	-77 900	-1 439 087	-1 439 087
Transfert AP 2022 clause de revoyure	► 105				-40 800	-40 800	-40 800	-40 800
Appui à la sécurisation des projets numériques (DINSIC)	► 129	- 184 708		- 184 708			- 184 708	- 184 708
Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (part 310)	► 176	- 132 000		- 132 000	-4 600	-4 600	- 136 600	- 136 600
Transfert de 5 ETPT à l'APIJ	► 310	- 423 000		- 423 000			- 423 000	- 423 000
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	► 156	- 412 518	- 208 961	- 621 479	-32 500	-32 500	- 653 979	- 653 979

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+34	+5
Régularisation administrative SG/SEM - DSJ	166 ►	+1	
Régulation administrative - cabinet - DSJ	166 ►	+2	
Régulation administrative - DACG - DSJ	166 ►	+1	
Régulation administrative - DIT - DAP	107 ►	+30	
Transfert de 5 ETPT à l'APIJ	310 ►		+5
Transferts sortants		-22	
Appui à la sécurisation des projets numériques (DINSIC)	► 129	-2	
Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (part 310)	► 176	-2	
Transfert de 5 ETPT à l'APIJ	► 310	-5	
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	► 156	-13	

Pour le titre 2

Le solde des transferts du programme 310 s'élève à +12 ETPT correspondant à +0,7 M€ en crédits soit :

+ 206 242€ hors CAS pensions

+ 498 329€ CAS pensions

Transferts entrants :

+34 ETPT correspondant à un montant total de crédits T2 de 2 M€ dont :

- +30 ETPT (dont 3 en catégorie personnels d'encadrement et 27 en catégorie B administratifs et techniques) au titre de la réforme du secrétariat général en provenance du programme 107 « Administration pénitentiaire » pour un montant total de 1,8 M€ au titre du transfert de la gestion des postes de travail de l'informatique en milieu fermé de l'administration pénitentiaire vers les services du secrétariat général.
- +4 ETPT (dont 2 en catégorie B administratifs et techniques et 2 en catégorie B métiers du greffe et du commandement) en provenance du programme 166 « Justice judiciaire » pour un montant total de 0,2 M€ correspondant d'une part à la régularisation administrative de 2 agents en fonction à la direction des affaires criminelles et des grâces et au service de l'expertise et de la modernisation et d'autre part, au transfert de 2 postes de catégorie B au bureau du cabinet du garde des sceaux pour la cellule « distinctions honorifiques » dans le cadre de la réorganisation actée entre les directions du ministère, le bureau du cabinet et le secrétariat général.

Transferts sortants :

-22 ETPT correspondant à un montant total de crédits T2 de -1,3 M€ dont :

- -13 ETPT (dont 2 en catégorie B administratifs et techniques et 11 en catégorie C administratifs et techniques), pour un montant total de -0,6 M€, dans le cadre du déploiement des services facturiers transférés des départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) des délégations interrégionales du secrétariat général vers les directions régionales des finances publiques (programme 156) « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ». Deux DAEBC sont impactés:
 - - 7 ETPT au DAEBC Grand Nord
 - - 6 ETPT au DAEBC Centre Est
- -2 ETPT (2 ETPT en catégorie personnels d'encadrement), pour un montant total de -0,1 M€, pour la montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (programme 176 « Police nationale ») ;
- -5 ETPT (5 ETPT en catégorie personnels d'encadrement), pour un montant total de -0,4 M€, permettant à l'APIJ de procéder aux recrutements utiles à la mise en oeuvre des programmes immobiliers pénitentiaires et judiciaires ;
- -2 ETPT (2 ETPT en catégorie personnels d'encadrement), pour un montant total de -0,2 M€, dans le cadre de la contribution du ministère de la justice à la DINSIC au titre de l'appui à la sécurisation des projets numériques (programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ») ;

Pour le hors titre 2

- +0,4 M€ pour l'APIJ en lien avec les transferts d'emplois ;
- -40 800 € vers le MEAE (programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ») pour l'ajustement des transferts de la fonction support du réseau de l'Etat à l'étranger ;
- -37 100 € pour accompagner les transferts d'ETPT vers les programmes 156 et le 176.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	216	0	0	0	+1	0	+1	217
Personnels d'encadrement	1 149	0	-6	0	+63	+32	+31	1 206
B administratifs et techniques	324	0	+27	0	+20	+7	+13	371
C administratifs et techniques	526	0	-11	0	0	+28	-28	515
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	87	0	0	0	+2	0	+2	89
B métiers du greffe et du commandement	24	0	+2	0	-2	-3	+1	24
Total	2 326	0	+12	0	+84	+64	+20	2 422

Le plafond d'emploi (PAE) 2020 du programme 310 est fixé à 2 422 ETPT.

Il tient compte notamment de :

- +12 ETPT correspondant au solde des emplois transférés ;
- +84 ETPT correspondant à l'impact total du schéma d'emplois;

La répartition des 2 422 ETPT s'établit comme suit :

- 9 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 50 % de personnels d'encadrement ;
- 4 % de personnel de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers greffes et corps de commandement;
- 15 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 21 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques.

La part des contractuels est en moyenne de 31 % de l'effectif total du programme (50 % pour les personnels d'encadrement concernant surtout les emplois au titre du plan de transformation numérique du ministère ; 17 % pour les personnels administratifs équivalents à la catégorie B et C).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Magistrats de l'ordre judiciaire	66	0	6,00	66	0	5,90	0,00
Personnels d'encadrement	336	15	6,05	387	93	6,00	51,00
B administratifs et techniques	68	2	6,30	83	15	5,60	15,00
C administratifs et techniques	224	5	5,70	224	37	7,20	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	13	4	6,60	13	3	4,30	0,00
B métiers du greffe et du commandement	4	0	6,60	4	0	4,30	0,00
Total	711	26	5,97	777	148	6,26	66,00

Le schéma d'emplois du programme 310 s'établit à +66 ETP créés notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation numériques (+50 ETP), de la montée en puissance de l'ANTENJ et du déploiement des interceptions judiciaires (+7 ETP) et pour le recrutement de référents hygiène, sécurité, condition de travail et handicap (+9 ETP).

Les primo recrutements concernent principalement les lauréats de concours externes et les contractuels dont environ 8% des arrivées correspondent à des primo recrutements.

Ainsi, parmi les 387 arrivées dans la catégorie "Personnels d'encadrement", 150 sont des primo recrutements, dont 117 ANT et 33 arrivées en mobilité et concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	2 321	2 418
Services régionaux	0	0
Opérateurs	5	4
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	2 326	2 422

Les effectifs des 9 délégations interrégionales du secrétariat général sont rattachés aux services de l'administration centrale et sont par conséquent comptabilisés dans ce service.

En 2020, l'effectif du GIP Mission de recherche Droit et Justice est diminué d'un ETPT compensé par l'augmentation des crédits HT2 (SCSP MRDJ).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – État major	137
02 – Activité normative	317
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	180
04 – Gestion de l'administration centrale	947
09 – Action informatique ministérielle	604
10 – Action sociale ministérielle	237
Total	2 422

La répartition du PAE à hauteur de 2 422 ETPT prend en compte les créations et transferts prévus en 2020.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 37

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

	RATIO "GERANT/GERE"	Effectifs gérés au 31/12/2020
		3 832
Effectifs gérants (ETP emplois)	104,70	2,73%
administrant et gérant	56,30	1,47%
organisant la formation	17,40	0,45%
Consacré aux conditions de travail	25,00	0,65%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	6,00	0,16%

(*) Effectifs physiques des agents d'administration centrale gérés par le programme 310 et consommant le plafond d'emplois du programme 310

La présentation de cet indicateur diffère de l'indicateur 2018 dans la mesure où les effectifs gérés intègrent les effectifs payés en centrale hors P310. Ces effectifs n'avaient pas été pris en compte les années précédentes.

Effectifs gérants: Il s'agit des effectifs non proratisés du service RH, consacrant intégralement leur temps de travail à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale et des gestionnaires dans les DIR-SG (état-major) consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion RH de proximité.

Organisation la formation : Il s'agit du bureau de la formation du service RH et des agents exerçant leur activité dans les départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) des DIR-SG.

Pilotage de la politique des compétences: Dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

Effectifs gérés: Les effectifs sont conformes au plafond d'autorisation d'emplois. 96,7 % des agents sont intégralement gérés par le P310. 3,3 % sont des agents gérés hors plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	111 632 154	118 084 891
Cotisations et contributions sociales	62 017 861	61 138 969
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	38 885 763	39 474 084
- Civils (y.c. ATI)	38 019	38 869 0
	843	30
- Militaires	865 920	605 054
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	23 132 098	21 664 885
Prestations sociales et allocations diverses	3 543 877	3 286 984
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	177 193 892	182 510 844
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	138 308 129	143 036 760
FDC et ADP prévus en T2		

Le montant prévu des allocations de retour à l'emploi (ARE) est de 804 886 € pour 61 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	136,40
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	136,64
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,21
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,45
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,4
	2
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	-
	0,0
	2
Impact du schéma d'emploi	5,45
EAP schéma d'emplois 2019	3,40
Schéma d'emplois 2020	2,06
Mesures catégorielles	0,27
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,42
GVT positif	1,40
GVT négatif	-0,98
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,15
Indemnisation des jours de CET	0,29
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,15
Autres variations des dépenses de personnel	0,34
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,34
Total	143,04

La ligne « Autres » (-23 800€) de la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique » comprend le débasage des dépenses de l'année 2019 :

- des crédits d'apprentissage (-0,45 M€)
- des rétablissements de crédits (+ 1,45 M€)
- du remboursement des factures des agents MAD (-0,85 M€)
- de la revalorisation des médecins de prévention en lien avec celle de la grille de référence au titre de l'année 2018 (CISME) (-0,17 M€)

La ligne « Autres » (-0,15 M€) de la rubrique « Rebasage des dépenses atypiques – Hors GIPA » comprend :

- les crédits d'apprentissages (0,45 M€)
- les rétablissements de crédits (-1,45 M€) liés au remboursement par d'autres programmes des rémunérations d'agents mis à disposition
- le remboursement des factures des agents mis à disposition (0,85 M€) auprès d'autres organismes.

La ligne « Autres » (0,34 M€) de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à la revalorisation des agents contractuels au titre de l'année 2020.

Le GVT positif est estimé à 1,40 M€, soit 0,98 % de la masse salariale et le GVT négatif est estimé à -0,98 M€ soit -0,68 % de la masse salariale.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	90 218	95 308	101 274	77 274	81 634	85 995
Personnels d'encadrement	70 974	70 309	69 685	61 113	60 540	59 968
B administratifs et techniques	37 497	36 947	36 042	31 154	30 581	30 009
C administratifs et techniques	28 242	28 285	28 825	23 244	23 500	23 757
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	40 965	43 209	45 452	34 170	36 085	38 001
B métiers du greffe et du commandement	47 938	42 617	42 774	39 679	37 799	35 919

Les coûts moyens ont été actualisés par rapport au PLF 2019 et prennent en compte la création d'une nouvelle catégorie d'emploi (ASIE: métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif) et l'évolution de la catégorie 3 (greffes et corps de commandement).

Les coûts d'entrées et de sorties du tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels de catégorie A (encadrement). Le coût moyen non chargé hors CAS pensions des entrées et sorties d'agents non titulaires de catégorie A est valorisé à 42 830 € pour les entrées et à 45 415 € pour les sorties. Ces coûts ont été utilisés pour le calcul du coût du schéma d'emplois.

Les mouvements d'entrées concernant le programme 310 se caractérisent par le nombre limité de personnels en sortie d'école. Les agents entrants se situent souvent en milieu de carrière, ce qui explique des coûts d'entrées proches voire supérieurs aux coûts de sorties.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					68 500	137 000
Informaticiens	0	A	Corps communs et ingénieurs	07-2019	6	68 500	137 000
Mesures statutaires	0					200 000	200 000
Mise en oeuvre du PPCR	920	A, B, et C	Corps communs	01-2020	12	200 000	200 000
Total						268 500	337 000

Les mesures catégorielles concernent :

- la poursuite de la mise en œuvre de la mesure PPCR (0,20 M€)
- La mesure estimée à 68 500 € correspond à l'extension en année pleine de la rémunération des interventions et télé-interventions des informaticiens sous astreinte. Cette mesure mise en place en juillet 2019 vise à améliorer l'attractivité des emplois d'informaticiens du ministère de la justice et à les fidéliser afin de réussir la transformation numérique engagée par le ministère. Le coût en année pleine est estimé à 137 000 €.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	580 000	7 900 000		7 900 000
Logement, prêt immobilier	610	3 921 116		3 921 116
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	12 000	5 400 000		5 400 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)	17 500	3 900 000		3 900 000
Santé (soins et prévention)	4 000	5 700 000		5 700 000
Autres	5 000	2 900 000		2 900 000
Total		29 721 116		29 721 116

L'action sociale en faveur des personnels du ministère de la justice (29,7 M€ hors titre 2 en 2020) est retracée par l'action 10 du programme 310.

Depuis 2019, la médecine de prévention est intégrée dans la ligne « prévention/secours ». Par ailleurs, la ligne « autres » intègre les crédits pour l'action en faveur des personnes en situation de handicap (hors fonds de concours pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Enfin, la ligne « famille, vacances » comprend les dépenses liées aux séjours familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance (CESU et places en crèches).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m ²	71 393
	2	SUN du parc	m ²	42 935
	3	SUB du parc domanial	m ²	48 631
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	16,6
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	2 700 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	37,8
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	5 670 760
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	116,6

Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont désormais intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone.

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments. Certaines dépenses sont désormais incluses dans le coût, ce qui explique l'augmentation sur un an.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gougues financé par crédit-bail immobilier). Ce coût est en diminution sur un an.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	636	596	550	666	712	770
Nombre de postes bureautiques	nb	81 074	78 500	78 000	81 000	81 000	81000

Mode de calcul : Les dépenses liées à la bureautique s'entendent hors coûts du réseau, mais intègrent des dépenses de personnels informatiques assurant le support et le soutien aux utilisateurs de la bureautique.

Les dépenses liées à la bureautique du ministère de la justice sont assumées en partie par les services déconcentrés et les juridictions (notamment les dépenses concernant les acquisitions de postes de travail, fixes et portables, des matériels d'impression et des consommables ou les dépenses de formation bureautique, la maintenance et la gestion des postes de l'outre-mer et des centres en milieu fermé) et en partie par les services de la sous-direction de l'informatique et des télécommunications du secrétariat général (notamment la maintenance et l'acquisition des serveurs, l'équipement de la chancellerie et des plates-formes interrégionales, la maintenance et la gestion des postes de travail, hors outre-mer et centres en milieu fermé). Les prévisions ici exprimées fédèrent l'ensemble de ces dépenses pour le ministère et sont réalisées sur la base d'une enquête auprès des services gestionnaires. Le taux de réponse de cette enquête est de 75%.

Source des données : secrétariat général, service des systèmes d'information et de communication (SSIC).

Analyse des résultats :

Le ratio d'efficacité bureautique prévu pour l'année 2020 est au-dessus de la prévision. L'augmentation de cet indicateur est liée à la réalisation de nombreux investissements de nature bureautique suite à la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN). Ces investissements sont de nature diverse (déploiement de nouveaux outils logiciels, infrastructures, sécurisation des solutions de mobilité, visioconférence sur le poste de travail) et contribuent à moderniser l'environnement de travail de l'agent.

La tendance pour les années à venir se traduira très probablement par une augmentation continue du ratio.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

La transformation numérique du ministère est continue depuis plus de 15 ans. Pour répondre aux attentes des usagers et aux besoins internes d'évolution des services vers la dématérialisation, le ministère en lien avec le programme Action publique 2022 lancé par le gouvernement à l'automne 2017, entend donner un nouvel élan à la transformation numérique.

Le ministère s'est engagé dans ce processus de la dématérialisation à 100% et poursuit son effort d'accompagnement des projets en cours (CASSIOPEE, ASTREA, H@RMONIE, PORTALIS, PROJAE) tout en lançant de nouveaux grands projets informatiques (PPN, NED, PARCOURS) destinés à accompagner d'une part, les services de la Justice (notamment DAP et DPJJ) et d'autre part, à renforcer l'aide déployée pour les fonctions supports. Cette politique est en accord avec le nouveau programme lancé en 2019 par l'Etat TECH.GOUV, destiné à accélérer la transformation numérique du service public, avec l'appui de tous les ministères.

■ ASTREA

Le casier judiciaire national dispose actuellement de deux applications complémentaires développées au début des années 1990, obsolètes et nécessitant d'être remplacées :

- Une application dédiée aux personnes physiques (NCJ V2);
- Une seconde permettant de gérer les condamnations des personnes morales (CJPM).

L'objet du projet ASTREA est de refondre ces deux applications et d'assurer ainsi les fonctions suivantes: enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, gestion de ces données conformément aux règles légales, délivrance des bulletins de casier judiciaire pour les personnes physiques et les personnes morales.

ASTREA vise à :

- Remplacer le cœur métier et rationaliser son écosystème au sein d'une plateforme moderne utilisant les briques du système d'information du ministère de la justice;
- Ouvrir les services aux utilisateurs qui sollicitent des bulletins en 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an;
- Dématérialiser les flux papier encore existants;
- Améliorer les échanges avec les casiers judiciaires européens (ECRIS / ECRISTCN);
- Répondre aux nouveaux besoins en statistiques de pilotage du Casier et du ministère;
- Renforcer la sécurité, la traçabilité et l'auditabilité du système;
- Intégrer la gestion du casier judiciaire des personnes morales.

Il a été lancé fin 2012 sur la base d'une procédure de dialogue compétitif notifiée début 2014.

Les travaux ont démarré en 2014 mais avec de nombreux ralentissements pendant les deux premières années compte tenu de la réforme pénale de 2014 et d'une évolution importante des échanges avec les casiers judiciaires européens.

Le premier palier, demande et réception en ligne des extraits de casier judiciaire B3 néants personnes physiques, a été mis en service le 28 septembre 2018. Ce palier a été plus conséquent à réaliser que prévu dans le marché.

Le deuxième palier consiste à remplacer le casier judiciaire des personnes morales. Le développement informatique devait débiter en 2018 mais a été finalement reporté en 2019. Ce report de planning fait suite à une nouvelle évaluation des charges plus réaliste reposant sur les travaux déjà réalisés et correspondant à un recadrage du périmètre aux fonctionnalités utiles. Par ailleurs, pour ce palier 2, le changement de méthodologie du cycle en V au

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

mode Agile - qui a pour objectif une sensible amélioration de la qualité de l'application - a nécessité d'augmenter l'effectif de l'équipe à une dizaine de personnes, accompagnement indispensable au regard de la taille du projet.

Le troisième palier (casier judiciaire intégral des personnes physiques) sera réalisé à la suite du palier 2.

Année de lancement du projet	2012
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,80	7,60	1,60	3,40	5,40	4,50	3,50	3,50	10,40	13,70	32,70	32,70
Titre 2	2,50	2,50	0,40	0,40	0,70	0,70	0,70	0,70	1,40	1,40	5,70	5,70
Total	14,30	10,10	2,00	3,80	6,10	5,20	4,20	4,20	11,80	15,10	38,40	38,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	19,70	38,40	94,92
Durée totale en mois	72	119	65,28

Les coûts et délais de la colonne « Actualisation » intègrent des modifications de périmètre expliquant les écarts avec les données de la colonne « Au lancement ». En effet, ASTREA a fait l'objet d'une réévaluation des charges grâce aux leçons tirées du premier palier de mise en œuvre. D'autre part, le passage à un mode de développement agile - qui a pour objectif une sensible amélioration de la qualité de l'application - a fait monter l'effectif de l'équipe à une dizaine de personnes.

GAINS DU PROJET

La livraison du palier 1 (dématérialisation du B3) depuis le 26 septembre 2018 génère sur les crédits HT2 du casier judiciaire (SNMJ) un gain sur l'exercice 2019 compris entre 1 M€ et 1,1 M€, essentiellement les frais d'affranchissement. Il n'est pas escompté de gain à court terme sur les crédits T2.

CASSIOPEE V2

L'application CASSIOPEE (Chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants) constitue le support du bureau d'ordre national, permettant le partage entre les différentes juridictions, d'informations essentielles à la conduite de l'action publique. Application d'architecture centralisée, elle couvre l'ensemble des services de la chaîne pénale des tribunaux de grande instance, à l'exception de l'application des peines qui dispose de son propre système d'information, APPI (Application des Peines, Probation et Insertion) mais qui récupère automatiquement des données issues de CASSIOPEE.

CASSIOPEE, dans son périmètre initial visant l'ensemble des tribunaux de grande instance (TGI) a achevé son déploiement à Papeete en janvier 2019. L'application CASSIOPEE est passée en maintenance. Elle continuera cependant à bénéficier d'évolutions fonctionnelles uniquement sur le volet TGI.

Le projet CASSIOPEE V2 visant à son extension aux cours d'appel et cours d'assises a débuté en 2014. Le déploiement de Cassiopée aux cours d'appel, chambres correctionnelles et chambre spéciale des mineurs, est réalisé par étapes dans lesquelles une expérimentation sur 3 sites pilotes (Orléans, Amiens, Reims) aura lieu avant généralisation à l'ensemble des juridictions (cours d'appel) en 2019 et 2020.

Le site pilote dans la cour d'appel d'Orléans a été lancé en novembre 2018, Amiens a été réalisé en mai 2019, et Reims est prévu fin septembre.

Sont en cours de développement l'interface entre Cassiopée et l'outil de gestion des scellés du tribunal de Paris (SPARK) et la transmission de données de CASSIOPEE vers GENESIS.

Ces évolutions de périmètre conduisent à réévaluer les délais à 85 mois et le coût du projet au lancement de 4,4 M€ à 20,6 M€ en intégrant ces éléments.

Cassiopée V2 devrait être entièrement achevée au cours de l'année 2020.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	10,80	10,80	4,60	4,00	4,20	3,80	0,20	1,20	0,00	0,00	19,80	19,80
Titre 2	0,60	0,60	0,20	0,20	0,20	0,20	0,04	0,04	0,00	0,00	1,04	1,04
Total	11,40	11,40	4,80	4,20	4,40	4,00	0,24	1,24	0,00	0,00	20,84	20,84

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	20,60	20,84	1,17
Durée totale en mois	85	85	0,00

GAINS DU PROJET

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

■ ENRICHISSEMENT DU SI H@RMONIE ET FUSION DES MÉTIERS RH

Avec le déploiement d'Harmonie, achevé depuis 2012, le ministère de la justice est doté d'un système d'information en matière de gestion des ressources humaines pour l'ensemble de ses agents, en capacité de s'interfacer avec le système de paye et de retraite de l'Etat.

Les objectifs sont désormais d'intégrer la préliquidation de la paye (en remplacement de WinPaye par la suppression de 56 bases) afin de permettre la convergence des métiers de la gestion administrative et de la gestion financière, qui est génératrice d'économies de fonctionnement (la solution est déjà déployée auprès d'une partie de la population), et de permettre l'interconnexion au futur SI-Paie de l'État :

- Le SIRH-paye est déjà opérationnel pour le SG, la DPJJ et la DAP
- Le déploiement de la préliquidation au sein de la DSJ est en cours : il sera achevé en décembre 2020 avec le déploiement des trois dernières vagues.
- L'intégration des conseillers de prud'hommes (15 000) dans le SIRH en vue de les prendre en compte en préliquidation de paye est en cours en coordination avec les vagues de la DSJ.

Fin juillet 2019, 80 000 agents ont été payés par le SIRH.

Un nouveau portail a été mis en service en juillet 2019 au profit des agents, des gestionnaires et des managers. De nouvelles fonctionnalités accessibles par le portail agent sont en cours de développement : « ma demande RH » qui permettra aux agents de faire une demande de gestion personnelle ou administrative de manière dématérialisée.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La déclaration mensuelle du compte individuel de retraite est opérationnelle depuis le 10/01/2019, le ministère étant l'un des pilotes du SRE.

Enfin d'importants travaux de dématérialisation sont entrepris dans le cadre de la transformation numérique :

- **DIADEM** : système complémentaire adossé au SIRH Harmonie dont l'objectif principal est de dématérialiser et d'assurer la gestion du dossier Individuel de l'agent (DIA) et du dossier comptable (DC) recueillant les pièces justificatives au règlement de la paie.
- **ESTEVE** : système complémentaire adossé au SIRH Harmonie dont l'objectif principal est de dématérialiser les circuits de validation du compte-rendu d'entretien annuel et de permettre le suivi des campagnes d'évaluation.

Après une expérimentation de la solution sur une population de 10 000 agents pour la campagne 2018, le ministère de la justice poursuit son déploiement avec 38 000 agents à évaluer pour la campagne 2019.

Il est rappelé que les tableaux de suivi ci-après concernent le périmètre circonscrit du projet Harmonie jusqu'à l'achèvement de la préliquidation de la paye et ses fonctionnalités connexes.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,20	14,10	6,00	5,80	6,10	6,20	2,40	2,90	0,90	4,60	33,60	33,60
Titre 2	7,60	7,60	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,10	2,10	15,70	15,70
Total	25,80	21,70	8,00	7,80	8,10	8,20	4,40	4,90	3,00	6,70	49,30	49,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	32,00	49,30	54,06
Durée totale en mois	69	81	17,39

Les coûts et délais de la colonne « Actualisation » intègrent des modifications de périmètre expliquant les écarts avec les données de la colonne « Au lancement ».

GAINS DU PROJET

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

Le programme PORTALIS - PROCÉDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN) est un programme de modernisation qui s'appuie sur le levier numérique pour transformer le service public de la justice en France. PORTALIS vise notamment, à dématérialiser les interactions entre les acteurs de la chaîne judiciaire civile.

PORTALIS accompagne donc la réforme de simplification de la procédure civile portée par la loi de programmation et de réforme pour la justice. Le projet aura un impact fort sur l'ensemble des acteurs de la chaîne judiciaire :

- Les justiciables pourront en ligne consulter des informations sur le suivi des procédures de justice les concernant et saisir la justice;

- Les greffiers et magistrats verront leurs nombreux applicatifs actuels obsolètes remplacés par un applicatif unique et bénéficieront de la dématérialisation des actes et des fonctionnalités permises par le numérique ;
- Les échanges avec les auxiliaires de justice seront totalement dématérialisés.

Le portail internet Justice.fr, mis en service en 2016, accompagne le citoyen dans ses démarches judiciaires en mettant à sa disposition l'ensemble des informations relatives aux procédures civiles et pénales.

Le portail du SAJJ s'adresse aux agents du SAJJ qui pourront ainsi renseigner les justiciables sur l'ensemble des procédures civiles enregistrées sur le territoire national. Le lancement du déploiement du portail du SAJJ a été effectué entre le 3 décembre et le 11 avril 2019 (hors DOM/TOM).

Le portail du justiciable permet au justiciable, personne physique qui aura consenti à échanger par voie dématérialisée, de se connecter à un espace réservé lui donnant ainsi accès aux principales informations sur l'état d'avancement de sa procédure civile et/ou pénale. Les documents, aujourd'hui adressés par lettre simple ou recommandée, lui seront transmis sur son espace personnel sécurisé (avis, convocations et récépissés).

Ce portail a été mis en service le 6 mai 2019 dans les TGI de Lille et Melun pour les affaires civiles puis généralisé le 31 mai, suivront ensuite les affaires pénales. Fin 2019, le justiciable (personne physique non représentée par un avocat) pourra saisir en ligne les juridictions civiles (requêtes dans le cadre de la protection des majeurs hors ouverture de mesure) et pénales (constitutions de partie civile).

A partir de 2020, le portail des juridictions sera progressivement déployé. Celui-ci portera la réforme de la procédure civile dématérialisée. Il remplacera progressivement les huit applicatifs civils utilisés dans les tribunaux judiciaires, les conseils des prud'hommes et les cours d'appel. Le portail des juridictions sera interopérable avec les outils des auxiliaires de justice (avocats, huissiers de justice) dans un premier temps puis les administrations et grands comptes. A ce jour, le planning prévisionnel est le suivant :

- Courant 2020 : procédures devant le conseil des prud'hommes
- Courant 2020 : acte de saisine judiciaire signifié TGI et requête numérique JAF hors divorce et petit litige
- 2021 : traitement du contentieux tribunal judiciaire
- 2022 : cours d'appel

Lors de l'élaboration du plan de transformation numérique du ministère de la justice en 2017, les bases jetées par Portalis dans son objectif initial constituaient une opportunité afin d'étendre le projet sur des évolutions numériques du domaine judiciaire : en plus du budget initial de 28,5 M€, 25 M€ supplémentaires (29 M€ en incluant les prévisions T2) sont nécessaires pour conduire à bien ces ambitions. La prise en compte du nouveau périmètre du projet conduit à réévaluer l'assiette initiale du programme (montant au lancement en 2018) à 53,5 M€ ou à 57,5 M€ en prenant en compte les besoins prévisionnels en crédits T2.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,90	7,60	12,20	8,90	13,50	10,80	10,50	10,40	21,00	31,40	69,10	69,10
Titre 2	1,40	1,40	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	1,60	1,60	5,40	5,40
Total	13,30	9,00	13,00	9,70	14,30	11,60	11,30	11,20	22,60	33,00	74,50	74,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	57,50	74,50	29,57
Durée totale en mois	120	120	0,00

Depuis l'élaboration du PTN, un nouveau contexte est apparu avec le vote de la loi de programmation et de réforme pour la justice. De nouvelles fonctionnalités majeures sont à mettre en œuvre et impactent le projet Portalis. Aujourd'hui, le projet a intégré les impacts de la loi de programmation dans le domaine de la procédure civile (hors juridiction unique d'injonction de payer, hors saisie sur rémunération) ainsi que le décret de procédure civile (acte de saisine judiciaire signifié et requête numérique relative à la saisine « tutelle majeure », constitution de partie civile, JAF (hors divorce et petits litiges).

Enfin, PORTALIS a dû apporter des évolutions significatives au portail de saisine au cours du développement informatique.

Tous ces éléments évolutifs non prévus initialement expliquent l'augmentation du coût de ce programme

GAINS DU PROJET

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

PROJAE

Dans le cadre du plan de transformation numérique (PTN) et des chantiers de la justice engagés par la garde des sceaux, le ministère de la justice dématématise ses procédures, fait évoluer ses processus et logiciels métiers et développe la communication électronique avec ses partenaires et les justiciables.

Les chaînes civiles, pénales et administratives du ministère se dématématisent rapidement, pour répondre aux exigences du PTN. Ces améliorations envisagées dans les années à venir sont tributaires d'une solution d'archivage électronique hybride, numérique natif et papier, mutualisée et adaptée (SAEH Axone) et d'une gouvernance adaptée (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Électronique, PROJAE).

Le bénéfice que représente le déploiement d'une telle solution pour l'ensemble du ministère est grand: la production numérique de ses services et des juridictions pourra être conservée facilement par la systématisation et l'automatisation de l'archivage en se passant définitivement du papier.

L'archivage de ces données et documents électroniques va au-delà de leur seule conservation. Il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs permettant de garantir leur authenticité, leur intégrité et leur fiabilité, à chaque étape de leur cycle de vie. L'intégralité de la chaîne de production et gestion des données et documents électroniques est donc impactée.

Axone sera aussi une plateforme de partage de connaissances au service des agents de l'administration centrale du ministère de la justice, leur permettant d'avoir une vue d'ensemble des archives du ministère, indépendamment de leur support ou de leur format, dans le respect des règles de confidentialité.

La dématématiation des processus de versement, de consultation et d'élimination optimisera la gestion des archives du ministère de la justice: via Axone, les directions auront accès aux archives électroniques et physiques, à l'identification et à la commande des archives papier de leur ressort, ainsi qu'à celles librement communicables au sein du ministère.

L'année 2018 a permis de cadrer le projet et de publier le marché d'appel d'offres de réalisation. La notification est attendue pour décembre 2019. L'ouverture du service à l'administration centrale et au Service Administratif Regional (SAR) de Paris est prévue en décembre 2020.

A partir de début 2021, le déploiement sera étendu à d'autres services et intégrera l'interface avec les autres grands projets du ministère (DIADem, PPN, Parcours, Portalis, etc.)

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,40	0,20	0,30	0,20	3,50	2,00	2,50	2,50	2,80	4,60	9,50	9,50
Titre 2	0,20	0,20	0,20	0,20	0,70	0,70	0,70	0,70	2,00	2,00	3,80	3,80
Total	0,60	0,40	0,50	0,40	4,20	2,70	3,20	3,20	4,80	6,60	13,30	13,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	13,30	13,30	0,00
Durée totale en mois	72	78	8,33

GAINS DU PROJET

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PNIJ DE NOUVELLE GÉNÉRATION (V2) (2018-2025)

L'objectif de ce projet est de mettre sur pied une plateforme de nouvelle génération (PNIJ-NG), mieux maîtrisée par l'administration et se substituant à la plateforme actuelle à l'horizon 2024. L'un des marqueurs de ce nouveau projet est de permettre la mise en place par l'administration d'une internalisation maîtrisée avec désormais le recours à des datacentres étatiques.

D'un point de vue technique la nouvelle plateforme adoptera une architecture différente de la précédente, plus modulaire, afin de faciliter son évolutivité notamment en termes de capacité de traitement.

Dans le cadre de la préparation de cette nouvelle plateforme, une première demande d'information a été diffusée en avril 2019 en vue de l'étude et du développement du socle de la PNIJ. Une seconde demande d'information portant plus spécifiquement sur les solutions d'archivage à valeur probante a été diffusée en août 2019 et est actuellement en cours.

Notamment sur la base des résultats de ces demandes d'information, un cahier des charges et un appel d'offres associé vont être établis.

En 2020, parallèlement à la conception de la nouvelle plateforme, la centralisation des données issues des balises de géolocalisation, première brique technique de la PNIJ-NG, devrait entrer en service.

La mise en service du nouveau système dans sa globalité devrait être achevée fin 2023. Jusqu'à bascule complète, il est nécessaire d'assurer le maintien en condition opérationnelle de la plateforme de première génération (PNIJ V1).

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,60	3,30	0,00	8,09	0,40	9,68	105,30	90,03	109,30	111,10
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,00	1,00	1,60	1,60
Total	0,00	0,00	3,80	3,50	0,20	8,29	0,60	9,88	106,30	91,03	110,90	112,70

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	110,90	112,70	1,62
Durée totale en mois	96	96	0,00

GAINS DU PROJET

En 2020, le cumul des économies générées par la PNIJ sur les frais de justice devrait atteindre environ 65 M€ (hors coût PNIJ). L'économie cible à terme, intégrant les coûts PNIJ et de personnel, s'établit à environ 47 M€ par an.

PROJET DE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE LA PNIJ V1 (2018-2024)

Le marché visant à assurer le maintien en condition opérationnelle de la plateforme nationale des interceptions judiciaires a été signé pour 6 ans et a débuté en 2018.

Ce marché a pour objectif de garantir le bon fonctionnement en exploitation de la PNIJ et de réaliser certaines améliorations fonctionnelles indispensables permettant de répondre aux demandes d'évolution métier. Il vise également à prendre en compte l'émergence de nouvelles technologies de communication ou d'opérateurs et à mettre en place certaines évolutions incontournables d'architecture. Ces différentes évolutions sont destinées à maintenir un niveau adapté d'interception avant l'arrivée du nouveau système.

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	21,58	14,90	21,03	20,88	19,00	19,38	57,48	63,93	119,10	119,10
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,90	0,90	1,50	1,50
Total	0,00	0,00	21,78	15,10	21,23	21,08	19,20	19,58	58,38	64,83	120,60	120,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	120,60	120,60	0,00
Durée totale en mois	84	84	0,00

GAINS DU PROJET

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougues » dans le parc du Millénaire (Paris 19ème).

Cette acquisition a permis la mise en oeuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires criminelles et des grâces, direction des affaires civiles et du sceau) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0
Fonctionnement	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0
Financement	208,0 20,4	7,6 12,5	0,0 12,7	0,0 12,9	0,0 13,1	0,0 144,0	215,5 215,5

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ a été réalisé, afin de couvrir la totalité des échéances du crédit-bail jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
327 984 671	0	689 185 964	301 197 994	378 774 182

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
378 774 182	137 751 165 0	45 000 000	35 000 000	161 023 017
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
257 314 653 1 550 000	180 223 787 1 550 000	38 545 433	35 975 737	2 569 696
Totaux	319 524 952	83 545 433	70 975 737	163 592 713

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
70.2%	14.9%	13.9%	1%

Les engagements sur années antérieures à 2020 non couverts par des crédits de paiement sont évalués à 378,77 M€ au 31 décembre 2019.

Ils portent principalement sur les éléments suivants :

- Le crédit-bail immobilier qui a débuté en 2015 et dont le terme est prévu en fin d'année 2031. Il correspond à l'acquisition du site de regroupement des services de l'administration centrale dans le 19ème arrondissement, à la porte d'Aubervilliers (Parc du Millénaire – Olympe de Gouges) ;
- Les baux des sites de l'administration centrale en région parisienne (notamment le M2 et le B270) et ceux des délégations interrégionales du secrétariat général ;
- Les projets informatiques correspondant à des opérations d'investissement dans le cadre du plan de transformation numérique (PTN).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 2,5%**État major**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	10 236 761	880 000	11 116 761	0
Crédits de paiement	10 236 761	880 000	11 116 761	0

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère exercées par la garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet de la ministre de la justice et le bureau des cabinets, soit 137 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 236 761	10 236 761
Rémunérations d'activité	6 623 205	6 623 205
Cotisations et contributions sociales	3 429 194	3 429 194
Prestations sociales et allocations diverses	184 362	184 362
Dépenses de fonctionnement	650 000	650 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000
Dépenses d'intervention	230 000	230 000
Transferts aux autres collectivités	230 000	230 000
Total	11 116 761	11 116 761

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette nature de dépenses renvoie aux frais de fonctionnement de l'état-major et se rapportent plus précisément aux frais de représentation et de réception ainsi qu'aux frais de déplacement de la garde des sceaux et de son cabinet.

DEPENSES D'INTERVENTION

Ce poste recouvre le soutien de la garde des sceaux aux associations. Il retrace les dépenses induites par l'allocation de subventions pour les actions de portée nationale, en lien avec les activités et politiques publiques portées par le ministère de la justice.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 02 6,0%

Activité normative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	26 417 512	0	26 417 512	0
Crédits de paiement	26 417 512	0	26 417 512	0

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international. Trois services concourent à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Les effectifs sont composés à 68 % par des magistrats et des personnels d'encadrement.

Le nombre d'emplois sur l'action 2 prévu pour 2020 est de 317 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	26 417 512	26 417 512
Rémunérations d'activité	17 092 185	17 092 185
Cotisations et contributions sociales	8 849 553	8 849 553
Prestations sociales et allocations diverses	475 774	475 774
Total	26 417 512	26 417 512

ACTION n° 03 4,6%

Évaluation, contrôle, études et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	18 491 040	1 530 000	20 021 040	0
Crédits de paiement	18 491 040	1 670 000	20 161 040	0

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et les activités de statistiques, ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Outre la direction des affaires civiles et du sceau (DACs) et la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), placées directement sous l'autorité de la garde des sceaux, deux services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ) d'une part, et la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation auprès du secrétariat général d'autre part.

L'activité de recherche est menée, en lien avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Mission de recherche droit et justice » (GIP MRDJ) opérateur de l'État à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation des structures de recherche, ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment à la mise en place de projets européens et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux.

EFFECTIFS

Les 180 ETPT de l'action se répartissent entre l'inspection générale de la justice et la sous-direction de la statistique et des études.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 491 040	18 491 040
Rémunérations d'activité	11 963 741	11 963 741
Cotisations et contributions sociales	6 194 279	6 194 279
Prestations sociales et allocations diverses	333 020	333 020
Dépenses de fonctionnement	400 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	200 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	1 130 000	1 370 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	1 130 000	1 370 000
Total	20 021 040	20 161 040

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement rattachées à l'action 3 correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Toutes les opérations visées s'inscrivent en cohérence avec les orientations définies par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Ces dépenses correspondent également à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au bénéfice du GIP MRDJ, opérateur de l'État. L'augmentation du montant de la subvention au PLF 2020 est destinée au financement d'un emploi jusqu'à présent mis à disposition par le ministère de la justice et désormais rémunéré directement par l'opérateur.

DEPENSES

D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention regroupent l'essentiel des crédits alloués au bénéfice :

- des projets européens mis en œuvre par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) ainsi que les financements relatifs à l'organisation de la coopération européenne dans le cadre des appels à projets de la Commission européenne. Ces projets ont pour finalité la création d'un espace commun aux États membres, destiné notamment à développer la coopération judiciaire relative à la lutte anti-terroriste ;
- des cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à destination du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'Unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- de l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) qui propose une réflexion pluridisciplinaire sur les évolutions du droit et de la justice ;
- du GIP MRDJ, pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice en lien avec les travaux de la SDSE.

ACTION n° 04 27,9%**Gestion de l'administration centrale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	70 856 557	52 054 900	122 911 457	50 000
Crédits de paiement	70 856 557	79 716 510	150 573 067	50 000

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 4 représentent 947 ETPT et se répartissent entre les agents du secrétariat général (hors le service des systèmes d'information et de communication, la sous-direction de la statistique et des études, et le bureau de l'action sociale).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	70 856 557	70 856 557
Rémunérations d'activité	45 844 338	45 844 338
Cotisations et contributions sociales	23 736 106	23 736 106
Prestations sociales et allocations diverses	1 276 113	1 276 113
Dépenses de fonctionnement	50 416 714	73 295 750
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 003 621	59 882 657
Subventions pour charges de service public	13 413 093	13 413 093
Dépenses d'investissement	1 388 186	6 170 760
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 388 186	6 170 760
Dépenses d'intervention	250 000	250 000
Transferts aux autres collectivités	250 000	250 000
Total	122 911 457	150 573 067

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) relève également des dépenses de fonctionnement.

1. Les dépenses de fonctionnement courant hors dépenses immobilières (12,5 M€ en AE / CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi que les frais liés au personnel affecté en administration centrale (formation, mobilier). Elles sont également constituées des frais de déplacement des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des frais de réception et de représentation des directions et des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication, et à l'organisation de grands événements.

En 2020, les crédits augmentent légèrement pour accompagner la montée en puissance des délégations interrégionales.

2. Les dépenses immobilières hors travaux lourds (24,5 M€ en AE et 34,5 M€ en CP)

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales. Ces dernières sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse. Les dépenses immobilières comprennent principalement les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Au titre de l'année 2020 la redevance annuelle de crédit-bail immobilier pour l'occupation du site Olympe de Gouges (Paris 19^e) s'élèvera à 12,9 M€ en CP. La manœuvre immobilière, initiée en 2018 par la prise à bail du Bâtiment 270 (Aubervilliers), entrera dans une nouvelle phase au cours du deuxième semestre 2020. Elle se traduira par la prise à bail des surfaces de bureau occupées par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France au bâtiment Millénaire 2.

Cette opération permettra de répondre au besoin de locaux destinés à faire face à l'accroissement des effectifs de l'administration centrale, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) du ministère, tout en s'inscrivant dans la continuité de la politique immobilière de rationalisation conduite par l'administration centrale.

3. Les subventions pour charges de service public (13,4 M€ en AE / CP)

La subvention versée par le ministère de la justice à l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) s'élève à 13,4 M€ en AE / CP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2020, le ministère poursuivra son ambitieux plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal, pour un montant de 5,7 M€ en CP. Les opérations porteront sur la mise en œuvre d'une première tranche du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme avec le ravalement de la façade, les travaux de mise en conformité et de rénovation du site. Un second volet de modernisation portera sur la poursuite de la sécurisation du bâtiment Olympe de Gouges. Enfin, ces opérations concerneront la réhabilitation des locaux de la délégation interrégionale Île-de-France ainsi que l'aménagement du nouveau site d'archivage de l'administration centrale.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention (0,25 M€ en AE/CP) correspondent aux subventions versées par le ministère de la justice aux organisations syndicales.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 09 48,5%**Action informatique ministérielle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	40 166 576	173 128 637	213 295 213	0
Crédits de paiement	40 166 576	205 987 326	246 153 902	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits du service des systèmes d'information et de communication (SSIC) et de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relèvent du secrétariat général. Leurs moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement. Les crédits en faveur des grands projets informatiques sont inscrits sur cette action. L'augmentation des AE est due à la nouvelle instruction d'engagements pluriannuels sur les marchés à commandes récurrentes. Cela concerne dans un premier temps les marchés renouvelés en 2020.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 9 exercent leur activité au sein du service de l'informatique dont font partie les départements informatique et télécommunications des délégations interrégionales du secrétariat général, soit 614 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 166 576	40 166 576
Rémunérations d'activité	25 987 857	25 987 857
Cotisations et contributions sociales	13 455 327	13 455 327
Prestations sociales et allocations diverses	723 392	723 392
Dépenses de fonctionnement	102 846 495	69 987 495
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	102 846 495	69 987 495
Dépenses d'investissement	70 282 142	135 999 831
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	70 282 142	135 999 831
Total	213 295 213	246 153 902

L'ensemble des crédits informatiques correspond à 173,1 M€ en AE et 206 M€ en CP, soit 7,4% d'augmentation en CP par rapport à la LFI 2019, dont :

- 16,55 M€ en AE et 29,4 M€ en CP pour la PNIJ, soit une augmentation de 1,1% en CP ;
- 156,6 M€ en AE et 176,6 M€ en CP au titre du plan de transformation numérique soit une augmentation de 8,4% par rapport à la LFI 2019, dont :
 - 102,8 M€ en AE et 70 M€ en CP au titre du fonctionnement, soit une augmentation de 10,9% par rapport à la LFI 2019 ;
 - 53,8 M€ en AE et 106,6 M€ en CP au titre de l'investissement, soit une augmentation de 7% par rapport à la LFI 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portent sur le maintien en condition opérationnelle du système d'information du ministère de la justice (matériels et logiciels) mais également sur les télécommunications (réseau, visioconférence, une partie des dépenses de téléphonie).

Elles sont au cœur même du service rendu au quotidien par le SSIC à l'ensemble des agents du ministère.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

1 – Les services bureautiques

a) les postes de travail

Ce poste permettait jusqu'en 2018 les achats de postes de travail, portables, écrans et accessoires pour l'administration centrale, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général. Désormais, et pour des raisons stratégiques, de telles acquisitions sont imputées sur l'activité "Qualité de service en investissement". Les dépenses de prestations afférentes à ces acquisitions de matériel continuent cependant d'être imputées sur le l'activité "Poste de travail" (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.) au même titre que l'acquisition de logiciels bureautiques (Microsoft,...).

b) les solutions d'impression

L'année 2019 a été marquée par le déploiement des nouveaux matériels acquis suite au changement de support contractuel. Les dépenses liées à la location de ces copieurs ayant été engagées sur 4 ans en 2019, l'année 2020 supportera essentiellement des dépenses liées au coût copies. Néanmoins, les déménagements en cours pourront susciter des dépenses supplémentaires (acquisition de copieurs,...).

c) les télécommunications individuelles

Il s'agit de toutes les dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique (fixes et portables) et abonnements, à la mobilité et à la visioconférence.

Les projets de modernisation de la téléphonie des directions métier (migration de la téléphonie « traditionnelle » vers la téléphonie « sur IP ») vont être poursuivis en cohérence avec le caractère centralisé et mutualisé de l'infrastructure.

Enfin, le parc existant de visioconférence va continuer à être renouvelé mais aussi à augmenter. En effet, les besoins en visioconférence vont croissant, entre autres comme solution alternative aux extractions judiciaires. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le parc est en croissance de 20 %, et fin août 2019, 1 873 équipements sont opérationnels.

2 – Les services d'infrastructures

a) l'hébergement applicatif

Cette activité regroupe la totalité des prestations d'exploitation, d'administration et de supervision, pour la plupart infogérées, ainsi que l'achat des matériels et logiciels des plates-formes informatiques du ministère notamment les centres de production de Nantes et d'Osny pour les applications métiers centralisées telles que GENESIS, CASSIOPEE, Casier Judiciaire, HARMONIE, PORTALIS.

Les dépenses en termes de logiciel sont pour beaucoup des redevances et des mises à jour techniques des progiciels sur lesquels repose le fonctionnement de la majeure partie des applications nationales du ministère parmi lesquels on peut citer Oracle, Microsoft, RedHat ou SAP.

Un vaste déploiement d'Office 2016 démarre en automne 2019 avec l'installation de 1 500 postes par mois et par DIT : 45 000 postes seront dotés d'Office 2016 en fin d'année.

Ce poste comporte également les dépenses pour l'acquisition de serveurs et scanners pour le soutien d'applications délocalisées (NPP, WinCI, etc.) qui ont vocation à perdurer encore quelques années en attendant que leurs fonctionnalités soient reprises dans les applications nationales (PORTALIS, PPN).

L'activité « Hébergement applicatif » comprend aussi les coûts du centre de service qui assure le support aux utilisateurs pour l'ensemble des applications, cette prestation est en partie infogérée.

L'augmentation des dépenses devrait se poursuivre en 2020 afin de garantir aux applications nationales un fonctionnement 24/7 avec un meilleur taux de disponibilité.

b) le transport de données

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la justice : près de 1 500 sites sont ainsi raccordés au réseau interministériel de l'état (RIE) qui sert de support à toutes les communications informatiques au sein du ministère. Il est interconnecté avec le réseau TESTA (Union européenne) et permet un accès sécurisé à Internet. Il possède également des liens directs avec certains réseaux des professions judiciaires (avocats, huissiers). Ce poste de dépenses inclut donc notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice et les accès distants par les utilisateurs « nomades ».

Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux, qui permettent notamment d'assurer le lien entre les deux principaux centres de production du ministère situés à Nantes (Loire-Atlantique) et à Grigny (Essonne), et de raccorder entre eux les sites parisiens de la Chancellerie à haut débit.

c) la sécurité

Les chantiers de sécurité des systèmes d'information (SSI) visent à augmenter le niveau de maturité de la chaîne sécurité du SSIC et à renforcer la protection des données des applications métier.

En liaison avec le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI), le SSIC doit se doter d'un outillage permettant d'assurer la veille des bulletins de sécurité, la gestion des incidents et leur remédiation, le pilotage des plans d'action SSI et les études de sécurité. Pour améliorer la protection des données métier, les travaux consisteront à renforcer le contrôle du cycle de vie des comptes d'accès applicatif, à offrir des capacités d'anonymisation et de chiffrement pour les informations issues des systèmes métier.

3 – Les services mutualisés

a) la maintenance applicative

Les prestations de maintenance applicative correspondent au maintien en condition opérationnelle des applications qui sont déjà déployées sur les sites du ministère.

Elles comprennent notamment la correction des anomalies, la prise en compte des améliorations technologiques, et les évolutions diverses, qu'il s'agisse de la réglementation, des métiers ou des outils.

Ce poste inclut donc la part de maintenance corrective des grandes applications informatiques ainsi que les prestations de support, qui représentent ensemble un volume important au sein des dépenses de fonctionnement en titre 3.

b) la maintenance matérielle

Le programme 310 assure, sur la base d'une organisation nationale s'appuyant notamment sur les DIT, la maintenance de la quasi-totalité des matériels informatiques installés sur l'ensemble du territoire (postes de travail fixes ou portables, imprimantes, serveurs, scanners, appareils de visioconférence, etc.). La très grande majorité de ces matériels est maintenue pendant les 5 à 6 années suivant l'expiration de leur garantie.

c) les formations informatiques

Ces dépenses concernent à la fois la formation des informaticiens du secrétariat général, celle des maîtrises d'ouvrage des directions métier, ainsi que les formations des apprentis au sein des organismes d'apprentissage. En revanche, elles ne couvrent pas les formations bureautiques, qui sont prises en charge sur les budgets de formation continue de chaque programme de la mission justice, ni la formation à l'usage des applicatifs métier.

Ces formations sont particulièrement importantes dans le secteur des nouvelles technologies, car les systèmes d'information et de communication évoluent très vite, ce qui nécessite de la part des agents et de l'administration une démarche d'investissement à hauteur des enjeux.

Les principaux axes stratégiques concernent notamment la sécurité, la convergence voix / données / images, la démarche qualité en matière de projets et d'exploitation, l'architecture des systèmes d'information de nouvelle

génération, et la prise en compte des évolutions des matériels et logiciels de base.

Des ultra-portables ont été déployés au sein du ministère de la justice par vague. La vague 1 a déployé 1 400 unités d'avril à novembre 2016 ; la vague 2, 1 480 unités en 2017 ; la vague 3, 1 449 unités en 2018 ; et la vague 4, 1 800 unités durant l'année 2019.

Pour accompagner le développement du nomadisme de ses agents, le ministère de la justice a fait l'acquisition d'une quantité importante de téléphones sécurisés Hermès (solution ANSSI). Le lancement du déploiement à l'échelle est prévu en décembre 2019 (4900 postes dans un premier temps).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Les crédits du plan de transformation numérique

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

1 – Les services applicatifs

Outre les services décrits ci-dessous, l'action intègre les dépenses relatives au projet de la PNIJ de nouvelle génération (V2) qui sont décrites dans le paragraphe relatif aux grands projets informatiques.

a) le domaine des personnes placées sous main de justice

(APPI, Genesis, Romeo, Maintenance applicative métier, NED)

De nombreux projets visent à moderniser les applications permettant la gestion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), que ce soit dans le domaine de la détention ou dans le suivi et la mise en œuvre des autres formes de peines (surveillance électronique, TIG...).

La montée en puissance du numérique en détention (NED) se poursuivra en 2020. Ce projet, qui a été sélectionné dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), permet de supprimer les formulaires papier au profit d'un portail numérique pour une gestion administrative plus simple pour le personnel pénitentiaire et une amélioration des services pour les personnes détenues et leurs proches.

b) le domaine de la justice civile

(Portalis, Maintenance applicative métier)

Le projet Portalis est développé dans la section « Grands projets informatiques ».

c) le domaine de la justice pénale

(Cassiopée, PPN, Maintenance applicative métier)

Le projet Cassiopée v2 est développé dans la section « Grands projets informatiques ».

Les travaux dans le domaine de la justice pénale porteront à la fois sur l'extension des fonctionnalités offertes par le logiciel CASSIOPÉE déjà déployé dans l'ensemble des juridictions, sur l'adaptation de ce dernier aux évolutions portées par le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) et sur les projets issus du programme « procédure pénale numérique » (PPN). Ce programme porté conjointement par les ministères de l'intérieur et de la justice, vise à dématérialiser de bout en bout l'ensemble de la procédure pénale. Les premières expérimentations autour de cette procédure ont été lancées.

d) le domaine du casier judiciaire

(Astrea, CJN, Fijais)

Le projet Astrea est développé dans la section « Grands projets ».

Concernant NCJ v2, l'implémentation de la LPJ commencée en 2019 se poursuivra en 2020. Les diverses maintenances évolutives et correctives récurrentes seront bien sûr réalisées et les travaux et programmes de déchargement des données NCJ v2 devront être initiés dans la perspective de la reprise des données pour ASTREA Palier 3.

Un effort sera également fait sur la sécurisation des applicatifs jusqu'à l'arrivée d'ASTREA et différents développements seront également réalisés sur le GR pour son interfaçage avec ASTREA Palier 2.

Au sein de l'activité Fichier Judiciaire national automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes (FIJAIS), la refonte de l'application Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes V2 (FIJAIT) entamée en 2019, se terminera au cours du premier semestre 2020 générant principalement des crédits de paiement engagés en 2018. Par ailleurs, plusieurs évolutions en attente du fait de la mobilisation des équipes sur les refontes FIJAIS et FIJAIT seront réalisées en 2020 sur l'application REDEX principalement mais aussi sur FIJAIS et FIJAIT.

Le projet de GED (Gestion Électronique de Documents) sur le FIJAIS sera également réalisé en 2020.

Les changements sur le SRJ (Système de Référence Justice) liés à la LPJ ont un impact sur les trois applications (FIJAIS FIJAIT et REDEX). Les travaux seront étalés sur la fin 2019 et début 2020.

e) le domaine des ressources humaines

(Harmonie, Maintenance applicative RH, Origine, Maintenance applicative métier)

Le projet Harmonie est développé dans la section « Grands projets ».

Outre le projet HARMONIE, le domaine des ressources humaines comporte d'autres systèmes d'information de moindre ampleur mais tout aussi sensibles.

Le développement du logiciel PILOT, destiné à tenir un planning des audiences et des salles, mais aussi de l'activité des magistrats du siège en termes de présence/absence/congés, se poursuivra.

f) le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

(Game, Maintenance applicative métier; PARCOURS)

2020 verra la poursuite de la migration de la plate-forme de production de l'application PJJ du DITAC vers les datacenter (Nantes et Osny).

Sont également planifiés d'une part la résorption de la dette technologique de tout le patrimoine applicatif de la PJJ, d'autre part le décommissionnement de COBRA (COMptabilité Budgétaire et Régie d'Avances et de recettes) en faveur d'une nouvelle application.

Enfin, le programme PARCOURS démarrera en fonction des résultats des études d'opportunité et de faisabilité réalisées en 2019.

g) le domaine transverse

(SYREJUS, Maintenance applicative référentiels, SID, Domaine applicatif SG, Maintenance applicative pilotage)

L'informatique décisionnelle étendra son activité sur les technologies et sujets orientés Big Data. Une plate-forme Cloudera sera mise en production, et de nouveaux cas d'usage, hors projet DataJust (référentiel d'indemnisation des préjudices corporels), seront mis en étude.

Concernant l'informatique décisionnelle "historique", l'infocentre Cassiopée sera décommissionné et repris par le SID. Techniquement il est prévu une mise à jour majeure des plates-formes décisionnelles SAP BI afin d'une part de les harmoniser en terme de version et d'autre part de bénéficier des nouvelles fonctionnalités offertes.

Enfin, de nouveaux périmètres devront également être intégrés dans le domaine décisionnel.

L'application SYREJUS rencontre actuellement des difficultés, son redémarrage en 2020 est pour le moment incertain. Concernant le SRJ, les sujets restants relatifs à la LPJ seront traités l'an prochain. Des demandes d'évolutions de l'outil de recherche sur le référentiel (ARTEMIS) sont attendues.

Le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) sera mis en œuvre dans une première version au profit de sites pilotes au premier trimestre 2020 permettant de porter la réforme de simplification du dispositif d'aide juridictionnelle et de remplacer des outils très vieillissants. La demande d'aide juridictionnelle pourra ainsi être réalisée en ligne.

Des études ainsi que des premiers développements seront entrepris concernant le Système d'information Interministériel des Victimes d'Attentats et de Catastrophes (SIVAC) piloté par la délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV).

Enfin, l'ensemble des projets de numérisation du ministère aura besoin de briques communes permettant de garantir un haut niveau de confiance, notamment pour les procédures totalement dématérialisées. Il s'agit notamment de travaux dans le domaine de l'archivage électronique, de la signature électronique ou de la gestion des identités et des accès. Ces travaux font l'objet d'une grande accélération, plus particulièrement dans le contexte de la justice civile et de la justice pénale.

2 – Les services mutualisés

a) les investissements pour le socle technique

(Qualité de service, Maintenance applicative métier)

Les projets relatifs au socle technique ont pour vocation d'améliorer la fiabilité et la sécurité des infrastructures informatiques, tant dans les centres informatiques exploitant les applications métier du ministère et au niveau des infrastructures locales que pour les connexions réseau, dans la perspective d'un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 toute l'année.

Dans le cadre de la stratégie de transformation des centres informatiques conduite par la DINSIC, les travaux sur le site d'hébergement interministériel de Nantes se poursuivront en 2020 avec la restructuration des architectures d'exploitation en particulier pour répondre à la logique de développement Agile et d'intégration continue (projet CODEO en particulier).

Le déploiement des solutions de téléphonie mobile munies de différents niveaux de sécurité selon l'usage souhaité auprès de nouveaux usagers impliquera de nouvelles dépenses d'acquisition pour la mise en œuvre des plateformes centrales ainsi que les prestations de mise en œuvre inhérentes.

Les projets relatifs au développement de la téléphonie sur IP et de la visioconférence se poursuivent également avec les adaptations des plateformes centrales concernées.

b) le pilotage du SI

(Assistance à maîtrise d'ouvrage, Assistance à maîtrise d'œuvre)

Le ministère de la justice continue la mise en œuvre de son plan de transformation numérique.

Le grand nombre de projets à conduire, l'intégration de la loi de programmation pour la justice (LPJ), l'accélération de leur rythme d'avancement et l'intensification des liens entre le ministère de la Justice et ses partenaires, notamment avec le ministère de l'intérieur et le Conseil national des barreaux (CNB) demandent une gouvernance solide des systèmes d'information au niveau ministériel. Aussi, le ministère œuvre aujourd'hui pour étoffer ses équipes internes afin de répondre à tous ces défis. Toutefois, le recours à l'assistance extérieure est une nécessité dans le contexte actuel de délais contraints et dans une situation où toutes les compétences requises ne sont pas disponibles en interne.

Le comité stratégique de la transformation numérique (CSTN) présidé par la Garde des sceaux remplit un rôle de planification stratégique sur un horizon pluriannuel. Il a lieu 3 à 4 fois par an et s'appuie sur trois piliers :

- une comitologie Stratégie numérique organisée autour de huit comités thématiques (bimestriels chacun) ;

- une comitologie Projet autour de comités projets généralisés et harmonisés (fréquence ad'hoc par projet) ;
- une comitologie d'ouverture via les comités partenaires / utilisateurs.

Dans la préparation de l'ensemble de ces comités, le département en charge de la stratégie du pilotage et de la performance du SSIC se fait accompagner par des prestataires externes dont l'apport majeur consiste à épauler l'organisation des nombreux travaux et à aider à mettre en perspective l'ensemble des projets du ministère, le tout dans un rythme soutenu.

Ces comitologies seront complétées par une démarche de conduite de projet cadrant de bout en bout les étapes de la vie du projet et d'une organisation adaptée à la réactivité et souplesse demandées par les différentes sollicitations.

II. Les crédits de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ)

16,5 M€ d'AE et 29,4 M€ de CP sont par ailleurs prévus pour le projet de plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) (*cf.* « Grands projets informatiques » *supra*).

III. Nouveaux projets informatiques lancés en développement dans le cadre du PLF 2020

De nouveaux grands projets informatiques sont en phase de cadrage ou en début de développement au ministère de la justice. La définition fine de ces projets est en cours mais d'ores et déjà le contour des enveloppes budgétaires a été estimé pour l'année prochaine. Les mois à venir permettront d'obtenir des tableaux de prévision plus aboutis et sur une vision plus longue. Il s'agit notamment des projets suivants qui comportent par ailleurs de forts enjeux politiques : PPN, PARCOURS et NED.

PPN

Les ministères de l'intérieur et de la justice se sont engagés dès janvier 2018 dans une démarche commune visant à aboutir à une procédure pénale entièrement numérique.

L'enjeu est l'abandon du papier et de la signature manuscrite au profit d'un dossier intégralement dématérialisé, depuis l'acte d'enquête initial jusqu'à l'exécution de la peine, servant d'unique support au procès pénal.

La PPN facilitera la relation avec le justiciable à toutes les étapes du processus, tout en raccourcissant les délais de réponse à ses demandes : les possibilités de saisine en ligne des juridictions et services enquêteurs seront progressivement développées et généralisées ; la victime bénéficiera d'une meilleure information et d'un suivi en temps réel de ses procédures, via le site « justice.fr » ; les notifications et convocations pourront être dématérialisées.

Le calendrier se déroule en plusieurs échéances :

Une démarche expérimentale sur deux sites, Amiens et Blois, à partir des outils existants est prévue cette année 2019. Ceci nécessite notamment d'intégrer un dispositif de signature électronique, et de mettre en place un schéma d'organisation adapté au sein des forces de sécurité intérieures et des juridictions concernées.

La démarche adoptée se fait par palier : PPN lab 1 consiste à tester en conditions réelles la bonne transmission des affaires sans poursuites ; PPN Lab2 consiste à tester en conditions réelles la bonne transmission et le bon traitement des affaires poursuivables et enfin le palier « Pilotes de confiance » consiste à dématérialiser les procédures par les services d'enquête, réception et traitement des dites procédures par l'autorité judiciaire.

La seconde échéance, conduira à la généralisation de la dématérialisation de la chaîne pénale. A compter de 2019, les nouvelles briques applicatives (plateforme multimédia, système de gestion du dossier pénal unique, archivage électronique) seront tout d'abord étudiées. Leur développement et mise en production interviendront selon un calendrier qui sera consolidé fin 2019 avec l'objectif d'un déploiement progressif débutant en 2022. Le temps de développement tient compte de l'ampleur des marchés publics à passer, des travaux applicatifs et techniques à mener et de la nécessité d'associer les utilisateurs.

Le budget prévisionnel (AE) est évalué à 4,3 M€ en 2020 et 9,7 M€ en 2021.

PARCOURS

La justice des mineurs est de plus en plus globalisante et caractérisée par sa transversalité. La mise en œuvre des décisions de justice des mineurs est confiée à une multitude d'intervenants dont les domaines se recouvrent

partiellement (SP DPJJ, SAH) et où les conseils départementaux interviennent également (ASE). Les acteurs associatifs et les conseils départementaux sont techniquement indépendants.

Les enjeux consistent donc à :

- Placer le mineur au centre de la prise en charge et non plus les décisions (mesures éducatives ou peines) ;
- Avoir une vision élargie (judiciaire et éducative) et partagée du parcours du mineur à l'ensemble des acteurs ;
- Intégrer la transversalité de la justice des mineurs
- Faciliter la mise en œuvre des décisions de justice ;
- Faciliter l'appropriation des outils et démarches par l'ensemble des acteurs ;
- Piloter l'activité des acteurs de prise en charge (secteur public, secteur associatif habilité, ASE...);
- Évaluer les politiques publiques de prise en charge des mineurs pour adapter la norme

Afin de répondre à ces enjeux, il est nécessaire de refondre le SI et les processus existants, tel est l'objet de PARCOURS.

L'étude d'opportunité se déroule en 2019 en 2 temps :

- Le temps 1, terminé en avril 2019, a permis le cadrage stratégique du projet, la définition métier et fonctionnelle, la définition de la solution applicative.
- Le temps 2, initié en mai 2019, permet d'étudier les impacts des 2 scénarios techniques pour l'implication du SAH, de définir le produit minimum viable réalisé en mode agile, d'étudier les 2 scénarios : développement spécifique et acquisition de progiciels, de préciser les exigences réglementaires, d'approfondir les risques métier et d'acceptation de PARCOURS.

En parallèle, ont commencé les travaux de convergence métier/technique afin d'initier l'étude de faisabilité et d'en réduire le délai de réalisation mais aussi l'accompagnement du changement.

Le début du projet au niveau informatique (réalisation) est prévu en 2020. Un budget prévisionnel (AE) de 3,3 M€ en 2020 et 2,7 M€ en 2021.

NED

NED consiste à créer un portail numérique composé de différents services à destination de différents publics de l'administration pénitentiaire (personnel pénitentiaire, personnes détenues et leurs familles). Il comprend également la création d'un réseau de télécommunication et la mise à disposition d'équipements (marchés publics ou équivalents). NED bénéficiera à terme à plus de 28 000 personnels pénitentiaires et aux 71 000 personnes incarcérées et à leur famille.

Le numérique en détention (NED) poursuit trois objectifs majeurs :

- Alléger la charge administrative des agents pour leur permettre de se consacrer à leurs missions de surveillance et de préparation à la sortie,
- Améliorer le service rendu aux détenus et à leurs proches en les responsabilisant sur la réalisation d'actes de gestion de la vie en détention et
- Permettre au détenu de mieux préparer sa sortie et sa (ré)insertion à l'aide de modules numériques

Une première phase expérimentale aura lieu dans trois établissements pénitentiaires : Nantes, Meaux et Dijon à partir de décembre 2019.

Le projet est mené en trois phases :

- De juillet 2018 à fin 2019 : mise en œuvre du NED avec trois établissements pilotes.
- De fin 2019 à juillet 2020 : expérimentation dans les trois établissements. A l'issue de cette phase, un retour d'expérience permettra de définir les modalités de généralisation de la solution. Selon les résultats, la période d'expérimentation pourra être raccourcie
- A partir de 2020 : généralisation du NED à l'ensemble des établissements pénitentiaires selon des modalités restant à construire.

Ce projet est en forte relation avec l'application Genesis. Ce dernier endossera des évolutions importantes pour le compte du NED. Le budget prévisionnel (AE) pour 2020 est de 4,7 M€ et pour 2021 de 5,7 M€.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	46 541 136	46 541 136	0	53 782 142	53 782 142
Crédits de paiement	0	34 978 259	34 978 259	0	106 599 831	106 599 831

La mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Au titre de l'axe 1, la modernisation des infrastructures est un pré-requis indispensable pour améliorer la qualité et la fiabilité des services existants et notamment augmenter les débits réseaux pour fluidifier l'accès aux applications informatiques, améliorer le niveau de résilience en cas d'incident technique et renforcer les capacités des infrastructures d'hébergement. L'effort engagé contribue aussi à la sécurisation des données, enjeu majeur de la participation du ministère à l'effort de protection des citoyens par une stratégie de cybersécurité de ses systèmes d'information, de ses données et de ses télécommunications. Cet effort portera enfin, concernant l'environnement de travail numérique des agents, sur la fiabilisation des outils quotidiens (réseau, téléphonie, poste de travail), la mise à disposition de nouveaux matériels et la modernisation du réseau de visioconférence, afin de répondre aux attentes des agents, et de favoriser la mobilité intelligente, le travail agile et les économies d'énergie.

D'ici fin 2019 près de 900 sites auront vu leur débit réseau augmenter d'un facteur 3 à 10 ; le parc de visioconférence aura été remis à niveau ; les outils de mobilité auront été largement déployés dans les juridictions (19% du parc est à date un PC portable récent). La modernisation se poursuivra en 2020 : près de 100 sites ultra-marins verront leurs débits augmenter, le parc de visioconférence sera étoffé et permettra en expérimentation d'établir des visioconférences depuis un PC portable ; le parc de PC sera modernisé de manière forte pour accompagner la migration à Windows 10.

Au titre de l'axe 2, relatif aux évolutions applicatives, le projet Portalis, pour la justice civile, permettra la refonte des outils métiers des juridictions et la généralisation des échanges électroniques avec les auxiliaires de justice et les justiciables. S'agissant de la justice pénale, un important programme « procédure pénale numérique » est lancé avec le ministère de l'intérieur pour permettre à terme une dématérialisation de bout en bout de la chaîne pénale. Dans le domaine pénitentiaire, le projet de numérique en détention facilitera certains actes de la vie courante tant pour les détenus que pour leurs proches (cantine, parloir...) et la plateforme du travail d'intérêt général (TIG) permettra de développer le recours à cette peine alternative à la détention. La refonte de l'application du casier judiciaire (ASTREA), la dématérialisation de l'aide juridictionnelle (SIAJ), l'archivage et la signature électronique constituent également des projets prioritaires du ministère. Enfin, les applications devront être adaptées aux évolutions procédurales et organisationnelles inscrites dans le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Des étapes importantes ont été franchies en 2019 :

- les bulletins B3 du casier judiciaire sont dématérialisés et le taux de dématérialisation est croissant (près de 80%);
- les justiciables peuvent consulter en ligne l'avancement de leurs procédures grâce au portail du justiciable ;
- la communication électronique civile avec les avocats est généralisée ;
- l'application de la chaîne pénale Cassiopée pour le contentieux en appel commence son déploiement ;
- deux sites pilotes expérimentent la dématérialisation native de la procédure pénale.

En 2020, la dématérialisation des demandes d'aide juridictionnelle commencera à être mise en place ; la plateforme du TIG sera déployée complètement ; les premiers services du numérique en détention seront expérimentés dans trois établissements pilotes permettant d'établir un plan de généralisation.

L'axe 3, enfin, concerne des actions d'accompagnement et de soutien aux utilisateurs sur différents aspects : structuration de la chaîne de support et de maintenance, accompagnement des personnels au changement numérique, et mise en place d'une gouvernance responsable des systèmes d'information. Depuis son lancement, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit pleinement dans le changement de paradigme initié par l'implémentation du plan de transformation numérique du ministère. Un groupe de travail rassemblant des profils variés

et mandaté pour étudier de manière plus approfondie les dysfonctionnements perçus du modèle actuel de la chaîne de soutien a été constitué au second trimestre 2018.

Les 14 propositions détaillées dans le rapport produit par le groupe de travail gardent pour objectif principal de faire atteindre à la chaîne de soutien un niveau conforme aux attentes légitimes des utilisateurs, mais aussi d'être en mesure de répondre aux enjeux de l'ouverture du SI justice à une pluralité d'acteurs externes (justiciables, ministère de l'intérieur, professionnels du droit, secteur associatif habilité, etc.).

Depuis 2019, le programme de transformation de la chaîne de soutien s'inscrit dans un ensemble cohérent de réformes majeures, notamment le renforcement du Centre de Services Informatiques (CSI), mais prévoit également sur le second semestre 2019 et sur les années 2020-2021 une accélération sur certains chantiers clés, tel le modèle organisationnel cible de la chaîne de soutien ou le positionnement du CSI comme clef de voûte de la future organisation au niveau central. Une direction de projet dédiée sera effective d'ici la fin 2019, associant les trois directions à réseau (DSJ, DAP et DPJJ) et le service des systèmes d'information et de communication du secrétariat général, chef de file.

ACTION n° 10 10,5%

Action sociale ministérielle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 342 398	29 721 116	46 063 514	1 500 000
Crédits de paiement	16 342 398	29 721 116	46 063 514	1 500 000

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ». Pour 2020, les crédits hors titre 2 de l'action sociale en faveur des personnels du ministère de la justice s'élèvent à 29,7 M€ et progressent de 2,3 M€ (+8,4%).

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins de prévention (dont deux en outre-mer) et les assistants sociaux (dont 4 en outre-mer).

Le nombre d'ETPT prévu pour 2020 est de 237 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 342 398	16 342 398
Rémunérations d'activité	10 573 565	10 573 565
Cotisations et contributions sociales	5 474 510	5 474 510
Prestations sociales et allocations diverses	294 323	294 323
Dépenses de fonctionnement	29 721 116	29 721 116
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 721 116	29 721 116
Total	46 063 514	46 063 514

En 2020, les moyens consacrés à l'action sociale s'élèvent à 29,7 M€ sur le titre 3. Cette dotation correspond à des prestations assurées en grande partie par des organismes tiers.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La restauration (hors fondation d'Aguesseau)

Le coût estimé de la politique ministérielle d'aide à la restauration collective des agents est de 6,5 M€ pour l'année 2020. Ces crédits permettront de financer :

- le subventionnement des repas sous forme du versement des prestations ministérielles et interministérielles. Ce poste de dépense est en augmentation en raison du nombre de recrutements depuis trois ans et du nombre important de conventions conclues sur le territoire national et en outre-mer ;
- l'harmonisation des grilles indiciaires de restauration collective et la réduction des écarts des restes à charge sur les différents territoires se poursuivent ;
- la prise en charge de la compensation de la suppression de la gratuité des repas pour les élèves de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP). Cette dépense engagée depuis 2017 voit son montant croître pour tenir compte de l'augmentation des promotions liées au recrutement de personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Le logement (hors fondation d'Aguesseau)

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste permettra notamment de financer :

- la réservation de logements auprès de bailleurs sociaux à destination des agents du ministère dans les territoires identifiés comme prioritaires (région Ile-de-France, région Provence Alpes Côte d'Azur, région Auvergne-Rhône-Alpes).
- l'expérimentation du prêt immobilier bonifié en zones tendues de la loi ALUR estimée à 0,50 M€.

La Fondation d'Aguesseau

La Fondation d'Aguesseau assure pour le compte du ministère de la justice, la gestion de plusieurs dispositifs d'action sociale et notamment, pour ce qui est des plus importants, la restauration administrative parisienne, les séjours vacances des enfants et des familles, les aides et prêts sociaux ainsi que des logements meublés temporaires. La diversification de la politique de logement engagée par la fondation sera poursuivie pour répondre à la demande spécifique de meublés et de colocation en région Ile-de-France.

Au-delà de la gestion des œuvres sociales ministérielles historiques, les crédits alloués permettent également de faire face aux différents événements nécessitant des secours d'urgence.

La dotation de la Fondation d'Aguesseau pour 2020 doit permettre la mise en œuvre des politiques en tenant compte de l'évolution des effectifs.

La petite enfance

La politique de la petite enfance constitue un des volets de la stratégie ministérielle des ressources humaines, vectrice d'égalité professionnelle, elle favorise la fidélisation des agents en Ile-de-France, zone de primo-affectation.

Cette politique, identifiée comme prioritaire, permet de répondre à la forte demande liée :

- à la garde d'enfants au sein de crèches. En 2019, le ministère comptait un parc de 200 berceaux (dont 10 dans une crèche à horaires atypiques) ;
- aux horaires atypiques effectués par une partie importante des personnels du ministère de la justice, notamment les personnels pénitentiaires travaillant en détention, les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse et une partie des magistrats et fonctionnaires des services judiciaires ;
- aux activités périscolaires pour les enfants des agents du ministère.

Les marchés supports de ces trois prestations seront renouvelés en 2020.

La protection sociale complémentaire (procédure dite de « référencement »)

Une contribution est versée au titre de la protection complémentaire santé et prévoyance pour les personnels affiliés à la mutuelle de référence du ministère de la justice.

La mutuelle Intériale a été référencée en 2017 pour une période de 7 ans. La convention liant le ministère et Intériale plafonne le montant de la subvention annuelle à 2,5 M€ pour les années 2017 à 2024. Au regard des calculs de transferts de charge de l'année 2019 et du nombre croissant d'agents adhérents à Intériale ce plafond devrait être atteint en 2020.

Les œuvres et organismes à caractère social

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, le ministère verse des subventions à 36 associations régionales socio-culturelles (ARSC) et à près de 250 associations de site, dont le rôle est essentiellement de permettre la mise en

œuvre d'une politique d'action sociale, sportive et culturelle, toutes directions confondues, et sur l'ensemble du territoire.

L'action en faveur des personnes en situation de handicap

Le ministère de la justice mène depuis de nombreuses années une politique volontariste à l'égard des personnes en situation de handicap. Au sein du ministère de la justice, la question du handicap est traitée dans une logique de gestion active des ressources humaines, en vue de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il s'agit de compenser le handicap en valorisant les compétences de chaque agent concerné, quel que soit le métier exercé.

Pour ce faire, à compter de 2017, le ministère a organisé de façon plus efficiente la prise en charge des personnels en situation de handicap avec la mise en place des 9 référents hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap (HSCTH) dans les départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) au sein des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG).

En 2018-2019, le pilotage ministériel a ensuite été renforcé notamment par la mise en place d'une mission handicap dédiée, au sein du secrétariat général. La mission a ainsi pu piloter au plus près des attentes la mise en place de marchés publics sur les sujets du handicap (transport en cours d'achèvement ; auxiliaariat en cours de constitution) tout en consolidant la mise en œuvre des actions de la politique handicap, en coordination avec les DRHAS.

Ces actions ont permis le renforcement de la visibilité du secrétariat général sur cette politique et l'intervention auprès des acteurs de proximité dans le domaine de la formation, du conseil et du contrôle de la qualité du traitement des dossiers (dossier d'aide, d'aménagements et d'adaptation de poste...). Par ailleurs le ministère de la justice :

- associe plus étroitement les directions et les représentants des personnels à la politique du handicap, notamment par l'animation de groupes de travail actifs ;
- travaille en partenariat avec de nombreux interlocuteurs externes ;
- développe des partenariats avec les SAMETH, les Handipactes, le Handisport, les Cap emploi, et la Fondation d'Aguesseau ;
- organise de nombreuses actions de communication et de sensibilisation en matière de handicap ;
- met en œuvre des opérations de Job Dating au sein des directions.

Cette politique d'insertion se confirme par les efforts importants réalisés en termes de recrutement de personnes en situation de handicap : le taux d'emploi est passé de 4,84% à 6,17% entre 2012 et 2019.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)	575	839	630	770
Subvention pour charges de service public	50	50	100	100
Transfert	525	789	530	670
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	13 633	13 633	13 413	13 413
Subvention pour charges de service public	13 633	13 633	13 413	13 413
Total	14 208	14 472	14 043	14 183
Total des subventions pour charges de service public	13 683	13 683	13 513	13 513
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	525	789	530	670

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
Mission de recherche "Droit et Justice"		5	1			4	1	
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			131				136	2
Total		5	132			4	137	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	132
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	5
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	137

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

APIJ - AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006, modifié par le décret n° 2010-43 du 12 janvier 2010. Ce dernier décret a notamment officialisé le nouveau nom de l'Agence et lui a conféré la responsabilité de gérer directement les personnels et moyens de fonctionnement de l'Établissement public du palais de justice de Paris (EPPJP). La prise de possession du nouveau palais de justice de Paris a été prononcée le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue en avril 2018 : compte tenu de l'achèvement de ses missions, l'EPPJP a été dissout par le décret n°2018-1281 du 27 décembre 2018.

L'APIJ a pour mission, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics et dans des conditions définies par convention :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. L'APIJ peut également négocier, conclure et gérer, pour le compte du ministère de la justice, des contrats de partenariat public privé (PPP).

Le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 « Justice judiciaire » et 107 « Administration pénitentiaire ».

Le plan de charge de l'APIJ pour la période 2018-2020 est marqué par un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001 :

- les études préalables et les premiersancements en phase opérationnelle du programme visant à livrer 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le Gouvernement ;
- le démarrage en phase opérationnelle d'un important programme pénitentiaire issu du « programme 3 200 » (plus d'une dizaine d'opérations pour 1 milliard d'euros), avec les phases de consultation, d'études et de démarrage des travaux ;
- la poursuite en phase d'études ou de travaux d'opérations judiciaires déjà présentes dans le précédent triennal, certaines ayant été retardées pour des raisons techniques et/ou budgétaires : Aix, Cayenne, Douai, Lisieux, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Perpignan, Mont-de-Marsan, ainsi que l'importante opération du palais de justice de Lille ;
- le lancement opérationnel des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'Île-de-la-Cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

L'Agence réalise pour le compte du ministère ou à sa demande, des études générales (études de coûts, programmation fonctionnelle et technique, impact technique et financier de nouvelles réglementations, comme le développement durable).

En sa qualité d'opérateur au service de la politique immobilière du ministère de la justice, et forte de son expérience, l'Agence se voit confier par ses tutelles la réalisation de tous les guides et référentiels de programmation des palais de justice et des établissements pénitentiaires : ainsi le guide de programmation des palais de justice, livré en 2011, et

celui des centres pénitentiaires, livré en 2012, sont régulièrement actualisés. Plus largement, elle assiste les directions de programme et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire pour tout nouveau concept d'établissement demandé.

Elle intègre dans ses démarches les préoccupations de développement durable. Elle a introduit dans la gestion des opérations, des références de coûts-plafonds et de plannings-types.

L'Agence a en outre mené à terme l'étude et le lancement de nouveaux marchés d'ingénierie, permettant de répondre aux contraintes de coût, de délai et de maintenabilité, tout en garantissant la haute qualité architecturale et de représentation qui doit caractériser les palais de justice.

Enfin, l'APIJ assiste le ministère pour la gestion de ses opérations de maintenance du patrimoine en Antilles-Guyane, ainsi que sur l'analyse de l'occupation, et les préconisations d'évolution du site unique du ministère de la justice regroupant les directions et services d'administration centrale. Elle apporte par ailleurs un appui à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) dans le recrutement d'un programmiste.

Les faits marquants et démarches de progrès mis en œuvre par l'APIJ portent sur :

- de nouvelles propositions en matière programmatique et architecturale (réflexions prospectives et nouvelles références programmatiques qui se traduisent dans les programmes de Lille et de Mont-de-Marsan, programme fonctionnel et technique de l'opération de Lutterbach) ;
- un dispositif rénové de démarche qualité en travaux (démarche continue prise en compte aux différentes phases de l'opération, programme, conception, réalisation, livraison et post mise en service avec, notamment, les réunions de bilan de 4 à 6 mois après la mise en service) ;
- un accompagnement renforcé à la prise de possession des palais de justice (élaboration d'un livret d'accueil, organisation d'une demi-journée de formation pour les utilisateurs, suivi par le maître d'œuvre de l'exploitation et de la maintenance pendant la première année d'exploitation, réunion de bilan à 4-6 mois après la mise en service,...) ;
- la poursuite des efforts de rationalisation de la gestion (identification de domaines techniques à faible concurrence et mise en place de groupes de travail avec le ministère, révision des bases de données surfaces et coûts travaux en judiciaire et précision des méthodes de notation, pour les marchés de travaux comme pour les marchés de fournitures et services, préparation de la réforme du contrôle budgétaire et protocole sur les échanges d'informations sur la programmation budgétaire des opérations, déploiement du schéma directeur informatique, dispositifs de contrôle interne renforcés avec une nouvelle cartographie des risques et plan d'actions associé, poursuite de la résorption du stock des quitus et définition de nouvelles modalités d'archivage).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	13 633	13 633	13 413	13 413
Subvention pour charges de service public	13 633	13 633	13 413	13 413
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	13 633	13 633	13 413	13 413

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'APIJ au titre du PLF 2020 est arrêté à la somme de 13 413 093 €, intégrant la masse salariale liée au transfert de 5 ETPT issus du plafond d'emplois ministériel du P.310, évaluée à 423 000 €.

La baisse constatée entre la LFI 2019 et le PLF 2020 pour la SCSP de l'APIJ provient, d'une part, de la baisse du tendanciel sur les dépenses de fonctionnement suite à la dissolution de l'Etablissement public du palais de justice de Paris (EPPJP) et, d'autre part, d'une économie réalisée sur le montant du loyer du siège de l'Agence.

Par ailleurs, la différence constatée entre les dotations inscrites en LFI 2019 et au budget initial de l'APIJ pour l'exercice 2019 correspond à la réserve de précaution appliquée sur les crédits de personnel et de fonctionnement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131,00	138,00
– sous plafond	131,00	136,00
– hors plafond		2,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'APIJ bénéficiera de 5 ETP supplémentaires sous plafond pour faire face à son plan de charge, financés par transfert d'emplois depuis le plafond d'emplois ministériel du programme 310.

MISSION DE RECHERCHE "DROIT ET JUSTICE"

Le groupement d'intérêt public (GIP) "Mission de recherche droit et justice", structure autonome dotée de la personnalité morale, tire l'essentiel de ses ressources des subventions du ministère de la justice.

La Mission a pour but de favoriser la constitution et la mobilisation d'un potentiel de recherche pluridisciplinaire sur l'ensemble des questions intéressant la justice et le droit, à partir d'un programme scientifique établi en étroite concertation avec ses membres fondateurs, au premier rang desquels le ministère de la justice. Le GIP joue un rôle de trait d'union entre le monde de la recherche et celui de la justice en transformant la demande administrative de connaissances, pour une grande partie issue du ministère de la justice, en appels à projets de recherche adressés à des équipes relevant le plus souvent de l'université et du CNRS.

Le soutien – scientifique, technique, administratif et budgétaire – du GIP est accordé non seulement à des recherches "classiques" mais également à des colloques ou des publications. Ce soutien présente, le plus souvent, une dimension pluriannuelle (généralement de 2 ans), laquelle doit se concilier avec le caractère annuel de la subvention. Toute demande de financement d'une opération est soumise à l'évaluation d'un conseil scientifique composé de 20 membres (professionnels de la justice, enseignants, chercheurs).

La programmation scientifique 2020 sera arrêtée fin 2019 par l'assemblée générale après avis du conseil scientifique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	575	839	630	770
Subvention pour charges de service public	50	50	100	100
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	525	789	530	670
Total	575	839	630	770

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) est passé de 50 000 € en LFI 2019 à 100 000 € en PLF 2020 afin de tenir compte du recrutement par le GIP d'un ETPT inscrit sous plafond d'autorisation d'emplois, dont le poste faisait jusqu'alors l'objet d'une mise à disposition par le ministère de la justice.

Par ailleurs, la différence constatée entre les dotations inscrites en LFI 2019 et au budget initial du GIP pour l'exercice 2019 correspond à la réserve de précaution appliquée sur les crédits d'intervention.

Bien qu'un ETP ait été inscrit en LFI 2019, la totalité des postes du GIP sont pourvus par des mises à disposition du ministère de la justice ce qui explique l'absence de dépenses de personnel.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1,00	1,00
– sous plafond	1,00	1,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5,00	4,00
– rémunérés par l'État par ce programme	5,00	4,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A compter de la gestion 2019, le GIP recrute et rémunère directement l'ETPT inscrit sous plafond. Le nombre de mises à disposition par le ministère de la justice diminue ainsi d'un ETPT entre 2019 et 2020.

PROGRAMME 335

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

MINISTRE CONCERNÉE : NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	280
Objectifs et indicateurs de performance	282
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	284
Justification au premier euro	287

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Chantal ARENS

Première présidente de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 en matière de nomination, de discipline et de déontologie des magistrats, afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition pour la nomination des magistrats du siège de la Cour de cassation, des premiers présidents des cours d'appel et des présidents des tribunaux de grande instance. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nominations dont la saisie le garde des sceaux.

Le Conseil supérieur de la magistrature veille, dans l'exercice de ces compétences, à la qualité des nominations des magistrats, selon des critères combinant professionnalisme et adéquation du profil à la fonction. Il s'attache à ce que son intervention s'opère dans des délais limitant le temps de vacance des postes, tout en assurant un examen rigoureux des candidatures et propositions.

Son action s'inscrira, en 2020, dans la continuité de celles engagées les années précédentes afin de maintenir un haut niveau d'exigence dans la conduite de cette mission, essentielle au bon fonctionnement des institutions démocratiques. Cet engagement passe notamment par l'utilisation d'outils efficaces pour la gestion des candidatures et propositions, ainsi que par une connaissance fine des besoins des juridictions et des difficultés éventuelles qu'elles rencontrent. A cette fin, un dialogue constant est entretenu avec leurs responsables, chefs de cour d'appel et de juridiction, comme avec la chancellerie, que renforcent les missions d'information conduites par le Conseil (cf. *infra*).

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège statue, en ce domaine, comme conseil de discipline. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet émet des avis sur les sanctions disciplinaires à appliquer.

Le Conseil peut être saisi par le garde des sceaux ou par un chef de cour. Le dossier fait alors l'objet d'une instruction approfondie par un rapporteur, avant d'être examinée par la formation compétente. Dans certains cas, la décision peut avoir été précédée d'une mesure interdisant temporairement au magistrat poursuivi l'exercice de ses fonctions.

Ces dernières années ont fait apparaître la nécessité d'assurer une plus grande célérité dans le traitement des affaires. Pour répondre à cet impératif, le Conseil a mis en place des calendriers de procédure. Cette pratique s'est trouvée confortée par la loi organique n° 2016-1090 du 8 août 2016, qui inscrit désormais la procédure disciplinaire dans des délais contraints.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut être directement saisi par un justiciable. L'examen des plaintes est assuré par des commissions d'admission des requêtes internes au Conseil, chargées de se prononcer sur leur recevabilité. Cette mission requiert une mobilisation importante de ressources, 327 plaintes ayant été enregistrées en 2018. Une part significative des saisines fait apparaître la méconnaissance du dispositif par les justiciables. Il s'ensuit un fort taux de rejet. Seules 9 plaintes ont ainsi été déclarées recevables durant la période de référence. Aucune n'a donné lieu à renvoi devant l'une des formations disciplinaires du Conseil.

Ce phénomène démontre la nécessité d'une meilleure information du public, afin de limiter les erreurs manifestes d'orientation. La refonte des outils de communication du Conseil entend répondre à ce besoin.

Le Conseil veille par ailleurs - grâce notamment à son site internet - à assurer la publicité des sanctions prononcées contre les magistrats et la transparence de leur régime disciplinaire.

Les avis et la déontologie

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République, garant constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Au terme d'une réflexion approfondie menée par ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1^{er} juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, en 2018, à 33 reprises par des magistrats.

Le Conseil est en outre chargé d'élaborer et de mettre à jour le Recueil des obligations déontologiques des magistrats, conformément aux dispositions de l'article 20 la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994. La mandature 2015-2019 s'est attachée à la révision du Recueil initial, publié en 2010, afin d'assurer sa mise à jour et prendre en considération les évolutions résultant de changements législatifs et réglementaires et des évolutions dans les modes de vie. Ces travaux ont abouti, le 9 janvier 2019, à l'adoption d'une version révisée du Recueil par la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature.

Les missions transversales

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature.

Le Conseil conduit en outre une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des Conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et mandate des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique de coopération. Ces actions participent du rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations permettant de nourrir sa réflexion.

Le Conseil veille enfin à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information auxquels celui-ci est en droit de prétendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire.

En PLF 2020, le programme bénéficie d'un budget de 4,5 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +0.1 M€, soit +2,4 % par rapport à la LFI 2019. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 2,38 M€ (+ 2.77 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 2,12 M€ (+1.9 %).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR

Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'indicateur 1.1 traduit la recherche du délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats émises par le garde des sceaux. Cette démarche suppose la conciliation de deux impératifs : d'une part, un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité ; de l'autre, l'exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en veillant à une gestion rigoureuse des ressources humaines, assurant la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et répondant aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la cinquième république offre au Conseil supérieur de la magistrature une plus grande souplesse, de par la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas la maîtrise, ainsi qu'aux moyens dont il dispose pour l'examen des propositions soumises à son appréciation.

INDICATEUR

Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Propositions CSM siège	jours	35	23	55	45	45	45
Propositions CSM parquet	jours	20	25	45	35	35	35

Précisions méthodologiques

L'indicateur retenu traduit la durée moyenne en jours d'examen par le Conseil supérieur de la magistrature des propositions de nomination formulées par le garde des sceaux. Il tient compte du temps nécessaire à l'instruction des dossiers par les rapporteurs, à leur examen par la formation compétente, à la conduite éventuelle d'auditions et à la restitution des avis au ministre ou à ses services. Il intègre le délai réglementaire de huit jours requis pour la fixation de l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le Conseil rend son avis.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2018 a été marquée par le maintien d'une activité soutenue en matière de nomination, le Conseil ayant eu à examiner 2 370 propositions de nomination du garde des sceaux.

L'importance de ces saisines n'a pas empêché le maintien de délais de traitement particulièrement performants, grâce à la mobilisation des membres et du secrétariat général. Le temps moyen d'examen des propositions du garde des sceaux s'est ainsi établi, durant la période de référence, à 23 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège (soit une durée totale moyenne d'examen inférieure de douze points à celles constatée en 2017) et 25 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet (soit une durée totale moyenne d'examen supérieure de cinq points à celles constatée en 2017).

En dépit de ces résultats, les prévisions pour 2019 et 2020 ont été maintenues à des niveaux plus élevés. Le Conseil a en effet connu un renouvellement de mandature en 2019. Or, l'arrivée de nouveaux membres implique un temps d'adaptation. Elle est aussi génératrice de nouvelles méthodes de travail qui, dans un premier temps, peuvent être à l'origine d'un allongement de la durée de traitement des dossiers. Le jeu des indicateurs reste en outre sensible à des données conjoncturelles que ne maîtrise pas le Conseil, tenant au calendrier et au volume des saisines du garde des sceaux. Le Conseil devra enfin faire face, en 2019, à une augmentation significative d'activité du fait de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui impliquent de renommer l'ensemble des magistrats en poste dans les tribunaux d'instance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	3 183 777	5 974 300	0
Total	2 790 523	3 183 777	5 974 300	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	2 124 777	4 915 300	0
Total	2 790 523	2 124 777	4 915 300	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 727 086	2 144 683	4 871 769	0
Total	2 727 086	2 144 683	4 871 769	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 727 086	2 083 683	4 810 769	0
Total	2 727 086	2 083 683	4 810 769	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 727 086	2 790 523	0	2 727 086	2 790 523	0
Rémunérations d'activité	2 144 610	2 203 966	0	2 144 610	2 203 966	0
Cotisations et contributions sociales	573 528	577 361	0	573 528	577 361	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 948	9 196	0	8 948	9 196	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 144 683	3 183 777	0	2 083 683	2 124 777	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 144 683	3 183 777	0	2 083 683	2 124 777	0
Total	4 871 769	5 974 300	0	4 810 769	4 915 300	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	3 183 777	5 974 300	2 790 523	2 124 777	4 915 300
Total	2 790 523	3 183 777	5 974 300	2 790 523	2 124 777	4 915 300

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	3	0	0	0	0	0	0	3
Personnels d'encadrement	1	0	0	0	0	0	0	1
B administratifs et techniques	4	0	0	0	0	0	0	4
C administratifs et techniques	10	0	0	0	0	0	0	10
B métiers du greffe et du commandement	4	0	0	0	0	0	0	4
Total	22	0	0	0	0	0	0	22

Le titre 2 du programme 335 comprend, d'une part, la rémunération des 22 membres du Conseil supérieur de la magistrature, fixée par le décret n° 2011-2061 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 et, d'autre part, celle des effectifs du secrétariat général correspondant, en l'état, à 22 ETPT.

Les dépenses relatives aux vacances des membres sont estimées à 1,41 M€ pour 2020, celles relatives à la rémunération des effectifs du secrétariat général à 1,38 M€ (coût chargé CAS compris), à effectif constant.

Cette prévision prend en considération les incertitudes résultant de la possibilité offerte aux membres du Conseil de demander un détachement (lequel est de droit) ou une décharge d'activités (dont le taux est variable).

Pour le secrétariat général du Conseil, elle inclut le remplacement des agents ayant formulé des demandes de mutations et le remplacement des postes restés vacants.

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
B administratifs et techniques	1	0	3,00	1	0	3,00	0,00
C administratifs et techniques	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
B métiers du greffe et du commandement	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Total	1	0	3,00	1	0	3,00	0,00

Il est prévu en 2020 de pourvoir au remplacement des agents partants.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	0	0
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	22	22
Total	22	22

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	22
Total	22

Les effectifs du secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature comprennent 22 ETPT.
 Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	2 144 610	2 203 966
Cotisations et contributions sociales	573 528	577 361
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	406 077	405 275
- Civils (y.c. ATI)	406 077	405 275
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	167 451	172 086
Prestations sociales et allocations diverses	8 948	9 196
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	2 727 086	2 790 523
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	2 321 009	2 385 248
FDC et ADP prévus en T2		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	2,32
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	2,32
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,0
	0
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	0,0
	0
Impact du schéma d'emploi	0,00
EAP schéma d'emplois 2019	0,00
Schéma d'emplois 2020	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,02
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,02
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,04
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,04
Total	2,39

Les montants de la rubrique « Autres variations de dépenses de personnel » correspondent à une provision pour les aléas liés à la possibilité offerte aux membres du Conseil supérieur de la magistrature de demander un détachement ou une évolution de leurs décharges d'activités (40 000 euros).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	0	0	0	0
Personnels d'encadrement	0	0	0	0	0	0
B administratifs et techniques	36 160	0	37 695	30 989	0	32 284
C administratifs et techniques	0	0	0	0	0	0
B métiers du greffe et du commandement	0	0	0	0	0	0

Les coûts d'entrée et de sortie sont ceux constatés lors de l'exécution 2018.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission Justice est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
329 735	0	2 669 683	2 608 683	315 875

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
315 875	272 088 0	43 358	429	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
3 183 777 0	1 852 689 0	913 213	392 000	25 875
Totaux	2 124 777	956 571	392 429	25 875

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
58.2%	28.7%	12.3%	0.8%

Les autorisations d'engagement non couvertes par des paiements au 31 décembre 2019 devraient porter sur un montant de **315 875 euros** ainsi constitué :

- Pour 2020, les crédits de paiement demandés sur les autorisations d'engagement antérieures à 2020 sont évalués à **272 088 euros**, correspondant :

- au loyer du site Moreau-Lequeu, pour un montant de 219 000 euros (engagement en 2019 jusqu'au 31 mars 2020) ;
- aux prestations relatives au marché (notifié le 18 avril 2017) concernant l'hébergement des logiciels-métiers (engagement en 2017 sur deux ans fermes suivis d'une période optionnelle d'un an), pour un montant de 7 875 euros ;
- aux prestations relatives à l'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil (engagement d'un nouveau marché en 2019 sur deux ans fermes suivis de deux périodes optionnelles d'un an), pour un montant de 35 500 euros ;
- aux prestations relatives à la location-maintenance des 3 premiers photocopieurs du Conseil pour un montant de 7 500 euros, un engagement sur quatre ans ayant été passé en 2018 ;
- aux prestations relatives à la location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs du Conseil pour un montant de 2 000 euros, un engagement sur quatre ans ayant été passé en 2019 ;
- aux prestations d'entretien des véhicules pour un montant de 213,48 euros.

- Pour 2021, les crédits de paiement demandés sur les autorisations d'engagement antérieures à 2020 s'élèvent à **43 358 euros**, correspondant :

- aux prestations relatives à l'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil, pour un montant de 34 626,38 euros ;
- aux prestations relatives à la location-maintenance des 3 premiers photocopieurs du Conseil pour un montant de 6 518,02 euros ;
- aux prestations relatives à la location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs du Conseil pour un montant de 2 000 euros ;
- aux prestations d'entretien des véhicules pour un montant de 213,48 euros.

- Pour 2022, les crédits de paiement demandés sur les autorisations d'engagement antérieures à 2020 sont estimés à **429 euros**, correspondant :

- aux prestations relatives à la location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs du Conseil pour un montant de 291,06 euros ;
- aux prestations d'entretien des véhicules pour un montant de 137,58 euros.

- Au-delà de 2022, il n'y a pas de crédits de paiement demandés sur les autorisations d'engagement antérieures à 2020.

Les crédits de paiement de 2021 sur les autorisations d'engagement nouvelles en 2020 s'élèvent à **913 213,48 euros**. Ils concernent :

- le loyer estimé à 876 000 euros ;
- les frais de déplacement (marché et états de frais) pour un montant de 10 000 euros;
- les prestations d'entretien des véhicules pour un montant de 213,48 euros;
- le marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil pour 27 000 euros.

Les crédits de paiement de 2022 sur les autorisations d'engagement nouvelles en 2020, d'un montant de **392 000 euros**, concernent :

- le loyer estimé à 365 000 euros ;
- le marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil pour 27 000 euros.

Les crédits de paiement au-delà de 2022, d'un montant de **25 875 euros** sur les autorisations d'engagement nouvelles en 2020, concernent le marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 100,0%**Conseil supérieur de la magistrature**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 790 523	3 183 777	5 974 300	0
Crédits de paiement	2 790 523	2 124 777	4 915 300	0

Instance constitutionnelle, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) assiste le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Composé de magistrats et de personnalités extérieures, il participe au processus de nomination des magistrats en formulant des propositions et des avis.

En matière disciplinaire, il connaît des procédures engagées contre les magistrats du siège, pour lesquels il dispose d'un pouvoir de décision, et formule des avis sur les sanctions devant être prononcées contre les magistrats du parquet. Depuis l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, les justiciables peuvent le saisir directement s'ils estiment qu'à l'occasion d'une procédure les concernant, le comportement adopté par un magistrat dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire.

En application de l'article 64 de la Constitution, le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République. Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le garde des sceaux, ministre de la justice.

Il met en œuvre des missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours d'appel et de l'École nationale de la magistrature, élabore un rapport annuel d'activité et exerce de nombreuses activités dans le domaine international.

L'action couvre les moyens humains et budgétaires permettant au Conseil de remplir l'ensemble de ses missions. Ces moyens sont constitués des crédits relatifs à la rémunération des personnels titulaires et mis à disposition, ainsi qu'aux vacations des membres, et de crédits de fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 790 523	2 790 523
Rémunérations d'activité	2 203 966	2 203 966
Cotisations et contributions sociales	577 361	577 361
Prestations sociales et allocations diverses	9 196	9 196
Dépenses de fonctionnement	3 183 777	2 124 777
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 183 777	2 124 777
Total	5 974 300	4 915 300

Le budget de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) s'élève, pour 2020, à **3 183 777 euros** en autorisations d'engagement (AE) et à **2 124 777 euros** en crédits de paiement (CP). Il est réparti suivant six types de dépenses.

1/ Les dépenses de structure

Les dépenses de structure s'élèvent à **2 379 607 euros** en autorisations d'engagement et **1 357 607 euros** en crédits de paiement.

Ces montants se décomposent en deux catégories principales :

a) Le paiement du loyer

Lors des arbitrages relatifs au tendancier 2018-2022, le choix a été fait d'un engagement annuel du montant du loyer du site du Conseil, dont la prise à bail avait donné lieu, en mai 2013, à un engagement sur cinq ans. Cette option tirait sa motivation des incertitudes relatives à la possibilité d'un déménagement du Conseil pour rejoindre le Palais de justice de Paris durant la période de référence.

Il apparaît cependant que les décisions et le calendrier relatifs à cette opération demeurent incertains. L'emménagement du Conseil sur l'île de la Cité n'a pu intervenir au 31 mai 2019, terme de la deuxième période triennale du bail.

Dans ces conditions, il apparaît que ce dernier courra au moins jusqu'au 31 mai 2022.

C'est pourquoi, le tendancier 2020-2022 a fait l'objet d'une révision afin de couvrir l'engagement juridique relatif au bail de l'immeuble loué par le Conseil jusqu'à ce terme.

Pour l'année 2020, le montant du loyer sera de 1 939 000 euros en autorisations d'engagement et 917 000 euros en crédits de paiement.

b) Les charges locatives et privatives

Elles s'établissent, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, à 298 000 euros, et prennent en compte l'ensemble des prestations relatives au nettoyage des locaux, à l'entretien de l'immeuble (prestations dites « multi-techniques »), à la sécurité et la sûreté du site. Ces dépenses incluent des rappels de charges locatives et privatives.

Les taxes liées à l'occupation de l'immeuble sont évaluées à 98 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Sont enfin comptabilisées les dépenses relatives aux fluides (18 607 euros en AE et en CP), celles liées aux aménagements pouvant être effectués sur le site et aux vérifications techniques réglementaires (21 000 euros en AE et CP), et celles consacrées au traitement des déchets (5 000 euros en AE et en CP).

2/ Les dépenses d'activité

Ces dépenses s'élèvent à **502 000 euros** en autorisations d'engagement et **492 000 euros** en crédits de paiement.

Elles correspondent aux postes suivants :

- fournitures de bureau et consommables informatiques : 15 000 euros en AE et en CP ;
- documentation – abonnements – codes – livres : 21 000 euros en AE et en CP ;
- télécommunications : 23 000 euros en AE et en CP ;
- affranchissement – contrat collecte : 20 000 euros en AE et en CP ;

- frais de déplacement : 218 000 euros en AE et 208 000 euros en CP. Ce poste comprend les prestations mises en œuvre au titre du marché interministériel « Amplitudes » et les états de frais de déplacement. Il couvre, d'une part, les dépenses engagées pour l'exercice des missions d'information conduites dans les cours d'appel ainsi que pour les actions de coopération internationale. Il assure, d'autre part, le défraiement des membres qui, habitant en province où ils exercent leurs fonctions premières, doivent se rendre chaque semaine au Conseil afin de participer aux séances ;
- frais de réception et de représentation (marché traiteur) : un nouveau marché a été notifié le 24 décembre 2018 pour une durée initiale de deux ans (renouvelable deux fois un an par reconduction expresse). Pour le renouvellement de ce marché à bons de commande, 33 000 euros en AE et en CP ont été prévus en 2020 ;
- frais de réception et de représentation (hors marché) : 28 000 euros en AE et en CP. Ce poste concerne des prestations qui ne sont pas prévues dans le marché traiteur du fait de leur nature ou des conditions particulières de leur exécution ;
- divers (achats non stockés) : 10 000 euros en AE et en CP. Ce poste couvre, notamment, l'achat d'équipements vestimentaires pour les personnels du Conseil, y compris les primes d'habillement des chauffeurs et de l'huissier ;
- substances et rations alimentaires : ce coût porte sur l'achat de boissons, biscuits et divers produits destinés à un accueil courtois des délégations et autorités reçues par le Conseil. Il permet d'éviter un recours systématique au marché traiteur. 11 000 euros en AE et en CP ont été prévus ;
- travaux d'impression (marché imprimeur) : le marché a été passé fin décembre 2017 pour une durée de deux ans fermes suivis d'une période optionnelle d'un an. Il s'agit d'un marché à bons de commande. Pour 2020, 33 000 euros en AE et en CP ont été prévus ;
- travaux d'impression (hors marché DILA, papeterie-imprimerie) : ce poste inclut l'impression et le routage du rapport annuel du Conseil, les imprimés (c'est-à-dire, principalement, l'impression de formulaires « états de frais de déplacement » et « ordres de mission »). 73 000 euros en AE et en CP ont été prévus ;
- divers activités honoraires : 17 000 euros en AE et en CP. Elles correspondent à des expertises, traductions ou actes d'huissier pouvant être ordonnés pour la conduite des procédures disciplinaires.

3/ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **75 170 euros** en AE et **84 670 euros** en CP.

Elles recouvrent les postes suivants :

- achat de mobilier : 10 000 euros en AE et en CP. Ces prévisions de dépenses correspondent à l'achat de petit mobilier de bureau, de chaises et de fauteuils ;
- achat de matériel technique : 8 500 euros en AE et en CP ; il est prévu le renouvellement de certains matériels (télécopieur et rétroprojecteur) ;
- entretien et réparation de matériel : ces frais sont notamment liés à l'entretien et à la réparation des photocopieurs du Conseil. Un engagement sur quatre ans a été réalisé en 2018 pour le renouvellement des contrats de location-maintenance conclus avec l'UGAP. Par ailleurs, en 2019, il a été décidé de ne pas procéder au remplacement des imprimantes individuelles vieillissantes. 4 copieurs collectifs supplémentaires ont ainsi été mis à disposition. Un engagement de 4 ans a été conclu à cette fin, pour un montant 4 790,02 euros engagé en juin 2019. Pour 2020, la prévision globale de ce poste de dépenses est de 7 000 euros en AE et 16 500 euros en CP. Cette prévision inclut les éventuels dépassements de forfait copies sur les anciens et nouveaux matériels ;
- location de matériel mobilier : 5 000 euros en AE et en CP. Du matériel mobilier est loué à l'occasion de manifestations comme la conférence de presse de présentation du rapport d'activité ;

- achat et location de véhicules : 30 670 euros en AE et en CP, ont été budgétés afin de permettre le renouvellement d'un des véhicules du Conseil. Ce poste fera éventuellement l'objet d'ajustement selon les règles relatives à la gestion du parc automobile de l'État ;

- entretien de véhicules, carburants : 14 000 euros en AE et en CP.

4/ Les dépenses informatiques

Le budget alloué aux dépenses informatiques pour 2020 est de **192 000 euros** en autorisations d'engagement et **155 500 euros** en crédits de paiement.

Ces dépenses sont liées aux postes suivants :

- équipement informatique : 6 000 euros en AE et en CP. Cette prévision permet de faire face à des besoins ponctuels concernant le petit matériel informatique (imprimantes, claviers, souris) ;

- hébergement des sites Internet, Intranet et d'un espace privé virtuel sécurisé du CSM : pour les besoins liés à la refonte des sites Internet et Intranet du Conseil et à la création d'un espace privé virtuel sécurisé pour les membres, un marché relatif à la prestation d'hébergement sera passé en septembre 2019. Le renouvellement de ce marché est prévu, avec une estimation de l'engagement sur quatre ans. Pour 2020, l'estimation en crédits de paiement s'élève à 35 500 euros ;

- hébergement des logiciels métiers : le renouvellement du marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil, qui s'achèvera en avril 2020, est également prévu, avec une estimation de l'engagement sur trois ans à hauteur de 110 000 euros en AE et de 38 000 euros en CP. Sont inclus dans cette prévision le forfait de l'installation initiale et la réversibilité de l'ancien hébergeur. Les nouvelles fonctionnalités qui doivent venir compléter les évolutions techniques précédentes généreront un coût supplémentaire dont tient compte cette estimation ;

- tierce maintenance des sites Internet, Intranet, d'un espace privé virtuel sécurisé et des logiciels métiers (LODAM) du Conseil : ces prestations sont assurées au titre du marché UGAP, par un titulaire dont le mandat s'achèvera en avril 2020. Un nouvel engagement sur trois ans devrait être conclu. Pour ce renouvellement 76 000 euros en AE et en CP ont été budgétés. Sont inclus dans cette prévision le forfait de l'installation initiale et la réversibilité de l'ancien hébergeur. Les nouvelles fonctionnalités qui doivent venir compléter les évolutions techniques précédentes généreront un coût supplémentaire dont tient compte cette estimation.

5/ Les dépenses de formation

Une somme de 16 000 euros en AE et en CP a été prévue pour ce poste. Afin de renforcer le développement de la coopération internationale du Conseil, des cours de langues étrangères seront notamment proposés aux membres de la nouvelle mandature.

6/ Les dépenses liée à une subvention

Le Conseil supérieur de la magistrature participe au Réseau européen des conseils de justice (RECJ) ainsi qu'au Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ). Ces actions justifient le versement de subventions annuelles à hauteur de 18 000 euros en AE et en CP.

Enfin, pour 2020, 1 000 euros ont été prévus par précaution, en AE et en CP, au titre des intérêts moratoires.